

Convention n°217.02.08.32

Septembre 2019

Rapport final de recherche

ÉPROUVER LE SENS DE LA PEINE

LES PROBATIONNAIRES FACE À L'ÉCLECTISME PÉNAL

Sous la direction de :

- Olivier RAZAC, Maître de conférences en philosophie, chercheur au laboratoire IPhiG (Institut de philosophie de Grenoble), Université Grenoble Alpes
- Fabien GOURIOU, Psychologue, docteur en psychologie, Rennes
- Jérôme FERRAND, Maître de conférences en histoire du droit et des institutions, chercheur au laboratoire CERDAP² (Centre d'Etudes et de Recherche sur la diplomatie, l'Administration Publique et le Politique), Université Grenoble Alpes

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°217.02.08.32). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

INTRODUCTION

I. LE PROBLÈME INITIAL : L'ÉCLECTISME DES RATIONALITÉS PÉNALES

- I.1. Les rationalités de la probation française, un système de contradictions
- I.2. Des contradictions aux contorsions
- I.3. Des contorsions au compromis

II. DES PRATIQUES PÉNITENTIAIRES À L'EXPÉRIENCE DES CONDAMNÉS

- II.1. Des gouvernants aux gouvernés
- II.2. Une approche phénoménologique
- II.3. La position de recherche et la conduite des entretiens
- II.4. L'analyse des entretiens

III. L'EXPÉRIENCE DE PROBATION

- III.1. Une série d'expériences disjointes sans cohérence
- III.2. Un dispositif qui fonctionne *malgré tout*
- III.3. Une reconfiguration pénale de l'existence
- III.4. Une surcharge punitive

CONCLUSION. UNE PEINE SANS COMMUNE MESURE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est difficile de définir le sens de la peine et, en particulier, sur le fait qu'on pourrait lui donner un sens univoque, clair et distinct. Ce problème paraît inhérent à la modernité. Dans des sociétés complexes, pluralistes, libérales et démocratiques, il paraît assez évident qu'il ne peut pas y avoir une seule raison de sanctionner légalement un citoyen pour des comportements très différents réprouvés pour des raisons différentes. D'ailleurs, les formes de justification du droit de punir que l'on peut trouver dans des législations comparables reposent toutes sur l'articulation de plusieurs finalités ou fonctions de la peine ; formulations qui évoluent avec le débat public, témoignant d'une relative réflexivité politique.

Ainsi, en France, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 indiquait dans l'article 1^{er} de son titre préliminaire « *Du sens de la peine de privation de liberté* » que « *Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions*¹ ». Cinq finalités différentes assignées à la peine, donc : sécuritaire (protection de la société), rétributive (sanction), sociale (réinsertion), morale (mener une vie responsable) et, disons, réparatrice (en prenant en compte les intérêts de la victime). Bien sûr, il serait possible de percevoir les ambiguïtés de chacune de ces finalités prise isolément. Mais il est encore plus facile de percevoir que la cohérence de leur articulation est tout sauf évidente. Il est *possible* d'imaginer que toutes ces finalités s'alignent dans un traitement cohérent et efficace : la rétribution pourrait contribuer à une prise de conscience morale de l'interdit et des valeurs collectives favorable au travail de réinsertion, le tout améliorant la sécurité publique et satisfaisant l'intérêt des victimes. On pourrait même argumenter d'une manière classique que la privation de liberté permet tout cela à la fois : l'isolement est afflictif et permet de « faire payer » (flattant d'une manière latérale le désir de vengeance légalement inavouable des victimes), il empêche de nuire, il

1. Avant la loi de 2009, la formulation la plus officielle du sens de la peine se trouvait dans une décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1994 : « *L'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour assurer l'amendement de celui-ci et préparer son éventuelle réinsertion* ».

favorise l'introspection et la prise de conscience, il permet de couper des mauvaises fréquentations et de concentrer une action d'insertion... ceci d'une manière proportionnable et acceptable dans une société sensible à la brutalité physique en général, de l'État en particulier. Bref, la prison outil idéal ? Cela ne résiste évidemment pas une seconde à un examen un peu attentif de la question. D'abord, selon les constatations empiriques bien connues de la brutalité de l'enfermement, de la récidive, de l'inflation carcérale. Ensuite et surtout, parce que ce qui devrait paraître évident, ce sont les contradictions immédiates entre ces finalités et non leur très improbable harmonie. Réinsérer en isolant ? Aider en faisant du mal ? Sécuriser en concentrant les délinquants, puis en les laissant sortir ? Etc.

D'ailleurs, l'embarras est tangible. Cet article 1^{er} a été abrogé par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Cela signifie que la loi pénitentiaire, tant attendue à l'époque pour clarifier les missions des agents, est à ce jour sans tête, privée de son titre préliminaire sur le « sens de la peine ». Il est vrai que cette abrogation s'est accompagnée de la modification de l'article 707 du Code de procédure pénale qui indique que « *Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions* ». On repère des modifications de formulation (la protection de la société devient le respect de ses intérêts, mais aussi l'absence de récidive), des changements d'ordre (la réinsertion passe en première place) et des disparitions (on ne parle plus de punition, encore moins dans un sens rétributif¹ et la victime n'est plus évoquée). La même loi a également créé l'article 130-1 du Code pénal (en-tête du titre III. *Des peines*) stipulant : « *Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : 1° De sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2° De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion* ». On constate que la priorité

1. Cela ne peut évidemment pas impliquer que la peine n'est plus rétributive. La justification de la peine dans une République ne peut que reposer avant tout sur un argument contractualiste selon lequel le citoyen soumis d'une manière autonome à la loi produite par ses représentants contracte une dette politique en cas de désobéissance. La peine est le paiement (rétribution) de cette dette. C'est pourquoi seul le citoyen est soumis à la loi et pourquoi le délit doit être volontaire. Ce qui signifie que la dimension rétributive est ici présumée, considérée comme déjà incluse dans le mot « peine ». Ce qui n'a pas pour effet de clarifier la question.

donnée à la réinsertion n'est pas reprise, que la rétribution réapparaît (ainsi que la vieille notion d' « amendement »), etc. Bref, la question du sens de la peine a été supprimée de la base d'une loi fondamentale, déplacée dans le code et dans un article de procédure sans permettre la clarification de sa formulation, tout au contraire.

Pour autant, le problème ne réside pas dans la pluralité des finalités de la peine, dans la mesure où il s'agit certainement du résultat inévitable de l'articulation entre une législation pénale et une société pluraliste. Le problème réside plus précisément dans le *postulat* de la cohérence et de l'efficacité de cette articulation. Le feu article 1^{er} déjà cité affirme que le régime d'exécution des peines « concilie » ces fonctions hétérogènes. La décision du Conseil constitutionnel de 1994 affirmait même que la peine « a été conçue » pour faire tout cela à la fois. Ce qui signifierait que le « législateur » a décidé dans un processus rationnellement maîtrisé d'articuler ces différentes modalités d'action pour obtenir des effets précis. Ce n'est évidemment pas du tout le cas. La formulation actuelle se contente d'éviter ces formules prétentieuses, ce qui ne suffit pas vraiment pour régler la question. Face au même problème, les canadiens ont adopté une attitude un peu plus lucide en parlant d'un « savant mélange » (*wise blending*) à rechercher entre les différentes finalités possibles de la peine¹. Toute la question étant alors de savoir qui, où, quand, comment se décide ce mélange... Au moment de la production de la loi (idéalement le fruit d'un débat public large et constructif) ? Au moment du procès (d'une manière adaptée à chaque cas) ? Au moment de l'application de la peine (compte tenu des contraintes institutionnelles très fortes des administrations judiciaires et pénitentiaires) ? À tous ces moments à la fois ? Dans le même sens ? Ou, finalement, à aucun de ces moments ? C'est l'ensemble de ces difficultés que l'on se propose d'appeler ici le problème de l'« éclectisme » pénal. D'une manière très générale, pour l'instant, la structure de ce problème repose sur trois éléments : 1. La pluralité et l'hétérogénéité des logiques justifiant le droit de punir. 2. Le postulat politique et institutionnel d'une cohérence (au moins minimale) de ces logiques légitimant *in fine* ce montage. 3. L'évacuation, en conséquence, de la dimension problématique et donc litigieuse des fondements de

1. « La véritable fonction du droit criminel, en ce qui a trait à la peine, est dans l'amalgame judicieux (*wise blending*) de la dissuasion et de la réhabilitation, où la rétribution n'est pas complètement mise de côté. » ; formule du juge MacKay dans une décision de la Cour d'appel de l'Ontario en 1953, « abondamment citée dans des décisions ultérieures », in Lachambre S., « L'évolution des objectifs de la peine en droit canadien », in Jimenez E. et Vacheret M. (dir.), *La pénologie. Réflexions juridiques et criminologiques autour de la peine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 16.

la justice pénale, ce qui implique la production d'un arbitraire d'un nouveau genre, proprement moderne. Non pas celui d'un bon vouloir du souverain, mais celui d'un dogmatisme de la pluralité.

Ce problème, nous avons décidé de le travailler d'une manière spécifique en portant notre attention sur l'expérience des condamnés, non pas à une peine de prison, mais à ce que l'on appelle d'une manière très inadéquate une peine de « milieu ouvert » ou, plus judicieusement, une mesure de « probation¹ ». Cela peut se dire simplement : comment problématiser la question du sens de la peine sans avoir une connaissance précise de la réception, de la compréhension et de l'élaboration de ce sens par ceux qui subissent cette peine ? Mais pour déplier cette problématique, il faut d'abord répondre à deux questions préalables : pourquoi la probation, et pourquoi les condamnés ?

1. On appellera « probation » l'ensemble des sanctions pénales restrictives de liberté en dehors de la prison (peine privative de liberté), de l'amende et du sursis simple. Ces mesures ont en commun trois principes fondamentaux. 1. Elles mettent en œuvre un suivi personnalisé fait d'interdictions, d'obligations et de supervision. 2. Elles reposent sur une forme de contractualisation de la justice pénale (impliquant participation, acceptation et visant l'adhésion). 3. Elles reposent sur la menace de l'incarcération en cas de manquements. En France, il s'agit principalement du Sursis avec mise à l'épreuve (SME), du Travail d'intérêt général (TIG) et du Placement sous surveillance électronique (PSE). Mais il faut aussi considérer la semi-liberté (SL), la liberté conditionnelle (LC), le suivi socio-judiciaire (SSJ), le placement à l'extérieur, la contrainte pénale, la surveillance judiciaire, etc.

I. LE PROBLÈME INITIAL : L'ÉCLECTISME DES RATIONALITÉS PÉNALES

I.1. LES RATIONALITÉS DE LA PROBATION FRANÇAISE, UN SYSTÈME DE CONTRADICTIONS

Les peines de probation représentent un terrain d'étude de première importance parce qu'elles sont particulièrement révélatrices de la structure et surtout des enjeux politiques de l'éclectisme pénal. D'abord parce qu'elles se sont construites, comme on va le voir, sur un panel de logiques de prise en charge plus riche, plus tendu et donc plus problématique encore. Mais surtout parce que la probation s'est développée dans une large mesure pour répondre aux impasses de la détention, voire explicitement contre l'institution prison¹. La probation se présente spontanément comme une alternative à la prison ; alternative concrète comme peine subie à la place de l'incarcération pour le condamné, et alternative politique comme modalité de politique publique plus rationnelle, plus efficace et plus juste. Les deux idées d'éclectisme et d'alternative sont là intimement liées dans la mesure où c'est essentiellement grâce à une présumée capacité supérieure d'individualisation de la peine reposant sur un traitement pluridisciplinaire dans la société que la probation peut apparaître comme une autre solution pénale, concurrente de la prison. Or, le simple examen des faits contredit sans ambiguïté la nature alternative des mesures de probation.

Quantitativement, il y avait au milieu des années 1970 environ autant de personnes incarcérées que de personnes en probation (essentiellement des sursis avec mise à l'épreuve),

1. Trois jalons peuvent illustrer la continuité de ce positionnement : 1. Mathew Davenport Hill (1792-1872), juriste, pénologue anglais, souvent évoqué comme source primitive de la probation : « [Dans la mesure où] l'on avait raison de croire que l'individu n'était pas entièrement corrompu – où l'on pouvait raisonnablement espérer son redressement – et où l'on pouvait trouver des personnes assez généreuses pour servir de tuteurs et se charger du jeune délinquant, [on estimait fondé] de remettre immédiatement le jeune délinquant aux soins de ces personnes, persuadé que les chances de redressement étaient meilleures sous la surveillance de ces tuteurs que dans la prison du comté » (cité in Lalande P., *La probation perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*, Direction des programmes, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique du Québec, juillet 2011, p. 6). 2. Marc Ancel, magistrat et pénaliste français : « *Un des principaux problèmes de la politique criminelle d'aujourd'hui est, sauf les exceptions inévitables, de se "débarrasser de la prison"* » (Ancel M., *La défense sociale*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1985, p. 83). 3. Plus récemment, le jury de la *Conférence de consensus pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive* « estime qu'il dispose d'éléments fiables pour remettre en cause l'efficacité de la peine de prison en termes de prévention de la récidive. En conséquence, le jury propose une nouvelle peine, la peine de probation » (Conférence de consensus, *Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive. Principes d'action et méthodes*, Rapport du jury de consensus remis au Premier ministre, Paris, 20 février 2013, p. 3).

c'est-à-dire environ 50000 en tout. Au 1^{er} janvier 2018, il y avait environ 243000 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire, dont 67000 personnes détenues et 176000 en probation¹. Le développement de la probation n'a donc pas empêché une importante inflation carcérale (le taux d'incarcération a doublé en quarante ans), il a en fait produit une très forte inflation pénale (l'ensemble des peines privatives et restrictives de liberté a été multiplié par presque cinq). Qualitativement, les mesures de probation qui se présentent formellement comme des alternatives permettant d'éviter l'incarcération concernent en fait des catégories socio-pénales qui étaient condamnées à des peines moins contraignantes par le passé. Le cas du Placement sous surveillance électronique (PSE) est le plus clair sur ce point : « *Le profil socio-démographique des placés ressemble davantage à celui des condamnés pris en charge en milieu ouvert et cette ressemblance donne à penser qu'il ne s'agit pas d'une population qui aurait été vouée à l'emprisonnement en l'absence de cette mesure*² ». Mais ce constat du rôle de la probation dans l'extension du filet pénal est aujourd'hui partagé comme une évidence par les spécialistes du domaine³, même si l'illusion de la probation comme alternative continue d'occuper l'espace public et médiatique.

Fonctionnellement, et c'est bien le fond de l'affaire, la probation repose sur la prison comme menace, les deux forment comme un tandem. Il semble manifestement impossible de mettre en œuvre des réponses pénales dans la communauté déconnectées de l'éventualité de l'incarcération en cas de manquements aux obligations fixées dans ces mesures. En témoigne l'échec des tentatives de définition de la contrainte pénale comme peine autonome. C'est pourquoi le développement de la probation, loin de signifier l'effacement de la prison, ne peut que la rendre plus nécessaire encore. Dès lors, se pose la question du rap-

1. Pour environ 184000 mesures (il peut y avoir plusieurs mesures par personnes) dont 67,5 % de SME, 20,5% de TIG, 3,1% de SSJ, 2,8% de LC, 1,4% de contrainte pénale et 9900 personnes sous PSE. Voir *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018*, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Justice. Précisons que ce document préfère distinguer la catégorie des personnes sous écrou, c'est-à-dire incarcérées mais aussi sous surveillance électronique, en semi-liberté et en placement extérieur, et les personnes suivies en « milieu ouvert ». Comme nous l'avons déjà indiqué, il est bien plus pertinent de distinguer l'emprisonnement comme peine strictement imposée et les autres formes de restriction de liberté qui supposent une forme de contractualisation.

2. Lévy R., Lameyre X. (dir.), « Poursuivre et punir sans emprisonner : les alternatives à l'incarcération », *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie*, n°12, 2006, p. 87. De même, en 2010 : « *Il est donc douteux que le PSE ait eu un impact significatif sur l'emprisonnement* » in Kensey A., Lévy R., Benaouda A., « Le développement de la surveillance électronique en France et ses effets sur la récidive », *Criminologie*, 2010, vol. 43, n° 2, p. 160.

3. Voir par exemple Aebi, M., Delgrande, N., Marguet, Y., « Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems ? », *Punishment & Society*, 2014, n° 17/5, p. 575-597.

port entre la structure éclectique de l'application des peines de probation et le phénomène quasi généralisé d'extension du filet pénal à partir des années 1970. N'est-ce pas la diversité ou la souplesse de la probation, à la fois spatiale, institutionnelle, méthodologique, qui a été le support principal de cette extension ? Autrement dit, le fait que la peine ne puisse se doter d'un sens univoque n'apparaît pas comme un facteur de fragilisation de la réaction pénale qui pourrait être au bénéfice d'autres formes de réaction sociale aux « situations » ou « comportements problématiques¹ » mais, au contraire, comme un facteur de renforcement d'un droit de punir d'autant plus indépassable qu'il est multiforme.

Deuxième question préalable de notre démarche de recherche : pourquoi analyser le point de vue des condamnés ? D'abord, parce que cette recherche fait suite à une première enquête sur les logiques de prise en charge du point de vue des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP)². L'enjeu était de comprendre la manière dont ces professionnels explicitent les raisons qui orientent, justifient et parfois troublent leurs prises en charge. En articulant l'analyse d'entretiens avec les agents et l'analyse d'un corpus de textes structurants pour la profession, il s'agissait de faire apparaître le système complexe des logiques mises en œuvre dans l'application des peines sous l'angle de la question : « *Pourquoi et comment punir ?* ». Cela avait permis de cartographier puis de formaliser la pluralité de ces logiques ainsi que les contradictions et les tensions impliquées par leur actualisation, successive et/ou simultanée, dans les pratiques des agents.

Cette perspective essentielle apparaît malgré tout insuffisante, et appelle la compréhension des raisons et des motifs de cette prise en charge par les premiers intéressés. Au-delà d'un simple complément d'enquête, la compréhension du point de vue des condamnés s'avère surtout nécessaire pour répondre au problème posé par l'éclectisme propre à la probation. Pourquoi ? Parce que la contractualisation à la base de toutes ces mesures implique une compréhension par le condamné des raisons qui permettent de justifier l'hétérogénéité des différentes modalités de prise en charge. Inversement, l'institution pénitentiaire ne peut

1. Pour une vue d'ensemble de l'approche de Louk Hulsman et la notion de « situation problématique », voir Coquet M., *De l'abolition du système pénal. Le regard de Louk Hulsman*, Paris, L'Harmattan, Campus Ouvert, 2016. Pour la notion de comportement problématique, voir Debuyst C., « Passage à l'acte, comportements et situations problématiques », *Bulletin de psychologie*, 1983, Tome 36, n°359, p. 273-278.

2. Razac O., Gouriou F., Salle G., *Les rationalités de la probation française*, Rapport de recherche, Cirap/Enap, Ministère de la Justice, 2013.

pas prétendre construire un projet ou un parcours de peine sans associer les condamnés à cette construction et au sens que peuvent prendre ses différentes étapes¹. Par définition, la probation suppose une forme d'acceptation et de participation du condamné dans le déroulement de sa peine, ce qui est possible mais pas nécessaire en détention. Concrètement en effet, sans un minimum d'acceptation et de participation, un sursis avec mise à l'épreuve ou un placement sous surveillance électronique ne peuvent tout simplement pas exister. De plus, l'établissement de ce rapport d'assentiment à la peine a pour objectif général une forme d'efficacité tout à fait particulière qui implique une intériorisation, en tout ou partie, des fonctions de la peine par le condamné lui-même². Enfin, cela implique des formes de prise en charge qui ne peuvent sérieusement assumer cette très particulière « contractualisation » qu'en quittant le rapport unilatéral d'une justice imposée de « haut en bas » au profit d'une relation bilatérale de dialogue dans laquelle le discours tenu par l'institution est modifié par les réponses qu'il suscite. Il est bien évident que c'est précisément ce que mettent en acte les agents en relation directe avec les probationnaires. C'est là la dimension clinique du travail de CPIP, impliquée de fait par la structure de rationalité de la probation, qui suppose d'entrer en relation avec une personne, de comprendre une situation donnée, de la replacer dans un parcours et d'ajuster les différentes dimensions de la mesure à mettre en œuvre à la réception de celui qui doit, *in fine*, en porter la plus grande part.

Or, la difficulté est immédiate dans la mesure où les rationalités de la probation française apparaissent d'abord comme un système de contradictions. Du côté des agents de probation, il n'est guère besoin de recherches approfondies pour établir ce simple constat. Les professionnels ne cessent d'évoquer les doutes, les tensions, la fatigue, voire la souffrance, qu'implique le fait de devoir articuler de multiples objectifs, outils, professions, d'être des « chefs d'orchestre », de « jongler avec plusieurs casquettes ». Cependant, il était important

1. « Punir plus efficacement, c'est punir en adaptant la peine à chaque délinquant. L'individualisation de la peine est un principe fondamental du droit français que la réforme entend restaurer. La sanction doit être juste pour la société, pour la victime et pour le condamné. Car si l'on veut que la peine soit efficace, il faut qu'il en saisisse le sens. S'il ne perçoit pas le sens de la peine, il y a peu de chances que l'auteur des faits change de comportement. C'est pourquoi, si l'on veut diminuer le risque de récidive, il faut que la peine soit adaptée à la personne délinquante et à sa situation. » (Interview de Christiane Taubira, Garde des Sceaux, publiée sur le site Internet des Jeunes Socialistes, Mardi 24 juin 2014 (Source : <http://www.jeunes-socialistes.fr/>))

2. Cela peut aller du simple donnant-donnant (conformité minimale aux obligations contre un bon déroulement de la mesure, voire un allègement des contraintes) au fait de considérer la peine et son contenu comme le moyen d'un changement de vie profitable.

de donner plus de consistance à l'expression de ces sentiments. C'est pourquoi, dans notre recherche précédente, nous avons cherché à objectiver ces tensions entre les différentes dimensions du métier d'agent de probation de telle manière que l'on puisse proposer une grille d'analyse critique des formes de rationalisation et de légitimation des prises en charge. Nous avons procédé en deux temps. Tout d'abord, il a fallu construire et analyser un corpus de textes structurant pour la profession (lois, règlements, textes administratifs, formation, littérature syndicale et recherches sur le champ, assez rares à l'époque) afin de repérer des registres d'action consistants en eux-mêmes et distincts les uns des autres. Cela a permis, sous la forme d'une rapide généalogie de la structuration du champ de la probation, d'isoler six logiques ou rationalités guidant et légitimant l'action. D'abord, le triptyque originaire d'une action socio-éducative sous mandat pénal. Il faut insister ici sur la présence de trois logiques distinctes, pénale, éducative et sociale, auxquelles se sont progressivement ajoutées deux autres logiques de prise en charge : une logique sanitaire et une logique de gestion des risques. Enfin, une sixième logique qui n'est pas une logique de prise en charge est à prendre en considération, la logique comptable de « nouvelle gestion publique ».

Ensuite, nous avons cherché à comprendre si et comment ces logiques s'actualisent dans les pratiques. Plus précisément, il s'agissait de repérer la présence de ces registres d'action à partir d'entretiens avec des CPIP portant sur la rationalisation des manières de faire et des choix orientant les prises en charge. Dans le même mouvement, cela permettait de repérer les complémentarités, les tensions et les contradictions entre ces logiques à partir du moment où il faut les articuler d'une manière efficace et cohérente. Cette analyse était d'inspiration structurale pour deux raisons. D'abord, nous avons cherché à verticaliser les logiques d'action en les ramenant à la pureté d'une logique univoque (le pénal strict, l'éducatif strict, etc.) alors que nous avons empiriquement affaire à des raisons d'action mélangées et confuses. Il ne s'agit pas pour autant de logiques « *a priori* » ou formelles. Ces logiques sont à la fois consistantes en elle-mêmes et empiriques. Il s'agit d'implications logiques telles qu'elles sont constatables dans les pratiques concrètes, façonnées historiquement et socialement. Ensuite, nous avons structuré ces logiques selon quatre caractéristiques qui s'impliquent les unes les autres : la finalité de l'action, les moyens jugés rationnels pour l'atteindre, la position dans laquelle est placé celui qui met en œuvre cette logique (position de sujet), la position de celui sur lequel ces logiques sont appliquées (position d'objet). Ainsi, les

agents de probation doivent mettre en œuvre le mandat pénal qui repose classiquement sur une finalité rétributive contractualiste, c'est-à-dire le paiement d'une dette politique par un citoyen qui a désobéi à la loi commune. Cela implique le moyen de la punition comme mesure afflictive imposée de l'extérieur qui en permet justement le paiement. Celui qui impose cette mesure est mis (qu'il le veuille ou non) dans la position du « juge », du personnage qui applique la loi (avec les corollaires d'objectivité et d'impartialité). Celui qui subit cette punition est mis dans la position du citoyen responsable de sa désobéissance (mais aussi réhabilité par le paiement)¹. Le fonctionnaire doit respecter ces implications sous peine de payer le coût social de la perte de cohérence (face à lui-même, au condamné, à ses collègues ou à la hiérarchie)².

Cette modélisation a permis de nommer clairement différents registres de difficultés rencontrées par les agents. D'abord des difficultés « épistémiques », c'est-à-dire la difficulté ou l'impossibilité de maîtriser tous les registres de connaissance (langages, méthodes, concepts, instruments, etc.) impliqués par la mise en œuvre de chaque logique (la loi toujours en mouvement, les pratiques éducatives, les dispositifs et politiques publiques d'insertion, le diagnostic psychologique, les institutions sanitaires, l'évaluation des risques de passage à l'acte, les logiciels de mesure et de contrôle de l'activité, etc.) Ensuite, des difficultés « éthiques », dans la mesure où ce qui justifie l'action selon telle logique peut ne pas être justifié selon telle autre. La justification de la dimension sanitaire de la prise en charge implique un souci pour la souffrance de l'autre, ce qui percute violemment la nécessité afflictive de la peine. L'évaluation des risques justifie une posture de vigilance, voire de méfiance, qui est en rupture avec la confiance nécessaire à l'accompagnement éducatif. L'accompagnement socio-éducatif demande du temps, l'exigence comptable suppose la plus grande économie de moyens possible, etc. Des difficultés « politiques », enfin, dans la mesure où la conscience de ces contradictions peut fragiliser, voire détruire, la confiance dans

1. Autre exemple, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doivent aussi mettre en œuvre une logique éducative qui suit le schéma d'implication suivant : la finalité recherchée est une « conversion axiologique », c'est-à-dire un changement profond des systèmes de valeurs (morales et sociales) du condamné (dont on pense qu'ils sont la cause du comportement déviant). Ce changement intime suppose le moyen de l'accompagnement éducatif (impliquant des notions classiques comme l'« empathie », la « bonne distance », le « faire avec », etc.). L'agent pénitentiaire est donc mis dans la position de l'accompagnateur (de celui qui stimule et guide ce changement) et le condamné dans la position d'un individu en déficit d'autonomie et de responsabilisation, sinon la démarche éducative n'a aucune justification.

2. Pour plus de précisions, voir l'Annexe I.1. *Un modèle de contradictions.*

le mandat public qui autorise les agents à exercer un pouvoir coercitif sur les condamnés. Dit autrement, l'explicitation de ces contradictions peut faire apparaître l'exercice de ce pouvoir comme arbitraire.

Or, tout le problème réside dans le fait que l'institution ne prend que très peu en compte ces contradictions. D'une manière générale, elle part d'un postulat de cohérence et de synergie entre toutes ces logiques. Le meilleur exemple de cette attitude est la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette circulaire répond aux interrogations sur le métier, portées par le mouvement social de la même année, d'une manière essentiellement rhétorique à travers la notion de « prévention de la récidive ». La complexité contradictoire des missions, des moyens et des positionnements est simplifiée artificiellement par le postulat de synergie selon lequel tout revient au même, toutes les actions des agents de probation sont justifiées et orientées vers un seul but : prévenir la récidive. Or, il suffit de lire la circulaire pour comprendre qu'elle ne propose aucune élaboration des liens ou des articulations qui pourraient donner sens à ces tensions et contradictions mais qu'elle se contente de « rationaliser » les pratiques à travers le but abstrait d'une formule polysémique. Car, quand on a dit que l'on prévient la récidive, on n'a pas encore commencé à expliquer au nom de quoi et comment on compte le faire...

I.2. DES CONTRADICTIONS AUX CONTORSIONS

Ce modèle de contradiction a le mérite de faire apparaître clairement et distinctement les points de blocage qui peuvent rendre compte des difficultés des agents, voire de leur souffrance au travail. En figeant la pratique au nom d'une exigence stricte de cohérence logique, il transforme des tensions et des ambiguïtés floues, parfois inaperçues ou difficiles à objectiver, en incompatibilités explicites. Mais il est en lui-même tout à fait insuffisant dans la mesure où l'existence de contradictions logiques n'a jamais empêché un individu d'agir ou une institution de fonctionner. Il s'agit d'un modèle bien trop statique qui ne permet pas de rendre compte des conditions de possibilité des pratiques réelles des agents de probation et donc de l'expérience des condamnés. Car, de fait, ces contradictions logiques n'empêchent pas les prises en charges de se dérouler et d'arriver à leur terme. En suivant Bourdieu, le mo-

dèle de contradictions pourrait être rapproché d'une « *logique logique* », d'un « *logicisme structuraliste* » ou d'une « *herméneutique objectiviste* », démarche accusée de plaquer une construction abstraite sur les pratiques concrète¹. Cette abstraction se reconnaît pour Bourdieu selon une double extériorité, vis-à-vis du temps de la pratique et vis-à-vis de ses enjeux. En effet, si pour rester consistante toute pratique doit respecter une certaine « *constance dans l'usage des symboles* » (ici ce serait la nécessité de maintenir une certaine cohérence entre finalité et moyens de la prise en charge), elle doit aussi « *rester pratique, c'est-à-dire économique* » en produisant « *Des actes ambigus, des objets polysémiques, sous-déterminés ou indéterminés, des coups doubles autorisés par la relative indétermination des actes et des symboles, sans parler des contradictions partielles et du flou nés de l'abstraction incertaine qui anime tout le jeu, lui donnant sa cohérence pratique, c'est-à-dire aussi sa souplesse, son ouverture, bref tout ce par quoi il est "pratique", donc prédisposé à répondre au moindre coût (notamment en recherche logique) aux urgences de l'existence et de la pratique. [...] Or, faute d'apercevoir que la cohérence économique qui convient à des conduites nécessairement soumises à l'urgence des fins pratiques est rendue possible par le fait qu'elles se déroulent dans le temps, l'herméneutique objectiviste détruit cette logique par la construction de schémas et de modèles qui télescopent les moments successifs de la pratique*² ».

Si l'argument de Bourdieu pointe très justement que les agents de probation font effectivement fonctionner ce système contradictoire dans des prises en charge qui sont loin d'être privées de rationalité et d'effets pratiques, il omet ici deux choses. D'une part, que des professionnels réussissent à faire fonctionner des logiques contradictoires d'un point de vue statique, cela n'empêche absolument pas qu'ils éprouvent les difficultés (épistémiques, éthiques et politiques) inhérentes à cet effort, sans parler de l'effet de ces montages tendus sur les condamnés. Faire fonctionner des contradictions ne les fait pas disparaître. D'autant plus que, d'autre part, cet effort repose essentiellement sur leurs seules épaules (des agents mais aussi des condamnés bien obligés de faire avec). En quelque sorte, Bourdieu parle dans ce passage « au nom » d'acteurs sociaux qui seraient maltraités par une recherche scolastique écrasant leur inventivité pratique. Or, la critique des rationalités de la probation française ne portait pas sur les micro-pratiques des agents (ou sur l'adaptabilité des condam-

1. Bourdieu P., *Méditations pascaliennes*, Paris, Éditions du Seuil, Points Essais, 2003 [1997], p. 83-85.

2. *Ibid.*, p. 83.

nés) mais sur la structure de sens institutionnelle. Structure dogmatique en tant que c'est elle qui refuse d'une manière « scolastique » les tensions impliquées par les modalités et les fonctions de l'application des peines, pourtant nécessaires à sa légitimité, au moins minimale. Il ne revient pas au même d'accuser de contradiction des travailleurs que de faire apparaître la nature paradoxale d'un champ de pratiques institutionnelles.

Pour autant, l'intégration de la critique de Bourdieu permet de faire évoluer le modèle de contradiction trop abstrait en un modèle de contorsions qui permet de comprendre comment des contradictions logiques peuvent à la fois être mises en œuvre concrètement sans devenir pour cela pleinement harmonieuses. La possibilité de cet éclectisme pratique repose sur une certaine malléabilité des différents registres de prise en charge permise par la polysémie des notions, la polyvalence des actions et la pluralité des acteurs. Il est ainsi relativement simple de faire fonctionner des couples, des branchements deux à deux, de rationalités. Par exemple, en termes de finalités et de moyens, la punition rétributive contractualiste comme moyen peut se brancher sur le changement éducatif comme finalité, sous l'angle du choc qui oblige à opérer un travail sur soi et de la « limite » qui oblige à prendre en compte un monde de valeurs extérieures. Mais cela pose deux problèmes distincts, et cumulatifs.

Le premier problème est « vertical » et porte sur la déstructuration d'une logique du fait du rapprochement d'un de ses éléments avec un élément d'une autre logique. Ainsi, en provoquant un rapprochement argumentatif entre punition pénale et finalité éducative, on force un rapprochement non argumenté entre extériorité du juge et empathie de l'accompagnateur, de même qu'entre majorité du citoyen responsable et minorité d'un sujet en déficit d'autonomie. On se dit que l'on peut punir à la fois au nom de la loi républicaine et de la loi « symbolique », mais qui peut concrètement être l'agent d'une telle opération ? Et qui peut en être le sujet ? Inversement, si l'on cherche à rapprocher les positions de sujet selon la figure d'un « juge », d'un agent de la loi républicaine, qui soit aussi capable d'initier et d'accompagner un travail éducatif, on peut argumenter la figure du juge d'application des peines. Mais on rapproche alors d'une manière non argumentée la légitimité de l'extériorité de la loi et la justification non coercitive d'un travail sur l'intimité par l'éducateur. La loi républicaine autoriserait d'obliger un citoyen à opérer une conversion morale ? Allons donc. Tout

se passe donc comme s'il n'était pas possible d'opérer un rapprochement entre deux rationalités de prise en charge tout en conservant la verticalité de leurs implications logiques. On peut trouver une forme d'équivalence ou d'argument commun entre deux éléments de rationalité mais alors, soit on arrache cet élément aux autres et on abandonne toute exigence de validité rationnelle de l'action, donc on produit de l'arbitraire, de la violence, soit tout vient avec et l'on en revient au modèle de contradiction en provoquant des conflits non explicités entre d'autres éléments, donc de l'arbitraire, de la violence¹.

Le second problème est quant à lui « horizontal ». Dit simplement, le fait de rapprocher un élément de la rationalité A d'un élément de la rationalité B provoque inévitablement l'éloignement de cet élément de la rationalité C. Ainsi, le rapprochement entre finalité éducative et finalité pénale éloigne l'éducatif d'une articulation possible avec la logique sanitaire. La réflexivité morale comme paiement d'une dette politique n'a plus rien à voir avec un travail thérapeutique sur ses troubles de comportement. Cela marche aussi pour les autres éléments. La torsion de l'accompagnateur éducatif vers une forme d'extériorité punitive déconnecte son empathie d'une articulation possible avec le souci sanitaire pour la souffrance de l'autre, d'une éthique du *care*. Inversement, si l'on veut brancher l'empathie de l'éducateur sur une sollicitude du soin, elle s'éloigne autant de l'impartialité pénale. De même, la responsabilisation du minorisé qui doit payer comme les autres rend encore plus incompréhensible l'irresponsabilité du malade (inversement, rapprocher éducatif et sanitaire sous l'angle d'un devoir d'assistance face à la fragilité et la souffrance des délinquants éloigne du devoir de punir rétributif), etc². Dit autrement, si l'on tire d'un côté, on « débranche » de l'autre et inversement. Si l'on considère ces problème de « fils trop courts » pour les six rationalités en même temps, alors on peut parler d'un véritable casse-tête³.

1. Autre exemple : On peut rapprocher le technicien-expert de la gestion du risque du fonctionnaire comptable de son action selon un prisme gestionnaire, technique, quantitatif commun. Mais on provoque alors un rapprochement difficile à justifier entre le condamné comme usager du service public pénitentiaire (auquel on doit donc le meilleur service) et l'individu dangereux (le public du service devenant la victime potentielle à protéger). Il faut également préciser que pour que ces rapprochements fonctionnent, on est souvent amené à rapprocher des éléments différents (une finalité vers un moyen et inversement). Pour une vue d'ensemble synthétique, voir l'Annexe I.2. *Un modèle de contorsions. Figure 1.*

2. Autres exemples : Si l'on rapproche la gestion des risques de l'exigence comptable, on l'éloigne de sa possible connexion avec des dimensions éducatives et d'insertion (qui demandent une dépense de moyens difficilement objectivables). De même que si l'on rapproche le travail d'insertion sociale de l'exigence comptable, on le tire vers un traitement administratif de l'exclusion qui rend plus difficile de le connecter avec le temps long du travail éducatif nécessaire pour construire un projet, etc.

3. Voir l'Annexe I.2. *Un modèle de contorsions. Figure 2.*

Il s'agit donc ici d'une compréhension dynamique des mises en relation entre logiques hétérogènes. Statiquement, ces relations produisent des contradictions logiques (quand bien même ces logiques sont définies empiriquement). Pourtant, ces relations sont rendues possibles, d'une part, par une capacité symbolique de déformation de la verticalité des logiques et, plus précisément, par la possibilité de produire des arguments communs qui rendent compatibles deux notions appartenant à deux logiques hétérogènes. Ces relations, d'autre part, reposent sur la possibilité dynamique de faire se succéder dans l'espace et dans le temps des rapprochements incompatibles entre logiques. À un moment, ou avec tel intervenant, on fait fonctionner un branchement donné, par exemple entre éducatif et sanitaire (une association de prise en charge des addictions) et, à un autre moment de la mesure, ou avec un autre intervenant, on fait fonctionner un branchement quasiment impossible à articuler avec le premier, par exemple entre éducatif et rétribution pénale (le juge d'application des peines). Cela ne bloquera pas le déroulé de la mesure parce que cette incompatibilité sera relativement méconnue, mais pas tout à fait, par les différents acteurs ; ou relativement « oubliée », mais pas tout à fait, dans le cours du suivi et de la vie quotidienne, le présent écrasant le passé par son intensité et ses exigences pratiques.

I.3. DES CONTORSIONS AU COMPROMIS

Le modèle de contorsions entre logiques de prises en charge permet de comprendre comment des contradictions logiques peuvent être mises en œuvre concrètement au quotidien dans tous les suivis des probationnaires, mais sans pour cela résoudre les difficultés épistémiques, éthiques et politiques impliquées par ces contradictions. Pour pouvoir considérer que ces problèmes sont résolus, il faudrait que les multiples arrangements qui branchent les unes sur les autres ces logiques hétérogènes soient maîtrisés et acceptés par les différentes parties – les agents, les condamnés, l'institution – bref qu'ils soient le fruit d'un « compromis » dans le sens que lui donnent Boltanski et Thévenot¹. Dans *De la justification*, ces derniers proposent une modélisation de différentes formes de justification de l'ordre social, justifications qui reposent sur des logiques non seulement différentes, mais incommensu-

1. Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF Essais, 1991.

rables. Pour exemple, on ne peut pas articuler une argumentation qui justifie qu'il y ait des « grands » et des « petits » parce que les grands acceptent de respecter leurs devoirs traditionnels (Cité domestique¹), de renoncer à l'intimité (Cité de l'opinion) ou de renoncer à un relâchement dans le monde qui empêche de saisir des opportunités (Cité marchande), etc. Ce qui justifie d'être plus grand que les autres selon une logique ne vaut rien pour une autre. Or, que se passe-t-il en cas de désaccord, de dispute, sur l'injustice d'une situation ? C'est-à-dire sur le recours à des logiques différentes pour justifier une différence de position sociale et donc d'autorité et de pouvoir ?

Pour schématiser, il existe trois possibilités. Premièrement, personne ne se soucie de justifier sa position selon des principes et une argumentation partageables. Cela peut fonctionner dans des arrangements privés de gré à gré (mais il n'est plus question de justice), le risque est alors celui d'un « dé-règlement » par une violence sans phrases (si une telle chose existe). Deuxième possibilité, les protagonistes acceptent de mettre la situation à l'épreuve d'un seul principe et d'une argumentation univoque. Plutôt que de rester dans la confusion, on se demande si la situation peut être ajustée à une logique précise. De la même manière que l'on peut se demander ce qui est « purement » pénal ou sanitaire dans l'application des peines. Mais cette possibilité est rare dans la mesure où la plupart des situations de disputes ne peuvent être réglées en ne faisant appel qu'à une seule logique. De la même manière qu'aucune prise en charge pénitentiaire ne peut reposer sur une seule rationalité. D'où la troisième possibilité, la plus « satisfaisante » parce qu'elle respecte des exigences logiques et pratiques, celle du compromis : « *Dans un compromis on se met d'accord pour composer, c'est-à-dire pour suspendre le différend, sans qu'il ait été réglé par le recours à une épreuve dans un seul monde*² ». Mais on ne peut pas faire n'importe quoi pour autant. Ce qui différencie le compromis de la première solution, la simple relativisation des principes de justice, c'est la prise en compte des principes et des objets reconnus par ceux avec qui on est en désaccord et la « *mise en équivalence avec des arguments pertinents* » des principes, des arguments et des objets. On ne retombe pas pour autant sur une épreuve de justice (ou

1. Boltanski et Thévenot distinguent trois niveaux de structuration d'un ordre social. Une « Cité » repose sur un principe explicite du bien commun. Elle implique une « grammaire de justification » qui détermine les formes d'argumentation recevables et un « Monde » comme sélection des expériences et des objets pertinents selon ce principe et cette grammaire.

2. Boltanski L., Thévenot L., *op. cit.*, p. 337.

de rationalité) en bonne et due forme parce que « *les participants renoncent à clarifier le principe de leur accord* ». Ils se contentent de suggérer « *l'éventualité d'un principe capable de rendre compatible des jugements s'appuyant sur des objets relevant de mondes différents*¹ ». Ils ne renoncent pas à la validité rationnelle de leur justification, ils ne revendiquent pas une justification selon une seule logique, ils adaptent réciproquement leurs justifications de telle manière qu'il soit au moins possible de penser un principe de rationalité commun.

Cette figure de compromis permet donc de rendre raison du fonctionnement concret d'un système d'action hétérogène. Il explique comment cela est possible, mais aussi comment cela peut être dit « juste ». Appliqué aux rationalités de la probation française, il fait pourtant apparaître deux difficultés. Premièrement, il n'est pas possible, ni même pensable, d'opérer un compromis général, c'est-à-dire le branchement sans arbitraire et sans violence, de l'ensemble des principes et des logiques impliqués par l'application des peines telle qu'elle est actuellement structurée. Il n'est possible de faire fonctionner que des compromis locaux qui impliquent à chaque fois de fortes tensions avec le reste de la mesure (pour les agents, mais plus encore pour les condamnés dont le corps est le lieu de toutes ces torsions). Deuxièmement, il n'est en fait pas du tout possible de parler de « compromis » en ce qui concerne la construction du sens de l'application des peines. Rappelons que l'étymologie du mot indique l'exigence d'un engagement mutuel et la définition usuelle repose sur l'idée d'échange de promesses suivant une négociation. Bref, l'idée de compromis implique un échange discursif explicite basé sur une reconnaissance mutuelle des parties prenantes, une explicitation du problème à résoudre et d'une solution qui engage ces parties.

Rien de tel pour la question qui nous occupe. Les « compromis », ou plutôt les arrangements pratiques, qui permettent de faire fonctionner l'éclectisme pénal ne sont pas le résultat d'une réflexivité institutionnelle organisée mais un simple état de fait. Il se trouve que c'est comme cela que les agents de probation (et les autres acteurs du système) travaillent, sans reconnaissance explicite des points de vue divergents, des problèmes rencontrés, des solutions acceptables, etc. D'ailleurs, le concept de compromis proposé par Boltanski et Thévenot possède lui aussi cette étrangeté de ne pas être réflexif mais d'être plutôt le résultat d'un mélange factuel issu des contraintes pratiques et, au mieux, d'une

1. *Ibid.*, p. 338.

bonne volonté des acteurs. « *Dans le compromis, les participants renoncent à clarifier le principe de leur accord, en s’attachant seulement à maintenir une disposition intentionnelle orientée vers le bien commun. Cet objectif est réalisé en recherchant l’intérêt général, c’est-à-dire non seulement l’intérêt des parties prenantes mais aussi l’intérêt de ceux qui ne sont pas directement touchés par l’accord*¹. » Mais ce qui est ici posé comme condition initiale (la recherche de l’intérêt général) ne peut, au mieux, qu’être placé comme effet d’une démarche explicite de production d’un compromis.

Or, il n’y a pas reconnaissance des parties, croisement des intérêts et travail d’explicitation en ce qui concerne le sens des pratiques de probation (ni au niveau gouvernemental étatique, ni au niveau institutionnel). En fait, le modèle de contorsions montre une complémentarité paradoxale entre des niveaux d’actions et des intérêts hétérogènes, voire divergents. Au niveau institutionnel que l’on peut appeler dirigeant, on trouve essentiellement des formes rhétoriques de « compromis », dont témoigne la notion polysémique de « prévention de la récidive ». On peut parler de rhétorique car il s’agit, pour l’essentiel, de directives qui visent à justifier une certaine forme des pratiques sans prendre en considération les difficultés techniques, éthiques et politiques qu’elles soulèvent. Or, si ces arrangements rhétoriques ne restent pas suspendus en l’air comme de simples manipulations ou des mensonges, c’est grâce à l’effort pratique des travailleurs pénitentiaires, pourtant largement laissés à eux-mêmes par cette institution, en tout cas sur ce point. On pourrait dire que la « logique pratique » des acteurs dont nous parle Bourdieu (cherchant à maintenir cohérence et faisabilité de leur pratique) sert ici de support empirique au discours institutionnel alors même que l’institution ne prend pas en charge ces problèmes pratiques, dont elle dénie largement l’existence. Il n’y a donc aucun compromis ici, mais une plasticité rhétorique des gouvernants « justifiée » par une plasticité pratique des gouvernés. Or, la contorsion rhétorique ne demande que très peu d’effort, alors que la contorsion pratique des agents pénitentiaires et des condamnés peut s’avérer épuisante, voire destructrice.

On voit donc qu’il n’est pas argumentable de prétendre réfléchir sur le sens de la peine sans prendre en considération d’une manière sérieuse le point de vue des condamnés. Premièrement, le sens de la peine se présente immédiatement comme éclectique, c’est-à-dire multiple, hétérogène, sans synthèse univoque. Deuxièmement, cet éclectisme confronte les

1. *Idem.*

acteurs sociaux à des contradictions logiques qui menacent sans cesse la cohérence, l'efficacité et même la possibilité des pratiques. Troisièmement, la nécessité pratique obligent les acteurs à se contorsionner pour permettre le fonctionnement de ce système problématique. Contorsions qui impliquent de construire des formes de justification de l'exercice du pouvoir pénal ajustées à chacune des situations. Quatrièmement, ces justifications doivent s'appuyer sur des formes du compromis qui implique la reconnaissance effective (et pas seulement rhétorique) des différents « mondes » en présence et l'implication de ces mondes dans des argumentations explicites permettant de trouver des points d'accord sur la signification et la valeur des différentes caractéristiques de l'exercice d'un pouvoir qui prétend à la justice¹. C'est à la compréhension du « monde » des probationnaires qu'est consacré ce travail ; compréhension qui est la condition de possibilité préalable à toute prétention de contractualisation de la peine, c'est-à-dire à la probation en général.

1. Nous sommes en cela très proches des conclusions parfaitement claires tirées par Robert Canton : « *As well as tending to distort and prejudice complex ethical debates that should be taking place when policy is being considered, punitivism suppresses the essentially personal character of probation work. If offenders are others – moral strangers (Ward, 2012) – how are they to be understood and worked with? How can (and why should) 'we' empathize with 'them'? Why should their preferences and aspirations be taken seriously? To regard people as, definitively, offenders to be punished is an unpromising start to building a mutually respectful professional relationship* », in Canton R., « The point of probation : On effectiveness, human rights and the virtues of obliquity », *Criminology & Criminal Justice*, 2012, 0 (0), p. 5.

II. DES PRATIQUES PÉNITENTIAIRES À L'EXPÉRIENCE DES CONDAMNÉS

S'inscrivant dans le prolongement de la recherche du point de vue des agents pénitentiaires, cette recherche du point de vue des condamnés ne peut pour autant en être le simple décalque, pour une raison qui, au premier abord, paraît évidente et simple. Partir des agents, ce serait prendre le point de vue des exécutants des logiques institutionnelles pour faire apparaître, à partir de leurs discours, la structure des principes d'action de l'institution. Partir des condamnés, à l'inverse, consisterait presque mécaniquement à déplacer le prisme méthodologique pour s'intéresser cette fois à la réception et l'interprétation de messages émis par l'institution. D'un côté, il s'agirait de comprendre comment la structure logique de l'institution s'impose aux agents en déterminant leurs manières de faire ; de l'autre, il s'agirait de comprendre comment les condamnés produisent du sens à partir de leurs capacités interprétatives individuelles.

Pourtant, la stérilité de cette dichotomie méthodologique est d'autant plus visible que l'on pourrait aisément en inverser les polarités. La recherche sur les professionnels, en effet, ne pouvait qu'être sensible aux combinaisons originales dont témoignent les pratiques et aux sens qui leur sont conférés ; ce mouvement permettant de saisir la configuration, méconnue par elle-même, de l'institution. *A contrario*, on pourrait aussi privilégier le modèle d'une pure et simple imposition des logiques institutionnelles sur la matière passive et plastique de condamnés dont la position serait entièrement déterminée par une structure qui leur échappe. Or il n'est pas plus pertinent de devoir choisir entre deux options dont l'opposition est toujours grossière, que de les articuler d'une manière non réfléchie. Afin de décaler ce premier problème, notre approche doit alors répondre d'une double nécessité.

En premier lieu, nous ne pouvons pas présupposer des structures sociales surplombantes et idéalisées qui détermineraient rigoureusement la pensée et le comportement des acteurs sociaux, dès lors ramenés au rang de perroquets des logiques institutionnelles qui les façonnent. Il est au contraire nécessaire de partir de l'expérience des acteurs telle qu'ils la ressentent, la comprennent et en témoignent dans leurs discours et leurs pratiques. Mais, en second lieu, il n'est pas suffisant d'écouter passivement ces acteurs pour prétendre accéder à une quelconque vérité de leur expérience. Cette prétention d'une neutralité accueillante

procède d'une naïveté épistémologique qui ne peut produire qu'un discours plat et/ou orienté. Plat, parce que simple récit subjectif fait d'associations d'idées plus ou moins (dés)ordonnées ; orienté, parce que guidé d'une manière non réfléchie par les présupposés auxquels le questionnant ne peut échapper, d'autant plus s'il n'y est pas particulièrement attentif¹. Autrement dit, l'accueil de la parole singulière de l'interviewé doit se faire sur la base d'une maîtrise des conditions de son expérience, d'une « *maîtrise des conditions d'existence et des mécanismes sociaux dont les effets s'exercent sur l'ensemble de la catégorie dont il fait partie*² ».

Pour en revenir à la distinction entre la recherche du point de vue des agents pénitentiaires et la recherche du point de vue des condamnés, nous pouvons donc dire maintenant que dans la première, l'accent a été mis sur le système de contraintes exercées sur leurs pratiques par les logiques de l'institution, système à l'intérieur duquel les agents doivent composer activement avec des positions conflictuelles. Dans la seconde, l'accent devra être mis sur les manières dont les condamnés éprouvent, reçoivent et comprennent la structure de ces contraintes. Il s'agira donc de produire un *modèle d'expérience* des condamnés à des peines de probation qui tienne à la fois du particulier – des témoignages sur le vécu singulier d'une situation – et du général – les logiques consistantes structurant l'ensemble de ces témoignages.

1. « Par rapport à la situation d'entrevue, chercheur et interviewé sont appelés à tenir compte l'un de l'autre dans leur immédiateté (turn-taking). Or, si le chercheur ne sait pas précisément sur quoi interroger, il n'est pas du tout évident que dans une durée d'environ deux heures de communication les dimensions cognitives les plus fondamentales du système de pensée du système rencontreront les conditions pour émerger. Et ceci d'autant plus que l'interviewé, laissé sans orientation précise, risque à son tour de tenir davantage compte de son expérience vécue (empirique) que de son expérience cognitive, car la première relève aussi de ses interactions sociales en face-à-face et, probablement aussi, de ce qu'il suppose que le chercheur veuille qu'il raconte (construction des attentes réciproques en situation d'entrevue demandée par le chercheur). », in Pières A., « La recherche qualitative et le système pénal. Peut-on interroger les systèmes sociaux ? » in Kaminski D., Kokoreff M. (dir.), *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville Saint-Agne, Érès, Trajets, 2004, p. 173-198, p. 196.

2. Bourdieu P., « Comprendre », in Bourdieu P. (dir.), *La Misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 910.

II.1. DES GOUVERNANTS AUX GOUVERNÉS

Si les cadres respectifs des deux recherches sont désormais explicités, il nous faut encore rendre compte d'un changement de perspective fondamental dans le passage de l'une à l'autre. Dans un premier temps en effet, notre hypothèse principale impliquait d'interroger le point de vue des condamnés selon deux séries de questions directement héritées de la recherche précédente.

Tout d'abord – première série – comment les probationnaires reçoivent-ils les différentes logiques d'action mises en œuvre par les agents, et comment vivent-ils leurs contradictions et leurs contorsions ? Que comprennent-ils des différents registres (pénal, éducatif, social, sanitaire, sécuritaire, gestionnaire) ? Sont-ils sensibles aux difficultés d'articulation entre ces différents espaces de contrainte ? Quelles tensions émergent lorsqu'il s'agit de se faire « acteur » de sa peine, de répondre effectivement aux injonctions, demandes, attentes et projets portés par les professionnels et les partenaires ? Ensuite – deuxième série – comment les probationnaires réagissent-ils aux difficultés éprouvées par les agents pour construire un sens cohérent à l'intervention ? Remarque-t-on des formes de résistance active ou passive ou, au contraire, une conformité mécanique à un processus potentiellement incompris ? Est-il finalement possible de repérer des reconstructions personnelles du sens du parcours pénal afin d'en sauvegarder un minimum de cohérence ?

Or, à l'encontre de cette hypothèse première, les entretiens avec les probationnaires ne témoignent pas d'une simple déclinaison du système de rationalités formalisé en amont à partir des pratiques institutionnelles. Surgit ici un écart fondamental entre le sens de l'action tel qu'il est élaboré par ses « agents » et tel qu'il est élaboré par ses « objets ». Tout se passe comme si le sens du travail pénal ne pouvait être redoublé point par point par le sens de l'expérience pénale, comme s'il ne pouvait y avoir de correspondance terme à terme entre le sens que les professionnels donnent à leurs actions et le sens que les probationnaires donnent à leurs contraintes. Quelles seraient alors les raisons d'un tel décalage ?

Nous en proposons une première analyse par le passage, d'une recherche à l'autre, d'un point de vue de « gouvernant », c'est-à-dire d'un professionnel qui produit un discours sur les logiques structurant son action et les raisons de ses choix dans la prise en charge d'un « public », à un point de vue de « gouverné », c'est-à-dire d'une personne ici placée sous main de

justice et qui produit un discours sur l'expérience qu'elle est en train de vivre et, assez largement, de subir.

Dans le premier cas, il s'agit de professionnels dont le principe d'action consiste à diriger la conduite d'une autre personne. Plus précisément, les CPIP seraient dans une position de « gouvernés-gouvernants » : à la fois agents d'un dispositif de gouvernementalité dirigeant des conduites et eux-mêmes gouvernés, en tant qu'agents de l'État, par leur institution (l'Administration pénitentiaire étant ici un élément parmi d'autres d'un système pénal plus large et plus diffus)¹. Ils agissent à l'intérieur d'un système de contraintes matérielles, organisationnelles et symboliques qui les dépassent largement, qui agit sur eux sans doute plus qu'ils n'agissent sur lui. Ils sont donc amenés à gouverner d'autres personnes – les probationnaires – selon les exigences structurelles de ce dispositif. Pour ce faire, ils doivent actualiser ces exigences structurelles dans chaque situation particulière de prise en charge, à travers leurs propres réflexions, évaluations et décisions ; ce qui contribue rétroactivement, quoique faiblement, à façonner ces exigences².

Dans le second cas, il s'agit de personnes qui évoquent d'emblée, et massivement, non pas le fait de diriger mais bien celui d'être dirigées. Dans la mesure où elles n'ont pas décidé et ne décident pas – pour l'essentiel et au premier abord – des conditions et du contenu de cette expérience, il n'est dès lors pas étonnant qu'elles ne puissent spontanément produire un discours sur le sens de ce qu'elles vivent. Plus précisément, le discours des probationnaires est d'abord centré sur la texture concrète de cette expérience faite d'espaces, de moments, de déplacements, de parcours, d'interactions avec des personnes, des outils, des techniques, des institutions. C'est alors à partir de cette texture même que la question du sens de l'expérience doit être interrogée et mise en perspective. Il y a dans nos entretiens moins l'explicitation d'un point de vue supposé construit et distancié sur « le sens de la

1. Nous nous référons ici au concept foucauldien de « gouvernementalité », comme agencement institutionnalisé d'un schéma de « conduite des conduites » (Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Le Seuil, Hautes Études, 2004). On peut également indiquer ici que cette approche n'est pas contradictoire avec certains aspects d'une sociologie des organisations qui cherche, pour sa part, à rendre raison de la conduite d'acteurs « libres » à l'intérieur de systèmes de contraintes instituées. Voir, par exemple, le classique de Crozier M., Friedberg E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, Points Essais, 2014 [1977].

2. C'est pourquoi, d'ailleurs, notre mode d'interrogation des CPIP a permis de dépasser, dans une certaine mesure, la dichotomie entre « règles » institutionnelles et « liberté » des acteurs en explicitant ces règles telles qu'elles sont effectivement, concrètement, mis en œuvre par ces acteurs.

peine », que le témoignage situé sur une expérience singulière de la pénalité, au plus près de sa matérialité.

Ainsi, du côté de la réception du sens, en premier lieu, les probationnaires ne formulent manifestement pas la saisie d'un sens, de sens multiples, de sens contradictoires voire d'un non-sens de la peine en tant que mesure de justice s'adressant à eux comme « acteurs » de la situation. Bien au contraire, le fait de souvent affirmer « *qu'il ne faut pas chercher à comprendre* » – ce qui est bien différent que de dire : « *la peine n'a pas de sens alors qu'elle devrait en avoir un* » – indique clairement que la situation ne les met en aucune manière en position de citoyen légitime pour évaluer le sens de la pénalité. Du côté des stratégies de (re)construction du sens, en second lieu, ce qui se donne spontanément à entendre est moins de l'ordre d'une posture plus ou moins consciente et rationalisée de refus, d'acceptation ou de recomposition du sens de la peine, que d'une orientation de la conduite afin de limiter au maximum les impacts des contraintes pénales sur l'existence – au premier rang desquels le risque de l'incarcération.

Les difficultés rencontrées par les probationnaires ne s'expriment donc pas d'abord sur le mode d'un problème de « sens » de la peine difficile à comprendre ou à élaborer du fait de sa complexité et de ses contradictions internes. Les « conflits de rationalités » de la probation française, diagnostiqués à partir du discours des CPIP sur leurs pratiques, s'actualisent essentiellement, pour les probationnaires, dans la matérialité de leur quotidien et les multiples cahots de leur parcours pénal.

II.2. UNE APPROCHE PHÉNOMÉNOLOGIQUE

Notre premier postulat méthodologique consiste donc à prendre comme matière, comme objet d'analyse, le discours manifeste des personnes interrogées ; seule manière selon nous de prétendre accéder au « monde » des probationnaires comme ensemble de significations, d'objets, d'affects et de valeurs qui sont pertinents et qui *comptent* pour eux. Autrement dit, nous ne prenons en considération que le discours qu'ils nous ont tenu sur leurs expériences de condamnés, dans les conditions particulières d'un entretien de recherche. Peu importe dans ce cadre de déterminer si ce qu'elles disent est vrai ou faux au regard d'un critère extérieur. Il suffit de considérer que c'est ce qu'elles en ont effectivement dit, sans chercher à

savoir ce que ce discours « voudrait » dire d'autre. Il s'agit par conséquent de s'en tenir, délibérément et résolument, à la positivité d'une analyse qui ne prétend pas livrer des interprétations ou des évaluations qui dépasseraient son propre cadre de validité, c'est-à-dire d'une analyse systématique d'un ensemble de récits d'une expérience.

Un tel parti pris engage un geste méthodologique particulier, une « suspension du jugement », ou « *epochè* », dans une inspiration libre du courant phénoménologique¹. Signifiant en grec « arrêt », « interruption », « suspension », l'*epochè* désigne chez Husserl une opération de « réduction phénoménologique », soit un geste de critique de la connaissance consistant à suspendre la validité de l'attitude naturelle face au monde, à « *ne rien présumer de déjà donné* », à « *marquer de l'indice du problématique* » tous les jugements qui donnent toujours déjà leurs sens aux données de notre expérience. Ce doute méthodique n'a pas une fonction nihiliste de refus de toute connaissance, mais au contraire celle d'une ouverture pleine à ce que nous expérimentons. Il s'agit de dégager la voie d'accès à quelque chose qui, une fois détaché de ses déterminations préconstruites, puisse être appelé un « donné » tel qu'il se montre dans son apparence, tel qu'il apparaît dans son immanence. C'est alors sur la base de l'« évidence » de ce donné qu'une connaissance solide peut s'établir ; l'évidence prenant ici le sens, non de ce qui va de soi et n'a donc pas à être soumis à examen mais, à l'inverse, de ce qui doit être interrogé et remis en question pour devenir, dans ce mouvement sans cesse relancé, rationnellement fondé.

Dans notre recherche, l'*epochè* consiste d'abord à suspendre, autant que possible, les jugements préalables qui déterminent le sens du discours des personnes interrogées². Plus précisément, nous pouvons d'abord identifier une série de présupposés attachés à la figure de « délinquant », susceptibles de s'immiscer entre ce que la personne nous dit et la manière avec laquelle nous considérons sa parole.

Premièrement, ces présupposés prennent la forme d'un « essentialisme » qui consiste à fixer la nature du « délinquant » à partir du fonctionnement du système pénal. Selon la dé-

1. On en trouvera une première présentation doctrinale dans Husserl E., *L'idée de la phénoménologie*, PUF, Épiméthée, 1993 [1907], en particulier la deuxième leçon, p. 51-65.

2. Pierre Fédida indique pour sa part que « *l'attitude phénoménologique est là dans cette écoute au cœur du langage de l'autre et en deçà des déterminations thématiques qu'il peut recevoir des concepts chargés d'en expliquer le "symbolisme"* », in Fédida P., « Binswanger et l'impossibilité de conclure », Préface à Binswanger L., *Analyse existentielle, psychiatrie clinique et psychanalyse. Discours, parcours, et Freud*, Paris, Gallimard, TEL, 1981, p. 9-37, p. 21.

clinisation des rationalités de la probation française, par exemple, le probationnaire est de fait configuré par les modalités de sa prise en charge, simultanément et tour à tour, comme un citoyen à punir, un mineur à éduquer, un exclu à insérer, un malade à soigner, un dangereux à neutraliser, un usager à gérer. Comme pour tout essentialisme, l'erreur consisterait ici à prendre pour des données « naturelles » ce qui apparaît pourtant comme des constructions sociales ou, pour reprendre l'expression de Goffman, comme un « *personnage prescrit* » par les rationalités de l'institution¹. Il s'agit donc de soutenir méthodiquement un effort, celui de détacher le discours des probationnaires des déterminations identitaires pénales qui risquent toujours de saturer trop vite, et trop violemment, le sens de ce qui est dit. Comme l'énonce Debuyst, « *la manière dont un "donné" a été préalablement défini par rapport à un cadre plus général, détermine le type de lecture qu'on en fera* », le terme de « délinquant » référant « *à une décision préalable, puisque c'est préalablement que le groupe social (ou le groupe dominant) a défini un certain nombre d'actes comme délinquants, et que le fait de le commettre, comme d'ailleurs les problèmes posés par son analyse, n'existent que dans ce contexte préalablement établi*² ».

Deuxièmement, il s'agit de suspendre des présupposés qui peuvent être nommés « psychologiques ». Du côté de la volonté des délinquants, il est facile de présumer des intentions orientées. Le condamné ne pourrait livrer qu'un discours « partiel » et « partial » sur son expérience de l'institution du fait de sa relation d'antagonisme avec elle. Le discours serait reçu comme manifestation subjective et passionnelle d'affects de ressentiment ou de vengeance. Inversement, on peut partir de présupposés de valeurs (morales et sociales) pour juger de la parole des délinquants. Que ce soit sous la forme d'une condamnation des actes incriminés, donc sur la justification de la peine telle qu'elle se déroule et, par extension, la justification *a*

1. Goffman E., *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de minuit, Le sens commun, 1968 [1961], en particulier le chapitre « *Ce que l'on est et ce que l'on fait* », p. 229-245. Goffman explique très clairement comment la construction institutionnelle de rôles sociaux empêche d'entendre la parole des gouvernés autrement que comme des confirmations des raisons de leur institutionnalisation, ce qui les invalide comme partenaires dans la construction du compromis sur le pouvoir qui s'exerce sur eux. « *Si le psychiatre prend ces plaintes au sérieux il s'engage dans un système relationnel tout différent de ce pourquoi il a été formé. Pour défendre son rôle professionnel et l'institution qui l'emploie il est contraint de réagir en traitant ces épanchements, non comme des éléments d'information directement utilisables [nous soulignons], mais plutôt comme des signes de maladie sans aucune valeur documentaire directe. Pourtant, si l'on ne voit dans les propos du malade que des signes de maladie et non un exposé valable de ses symptômes, on refuse de ce fait d'en faire un participant en même temps qu'un objet dans le système des relations de service.* » *Ibid.*, p. 420-421.

2. Debuyst C., *op. cit.*, 1983, p. 275.

priori des mesures de probation comme préférables à la prison. Le discours serait alors pré-déterminé comme plainte illégitime. Dès lors, il s'agit pour nous de prendre ce discours comme celui d'une personne non spécifique (un *alter ego*) sur une expérience spécifique (l'application d'une peine), en tâchant de vider la qualification de « délinquant » de tout contenu anthropologique, institutionnel ou moral *a priori* pour en rester à la définition strictement juridique d'un citoyen qui a transgressé une ou des lois pénale(s)¹.

Par ailleurs, suspendre le jugement implique aussi de neutraliser des présupposés méthodologiques à prétention « scientifique », particulièrement « sociologiques ». La parole serait reçue comme indice permettant d'asseoir la preuve empirique d'un « fait social », d'établir ce qu'est en réalité l'application des peines traitée comme un « objet » existant d'une manière autonome par rapport aux protagonistes de l'entretien de recherche, le condamné et le chercheur. Le discours serait alors évalué en fonction de sa capacité à construire un « échantillon représentatif ». De ce point de vue, un témoignage, dans sa singularité, ne vaut rien. Mais, inversement, combien de témoignages faudrait-il pour prétendre dire la « vérité » sur le monde social ?

Enfin, il s'agit de suspendre des présupposés que l'on peut appeler « prescriptifs », qui feraient du discours des probationnaires une source d'informations « objective » sur ce qu'est, et surtout ce que devrait être, le fonctionnement de l'institution pénale. Plus précisément, il ne s'agit pas pour nous d'objectiver par l'entremise de leur discours la réalité des pratiques et des dispositifs dont ils font quotidiennement l'épreuve. Ce à quoi nous avons d'abord accès, c'est à une série de récits d'expériences témoignant de l'élaboration d'univers de sens et on n'y cherchera donc pas les faits susceptibles de confronter, si ce n'est d'évaluer, les pratiques dont on nous parle. Notre démarche doit en cela être distinguée de celles d'autres auteurs, et notamment de celle mobilisée par P. Mary, dont la question de recherche inaugurale n'est pas sans fortes résonances avec la nôtre : « *Comment vit-on une mesure*

1. Nous suivons en ceci les indications critiques de Michel Foucault telles qu'il les formule en particulier à partir du rôle de l'expertise psychiatrique pénale dans le procès judiciaire. « *L'expertise psychiatrique permet de constituer un doublet psychologico-éthique du délit. C'est-à-dire de délégaliser l'infraction telle qu'elle est formulée par le code, pour faire apparaître derrière elle son double qui lui ressemble comme un frère [...] et qui en fait non plus justement une infraction au sens légal du terme, mais une irrégularité par rapport à un certain nombre de règles qui peuvent être physiologiques, psychologiques ou morales, etc.* », in Foucault M., *Les anormaux. Cours au Collège de France, 1974-1975*, Gallimard/Le Seuil, Hautes études, 1999, p. 17.

*probatoire*¹ ? » Si les vécus mis en lumière chez les justiciables sont en de nombreux points comparables à ceux que nous avons recueillis, notre prisme d'analyse s'en distingue toutefois sensiblement, car la perspective de l'auteur consiste à prendre appui sur le vécu des uns pour mieux atteindre les pratiques des autres. Plus précisément, si le vécu des justiciables est abondamment documenté, il retient d'abord l'attention parce qu'il constitue un analyseur privilégié des pratiques professionnelles de justice et de leurs évolutions. Les expériences pénales des justiciables sont ici convoquées prioritairement pour leur valeur de signes relatifs aux pratiques et à leurs glissements progressifs²; là où nous porterons bien davantage attention aux éléments discursifs mobilisés pour tisser, ou pas, un réseau de significations autour d'une expérience, réelle et singulière, de la pénalité.

Tous ces présupposés sont autant de manières différentes d'invalider *a priori* la parole des gens sur leur propre expérience, de la rabattre sur autre chose qu'elle « n'est », c'est-à-dire telle qu'elle se manifeste, pour induire qu'elle devrait être autre, qu'elle ne vaut pas pour elle-même, voire qu'elle ne vaut rien.

Pour autant, ce discours ne doit pas être considéré d'une manière « métaphysique » comme « pur », « originaire », émanant d'un pôle de vérité présupposé parce que débarrassé des déterminations sociales secondes. Un tel discours n'existe évidemment pas. Au contraire, se débarrasser des constructions interprétatives ne signifie pas une déconstruction jusqu'à du non-construit, mais la prise en compte lucide d'une autre construction qui est la situation de recherche. Premièrement, l'identification et la neutralisation de tous les présupposés évoqués supposent une intervention théorique importante : théorie et problé-

1. Mary P., *Probation. Histoires, normes, pratiques*, Bruxelles, Bruylant, 2015. Nous prenons appui ici sur le chapitre intitulé « *Du jugement à la guidance : de quelques expériences de justiciables* ». L'objectif n'est pas de discuter les thèses centrales défendues par l'auteur dans son analyse de la probation dans le contexte belge, mais de nous situer au regard d'une certaine logique d'interprétation des données. Dans ce chapitre, l'auteur prend appui sur une recherche, qu'il a co-dirigée, menée par le Centre de Recherches Criminologiques de l'Université Libre de Bruxelles entre 2006 et 2010, dont un volet portait sur le vécu des justiciables condamnés à un sursis ou une suspension probatoire (soit un corpus de 19 entretiens).

2. Soulignons à ce stade que l'hypothèse centrale de P. Mary – hypothèse d'un double mouvement de déclin de la réhabilitation et d'accentuation du contrôle dans les prises en charge – ne sont pas sans trouver un écho chez certains chercheurs travaillant en France sur le milieu ouvert, comme en témoigne par exemple l'une des recherches de X. de Larminat (recherche qui prenait appui non sur le vécu des probationnaires, mais sur une série d'observations des pratiques professionnelles des CPIP). Larminat (de) X., *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, Paris, Presses Universitaires de France/Le Monde, 2014.

matisation de l'éclectisme pénal, analyse critique de la dimension « alternative » de la probation, nécessité du compromis et exigence de prendre en compte le « monde » des condamnés, « neutralité axiologique » concernant l'objet de recherche, réflexivité sur les formes de prétention de scientificité, etc. Dit autrement, « *contre l'illusion consistant à chercher la neutralité dans l'annulation de l'observateur, il faut admettre que, paradoxalement, il n'est de "spontané" que construit, mais par une construction réaliste¹* ». Deuxièmement, cette construction réaliste suppose de poser une *définition minimale* de la situation de recherche : des personnes ayant commis un délit, soumises à une ou plusieurs peines de tout type, suivies par des institutions (administratives, policières, judiciaires, associatives etc.), rencontrées par le biais des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), dans le cadre d'un entretien avec un chercheur sur leur expérience en tant que condamnés. Les discours analysés sont donc « codés » à partir de cette définition qui permet d'éviter à la fois les surdéterminations inaperçues et le fantasme de l'indéterminé. Troisièmement, cela suppose, comme nous allons le voir, le souci d'adopter une attitude lors des entretiens qui soit ajustée à cette définition minimale.

Au final, si *epochè* il y a, elle n'a aucune prétention à permettre la rencontre avec une expérience humaine originaire et globale, qui porterait avec elle une prétention absolue à la vérité. Cette *epochè* est partielle, c'est-à-dire qu'elle ne suspend pas tout jugement caractérisant le « phénomène » (ici une personne qui parle de son expérience pénale) de telle manière que celui-ci apparaisse « tel qu'il est vraiment ». On sait qu'une représentation de ce type est bien plus « métaphysique » que « scientifique ». Cette suspension du jugement porte essentiellement sur les attributions qui pré- et sur-déterminent d'une manière tout à fait habituelle, voire systématique, le discours des condamnés, de telle manière que nous puissions avoir la prétention de produire des connaissances, et pas la répétition de préjugés éculés. Elle permet la rencontre avec une expérience particulière, qui reste déterminée par la structure formalisée dans notre définition minimale de la situation de recherche.

1. Bourdieu P., *op. cit.*, 1993, p. 916.

II.3. LA POSITION DE RECHERCHE ET LA CONDUITE DES ENTRETIENS

Nous avons cherché à éviter deux écueils diamétralement opposés. D'un côté, celui qui consisterait à adopter une forme d'extériorité positiviste dans un rapport unilatéral d'enregistrement d'informations au nom d'une supposée exigence d'objectivité – parce qu'alors on ne peut pas prétendre avoir accès à une expérience humaine. Mais, d'un autre côté, nous ne nous sommes pas non plus réfugiés dans une forme d'identification à l'expérience vécue de l'interviewé, avec la prétention de pouvoir alors contempler à travers ses yeux et ressentir à travers ses émotions l'expérience « pure » qui serait la sienne. Il ne s'est à aucun moment agi de mobiliser un mode de connaissance, un mode de compréhension de l'expérience de l'autre en tant qu'elle entrerait en résonance sympathique avec la propre expérience vécue du chercheur, dans une sorte de communauté de pensées et d'affects¹. À ce titre, une telle position engage au moins trois problèmes. D'abord, un problème d'éthique de la recherche, si le chercheur s'autorise à parler à la place de l'autre sous prétexte qu'il aurait capturé son expérience dans la sienne propre. C'est tout à fait inacceptable dans le cas d'expériences d'un pouvoir pénal qui s'exprime comme exceptionnelles, « exorbitantes » vis-à-vis du droit commun². Cela s'exprime très concrètement dans le fait que les personnes que nous avons rencontrées n'avaient certes pas envie que l'on prétende se mettre ou parler à leur place. Ensuite, cela pose un problème méthodologique dans la mesure où cette annulation de la distance entre le chercheur et son objet annule de fait la possibilité de déconstruire les déterminations institutionnelles du discours. Sous prétexte d'un rapport direct avec une expérience, on risque fort de n'avoir que le décalque d'un discours dominé par des catégories d'interprétation d'autant plus puissantes qu'on pense les avoir contournées. Plutôt que de laisser une personne nous parler de ce dont elle veut parler, on serait amené à devancer

1. Cette observation rejoint le débat complexe, et non exclusif à la phénoménologie, relatif à l'*Einfühlung*, que Husserl définissait notamment comme « l'expérience compréhensive de l'existence de l'autre » ou encore des « vécus de l'autre ». Traduit en français par « empathie » (ou « intropathie » dans la première traduction française, par P. Ricoeur, des *Idées directrices pour une phénoménologie* de Husserl), le terme et ses usages tant philosophiques que psychologiques dénotent une tension forte entre mode de connaissance et participation affective. Pour une vue historique sur cette notion : Hochmann J., « Une histoire de l'empathie », in Besse A., Botbol M., Garret-Gloanec N. (dir.), *L'empathie au carrefour des sciences et de la clinique*, Paris, John Libbey Eurotext, 2014, p. 15-46.

2. Nous reprenons ici l'analyse de Chauvenet A., Orlic F., « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison », *Déviance et Société*, 2002, vol. 26, n°4, p. 443-461.

l'élaboration d'une parole destinée à quelqu'un d'autre sous la forme d'une pseudo-identification qui rendrait en fait inutile tout effort d'élaboration d'une explication. C'est parce que nous ne sommes pas à la place des personnes interrogées et que nous ne vivons pas ce qu'elles vivent qu'il est nécessaire de produire une médiatisation de cette expérience par la parole, c'est-à-dire de produire le sens qui est précisément notre objet d'analyse. Enfin, cette identification poserait un problème d'objectivation puisqu'il serait alors très difficile de sortir de la singularité de cette expérience pour la faire entrer dans une analyse de la structure partagée par plusieurs récits différents de la même catégorie d'expérience.

Notre position de recherche n'est donc ni une position d'objectivité, ni une position de subjectivité mais une position d'intersubjectivité. Nous n'avons pas rencontré des « *alter* », des gens « tout autres » que nous-mêmes, purement réifiés, chosifiés comme objets de recherche. Nous n'avons pas non plus rencontré des « *ego* », des « mêmes » que nous, qui n'auraient rien à nous apprendre que nous ne sachions déjà. Nous avons rencontré des « *alter ego* », c'est-à-dire d'autres personnes, des gens comme nous, qui vivent des choses que nous ne vivons pas mais que nous devons présupposer pouvoir comprendre si on nous explique ce que cela implique. D'où l'importance de l'instance du *dialogue* et pas de la simple capture d'informations ou, inversement, de la communion d'une expérience partagée. Ainsi, les « informations » recueillies dans les récits sont considérées comme ne préexistant pas (en tant que telles) à la situation de dialogue qui est une situation de production de réminiscences, de descriptions, d'interprétations, de jugements de valeurs, etc. Le « sens de la peine » dont il est question réside dans le fait qu'une personne construit un discours sur cette expérience pénale qui a vocation à être compris par un interlocuteur. Ce n'est pas le sens originaire de l'expérience elle-même, ni celui du projet politique ou institutionnel, ni celui des intentions des acteurs, ni même le sens de l'agencement des différentes actions et situations. C'est le sens de phrases qui sont adressées à un interlocuteur cherchant à comprendre l'expérience de quelqu'un d'autre¹.

Il faut ajouter que cette rencontre et ce dialogue ont eu lieu dans une situation objective-ment, non pas « hors pouvoir », mais à dissymétrie « gouvernementale » très faible. Cette

1. Pour ces développements, nous nous appuyons entre autres choses sur la reprise et la critique par Franco Basaglia d'une certaine attitude phénoménologique dans les pratiques psychiatriques. Voir : Colucci M., Di Vittorio P., *Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif*, Ramonville Saint-Agne, Érès, Des travaux et des Jours, 2005.

dissymétrie doit se mesurer au pouvoir de « commandement » d'un protagoniste sur un autre. Or, les récits des probationnaires sont saturés par les effets de pouvoir induits par le processus pénal, des agents de l'État aux professionnels non judiciaires jusqu'aux proches et à la famille. De ce point de vue, le moment de l'interview apparaît comme une suspension relative de cette pression, pendant lequel la personne peut s'exprimer sur ces effets de pouvoir sans que cela ne génère d'autres effets de pouvoir. Moment manifestement rare où il est possible de dire ce que l'on ressent et ce que l'on pense sans en payer le moindre « prix ». Cet enjeu relationnel n'est pas sans résonance avec celui que Franco Basaglia a pu soutenir dans sa critique de la pratique psychiatrique, et plus précisément du rapport d'autorité qu'elle risque toujours d'instaurer. Il s'agirait selon lui de remplacer ce mode de relation par un autre, cette fois « *entre deux structures d'individus qui parlent ensemble*¹ ». On ne peut effectivement que prendre à notre compte cette définition du dialogue entre *alter ego* en tant qu'il met en présence « *deux structures d'individus qui parlent ensemble* » ; sous deux conditions permettant d'affiner la compréhension de notre positionnement. Premièrement, comme on l'a dit, cela suppose la définition minimale de la situation dans laquelle la relation se déroule. On construit donc d'une manière réaliste, à la fois la différence de position entre les deux structures d'individus (en particulier : l'une est soumise à une mesure de justice, l'autre non) et un plan d'équivalence parce qu'aucun des deux ne peut produire le moindre effet de commandement sur l'autre. Deuxièmement, cela permet de préciser aussi que nos entretiens n'ont pas pour visée de générer chez l'autre une quelconque influence subjective. Certes, on ne peut éliminer toute ambiguïté quant à l'instrumentalisation de l'entretien de recherche par les interviewés. Même si le contenu de l'entretien lui-même est une bulle étanche vis-à-vis du processus pénal, le simple fait de participer à l'entretien peut jouer comme signe de bonne volonté ou d'évolution éventuellement valorisable dans le suivi. De même, on ne peut pas totalement éliminer le fait que parler puisse « faire du bien » et que l'entretien soit utilisé comme moment quasi

1. Basaglia F., « Su alcuni aspetti della moderna psicoterapia » (1954) cité dans Colucci et Di Vittorio, *op. cit.*, p. 31. Il faut préciser que cette nécessaire égalisation des positions provient de la période « phénoménologique » de Basaglia, et sera maintenue jusqu'à la fin dans sa période critique. « *C'est donc seulement par la recherche d'un espace réciproque de subjectivation que peuvent apparaître les besoins et, en même temps, le type de réponses nécessaires, et c'est dans la recherche commune d'une libération pratique que le technicien trahit son propre commanditaire.* » in Basaglia F., Ondaro-Basaglia F., *Crimini di pace* (1975), cité dans Colucci et Di Vittorio, *op. cit.*, p. 187.

cathartique. Mais cela n'implique aucune relation dissymétrique parce que le chercheur refuse évidemment d'occuper cette position et que les motivations des interviewés sont tellement subtiles et diverses qu'elles ne produisent pas une surdétermination du discours tenu.

Nous avons donc conçu et mené les 46 entretiens sur lesquels repose cette recherche comme un dialogue « d'égal à égal », dans une position d'*alter ego*, ne conservant uniquement que la différenciation « minimale » de la situation de recherche. En ce qui concerne l'organisation proprement dite des entretiens avec les services pénitentiaires et les renseignements plus précis sur les personnes interrogées, nous renvoyons le lecteur à l'*Annexe II*. Concrètement, l'entrée en matière consiste à faire signer par le probationnaire un formulaire de participation à un entretien de recherche¹; document précisant le contexte de l'entretien, l'identité de la personne et des chercheurs, l'enregistrement et la retranscription de l'entretien, le respect de l'anonymat. Il s'agit ensuite de donner quelques indications sur la démarche de recherche et la conduite de l'entretien. L'idée générale est évidemment de donner sens à celui-ci sans pour autant trop l'orienter, ceci par des formules du type : « [Chercheur] : *Notre intérêt est que vous puissiez donner votre point de vue, éventuellement les questionnements qui sont les vôtres, par rapport à la situation pénale dans laquelle vous êtes. C'est-à-dire... Vous faites l'objet d'une condamnation, d'une ou plusieurs mesures, d'un certain nombre de contraintes, d'un certain nombre d'invitations à faire telle ou telle chose... Comment pourriez-vous m'expliquer le sens que tout cela a pour vous ? Quelle est la situation dans laquelle vous êtes en ce moment, et comment ce qui vous arrive en ce moment prend sens, ou pas, dans votre parcours ? Donc, pour commencer, quelle est votre situation actuelle, et quel point de vue ou quels questionnements cette situation vous amène à avoir ?* » (Entretien avec Marc)². Enfin, en tant que chercheurs, nous précisons notre indépendance vis-à-vis de l'institution pénitentiaire et l'absence totale de conséquence de la rencontre sur la suite de la peine, en encourageant la plus grande franchise possible.

1. Il s'agit d'une demande de l'institution. Ce document figure en *Annexe II.5*.

2. Ou selon une formulation plus ramassée : « [Chercheur] : *Comme je vous le disais, l'idée est qu'on puisse échanger plutôt librement, et que vous puissiez vous exprimer sur cette expérience qui est la vôtre en tant que personne condamnée effectuant une peine à l'extérieur, en milieu ouvert. Et pour commencer, qu'est-ce que vous pourriez dire de votre situation actuelle ?* » (Entretien avec Yann).

Nous pouvons indiquer que la quasi totalité des entretiens s’est déroulée d’une manière fluide, bienveillante et compréhensive, permettant une forme d’élaboration et de réflexivité spécifiques à la rencontre de recherche, ce dont certaines personnes témoignent explicitement. « *Je vais peut-être trop vite...* [Chercheur] : *Non, non ! Allez-y ! Y’a... après on pourra revenir sur certains points...* [Henri] : *J’essaye de schématiser un maximum...* [Chercheur] : *OK.* [Henri] : *Vous êtes à mon écoute, j’le sens...* [Chercheur] : *Très bien. Ah oui, oui* [rires]. [Henri] : *Donc après...* » (Henri). Pour autant, il faut apporter deux nuances. D’une part, certaines personnes ont exprimé une certaine difficulté à se livrer, par manque de proximité : « *C’est compliqué de parler d soi comme ça, sans se connaître, sans... enfin...* » (Constantin). Il s’agit ici du prix à payer pour avoir choisi de ne faire qu’un entretien avec chaque personne. Si cela empêche de développer une interconnaissance, cela permet en même temps de ne pas faire entrer l’entretien dans une relation, en particulier une relation de pouvoir. D’autre part, nous avons été confronté à un cas de refus d’entretien. L’argument essentiel en était celui de l’absence de réciprocité dans la situation : « *Et puis là, si j vous raconte ma vie... Enfin, vous, j vous demande pas de me raconter la vôtre. Alors, si à moi vous me l demandez, c’est normal de me donner une contrepartie sinon moi, je perds mon temps* » (Richard). Ce cas est surtout exemplaire parce qu’il est le seul pour qui la situation d’entretien représentait une dissymétrie rendant l’échange impossible.

La conduite des entretiens, quant à elle, ne repose pas sur une grille de questions préétablie, ni même sur un déroulement thématique fixe structuré en amont par le chercheur. En effet les entretiens menés ne respectent pas nécessairement les mêmes étapes et tâchent davantage de soutenir, au travers d’une discussion, la construction progressive d’un récit singulier tant dans son contenu que dans sa forme. Notre méthodologie ne procède pas pour autant d’une stricte non-directivité qui, comme l’indique Pirès¹, impliquerait pour le chercheur, une fois énoncée la consigne inaugurale de l’entretien, de n’intervenir que sur un mode presque exclusif de relance : la reformulation sur les seuls éléments évoqués par la personne. *A contrario*, nous nous autorisons dans le cours de l’entretien à recourir à plusieurs types de relance : questions, demandes d’explicitation, reformulations et, parfois, déductions... Cette diversité des modes d’intervention a pour objectif essentiel de favoriser le développement d’un récit du probationnaire sur son expérience, selon de multiples di-

1. Pirès A., *op. cit.*, 2004.

mensions. Et si notre parti pris est de ne jamais contraindre le discours à parcourir ces dimensions dans un ordre préconçu, nous veillons à les convoquer et les circonscrire aussi précisément que possible avec notre interlocuteur en suivant et en respectant, pas à pas, les orientations et les cadences de son trajet. Bref, nous avons essayé « *d’instaurer une relation d’écoute active et méthodique, aussi éloignée du pur laisser-faire de l’entretien non directif que du dirigisme du questionnaire. [Associer] la disponibilité totale à l’égard de la personne interrogée, la soumission à la singularité de son histoire particulière [...] avec la construction méthodique, forte de la connaissance des conditions objectives communes à toute une catégorie¹ ».*

II.4. L’ANALYSE DES ENTRETIENS

La matière de nos entretiens n’est donc pas analysée en fonction de catégories préexistantes, ce qui serait le cas si nous cherchions à y reconnaître la présence d’une thématique ou d’une question théoriques que l’on souhaiterait tester empiriquement. Par exemple, les probationnaires ont-ils un rapport à la peine différent que celui des détenus ? S’impliquent-ils dans la contractualisation de la peine ? Qu’est-ce qui contribue à leur processus de sortie de la délinquance, en particulier dans leur relation avec les agents de probation² ? Inversement, les entretiens ne sont pas non plus traités comme des actes de langage singuliers qui, en tant que témoignages juxtaposés les uns à la suite des autres, nous livreraient chacun un sens irréductible. Notre analyse porte sur les catégories générales, ou plutôt sur les régularités constatables à partir de ce qui a été effectivement dit, chaque fois d’une manière singulière. Le concept correspondant le mieux à ce niveau d’analyse est celui d’« énoncé » tel qu’il est défini par Michel Foucault : « *Tout un domaine se trouve libéré. Un domaine immense, mais qu’on peut définir ; il est constitué par l’ensemble de tous les énoncés effectifs (qu’ils aient été parlés ou écrits), dans leur dispersion d’événements et dans l’instance qui est propre à chacun. Avant d’avoir affaire, en toute certitude, à une science, ou à des romans, ou*

1. Bourdieu P., *op. cit.*, 1993, p. 906.

2. Cette question traverse l’ensemble des recherches parmi les plus importantes sur l’expérience des probationnaires, centrées sur le rapport entre désistance et supervision. Pour une vue d’ensemble synthétique, voir par exemple Farrall S., McNeill F., « Desistance Research and Criminal Justice Social Work », in Herzog-Evans M (Ed.), *Transnational Criminology Manual*, Wolf Legal Publishers, 2010, p. 203-221.

à des discours politiques, ou à l'œuvre d'un auteur ou même à un livre, le matériau qu'on a à traiter dans sa neutralité première, c'est une population d'événements dans l'espace du discours en général. Ainsi apparaît le projet d'une description des événements discursifs comme horizon de la recherche des unités qui s'y forment¹ ». Dans « énoncé », il faut déjà entendre le participe passé. L'analyse porte ce qui a réellement été dit et non sur qui aurait pu, ou dû, être dit. Elle travaille donc à partir de la matérialité contingente d'un discours qu'il faut prendre tel qu'il est apparu. Mais dans « énoncé », il faut aussi entendre le nom commun, dans le sens où ce qui a été effectivement dit doit pouvoir être reconnu comme l'énoncé de quelque chose. Or, un mot ou une phrase isolés ne font pas encore un énoncé. Cela n'est possible que si on les ramène à autre chose qu'eux-mêmes, non pas à des entités abstraites mais aux autres énoncés avec lesquels ils font système. Ce n'est pas, par exemple : « *X a dit ça* » et « *Y a dit ça* » et ainsi de suite... Ce n'est pas non plus : « *Voilà ce qu'est la Justice selon l'opinion des justiciables* », ou encore : « *Voilà l'expérience vécue des probationnaires* ». Il s'agit simplement de dire que dans l'ensemble des phrases produites dans une situation déterminée (selon la définition minimale de la situation de recherche) on constate empiriquement :

- Des présences (la prison) et des absences (le refus du principe de la peine) systématiques ;
- Des descriptions comparables de situations, de personnages, de lieux, de moments (l'agent de probation, mais aussi l'employeur ou les enfants ; le tribunal, la prison, mais aussi son appartement ou le marché de la ville ; l'arrestation, les rendez-vous au SPIP mais aussi se marier ou déménager) ;
- La répétition de différents schémas de relation : d'exclusion réciproque (là où il y a jugement pénal, il n'y a pas de dialogue), de contradiction (l'obligation de travail devient problématique s'il y a suspension du permis de conduire qui permet d'aller travailler), de tension (la contrainte de soin freine l'appropriation), d'association forte (là où il y a écoute bienveillante, il y a aussi, souvent, travail sur soi), d'implication (si vous voulez faire quelque chose, il faut vous justifier).

1. Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 38-39.

C'est l'ensemble de ce système de relations qui permet de produire des entités qui dépassent la dispersion des paroles singulières vers la construction de catégories générales et qui possèdent, en même temps, la solidité d'un fait empirique puisqu'elles ne sont construites qu'*a posteriori*¹. Néanmoins, une question importante doit être à ce stade examinée avec attention : cette méthode d'analyse est-elle apte à dégager un modèle d'expérience de la probation, ou se réduit-elle à la modélisation d'un type de discours à partir de multiples témoignages ? Ce que les personnes nous disent dans la situation d'entretien peut-il être référé à ce qui est réellement vécu, ou s'agit-il seulement d'un fait de discours sans prise avec le réel d'une expérience ? En d'autres termes, il nous faut ici problématiser l'axiome d'une scission radicale entre l'expérience et le discours. Cette scission repose en définitive sur le postulat métaphysique d'une coupure absolue entre l'intériorité et l'extériorité, le caché et le manifeste, le subjectif et l'objectif. La parole y serait entendue comme un discours manifeste sur ou à partir d'une expérience vécue, comme un signe d'une vérité plus profonde et presque inaccessible. Comment, dès lors, articuler discours et expérience si l'on estime devoir les distinguer à la manière de deux registres incommensurables ? Le discours ne peut que rater ce dont il parle (il est illusoire, trompeur, mensonger), mais pourtant l'expérience ne peut être atteinte autrement qu'à travers ces signes défectueux. C'est pourquoi, suppose-t-on si souvent, il faudrait faire appel à un troisième terme permettant de connecter les deux « entités » en les surplombant – qu'il s'agisse d'un schéma comportemental, d'une théorie psychologique, ou encore d'un modèle objectivé des faits sociaux. Mais alors on a tout perdu, et le discours et l'expérience humaine qu'on cherchait à comprendre, au profit de catégories abstraites qui s'y sont substituées. Comme on l'a dit, de ce point de vue, on peut toujours réduire les mots prononcés et le vécu interne des gens à n'être que des manifestations, par exemple, de leur « nature » délinquante (quel que soit le motif théorique convoqué pour la fonder) ou de l'objectivité de la structure sociale qui les façonnent.

1. « L'identité d'un énoncé est soumise [aux conditions] qui lui sont imposées par l'ensemble des autres énoncés au milieu desquels il figure, par le domaine dans lequel on peut l'utiliser ou l'appliquer, par le rôle ou les fonctions qu'il a à jouer. [...] Les schèmes d'utilisation, les règles d'emploi, les constellations où ils peuvent jouer un rôle, leurs virtualités stratégiques constituent pour les énoncés un champ de stabilisation qui permet, malgré toutes les différences d'énonciation, de les répéter dans leur identité. » Ibid, p. 136.

C'est pourquoi nous affirmons au contraire, avec le dernier Foucault cette fois, l'identité du discours et de l'expérience, ou plutôt leur coexistence sur un plan d'immanence. Plutôt que d'aborder la parole des probationnaires comme un discours *sur* une expérience qui resterait elle-même hors d'atteinte, nous la considérons comme un « discours d'expérience » ; un discours sur et à partir d'une expérience de la peine mais, surtout, un discours qui donne forme à cette expérience, qui contribue à faire cette expérience. Parler de la peine, c'est encore en faire l'expérience et faire l'expérience de la peine, c'est la penser à travers les actes et les paroles, bref la forme d'existence qu'elle implique. « *La "pensée" ainsi entendue n'est donc pas à rechercher seulement dans des formulations théoriques, comme celles de la philosophie ou de la science ; elle peut et doit être analysée dans toutes les manières de dire, de faire, de se conduire où l'individu se manifeste et agit comme sujet de connaissance, comme sujet éthique ou juridique, comme sujet conscient de soi et des autres. [...] L'étude des formes d'expérience pourra donc se faire à partir d'une analyse des "pratiques", discursives ou non, si on désigne par là les différents systèmes d'action en tant qu'ils sont habités par la pensée ainsi entendue¹.* »

Nous travaillons donc les entretiens, enregistrés et retranscrits littéralement, comme une matière brute à partir de laquelle nous traçons des « directions de sens² » selon les consistances et les inconsistances, les régularités et les irrégularités qu'elle présente. On pourrait certes nous opposer une forme de naïveté si l'on considère que ce matériau brut, produit dans une situation construite et artificielle, ne permettrait pas de constater autre chose que des régularités induites par les déterminations de la situation de recherche. Mais cette méfiance « hypercritique » est-elle tout simplement réaliste ? Nous avons déjà indiqué que l'idée d'un sens « originaire », d'un discours saisi hors de ses conditions matérielles et symboliques de production, est sans objet. Ce qui importe est l'ajustement entre, d'une part, les prétentions d'interprétation d'un discours (le sens qu'on lui donne) et, d'autre part, ses conditions de production qui en déterminent le cadre de référence. Il faut en particulier renoncer à la perspective d'analyser autre chose que ce que l'on a, c'est-à-dire de donner, par

1. Foucault M., « Préface à l' "Histoire de la sexualité" » [1984], in Foucault M., *Dits et Écrits. Tome IV. 1980-1988*, Paris, Gallimard, 1994, p. 578-584, p. 580.

2. Nous empruntons l'expression à Ludwig Binswanger, sans suivre toutefois les résonances propres au concept dans l'analyse existentielle. Voir Binswanger L., *Introduction à l'analyse existentielle*, Paris, Minit, Arguments, 1971 (la traduction proposée est celle de « directions significatives »).

le geste interprétatif, à un niveau de réalité une portée qui le dépasse. Sauf à méconnaître cette prudence méthodologique, on ne peut donc pas passer de l'analyse du discours à l'analyse des faits ou de l'intériorité, ou encore confondre une analyse empirique *a posteriori* avec la prétention de donner les règles *a priori* du monde social¹. Plus concrètement, la question réaliste est ici la suivante : l'ensemble des conditions qui déterminent le cadre de notre situation de recherche permet-il de rendre compte des régularités qu'on y trouve ? Dans un sens général, oui, car nous avons pu formaliser une catégorie d'expérience, précisément parce que l'entretien était cadré pour y porter toute notre attention. Il ne s'agissait pas de parler de la vie, ou de la pluie et du beau temps, mais bien de l'expérience de condamné. Dans un sens particulier, non, car les déterminants du dialogue sont nécessairement bien plus larges et complexes que les énoncés qui font système dans les discours recueillis. En quoi le fait que les probationnaires soient volontaires et sélectionnés par les agents peut venir déterminer la description fine d'un quotidien sous bracelet électronique ? Pour invalider la matière de ces entretiens, il faudrait présupposer des déterminants que l'on serait en même temps incapable d'explicitier, ce qui n'est certes pas une critique « scientifique ».

En l'occurrence, le seul déterminant qui doit sérieusement être pris en compte est celui du volontariat et de la sélection par les agents de probation. Son premier effet est de nous avoir fait rencontrer des personnes ayant une certaine capacité et envie de discuter de leur expérience. Cela sous-entend que le point de vue d'une importante catégorie de personnes est peut-être sous-représenté dans notre travail. C'est certainement exact, mais avec deux nuances. D'abord, comment définir cette catégorie d'une manière homogène ? Les personnes peuvent avoir refusé la proposition d'entretien pour des raisons tellement différentes qu'il est finalement impossible d'en faire une catégorie. Dès lors, il paraît difficile de déterminer quel type de point de vue aura ainsi été éliminé. Ensuite, le processus de sélection a été suffisamment souple et divers pour nous permettre de rencontrer des personnes dont les motivations, les modes d'élaboration et de prise de parole étaient très variées, éliminant ainsi l'idée que tout le monde avait la même chose à dire en tant que vo-

1. Il s'agit, en quelque sorte, d'une prise en compte de la critique d'Habermas accusant Foucault de partir d'une description empirique des dispositifs sociaux pour prétendre ensuite produire une analyse transcendantale du social, c'est-à-dire des conditions de possibilité *a priori* du comportement des acteurs dans ces dispositifs. Il ne s'agit pas ici de savoir si la critique adressée à Foucault est justifiée, mais d'éviter toute ambiguïté sur ce point. Voir Habermas J., *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard, TEL, 2011 [1985]

lontaire. Mais, au final, pour éliminer totalement ce déterminant, il faudrait éliminer le volontariat lui-même, ce qui n'est pas envisageable. Le deuxième effet que l'on peut supposer, ensuite, est la surreprésentation de personnes ayant une bonne relation avec leur CPIP. Cela se vérifie certes empiriquement mais, là encore, il faut nuancer dans la mesure où cette bonne relation n'empêche manifestement pas la franchise et les critiques. Pour le reste, rien dans les entretiens ne nous a permis d'établir un lien solide entre une régularité et un déterminant du dialogue qui ne correspondrait pas à la définition minimale de la situation de recherche.

Pour l'analyse, nous avons concrètement extrait de chaque entretien retranscrit les éléments de discours qui atteignent un certain niveau de clarté et de consistance. Nous les avons ensuite regroupés dans des thématiques d'analyse transversales. Ainsi, l'« objectivité » proposée reste relativement classique puisqu'elle est basée sur la solidité et donc la « vérité » de ce qui se répète – de ce qui prend la consistance d'un objet d'expérience par sa stabilité, son insistance, sa résistance aux variations de l'espace, du temps, des intentions, etc. Pour autant, nous n'avons pas jugé nécessaire de recourir à une analyse quantitative pour produire cette « objectivité », et quatre catégories suffisent pour notre propos : des énoncés quasi systématiques, des énoncés fréquents, des énoncés rares et des énoncés exceptionnels (voire totalement inexistants). C'est sur cette base que nous avons pu ordonner les énoncés, en ayant à l'esprit que des énoncés quasi systématiques peuvent être banals ou au contraire très étonnants, que des énoncés fréquents supposent d'être nuancés par des énoncés plus rares, que des énoncés exceptionnels sont parfois éliminés mais peuvent aussi s'avérer fort instructifs. Nos interprétations, enfin, ne reposent pas uniquement sur cette « dissection analytique » des discours ; ce serait d'ailleurs tout à fait illusoire. Elles tirent aussi leur substrat des multiples rencontres dans lesquelles nous n'avons pas seulement été impliqués comme de « purs esprits » mais bien totalement, « corps et âme » pourrait-on dire. Si une recherche est nécessairement un effort d'abstraction, cela ne veut pas dire qu'elle doit livrer un point de vue « abstrait ». Notre point de vue articule les présupposés théoriques, méthodologiques et éthiques déjà indiqués, l'analyse des régularités des énoncés, mais aussi l'expérience des discussions dans lesquelles ces derniers auront émergé. Ces discussions produisent en effet un « horizon de sens » non explicite, qui permet d'ancrer dans une matière vivante le découpage analytique des thématiques.

III. L'EXPÉRIENCE DE PROBATION

III.1. UNE SÉRIE D'EXPÉRIENCES DISJOINTES SANS COHÉRENCE

Nous commencerons par rendre compte du discours des probationnaires sur la peine, tel qu'il se déploie dans nos entretiens, en montrant comment celle-ci s'éprouve d'abord et avant tout comme une série d'expériences disjointes les unes des autres, sans la moindre cohérence d'ensemble susceptible de connecter entre eux les fragments hétérogènes tramant le parcours pénal. À cette fin, nous distinguerons empiriquement quatre modalités de l'expérience pénale (l'espace, le temps, le lien social, la communication) pour les mettre en perspective en suivant les lignes de fracture qui les traversent (la discontinuité, le suspens, l'isolement, l'incompréhension).

III.1.1. La modalité spatiale de la discontinuité

Les probationnaires témoignent en premier lieu d'une expérience de l'espace qui invalide clairement la qualification spontanée de la probation en tant que « milieu ouvert ». Tout d'abord, en effet, les personnes que nous avons rencontrées sont nombreuses à avoir été incarcérées durant leur parcours pénal, et cette expérience s'avère fondamentale pour appréhender leur positionnement. On pourrait penser qu'il faut évidemment exclure cet aspect d'une recherche consacrée à la probation. Mais une telle exclusion ferait alors fi d'une situation pourtant partagée par un grand nombre : l'expérience carcérale est un épisode spécifique dans un parcours de peine, et de vie, qui s'articule nécessairement avec les mesures de probation. Plus encore, même dans le cas de personnes qui n'ont pas été incarcérées, la prison est un référent central de leur rapport à la peine. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple paradigmatique du bracelet électronique, on sort de prison pour porter un bracelet, et l'on porte ce dernier pour sortir de prison ou pour ne pas y aller... Ainsi, l'épreuve réelle ou imaginaire de la prison participe pleinement du façonnage de l'épreuve de la probation – d'où l'intérêt d'une recherche qui, à partir du témoignage de personnes faisant l'objet de mesures dites de « milieu ouvert », tâche de restituer tout ce qui, dans leur

existence, contribue à produire un certain type d'expérience pénale qui dépasse de loin le cadre strict de la mesure à laquelle ces personnes sont, pour un temps donné, soumises.

Dans le parcours de la plupart des probationnaires que nous avons rencontrés, la première forme de discontinuité spatiale concerne l'arrestation elle-même qui prend souvent la forme d'une intrusion brutale dans l'espace privé synonyme d'une dépersonnalisation dans le sens d'une privation de la capacité de réagir et de parler, d'un devenir chose que l'on déplace. « *Mais, par contre, j'ai été privé, hein, attention, c'était pas la joie... Mais si vous voulez, je... moi... je... j'étais atterré... J'ai été atterré, en fait, par la violence... Pas la violence physique, mais j'veux dire... Voilà, un truc de fou quoi... En fait du jour au lendemain, perquisition chez vous devant les enfants, perquisition au bureau, vous, vous pouvez plus rien faire, vous pouvez plus rien dire, enfin c'est... c'est... c'est... pfff... Enfin... Vous voyez c'que j'veux dire, c'est... Pour moi ça a été pas une douche froide, ça a été...* » (Martin)¹. L'arrestation comme capture débouche très souvent sur la première expérience de l'enfermement qu'est la garde à vue : « *Et on comprend pas, parce que la garde à vue ça dure deux jours... Ça vous tombe dessus [...]. C'est un choc aussi.* » (Albert). Ce « choc carcéral » constitue un moment critique qui s'apparente à une rupture radicale du parcours de vie, un passage pour le moins abrupt du tout au rien : « *J'me suis retrouvé du jour au lendemain incarcéré quoi et... c'est vrai que bon, on a des... on a des projets qui tombent à l'eau, on a tout un tas de choses qui tombent à l'eau. On s'prend... on s'prend le mur dans la...* » (Jean-Louis). « *C'est de suite, hein, bah de suite, c'est euh... on passe du tout à plus rien.* » (Éric). La prison est quasi systématiquement décrite comme un « monde » à part, ou plutôt comme un « hors monde » qui, par des processus qu'il n'est pas question de décrire en détail ici, produit le scandale d'une déshumanisation au nom de la loi. « *Et ça, j'm'y attendais pas. J'ai été très surpris par l'univers carcéral, j'ai été surpris en voyant des... en voyant des gens qui n'avaient pas du tout leur place là, clairement. J'ai été très surpris en entendant des gros durs taper contre les*

1. Il est évident que ce point dépend beaucoup de l'expérience pénale de la personne. D'autres racontent ainsi ce processus avec beaucoup plus de distance montrant qu'ils sont préparés à l'enchaînement domicile, commissariat, prison, à tel point qu'ils prennent le temps de préparer leurs affaires pour l'incarcération. « *Une semaine après les gendarmes sont venus chez moi et ils m'ont dit "Ouais, voilà, Monsieur X, bon bah on vient pour vous entendre par rapport à ça j'sais pas euh..." Ils savaient pas trop en fait. Fiouuu. J'dis : "Oulala, attendez. J'veux préparer un sac. J'avais laissé un peu d'argent en espèce chez moi et tout." J'prends mes sous... Voilà, deux-cent euros, j'me souviens. "Allez on y va." "Mais non..." "Si, si, si, vous allez voir. Quand vous allez appeler le procureur, il va y avoir une mise en... voilà... mandat de dépôt."* » (Marco). La distance du récit n'empêche pas que l'enchaînement des ruptures spatiales soit le même, aussi dans sa brutalité.

portes la nuit, entendre des gros durs pleurer, hurler, appeler leur mère. J'me suis dit : "Mais, Yann, dans quel monde vit-on ? Comment un être humain ose-t-il... ose-t-il... pardon... ose-t-il enfermer des gens dans des trucs comme ça au 21ème siècle ?" » (Yann). Cette expérience de rupture se diffracte ensuite pendant l'incarcération selon le trajet carcéral du détenu, de zone de détention en zone de détention, d'établissement en établissement. Elle se répète enfin, sous une forme inversée, à la sortie : « Ben, c'est difficile d'se retrouver dehors, hein. C'est difficile d'se retrouver dehors après, ben moi en l'occurrence quatre ans quoi... Mais au bout de quatre ans s'retrouver dehors, j'me suis pris une bouffée dans la tronche. » (Éric). Après le passage en prison, l'intensité de la rupture a été telle que la vie ne pourra plus jamais être la même : « Surtout, une fois qu'on est sorti d'là-bas, on a, on a une autre affiche de soi on va dire [...]. Une personne qui est sortie de la prison, après les gens ils vont, ils vont le regarder autrement. Ils vont avoir un autre regard, c'est juste le fait d'être rentré et sorti... Vous êtes un gentil garçon, un mauvais garçon, c'est le fait d'être rentré en prison déjà, c'est catégorifiant on va dire. » (Hippolyte).

Face à la rupture radicale représentée par l'incarcération, la mesure de probation, parce qu'elle se déploie dans un espace supposé ouvert, pourrait *a priori* apparaître, finalement, comme une libération. Pourtant il n'en est rien, tant la conduite de la peine implique des contraintes et des discontinuités spatiales spécifiques. C'est évidemment le cas du Placement sous surveillance électronique (PSE). Le PSE produit d'abord une différenciation accentuée du dedans et du dehors, comme une « carcéralisation » du domicile : « C'est ce que m'a dit un petit peu le procureur quand j'avais demandé une liberté conditionnelle : "Ah bah, vous avez un bracelet électronique, vous êtes en liberté." "Oui", j'aurais dû lui dire, "portez-le et on en reparle." [Chercheur] : Oui, là vous vous sentez pas en liberté quoi. [Albert] : Ah bah, non, non, ah non, non, j'peux pas partir quand j'veux... » (Albert). Cette « carcéralisation » est toutefois complexifiée par l'ouverture du dispositif, par l'articulation entre l'obligation d'être dedans à certains moments et la possibilité (mais encore l'obligation, lorsqu'il s'agit notamment du travail) d'être dehors à d'autres moments – ce qui dramatise la tension entre dedans et dehors : « Ouais, c'est terrible le bracelet. [Chercheur] : Et encore, c'est quoi concrètement qui... ? [Emmanuel] : Euh, avec les réseaux sociaux et tout, tout le monde est dehors, toi tu dois rentrer, c'est incroyable. Des fois, je rentrais il me restait une

minute pour parcourir euh... Des fois j'étais dans mon quartier, j'étais posé avec mes collègues et mes frères, ben je rentrais à la dernière minute. Tu te dis, c'est bon ça sonne pas, au bout de trois-quatre minutes, ils t'appellent vraiment si tu rentres vraiment en retard. Tu rentres vraiment au dernier moment tellement, ouais, ça rend fou. » (Emmanuel). Enfin, le PSE produit également des fractures dans l'espace partagé puisque ce qui était au préalable un espace commun, social, devient là un espace aux contraintes individualisées : « *Voilà, ça devient pesant parce que là, Noël, Jour de l'An, euh, ben j'ai fait une journée tout seul chez moi avec un collègue [...] alors qu'ma femme est partie s'amuser. J'ai poussée, elle voulait pas, mais j'ai poussée à aller s'amuser [...]. Oui, ça devient contraignant quand l'été, qu'on voit ses collègues sur Facebook ils partent à quatre, ou qui nous disent : "Ah, tu viens ce week-end ?" "Ah non, j'ai l'bracelet." "Oh merde, putain, j'avais oublié. T'as l'bracelet quoi !" Ben ouais, mais bon, j'ai envie de venir moi aussi. C'est là que ça devient contraignant, en fait, qu'on s'rend compte à la longue, c'est une accumulation en fait, quand on s'rend compte de tout ce qu'on perd. »* (Éric). C'est pourquoi il n'est pas étonnant que la fin du PSE soit elle aussi vécue comme une libération. Cette mesure restrictive et pas privative de liberté produit une forme de carcéralisation, certes atténuée, mais qui possède les mêmes propriétés de rupture, d'opposition entre le dedans et le dehors et d'effet de « hors monde »¹. « *Et d'être tranquille au niveau des horaires, de plus avoir le bracelet et pouvoir surtout aller... loin... dans la mer et voir le sable et être tranquille et sortir de ce... de... d'ici quoi... de... j'ai besoin vraiment de... m'évader. »* (Max).

D'une manière plus subtile, la mesure de probation impose directement, par elle-même, des déplacements et l'obligation d'être en certains lieux à certains moments. Il faut d'abord se rendre régulièrement au SPIP : « *Ouais, c'est ça ouais, pointer. Hmm. C'est l'une des seules contraintes parce que comme on a parlé depuis le début du rendez-vous c'est une contrainte qui... Y'a plein de choses dedans. Y'a soit le stress de venir tous les mois, soit*

1. Baptiste nous donne une indication intéressante sur cette carcéralisation. Elle ne tiendrait pas d'abord aux contraintes spatiales elles-mêmes (même l'interdiction de sortir de chez soi selon certains horaires) mais bien à l'automatisme technique du contrôle des manquements. Automatisme qui produit une différence spatiale dense et détruit la confiance nécessaire pour poser un « cadre » dans une relation contractualisée. « *Quand on sort d'enfermement, je trouve ça pas bien d'être encore enfermé chez soi, parce qu'on peut cogiter beaucoup plus et... Non, c'est pas bon. Vaut mieux avoir... Être totalement libre, avec quand même un cadre à respecter... Des horaires, assigné à résidence, plus ça que de... que d'être accroché un peu, c'est... Si tu franchis le pas, bah... Alors qu'en étant libre, t'as un peu le droit à l'erreur, t'as le droit d'arriver en retard, on va pas te faire un drame ou... Alors que le bracelet, c'est tout de suite... »* (Baptiste).

l'obligation de trouver un travail, soit y'en a pt'être qu'ils ont des problèmes de transport. Même si c'est qu'une fois par mois, t'habites à X et tu dois venir jusqu'ici, même si c'est qu'une fois par mois, c'est chiant quoi. » (Emmanuel). Outre les rendez-vous obligatoires au SPIP, la peine peut aussi impliquer de devoir se rendre, dans des conditions plus difficiles que la normale, au commissariat, dans une administration, un cabinet médical, une association, etc. : *« Jeudi donc au centre de préfecture, j'suis allé en train [pour récupérer un permis de conduire]. Parce que bon, la journée bah les gens ils travaillent, mes collègues, ils bossent eux, donc. Ah c'est pareil, Monsieur X [le CPIP], il m'arrange aussi pour les rendez-vous, il m'met en fin de journée pour pas que ça m'bouffe la journée, sinon j'suis obligé de prendre un jour sans solde encore.* » (Arnaud).

D'un point de vue plus général, la pratique de l'espace devient potentiellement sujette à autorisation permanente. Ainsi pour déménager : *« J'ai cherché un autre appartement parce que le mien, il me plaisait plus et j'en avais marre. J'ai trouvé un autre appartement, j'ai signé le bail du nouvel appartement, j'ai tout fait, j'ai préparé le déménagement et après j'suis v'nu à la SPIP comme... tranquille. Je leur ai dit : "Ouais, c'est bon, j'ai trouvé un autre appart', j'ai déménagé, tenez, le nouveau bail." Ils m'ont dit : "Mais ça ne marche pas comme ça, t'es un fou. [rires] Il faut demander ! [rires] Il faut demander si tu peux déménager." [...] Moi, pour moi tu déménages quand tu veux.* » (Emmanuel). Mais aussi pour voyager : *« C'est que j'ai une fille, ma fille aînée habite [à l'étranger] et que... Bah, dès que je sors du territoire, faut que je fasse... faut que je demande une autorisation. [...] C'qui est très lourd aussi hein, ça veut dire que j'peux pas passer les frontières avec l'Italie, j'peux pas aller en Italie. [Chercheur] : Cette demande, elle est lourde à... Ça s'fait pas en deux secondes ? [Albert] : Ah non, il faut deux mois pour qu'ils répondent.* » (Albert).

Plus subtilement encore, la peine produit des contraintes spatiales indirectes en rendant plus difficile, plus complexe ou plus coûteux, tout déplacement. Ainsi, d'une manière récurrente la suppression du permis de conduire produit une fixation dans l'espace (en particulier dans les zones rurales), un isolement social et une situation de dépendance accrue. *« Je suis dépendante de tout le monde maintenant. [silence] Quand je dois partir quelque part. [...] J'suis obligée de dire : "Est-ce que toi tu peux m'emmener là ? Ça va m'éviter de faire les quarante cinq minutes à pieds..." Même après mon permis et tout ça que j'avais plus de voiture, je... je continuais quand même à exercer mais j'ai vu qu'au bout d'un moment c'était*

plus possible de marcher dans la neige comme ça, dans le froid comme ça, pour aller faire quarante cinq minutes pour prendre le bus, aller en ville faire son travail et revenir en sachant que le soir encore il y a pas de bus, il faut encore marcher... Y'a les enfants et ainsi de suite, c'est... [silence] Et pourtant ce... ce permis, je me suis battue. [...] Et j'ai galéré, j'ai dépensé beaucoup de sous et quand je vois que c'est parti comme ça [claquement de doigts]. Puis maintenant, je dois recommencer. » (Myriam). C'est alors, parfois, la possibilité même du déplacement vers un ailleurs qui se trouve radicalement remise en question, au profit d'une impression de retour incessant à une même place : « En gros, on reste ici, on tourne en rond. Donc, si y'a des opportunités à droite à gauche bah... "Tourne en rond, comme ça, reste ici, reste par ici, tourne en rond, revois tout l'monde." Comme ça au moins t'as plus de chances de rester ici, c'est bien, au lieu de partir refaire une vie et évoluer et... voir d'autres horizons, non. "Reste ici, tourne en rond..." » (Hippolyte).

Ces différentes formes de fracturation et de fixation de l'expérience spatiale des condamnés induisent un phénomène complexe d'articulation et de superposition paradoxales, ou du moins en tension, d'espaces hétérogènes selon leurs usages, leurs acteurs, leurs règles et, surtout, leur rapport aux logiques pénales. Il s'agit ainsi, d'être au service de probation pour un rendez-vous alors qu'on devrait être au travail (pour avoir un salaire à dépenser, remplir des devoirs moraux, familiaux par exemple, mais aussi respecter l'obligation pénale de travailler !) ou, inversement, être au travail et ne pas se rendre à un rendez-vous obligatoire. Il s'agit d'être en même dans un espace de soin chez son médecin psychiatre mais aussi dans un espace d'obligation légale. Il s'agit de rester seul dans son logement vide, meublé uniquement d'un matelas et du boîtier de surveillance électronique, parce que toute la famille a déménagé mais que le transfert pénitentiaire de domiciliation n'a pas encore été effectué. Dans le même ordre d'idées, Marco a fait l'expérience de se rendre au tribunal pour faire une réclamation concernant une demande de déménagement non traitée dans le cadre de son placement sous surveillance électronique, du fait du temps d'attente, du conflit avec la greffière du tribunal et d'une fin de non recevoir, il dépasse ses horaires autorisés et provoque une alarme de violation. « Voilà. Ma demande n'a pas été traitée ou alors Madame la secrétaire n'a pas fait son boulot. "Non, non, mais t'façon j'ferme bientôt vous repasserez demain." "Mais attendez, j'vous ai amené l'pap..." "J'l'accepte pas. Vous l'ramènerez demain." "J'ai l'papier là." Elle le prend. "Non", elle m'a dit. "Vous r'passerez demain." Et, en redescen-

dant, mon téléphone il a sonné trois, quatre fois. "Ah vous avez passé votre bracelet, vous êtes en défaut d'bracelet." Comme j'leur ai dit : "Pourquoi vous m'avez pas mis à [la prison de X] ? J'serai tranquille là-bas à X." » (Marco). Nous avons ici une mise en tension frappante, dramatisée par sa dimension pénale, c'est-à-dire la menace de la prison, de l'espace du logement actuel carcéralisé qui est aussi un lieu de vie familiale, de l'espace du tribunal comme lieu de traitement judiciaire mais qui est aussi un espace interdit à certaines heures pour des raisons judiciaires, et du nouveau logement désiré comme lieu de vie qui sera carcéralisé quand la demande judiciaire sera acceptée...

La peine produit donc l'expérience d'un espace diffracté, segmenté, voire fracturé mais qui est pourtant pratiqué par un corps unique. Partant de la rupture radicale de la prison, réelle ou potentielle, l'ensemble des comportements impliqués par la mesure pénale tend à créer des limites nouvelles, à interdire ou à prescrire des déplacements, à densifier les contraintes et les différenciations spatiales normales. Plus profondément, ces discontinuités de l'expérience spatiale produites directement ou plus médiatement par la condamnation tendent à dramatiser les tensions entre logiques spatiales en provoquant ou accentuant des collisions (sortir parce qu'on est obligé tout en étant également obligé de rester à l'intérieur) ou des superpositions (l'espace du patient ou du travailleur et l'espace du condamné). Ceci selon la figure générique de l'injonction contradictoire. Il est donc particulièrement difficile de donner du « sens » à cet éclatement paradoxal qui est unifié de force par le point central du corps propre dont on peut entendre qu'il est fortement tiraillé par cette expérience. Pour autant, nous ne touchons ici qu'à la dimension descriptive de ces phénomènes. Il faudra revenir plus en détails sur les implications de cette expérience en termes d'évaluation morale et politique des effets de la peine, en particulier sous la forme d'un effort pour prendre en considération toutes les dimensions afflictives des peines de probation qui se trouvent n'être pas du tout « comptées » dans les calculs de proportionnalité qui justifient le système actuel des peines.

III.1.2. La modalité temporelle du suspens

Si l'espace de la peine est foncièrement discontinu, l'appréhension de sa temporalité s'avère tout aussi problématique. Les probationnaires témoignent en effet massivement d'une temporalité morcelée de la peine ou, plutôt, de leur existence enserrée dans le processus pénal, du début – l'arrestation – à la fin – la tant attendue, quoique souvent bien nébuleuse, levée de la mesure.

Le parcours pénal s'apparente d'abord à une rupture radicale du temps de l'existence qui se vit sous la forme du « plus jamais comme avant ». *« Le traumatisme que ça me fait, c'est le fait que ma vie a changé euh... du tout au tout. [...] Je me dis tout ce que j'ai mis en place dans ma vie, en fait, j'ai l'impression qu'il faut tout tout tout que je recommence [silence]. Tout tout tout tout tout. Je suis partie du foyer... J'ai voulu à tout prix avoir UN travail, UN logement, MES enfants et bah oui je l'ai eu, j'ai même eu le permis. Je... je suis arrivée de... d'Afrique, j'avais dix huit ans [silence]. Maintenant, j'en ai trente trois ans, je me suis battue pour avoir mon logement, je me suis battue pour avoir mon permis, je me suis battue pour avoir mon travail : tout ça toute seule [beaucoup d'émotion dans la voix]. Et maintenant, bah je dois tout recommencer... »* (Myriam)¹. Cette fracture définitive que représente pour beaucoup la rencontre avec le pouvoir pénal ne s'arrête pas là ; elle se répercute ensuite en une série d'impacts se succédant comme dans une chute qui sont autant d'échos de la peine : *« On est dans un engrenage. On fait tellement de conneries, on ne se doute pas qu'est-ce-qui va nous arriver. Et après quand on... En fait ça a commencé, garde à vue. Garde à vue, bah tu sais que tu es en garde à vue donc ils vont t'inculper de quelque chose. Tu ressorts, en général, tu ressorts, en France tu ressorts beaucoup de garde à vue. On a le temps avant d'aller en prison. Tu ressorts, t'as un papier comme quoi t'as un jugement, tu te dis : "C'est rien !" Mais après t'as le jugement. Donc, le jugement tu passes devant un juge et il te met une peine. Ça fait déjà deux-trois personnes que tu vois avant, sans compter si t'es allé voir un avocat, ça fait quatre personnes. Donc, après t'as le jugement, le jugement il peut être une peine quelle qu'elle soit, bah tu vas venir ici [au SPIP], un jour ou l'autre. Après, tu*

1. Il est important de préciser que la radicalité de la rupture existentielle n'est pas nécessairement liée à la gravité des faits et de la peine. Il s'agit ici d'un sursis avec mise à l'épreuve de 18 mois et d'une suspension de permis après une conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

viens ici, et après faut... t'as toutes les démarches que tu fais donc euh... C'est, c'est long, t'en vois des personnes. Et c'est chiant. » (Emmanuel).

Les changements successifs de situation tout au long du parcours sont seulement reliés entre eux par des segments temporels éprouvés sur le mode de la stase, du « suspens » ; c'est-à-dire d'une attente de ce qui devrait ou de ce qui pourrait arriver. Une telle attente est résolument inquiète car elle s'inscrit sous la menace, réelle ou supposée, du cadre pénal, et ce dans un processus à propos duquel les personnes disposent d'informations très limitées.

L'attente est déjà due à la lenteur de la procédure, attribuée à la saturation du système judiciaire : « *Non, non, aucune réponse [...]. Ils sont débordés, c'est pas leur, enfin... C'est pas leur faute, non, c'est pas leur faute, c'est l'système qu'est comme ça. Ils ont des dossiers et c'est comme chez Leclerc quoi, on prend [rire] l'numéro.* » (Jean-Louis)¹. Par ailleurs, les probationnaires explicitent des dysfonctionnements structurels ou accidentels quasi systématiques qui renforcent ces retards : « *Moi, c'est une condamnation qui remonte à plusieurs années maintenant. D'un peu plus de deux ans donc, vu la lenteur de l'administration, parce que bon y'a eu un juge d'application des peines qui a été absent, qui, bon, il a fallu le remplacer, donc les dossiers se sont accumulés. Et ça a pris beaucoup de retard donc, du coup, ça a pris des mois, des mois et des mois pour, ben pour que mon dossier arrive sur son bureau...* » (Éric). D'où l'attente sans cesse reconduite d'une prochaine étape de la procédure qui *devrait* être le moment d'une décision judiciaire améliorant ou aggravant leur sort. De plus, les personnes doivent attendre, non pas tant sans informations, mais avec des informations parfois si limitées et parcellaires qu'elles ne peuvent pas ne pas se livrer, chaque fois, à des calculs sur ce qui *pourrait* leur arriver.

Le cas de Samuel est là tout à fait exemplaire. Première étape, l'arrestation et la garde à vue : « *Les gendarmes sont v'nus à la maison pour la plainte. Donc j'ai été convoqué à une date ultérieure pour aller en gendarmerie euh... J'ai été en garde à vue. [...] Ils m'ont fait rentrer dans une pièce. Il m'a... il m'a enfermé dans une pièce. Il a dit : "J'appelle le procureur. Si j'arrive à l'avoir tout de suite, c'est bon." [...] Et donc, il m'a dit : "Ça va durer cinq-dix minutes, ou alors si j'arrive pas à l'avoir, ça peut durer une heure quoi." Donc, j'dis... "Ben c'est*

1. *Idem* : « *J'trouve que la justice est très longue. Pour sanctionner. Pour mettre en place. [...] Donc, c'est hyper long. Donc, moi, à la limite, j'le conçois, j'le comprends. Mais quand on le vit, c'est hyper long et c'est hyper stressant parce qu'en fait le fait d'avoir attendu en fait cette mise euh... ce... ce... ce... cette mise sous bracelet, donc, il s'est écoulé deux ans...* » (Henri).

parti, de toute façon j'ai pas l'choix !" »¹. Deuxième étape, l'attente de la première audience : « La date d'audience tout de suite. Je savais que c'était à telle heure. [Chercheur] : C'était combien de temps après ? [Samuel] : Euh juillet, après ça s'est passé le X octobre donc euh... [...] J'ai pris un avocat [...]. Il m'a dit : "C'est la première fois, si on vous met en prison vous pourrez pas travailler, vous pourrez pas rembourser, donc j'vois pas pourquoi ils mettraient de la prison ferme." Puis, si, il l'a dit un p'tit peu, il m'a dit : "J'connais un peu ce genre de procédure." Il m'a rassuré, il m'a dit : "Y'a pas de raison." ». Troisième étape, le premier report d'audience : « Et puis, juste avant de passer au mois d'octobre... Il manquait des documents, donc mon avocat [...] a demandé un renvoi. Un renvoi, le renvoi il a été accepté, moi j'pensais qu'le renvoi, il allait s'faire sur un mois ou deux et en fait, le renvoi, il a été fait en mars. [...] Ah, par contre c'est long. Ouais, psychologiquement, c'est un peu lent parce que c'est pas qu'on vit pas, on peut continuer à se vider la tête. [...] On se dit : "Imagine le procureur il tombe sur un cas similaire ou c'est d'sa famille ou un truc comme ça et il le prend très mal et il te colle deux ans ferme." ». Quatrième étape, le deuxième report d'audience : « Et puis mieux encore ! Au mois de mars un décès de... dans le... un des barreaux des... à X, un des barreaux. Donc, c'est pas moi qui aie demandé le report, c'est... Ils pouvaient pas faire l'audience. Donc, une semaine avant l'audience, ils ont arrêté toutes les audiences pendant une semaine, donc la mienne elle a été reportée d'office. Et moi, je... j'attendais. C'était style le jeudi X mars, j'crois le mardi, mon avocat il m'appelle, il me dit : "C'est indépendant de notre volonté mais... on pourra pas avoir l'audience jeudi." J'lui ai dit : "Elle est quand ? Elle est lundi ? Elle est..." "Ah non, là, maintenant, X octobre..." [...] J'ai demandé : "Est-ce-que je peux faire des recherches d'emploi ? Est-ce que je peux..." ». Cinquième étape, le moment de l'audience : « Eh bien, il faut rester, et puis l'audience est levée : "Nous reprenons avec le verdict à partir de 13h". Moi, j'suis passé, c'était 8h et demi, 9h. À 9h c'était fini. Donc 9h à 13h... [...] Le stress, il est intense, et puis, ben... dès que... Mais

1. Plus marquant encore : « C'qui est inquiétant quand on est en garde à vue c'est le... c'qui va s'produire, comment ça va s'dérouler et où ça va m'emmener. [...] C'est surtout ça euh... j'pense le plus inquiétant. Savoir, est-ce que je vais être privé de liberté ou est-ce que je vais pouvoir ressortir ? Donc là, on est dans le... on sait pas. Et le... la garde à vue c'est... c'est... c'est très pesant. Mais j'pense que, psychologiquement, ils savent que c'est... c'est pesant. Et eux, j'pense qu'ils en jouent et... pour que les gens en fait se mettent à parler et... et à s'lâcher. » (Henri).

bon, j'étais soulagé d'un côté parce que le procureur, mon avocat il m'avait dit : "Le procureur, il vient de demander un an avec sursis." » (Samuel)¹.

Après le verdict, il faut souvent attendre la décision d'aménagement de la peine. Pour cela, quittons Samuel pour Laurent qui a dû attendre deux ans entre le jugement (huit mois de prison dont cinq fermes) et la décision du Juge d'application des peines (deux ans de sursis avec mise à l'épreuve et 210 heures de travail d'intérêt général (TIG) : *« C'est... c'est un stress insupportable. On sait pas comment se situer. Enfin, moi j'ai eu peur de... entre guillemets.... d'être balancé dans la vie... de chercher un emploi, de chercher un logement parce que je connaissais pas la sentence justement qui allait me tomber dessus derrière, donc je savais pas si j'allais partir en prison, si j'allais tout perdre. Donc, je voyais pas l'intérêt en fait euh... de ré-enclencher le processus classique de... de retour à la sociabilisation si on peut dire ça comme ça. » (Laurent)². Ce n'est pas tout à fait terminé. Au cours de la mesure de probation, il faut faire de multiples démarches et demandes dont il faut attendre à chaque fois la réponse. *« J'ai eu des horaires extrêmement sévères par rapport à mon bracelet. Là, j'ai demandé à pouvoir bénéficier de... de meilleurs horaires pendant le weekend pour être avec mes gosses. Ben... ben pour l'instant, euh... je... je n'ai aucune nouvelle. Voilà. Et d'après ce qu'on m'a dit, j'aurai pas de nouvelles avant janvier [nous sommes mi-décembre]. Voilà, donc, ça, c'est vraiment pas facile, quoi. [...] Et en gros, bah... Pour l'instant, faut attendre... » (Martin). Comment le dire mieux que Henri ? *« Donc, je suis dans l'attente. Le mot... le mot pour moi, c'est l'attente. L'attente. La Justice, c'est une attente ! Une attente de décision, une attente de... de mise... de mise en... en application, une attente de décision, une attente... Moi, le mot pour moi, c'est l'attente. Voilà. C'est l'attente. L'attente. Le mot qui définit en fait***

1. *Idem* : *« Attendre la sanction, c'était vraiment long... Souvent, ils nous faisaient attendre pour qu'on cogite, moi je vois ça comme ça. Parce que nous faire attendre toute la journée dans les geôles en bas, nous juger qu'à 18h alors qu'on est là que depuis 8h... C'est forcément pour nous faire cogiter, moi j'ai pris ça comme ça. Et puis après, arrivé au jugement, faut essayer de se défendre, comme on peut. Après... On entend une première sanction du procureur, ils nous font ressortir et ils nous mettent dans les geôles... Ils reviennent nous chercher une demie-heure après pour nous dire... Eh ben cette demie-heure-là, elle est pas facile à vivre... » (Baptiste).*

2. *Idem* : *« En fait, l'aménagement d'peine, c'est pareil, c'est une épée Damoclès que vous avez. Vous savez pas... [...] Alors on vous dit : "Bon, bah, on va pas vous incarcérer p't-être... Vous allez avoir un aménagement d'peine..." [Chercheur] : Ça, ils vous le disent quand même au moment... ? [Marco] : Oui. Ils vous l'disent. [Chercheur] : Vous vous saviez que vous n'alliez pas aller en détention ? [Marco] : Non, non, moi je savais pas. Ah, oui, oui, non. Je m'attendais à tout et n'importe quoi. J'avais même prévu, pareil, mon p'tit sac à dos et un peu d'argent d'poche quoi. » (Marco).*

une incarcération, une justice et un... une décision d'justice, une mise en application d'la justice, c'est l'attente. Pour moi, c'est mon mot. C'est mon mot. L'attente. » (Henri).

Et à chaque étape la décision tombe, froide comme un couperet : *« Ils ont révoqué mon sursis, ils ont révoqué mon sursis à cause du cannabis. [...] Donc, je reçois une lettre à la maison [...], une lettre, révocation. » (Rémi).* *« J'peux, du jour au lendemain, j'avais recevoir un courrier euh... Voilà, donc... » (Jean-Louis).* Il faut alors comprendre le rapport brutal entre temporalité suspendue de l'attente et temporalité vive de la décision et de l'action qui fait vivre le processus pénal comme arbitraire, privé de sens légitime. *« D'une part, c'est vrai que lorsque vous êtes confrontés à un renvoi, forcément toutes les choses se décalent dans le temps. Donc ça, sur le moment, y'a un agacement qui est important. D'autant plus que lorsque j'ai été appréhendé et lorsque les choses se sont mises en route, tout a été fait de manière très rapide, de manière très expéditive, très... très... Les événements ont eu lieu chez nous, un soir. Ma compagne a quitté le domicile avec mes enfants, moi je suis resté sur place et, au petit matin, la police venait me chercher... Chez moi, embarqué, menotté, vous fermez la maison. Et quand je suis sorti du bureau du juge d'instruction, je suis ressorti de son bureau avec un petit sac en plastique, et avec interdiction de me représenter au domicile familial... » (Marc).* Il s'agit donc d'une temporalité complexe, faite de suspens et d'à-coups, dans laquelle la brutalité de la décision soudaine s'ajoute à celle de l'attente inquiète bien plus qu'elle ne vient y mettre fin (d'autant plus que telle décision sera suivie d'une autre attente et ainsi de suite)¹. Au final, on peut constater un phénomène général de collision de rythmes analogue aux collisions spatiales. Le temps des projets de vie perturbés, freinés, stoppés par le temps judiciaire et pénitentiaire. Des temps judiciaires en tension, comme la durée de la suspension de permis de conduire et la durée de l'obligation de travail (qui nécessite souvent ce permis). Des temps judiciaires en décalage avec la réalité, comme l'obligation de soin qui doit continuer sans référence à son utilité vécue. *« [Au début, avec la première psychologue], vraiment on essayait de comprendre pourquoi j'avais agi comme ça.*

1. *« Alors, j'ai été incarcéré le ** mars 2014, je suis passé en cour d'appel le ** juin 2014, à 16h, et le lendemain à 16h je prenais le café chez moi. Je suis sorti quasiment tout de suite. [Chercheur] : Sans bracelet ? [Yann] : Sans bracelet. Pour le bracelet, il a fallu entamer une autre démarche. C'est très compliqué la justice. C'est une administration, tout est dit [sourire], tout est dit... C'est la splendeur administrative dans ses incohérences, ses absurdités, ses conneries aussi, malheureusement – pardonnez-moi le terme mais bon... Donc, ils m'ont laissé libre pendant plusieurs mois et, ensuite, on m'a dit un jour que je devrai porter un bracelet. » (Yann).*

Aujourd'hui, [avec la nouvelle psychologue], que nenni. Depuis bien longtemps, c'est plus ça. Je viens, clairement, je viens voir la psy parce qu'il faut aller la voir. Si je pouvais m'en passer, j'men passerais. Ça... ça me permettrait de moins penser à tout ça. » (Yann)¹. Comme l'interdiction de se rendre au domicile de la victime où la victime n'habite plus (Sonia). Comme la rapidité avec laquelle un propriétaire souhaite faire signer un bail locatif alors que l'on doit préalablement solliciter puis attendre la conclusion de l'enquête du service judiciaire qui autorisera, ou non, l'occupation de ce nouveau logement (Maurice). D'une manière plus fine, on peut penser à une perturbation des rythmiques de la vie sociale, comme dans le cas du PSE qui empêche la succession travail-loisir en empêchant de sortir le soir et, éventuellement, le week-end. D'un point de vue pénal, il n'y a que le soir qui est retiré, le temps de la journée est laissé « libre », mais il est en fait occupé par le travail (qui est alors devenu pénalement obligatoire) dont l'équilibre dépend de la respiration avec la liberté du soir...

La modalité du suspens s'éprouve également sur un temps long plus fantomatique, à travers le sentiment d'une réaction pénale suspendue qui peut toujours vous rattraper. Cela peut être sous la forme d'anciennes infractions et condamnations, parfois oubliées par la personne, qui viennent rompre le cours d'une vie progressivement reconstruite : « *Je trouve que c'est un peu long, je trouve que... quatre ans après... C'est ce que j'ai dit à [la CPIP] à maintes reprises : on a le temps de changer en quatre ans, et j'ai changé en quatre ans... [...] Mais bon... Voilà... J'ai eu le temps de me reconstruire, j'ai eu le temps... Ça m'a permis... J'pensais me réinsérer... Ça m'a permis de préparer une Licence, ça m'a permis de m'occuper de mes enfants, de participer à la vie de la maison, etc. C'est... À la fin, ça devient... Ça... Ça ne rime plus à rien quoi. »* (Yann)². Cela peut aussi prendre la forme d'une catégorisation sociale liée aux procédures pénales passées, toujours susceptibles de faire retour pour – peut-être, sans doute – pénaliser les comportements futurs : « [Chercheur] : *Ouais, parce qu'après, une fois que vous aurez votre permis bon, ça, ça sera réglé déjà.* [Arnaud] : *Non.*

1. « *Moi, bah tout seul, je l'ai arrêté, même la femme que j'vois, l'addictologue, bah au bout d'un moment même elle, elle disait : "J'vois pas de sens, si vous avez arrêté et tout, qu'ils vous envoient encore me voir et tout euh... Je..." "Il leur faut des papiers, j'viens vous voir parce que j'ai pas le choix, j'suis obligé quoi, on m'demande des suivis, bah j'viens vous voir, c'est tout quoi." »* (Hippolyte).

2. « *Y a des peines, ils t'attrapent deux ans après. Style, ils m'avaient mis en prison en 2016 pour une connerie de 2011. Incroyable mais vrai quoi, c'est ni prescription, ni rien du tout. Ils t'y mettent quand même. Donc, là j'ai un jugement au mois de mai pour une affaire de 2015, donc une affaire qui a trois ans. Alors que j'ai fini de solder tout ce que j'avais à faire ici, ils me l'ont pas ramenée avant, cette histoire, je l'avais oubliée. »* (Emmanuel).

Y'a rien de réglé. [Chercheur] : Ouais, donc ça vous reste suspendu... ça reste suspendu quoi... [Arnaud] : Ouais, pendant cinq ans quand même. [...] Même après, même après quoi... Y'a un moment donné, quand on est au point limite, on y est. [Silence de 6 secondes]. Là, c'est pareil, c'est à vie, là. [...] Si dans 8 ans, j'me fais arrêter et que j'ai pas eu aucun problème depuis, j'y ai droit pareil. [...] Ils vont dire : "C'est bon, vous allez en cabane un moment pis après on verra." » (Arnaud).

Il faut enfin insister sur le fait que les mesures de probation produisent un étirement spécifique du temps pénal, précisément parce qu'il ne s'agit pas de la prison. D'une part, à délits équivalents, les suivis s'avèrent en effet plus longs que les peines de prison ferme, si bien que certains se posent la question de la voie finalement opportune pour en finir au plus vite avec la Justice : « *Là, j'sais que j'étais au CMP [centre médico-psychologique]. La dame elle m'a posé un peu la même question : qu'est-ce-que... comment j'voyais la chose. Moi, j'lui ai dit : "J'fais, pour moi, c'est une sanction un peu euh... bizarre quoi. Deux ans de suivi juste pour quatre mois de prison." Y'a des gens, ils trouveraient la facilité de se dire : "Bah, tu me mets les quatre mois, dans deux mois j'suis dehors... et terminé." » (Julien). D'autre part, en contraste avec le temps carcéral, celui de la probation semble parfois s'éprouver comme si son terme restait en quelque sorte indéfini, comme si l'on n'en avait jamais tout à fait fini avec les contraintes qu'il implique – contraintes certes plus diffuses que celles carcérales, mais non moins réelles et effectives dans toutes les dimensions de l'existence de l'individu : « *Bah, j'ai l'impression que ça va jamais se terminer. [...] Qu'on va être toujours sur mon dos. » (Rémi). Phénomène d'autant plus marqué dans le cas d'un suivi socio-judiciaire, mais qui est commun avec plus ou moins d'intensité dans toutes les mesures : « *Mais, moi je pensais en tout cas que, une fois que j'avais quitté cet univers carcéral, je pensais que ouf ! C'était fini. Et, en fait, la peine, elle se poursuit et, entre guillemets, elle commence véritablement après. La peine est beaucoup plus insidieuse, beaucoup plus pernicieuse que cela. [...] Il ne s'agit pas, entre guillemets, que de... que d'une simple réduction de... qu'un simple emprisonnement, qu'une simple privation de liberté. Il s'agit aussi surtout de condamner le détenu pendant très longtemps. » (Yann). « *C'est une affaire qui est.... qui est... que... j'ai l'impression... qui est interminable. » (Henri).****

En tout cela, la probation – *probare* – constitue bel et bien l'épreuve tout à fait spéciale d'une temporalité en suspens, à l'image de cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de certaines têtes : « Grande fût ma surprise de voir que même le procureur était favorable à l'aménagement de ma peine. [...] En sortant du tribunal, non je l'avais... je l'avais plus [l'inquiétude]. Y'a toujours un risque hein, mais là le risque était minime. [Pour autant] tout pouvait tomber du jour au lendemain. [Chercheur] : Donc, là vous étiez dans quel état ? Comment vous décririez ça ? [Albert] : Bah [rire], incertain. Non, non, très... euh bah mal, mal parce qu'on sait pas, voilà, parce qu'on sait pas, on a l'épée de Damoclès au-dessus et on sait pas quoi. [...]. J'venais d'ouvrir mon établissement, c'est sûr que, si pendant un an je devais le fermer, il fallait non seulement que je paye le loyer etc., enfin bon ça aurait été, j'ose pas y penser quoi. Mais bon, mais fallait continuer, sinon j'tombais dans un... dans un... comment j'dirais... dans une spirale qui m'aurait entraînée vers le bas plus que vers le haut quoi. Donc, non, pour moi, non, même si y'avait une incertitude, c'était euh... C'est pas que je voulais... C'est pas que je la masquais, mais voilà, pour moi, ça m'empêchait pas d'aller... au contraire, il fallait que je continue d'aller de l'avant. » (Albert).

III.1.3. La modalité sociale de l'isolement

Si elle produit une expérience spatiale discontinue et une expérience temporelle suspendue, la peine de probation produit aussi une expérience sociale particulière, marquée cette fois du sceau de l'isolement. Les personnes interrogées pointent plus précisément deux conséquences essentielles des mesures probatoires sur leur vie sociale. D'une part, des phénomènes de rupture, de tension ou d'éloignement avec l'entourage. D'autre part, des difficultés dans les relations avec les employeurs et, plus largement, dans la gestion économique de l'existence.

Le bracelet électronique apparaît « logiquement » comme un facteur de perturbation des relations sociales, alors même qu'il a pour vocation officielle de permettre leur maintien (notamment sur les registres de la famille et du travail)¹. Il s'agit d'abord d'une plus grande

1. Il faut indiquer ici l'ensemble du raisonnement qui permet de problématiser ce point. À partir du témoignage des « placés », le PSE ne peut apparaître comme facteur de « socialisation » qu'en comparaison avec la prison car, en lui-même, il produit de fait des effets de désocialisation. Or, la nature « alternative » du bracelet électronique est tout à fait discutable, comme nous l'avons précisé. Il a partout été constaté que la création de la surveillance électronique avait plutôt eu pour effet de durcir les formes existantes de probation que de « vider les prisons ». Pour une discussion sur la nature alternative de la surveillance

difficulté pour accueillir des gens chez soi. Les personnes sont à la fois légalement interdites de sorties et de fait privées de visites. « *Ha bah, t'façon, vie sociale, moi j'ai plus eu personne du jour au lendemain... J'avais toujours du monde chez moi à l'apéro, à faire la fête, la bringue, tout. Chez moi l'week end, ou j'étais chez eux. Du jour au lendemain où j'ai eu l'bracelet, pendant 6 mois j'ai plus eu personne qui est v'nu, hein.* » (Éric). Pour autant, comment expliquer cette défection, d'ailleurs variable dans les témoignages ? Pour l'essentiel par le caractère stigmatisant, voire honteux du bracelet. Aspect certes disproportionné vis-à-vis de la catégorie légale de la mesure, mais induit par la réaction sociale réelle qu'elle produit, ou du moins le sentiment du risque de cette réaction. « *Et v'là ça m'gênait... ça m'gênait... J'avais l'impression... parce que les gens y t'voient avec un bracelet y... bah y savent pas c'est quoi ça. Y peuvent dire : "Ouais, c'est un violeur ou c'est un tueur ou..." Voilà quoi* » (Hector). En toute logique une stratégie consiste alors à dissimuler la mesure en en parlant pas et en masquant ses éléments techniques. « *C'est un truc qu'il faut tout l'temps masquer. Par exemple, voyez, j'ai quelque chose... un jean comme ça. Ça vous fait une bosse comme ça. Ils auraient pu trouver quelque chose de beaucoup plus discret quoi.* [Chercheur] : *Donc, le cacher, c'est pas simple ?* [Marco] : *Ah le cacher, c'est pas simple ! Et surtout l'cacher devant ses enfants, devant son employeur. [...] Le boîtier j'avais d'mandé à c'que voilà ils le cachent... Voilà, j'l'avais mis dans un carton. J'avais fait un carton pour l'mettre dessus pour pas qu'les gens qui viennent chez moi après ils le voyent.* » (Marco).

De même, le bracelet est évidemment un frein à toute vie sociale extérieure que ce soit pour maintenir ou créer des contacts avec la famille, des relations amoureuses ou amicales. « *En bracelet, le vendredi après l'boulot, on rentre à la maison... Donc, y'a pas on boit un pot avec les amis, les collègues du boulot ou quoi ou quoi... Et le samedi de 8h du matin... et pareil, c'est un luxe que j'ai par rapport à beaucoup d'gens... de 8h du matin l'samedi au dimanche 18h... Donc, ça veut dire que si vous avez d'la famille tel que moi... des parents à visiter en province, à quatre heures ou cinq heures d'ici, bah ça va faire six mois que j'les ai pas vus. Donc, on reste au téléphone. Ou, sinon, faut que j'fasse comme j'ai fait... vite fait au début... j'ai pris un train vite fait à l'arrache... Mais c'est naze.* » (Luc). De même, l'incapacité de

électronique, voir Razac O., *Le placement sous surveillance électronique mobile : un nouveau modèle pénal ?*, Rapport de recherche, Cirap/Enap, Ministère de la Justice, 2010.

sortir : « Ah, dans un couple, oui, ça crée des tensions, c'est sûr¹. » (Éric). « Pour les à-côtés, forcément, j'suis un peu plus réfréné. Faire un restaurant, par exemple, avec ma chérie le soir, bah, pour le moment, c'est pas possible. » (Rachid). De telle manière que la peine d'« insertion » puisse fonctionner comme une privation de vie amoureuse : « Là, j'ai pas d'meuf, j'ai rien du tout. Pourquoi ? Parce qu'à chaque fois, c'est mort... J'peux pas sortir l'week-end... Elles en ont marre. Elles en ont marre. Elles en ont marre. Tu dis : "Ouais, on s'voit ce week-end ?" Parce que moi j'travaille toute la s'maine et tout. "Ouais, bah on peut s'voir ce soir. J'ai une p'tite pause entre 22h... Ouais, j'dois rentrer chez moi à minuit... On s'voit vite fait ?" Mais c'est pas une vie... C'est mort. [...] Ça veut dire pendant six mois tu m'animalisais encore une fois². » (Luc). Ou alors, là aussi, il faut mentir. « J'ai des activités extra-professionnelles : je fais partie d'une chorale. À l'époque j'étais membre du conseil d'administration de cette chorale, donc j'avais demandé à pouvoir aller à la chorale, chanter, j'avais demandé à pouvoir participer à tous les conseils, les réunions, ça a toujours été accepté et jamais personne à la chorale ne s'est douté de quoi que ce soit, bien entendu... » (Yann).

Par ailleurs, le PSE s'interpose dans la relation avec les employeurs en posant des problèmes symboliques et pratiques interdépendants. En premier lieu, le probationnaire se pose toujours la question d'informer ou non l'employeur de la condamnation, s'affrontant ainsi aux difficultés classiques liées au « stigmaté » non pas simplement carcéral, mais bien pénal : « Alors, c'est vrai que bon... pfff... au niveau du boulot, après, de dire à son chef : "Ça y est, j'avais le bracelet quelques mois parce que bon... pour finir la peine..." Il va... enfin, j'pense qu'il va avoir du mal à comprendre quoi. » (Jean-Louis). En second lieu, le bracelet est d'autant plus difficile à cacher qu'il peut poser des difficultés pratiques pour l'exécution de certaines tâches professionnelles, que ce soit en termes d'horaires ou de type d'activité : « Il est plus ou moins au courant, mais c'est pas simple [...]. Bah là, là, il sera... il sera obligé d'être au courant parce qu'on a des permanences euh... tous les mois où on reste une semaine en permanence, donc on peut sortir 24h/24 sur un coup de téléphone pour des interventions et euh... Bah là, il faudra que le bracelet soit désactivé quoi. » (Jean-Louis).

1. Pour autant, la même personne insiste sur le fait que la fixation spatiale au domicile lui a aussi permis de redécouvrir la vie de famille : « Donc, du coup ça, ben d'être contraint de rester à la maison, ça nous ouvre les yeux sur c'qu'on a pu manquer, et ça inculque un mode de vie. [...] On découvre la vie d'un couple un peu plus que ce qui avait déjà on va dire. » (Éric). Ce qui n'enlève rien aux tensions relationnelles induites par ailleurs.

2. En référence explicite à « l'animalisation » expérimentée en détention.

En fait toutes ces problématiques, assez évidentes dans le cas du bracelet en raison de sa visibilité et de sa rigidité, sont vécues à différents niveaux dans toutes les autres mesures. Comme on l'a vu, la suspension du permis de conduire peut conduire à un isolement douloureux. *« Surtout en hiver, quand on est à la maison comme ça, et qu'on est enfermé, et que y'a rien d'autre à part les quatre murs. C'est là que le machin il commence encore : "Je n'sers à rien, ma famille me manque" et tatati et tatata et tatata et tatata et ça tourne et ça tourne. Et on est là, enfermé, et puis on parle à qui en fait ? Le mur ? »* (Myriam). Il s'agit là aussi de cacher sa peine, en particulier à cause de la honte personnelle et sociale qu'elle produit. *« Y'a la réputation aussi. Moi de tout ça... personne ne sait que j'ai perdu mon permis. Tout le monde... ils savent juste que j'ai plus de voiture. Parce que j'ai peur en fait de... [...] De le dire, bah... Y'a le jugement des gens, y'a le regard des gens. »* (Myriam). De même que Laurent dissimule son travail d'intérêt général à sa famille en le faisant passer pour un stage. *« C'était compliqué... Moi, je préférais le taire. C'était un tabou pour moi, j'avais pas... j'avais pas que ça ressorte... »* (Laurent).

De même dans le cadre du travail. Le statut même de condamné implique déjà le risque permanent d'être « découvert », et donc rejeté par l'employeur : *« Moi, j'm'en rappelle, quand j'étais sorti, j'avais... Quand j'avais quitté [l'entreprise X], j'avais trouvé un autre truc. Ouais, bah c'est mort hein, t'es classé hein. [Chercheur] : Et on vous l'a dit déjà en cherchant du boulot ? [Julien] : Ouais, parce qu'en plus quand j'suis sorti ils m'ont pas restitué ma carte d'identité. J'me suis retrouvé qu'avec un bulletin de sortie pendant un mois. Donc, forcément, on va voir un patron : "Ta carte d'identité." "Bah tiens, j'ai qu'ça." Bah l'mec y voit ça, bah... "Vas-y j'veux pas d'toi mon pote, dégage." Direct c'est ça. [...] "Ouais", j'fais, "mais c'est pas pour des vols ou quoi." Il m'a dit : "Non, non, j'veux pas d'ça dans mon entreprise." "Ok mon pote, j'respecte, pas de problème." [...] Sauf que là, tu vois, on part on s'dit : "Bah putain, merci la France quoi." »* (Julien). Autrement dit un condamné à une peine de probation, s'il souhaite conserver ou reconstruire sa vie, doit souvent faire tout ce qu'il peut pour dissimuler une prise en charge pourtant officiellement orientée vers sa réinsertion : *« Moi, si vous voulez, pendant quatre ans j'ai vécu dans l'angoisse que l'organisme dans lequel je travaillais me demande un jour ou l'autre... mon casier. »* (Yann)¹.

1. *Idem* : « [Chercheur] : Et donc, cet employeur, évidemment, il n'était pas au courant de tout ça ? [Samuel] : Ouais, j'ai déformé... Par contre, j'ai noyé le truc hein, j'suis allé voir le proc', le... mon avocat est allé voir la presse euh... parce qu'il suffisait de marquer mon nom dans le journal et c'était mort. [...] [Chercheur] :

D'une manière générale, le suivi probatoire et les contraintes qu'il impose n'apparaissent pas nécessairement comme une aide pour la réinsertion économique, mais plutôt comme une aggravation des difficultés préexistantes, parfois liées à l'infraction initiale : « *En plus, à l'époque beaucoup de jeunes se disent comme moi, on se dit un truc, c'est style : "T'as pas de thunes, t'as zéro euro dans les poches, tu vas chercher du boulot." Ils te disent : "C'est bon, on te prend, tu vas travailler, mais ta paye tu l'as que le mois d'après." Donc, pendant un mois, faut prendre les transports ou mettre de l'essence, faut manger, faut se débrouiller, t'es fatigué. Ça veut dire pendant un mois tu touches rien, déjà que t'as rien. Pendant un mois tu vas aller travailler, donc tu vas pas aller voler, tu peux rien faire, t'es fatigué, t'as ta paye qu'après, tu peux pas, c'est impossible.* » (Emmanuel).

Plus encore, au-delà des frais de justice sur lesquels nous reviendrons, les obligations et les demandes probatoires elles-mêmes peuvent avoir un coût à ce point intenable que celui-ci annule tous les objectifs de réinsertion qu'elles prétendaient initialement viser. C'est par exemple le cas de certaines prises de sang imposées dans les obligations de soin : « *Ils l'ont mis quand même hein, parce que même pour l'alcool, j'leur ai dit : "Bah vous me mettez des prises de sang et va falloir que j'paie 30 euros à chaque fois ?" [Chercheur] : Ah, c'est vous qui payez les prises de sang ? [Julien] : Ouais, ouais. En plus ben, j'sais que j'ai pas rebu alors au fond...* » (Julien). « *Le problème, c'est que... impossible, fallait acheter les affaires pour le p'tit, fallait payer le loyer, le machin, fallait payer l'assurance de la voiture, nin nin... Et en fait, à chaque fois, les prises de sang, bah ils voulaient que j'fasse des prises de sang et j'crois que c'était 100 euros, 100 et quelques euros j'crois, ou 90 euros, j'sais plus.* [Chercheur] : 90 euros de prise de sang par mois ? [Rémi] : *Ouais, j'crois que c'était un truc comme ça et j'pouvais pas, j'pouvais pas me le permettre. Déjà, on n'arrivait pas, on n'arrivait pas à manger donc euh...* » (Rémi). C'est aussi tout simplement le cas des déplacements imposés, par exemple pour aller travailler, en considérant qu'il arrive très souvent qu'une obligation (le travail) entre en conflit direct avec une interdiction (la suppression du permis de conduire) ; le tout représentant, du point de vue des probationnaires, une situation résolument discordante, pour ne pas dire schizophrénique : « *Fallait que j'parte de X sachant que j'ai pas de*

Avant même d'être jugé, vous seriez condamné, entre guillemets, par la presse, non ? Ou par l'opinion, et pour après retrouver un boulot... [Samuel] : Retrouver un boulot sur le local, c'est mort quoi. [...] J'suis un plan d remboursement [des parties civiles], ça plus plus d'emploi, donc c'était la catastrophe quoi. » (Samuel).

permis de conduire, fallait que j'parte de X et que j'aille travailler à Y. [...] C'est ma copine qui m'emmenait. Donc, en fait, en une semaine, j'passais 400 euros d'essence. [...] Donc, mon patron m'avait dit : "J'te paye un plein par semaine..." Donc, il essayait de me sortir, machin, sauf que y'a jamais rien eu. Donc, j'ai tout arrêté, je l'ai envoyé chier. » (Rémi).

III.1.4. La modalité communicationnelle de l'incompréhension

Après l'espace, le temps et le lien social, il est essentiel de nous attarder sur une dernière modalité de l'expérience des probationnaires qui concerne la communication avec les différents protagonistes du processus pénal qu'ils sont amenés à rencontrer ; que ces protagonistes fassent partie des institutions concernées ou seulement impliquées dans les conséquences de la peine. La ligne de fracture ici en jeu s'actualise plus précisément dans les manques, les ambiguïtés et les ruptures de communication, que nous qualifierons comme autant de formes d'incompréhension.

À partir de leur expérience, quelques personnes émettent des jugements généraux sur les mesures de probation et le système judiciaire dans son ensemble. L'enseignement essentiel que l'on en retire est celui d'une incompréhension de ce système, à la fois dans son fonctionnement et ses résultats : *« J'comprends pas du tout l'système judiciaire, vraiment. C'est de l'impunité, y'a des trucs, pfff... Tu fais une p'tite connerie, on t'fume, tu fais un gros truc, on t'dit rien, j'comprends plus rien. Non, mais c'est... On comprend plus rien. C'est un truc de malade, franchement, c'est un truc de malade. » (Julien).* Pour autant, cette incompréhension s'exprime dans la plupart des cas d'une façon plus concrète et localisée, ne donnant pas lieu à une évaluation de portée ouvertement générale. En fait, chaque moment, chaque lieu, chaque situation et, en particulier, chaque interaction avec l'un des protagonistes de l'expérience pénale peut produire ses propres déficits ou ruptures de communication. Ces problèmes de communication complexes peuvent être distingués selon trois types : 1. Des rapports distants ou pas de rapports du tout. 2. Une rigidité des grilles de lecture des acteurs institutionnels. 3. Une structure d'antagonisme entre le système pénal et les justiciables. L'ensemble de ces problèmes produit une très grande difficulté de s'exprimer pour les condamnés, à tous les niveaux de la procédure.

1. Tout d'abord, il arrive souvent que les personnes condamnées ne rencontrent pas celles qui décident de leur sort. Il y a les cas frappants des personnes qui ne sont pas présentes à leur procès ce qui ne les empêche pas d'être jugées et de recevoir ce jugement par la poste ou directement par l'intervention de la police. D'une manière plus générale, cette distanciation du jugement est produite par la rapidité de l'audience qui ne permet pas de comprendre la sentence (de même que cette rapidité est perçue comme ne permettant pas la compréhension du cas)¹. « *Oui, faut savoir bien lire et éventuellement s'intéresser, parce que j'pourrais faire les démarches par moi-même pour voir que... quel... mais des fois on fait des contresens aussi enfin... J'veus dit, c'est pas... puis moi, enfin, j'ai été jugé vraiment en dix minutes. Ça a été très rapide. Mon avocat, j'ai dû le voir cinq minutes donc euh... j'ai jamais eu beaucoup d'explications.* » (Frédéric). Le rôle des avocats est ici particulièrement décisif. Soit, il y a eu une collaboration préalable et l'avocat peut contribuer à donner un sens à la procédure (par sa capacité à faire comprendre certaines choses à la cour et par ses conseils et explications à son client), soit, pour différentes raisons, ce n'est pas le cas et, non seulement la personne est privée de ces éclairages, mais l'avocat s'interpose entre elle et la cour en empêchant tout véritable dialogue. « *C'est des personnes qui vous connaissent que sur un bout d papier, qui vous ont jamais vu d votre vie. L'avocat, il prend son argent, il vous demande de l'argent avant l'audience... Vous vous retrouvez dans une situation avec des gens qu vous connaissez pas, parce que... Et voilà, c'est... Celui qui s vend l mieux, il s'en sort le mieux, on va dire. J'vois ça comme ça.* » (Constantin)².

La décision pénale est donc vécue sous une forme largement dépersonnalisée, désincarnée, anonyme. « *J'ai été jugée. Ils m'ont donné ma peine, ils m'ont donné un papier, ils m'ont dit : "Bah, à tel jour vous vous présentez à la SPIP."* » (Sonia) Et ainsi, les relations avec

1. « *Mais c'est euh... On nous écoute pas beaucoup, même au jugement quoi. [Chercheur] : On vous écoute pas beaucoup, c'est à dire ? [Hippolyte] : "Vous avez fait ça, vous avez fait ça". Ils regardent pas beaucoup euh... les situations, les cas, les...* » (Hippolyte). « *Ouais, mais ça s'est passé très très rapidement parce qu'en fait bah... Moi, j'pensais qu'on allait remonter sur pourquoi vous êtes surendetté, machin, tout ça. [...] Pas du tout. En fait, c'est très rapide. "Vous avez donc falsifié deux chèques, machin tout ça ? Vous êtes d'accord avec moi ?" "Oui, tout à fait." "Donc vous avez fait ça, pourquoi ?" "Ben, par des problèmes de surendettement." "D'accord, ok, bon très bien. Euh... quelque chose d'autre à dire ?" » (Samuel).*

2. Pour autant, le travail de l'avocat, même « efficace », est souvent décrit comme une intervention théâtrale qui met à distance la réalité vécue. « *C'est-à-dire que les avocats vont exagérer, vont mettre de l'emphase, beaucoup de choses dans ce qu'ils vont dire... [...] Et au milieu de tout ça, la réalité de... du ressenti du justiciable ou de la personne qui est partie civile... Alors que là on est vraiment au cœur de... Ça, c'est effleuré, en fait.* » (Marc).

le juge d'application des peines sont souvent « épistolaires », sous la forme de courriers administratifs : « *Des fois, des fois, vous le voyez même pas le juge d'application des peines hein. Vous le voyez même pas. Vous recevez un truc, bon bah...* » (Jean-Louis)¹. Voir le juge d'application des peines, c'est un peu comme avoir eu une relation fructueuse avec son avocat, c'est l'occasion de s'exprimer, de comprendre quelque chose, de donner du sens, mais c'est rare... « [Chercheur] : *Le juge d'application des peines, vous le voyez ?* [Thierry] : *Ah non, on l'voit pas. Non, non, on l'voit jamais. Si on l'voit, si c'est... c'est bon signe. C'est déjà qu'vous avez... vous allez être examiné pour passer une demande d'aménagement de peine. Mais on l'voit en aucune... en aucune autre condition le juge d'application des peines, non.* » (Thierry). En conséquence, il faut presque toujours passer par un intermédiaire, en l'occurrence la CPIP². Or il faut bien comprendre que dans ce cas, le plus important n'est pas d'obtenir satisfaction, mais déjà d'obtenir une réponse : « *Voilà, donc du coup, si j'ai des demandes à faire, je fais le courrier comme si j'm'adressais au procureur, euh au juge d'application des peines, par contre j'le transmets à ma conseillère. [...] Qui elle le retransmet. Alors, c'est un p'tit peu plus long, mais les demandes, même si elles ne sont pas acceptées, elles sont entendues. C'est ça, en fait, le problème, c'est pas que ce soit accepté ou pas, c'est le fait qu'on... on soit entendu.* » (Éric).

Ces problèmes que l'on pourrait rabattre sur la surcharge de travail des JAP sont en fait bien plus étendus, et se retrouvent dans les nombreuses interactions tout à fait paradoxales auxquelles les probationnaires sont parfois confrontés. La peine impose en effet à ces derniers d'interagir avec des personnes représentant telle ou telle institution et tel ou tel pouvoir, mais ils n'obtiennent de ces personnes qu'un silence ou, au mieux, des informations fragmentaires, insuffisantes et distantes : « *Là, j'devais renvoyer [une analyse de prise de sang préalablement égarée par la préfecture] par mail [à la préfecture] et puis après, c'est la secrétaire qui doit m'appeler si elle l'a reçue ou pas. Donc, si elle m'appelle pas, je sais pas non plus si elle l'a eue, si elle l'a pas eue, si... ce qu'il faut faire.* » (Arnaud). « *En plus, après,*

1. « *Donc, du coup, le procureur, le juge d'application des peines, j'l'ai pas rencontré.* » (Emmanuel). « [Chercheur] : *Vous avez vu un JAP [Juge d'application des peines] ou pas pendant votre... ?* [Rachid] : *Euh, non, parce qu'on m'avait fait remplir un papier comme quoi il pouvait faire la commission sans que j'sois présent euh...* » (Rachid).

2. Dans cette troisième partie, nous proposons de féminiser l'usage du terme CPIP (conseillère d'insertion et de probation) pour deux raisons. Tout d'abord, la profession est très majoritairement féminine. Ensuite, la quasi totalité des personnes interrogées font référence à leur conseillère. Nous souhaitons donc respecter cet état de fait dans l'analyse des entretiens.

on m'envoie ce courrier comme quoi qu'il me manque un document... pour mon permis. Du coup, je me suis dit : "Mais qu'est-ce qui se passe dans l'univers ?" [...] Je l'ai récupéré ? Je l'ai pas récupéré ? Il est annulé ? Il est pas annulé ? Qu'est-ce qui se passe ? [en riant]. Du coup, je retourne à la préfecture. Euh... à ce moment là, comme par hasard, ils ont tout enlevé les... le service permis... ils ont mis tout maintenant sur internet, et j'ai créé mon espace compte et, là-bas, c'était pas marqué non plus que mon permis était annulé. » (Myriam).

2. Lorsque des relations s'établissent, elles sont la plupart du temps décrites comme peu satisfaisantes, bien moins en raison des qualités intrinsèques des interlocuteurs que de la rigidité du cadre dans lequel ces relations s'inscrivent. Le cadre pénal surdétermine largement les positions occupées dans la relation et contraint fortement le prisme des informations demandées, la manière de les interpréter et d'y répondre. Il s'impose, il s'interpose dans la relation de telle manière que ce qu'il prescrit peut entraîner un refus, par les intervenants judiciaires, de composer avec la singularité de certaines situations. La situation est assez complexe, d'un côté, la justice est appréhendée comme justice du code qui s'applique tel quel quoiqu'il arrive. *« J'l'ai ressentie [la juge d'application des peines] comme quelqu'un qui exécutait les lois, quoi. Pas de... de... [silence]. J'sais pas. J'vais pas dire "faire du social" mais, j'sais pas, comment vous dire ça... Y'a... y'a des personnes on le ressent, et moi j'le ressens, je sais qu'y a des personnes qui sont humaines et avec qui on peut avoir... On le sent tout'd'suite dans le dialogue quand on parle avec eux. Et y'a d'autres personnes qui euh... Qui sont le... le Code pénal... Et suivent le Code euh... la loi. Et on vous envoie en prison. »* (Thierry). La justice apparaît alors comme *« trop standardisée »* (Yann) et les échanges durant le procès ou à d'autres moments de la procédure ne permettent pas un véritable dialogue. *« Oui, et puis ça a été très... très, très vite. Moi, on m'a demandé juste de m'approcher un moment à la barre, on m'a récapitulé les faits : "Vous êtes d'accord ? Oui ? Non ?" "Oui." Et on m'a demandé de répondre à des questions... des questions fermées, voilà... Histoire de poser les faits, poser les choses, et puis voir... Et ça en reste là... Je trouve que pour juger d'une affaire, il manque certains niveaux de lecture, à mon sens... Une manière d'appréhender, ou d'apprécier les personnes qu'on a en face de soi et aussi les situations. [...] Ça fait un p'tit peu chambre d'enregistrement, j'ai trouvé. »* (Marc)¹. D'un autre côté, la justice

1. De telle manière que la décision puisse apparaître comme déjà prise « sur dossier » : *« Moi, je pense que l'affaire, ils l'a connaissent déjà et ils savent déjà avant que je parle ce qu'ils comptent faire. Je pense qu'ils savent déjà à peu près, avec le compte-rendu, d'ailleurs madame CPIP m'a bien dit, c'est important mon*

est aussi appréhendée, souvent par les mêmes personnes, comme une décision personnelle et donc variable selon les protagonistes : « *Moi, je sais, j'aurais tombé devant une autre, peut être une autre juge d'application des peines pour ces retards là. Pour ces retards que j'ai eu, bah peut-être qu'un JAP m'aurait envoyé en prison. [...] Il peut y avoir un contraste énorme entre deux personnes quoi.* » (Thierry). Décision variable selon les personnes et les situations mais qui s'impose ensuite comme un décret intangible. « *Ça fait dix ans bientôt que j'ai été mis en examen. En dix ans, il s'est passé énormément d'choses, les... et voilà... Et ce à quoi elle [la JAP] m'a gentiment répondu que, de toute façon, je pourrais lui apporter n'importe quelle expertise ou quoi que ce soit, j'ai été condamné à dix ans de suivi socio-judiciaire, c'est dix ans. [...] La justice ne bougera pas. La justice a pris une décision et on ne bougera pas quoi qu'il... quoi qu'il se passe. Que j'ai... que mon suivi psychiatrique ait porté ses fruits ou pas, on ne bougera pas et, là, c'est vrai que je suis un petit peu en colère, ça doit se sentir.* » (Albert)¹.

3. Cette distance et cette rigidité des relations de communication sont dramatisées par ce que l'on peut appeler une « structure d'antagonisme » entre la justice pénale et le justiciable. « *Le premier [contact], c'est avec les forces de l'ordre, et puis ensuite vous êtes convoqués devant le juge et après c'est le juge... Mais c'est, c'est tout... Entre ces deux moments, rien. Devant le juge, c'est très rapide... Sauf si votre affaire est très compliquée ou que vous relevez d'une qualification qui demande beaucoup de... Mais autrement, si votre affaire est simple, c'est... C'est une justice assez froide, qui passe vite et... Et justement rien autour, rien qui permette d'accrocher, de raccrocher le justiciable outre... les forces de l'ordre et le juge... Vous voyez ? Dans le sens où y'a pas meilleur, je trouve, si vous confrontez le justiciable simplement aux forces de l'ordre ou au juge, que de le mettre dans une position de... d'antagonisme, forcément...* » (Marc). Dès lors, le processus pénal n'est pas appréhendé comme une pédagogie de la loi tournée vers l'autonomie d'un citoyen mais comme un af-

compte rendu parce qu'ils se basent surtout là-dessus. Euh, ils savent déjà ce qu'ils vont faire quoi. » (Solange)

1. Les deux aspects, de standardisation et d'arbitraire de la décision, ne sont pas nécessairement opposés. Ainsi, pour Hector, la rapidité et la standardisation de la procédure peut favoriser la stigmatisation, voire le racisme : « *J'trouve pas normal que euh... on passe comme ça, comme des animaux : "T'as fait quoi ? T'as fait ci ! OK." Et BIM, deux ans."T'as fait quoi ? Ah OK !" BIM, trois ans. "Ah, t'as fait quoi ? Ah, OK. Ah, toi t'es comme ça ? OK bon tu sors." Non, mais ça va trop vite ! Ça va trop vite euh... genre y'a même pas... ils essaient même pas, ils essaient même pas d'comprendre, ils essaient pas d'savoir, d'comprendre l'histoire, comprendre ta vie, comprendre euh... voilà quoi. On dirait, ils te jugent par rapport à ton visage en fait.* » (Hector).

frontement, une quasi guerre entre ennemis qui exclut le dialogue et la compréhension mutuelle. « *Quand t'es à un jugement sans avocat euh... les juges ils t'écoutent même pas. [...] Ils t'écoutent même pas... p't-être ils font genre et tout, mais ils t'écoutent même pas. C'est... tu parles pour rien en fait. Tu parles dans l'vent. Vous voyez ? C'est toi contre eux tous en fait. Vous voyez ? Y'a personne, t'es tout seul en fait. Tu... t'es... t'es seul à... à sauver ta peau en fait. Et y'a l'procureur contre toi, les juges, voilà quoi.* » (Hector)¹. Or, cette conflictualité peut produire le sentiment que la justice est exactement le contraire de ce qu'elle prétend être, c'est-à-dire partielle, en particulier en interprétant les faits et les discours du point de vue de la victime. Plus précisément, en adoptant le point de vue de la victime de telle manière que le point de vue de l'accusé ou du condamné est comme nié, toujours interprété à partir d'autres points de vue (l'État, la victime) qui sont perçus comme *a priori* hostiles. « *Quand la victime a déposé, la victime a déposé, voilà. Moi, j'ai été incriminé, point. Et, à aucun moment, on ne m'a permis réellement d'ajouter des choses, ou... Comment dire ? Vous êtes coupable, donc la victime a le droit d'enrichir sa déposition. Vous, en tant que coupable, vous n'avez pas cette possibilité de... d'étoffer le contexte. C'est... alors... Je comprends que la justice intervienne avec fermeté, mais... Quelque part, y'a un peu ce déséquilibre, et lorsque vous vous présentez devant la justice, la justice a souvent qu'une partie des faits, ou qu'un son de cloche...* » (Marc).

L'ensemble de ces conditions défavorables est à considérer pour expliquer le constat quasi systématique d'une grande difficulté pour s'exprimer à tous les niveaux de la procédure. Pourtant, beaucoup témoignent d'un désir de se défendre seuls, parce qu'on se connaît mieux qu'un avocat et que parler directement permettrait de prouver sa sincérité². Mais le constat partagé est que ce n'est pas possible. Parce qu'on n'a pas le bon langage : « *Nous on*

1. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas forcément d'une accusation tournée contre le système judiciaire qui serait « l'agresseur » mais prend plutôt la forme d'un constat qui implique tous les protagonistes. « *J'ai pas spécialement eu d'avis, d'explication... Non, effectivement, mais en même temps j'étais tellement révolté, tellement dans la colère que je voulais discuter avec personne donc euh...* » (Laurent).

2. « *J'ai toujours voulu assumer, entre guillemets, ma peine et... et me défendre par moi-même aussi parce que... parce que là, par contre, c'est par rapport à des a priori, par rapport au système en général, pas forcément purement juridique ou judiciaire, mais sur le fait que je pensais pouvoir mieux me défendre que... qu'un avocat. [...] C'est que j'me connais mieux, c'est que je peux peut-être mieux exprimer mes sentiments tout simplement. Ce qui... ce qui est complètement paradoxal parce que vu l'état dans lequel j'étais c'était très compliqué de le faire. [...] Mais... mais je me suis toujours dit que c'était... c'était mieux. Et puis de jouer la carte de l'honnêteté en fait, de la sincérité aussi. J'pensais que c'était essentiel pour faire passer le message, pour la compréhension du juge.* » (Laurent).

n'a pas les mots et tout, on n'arrive pas à s'exprimer bien comme y faut. » (Hector). Parce qu'on n'a pas les codes : « Mon avocat m'avait dit : "Les arguments que vous me donnez, vous n'avez pas le droit de les dire. On doit passer par l'avocat. La justice, c'est du théâtre." Alors ça, ça m'a marqué : "La justice, c'est du théâtre." Y'a des codes, y'a des règles, c'est comme à la fac : y'a des codes, des règles, y'a des mots que l'on veut entendre et des mots que l'on ne veut pas entendre. Faut rentrer dans le moule. Et donc, l'avocat m'a dit : "Je vais reprendre vos arguments." Il les a présentés différemment, avec des codes, machin... Ça s'est très bien passé. » (Yann). Parce qu'on est submergé par l'émotion devant l'autorité de la justice : « Moi, quand je me retrouve devant le magistrat, même la juge des enfants, je suis tellement impressionnée que je... je... je sais pas... plus quoi dire en fait. Du coup, je vais rester crispée et la seule chose qui va se passer, c'est que je vais me mettre à pleurer parce que c'est trop... » (Myriam). Ou encore, parce que l'autorité de la justice pénale s'impose précisément comme ce qui ne se discute pas. « [Chercheur] : En correctionnel, vous avez eu le sentiment d'être écoutée ou comprise ? [Solange] : Non, je me fais beaucoup disputer quand j'y vais, hein. Le juge, en correctionnel déjà me... me reproche de bouger la bouche. Alors, c'est vrai que comme me dit mon avocat il faut être... il faut pas trop bouger. Il faut bien le regarder dans les yeux, il faut pas bouger la bouche. Parce qu'à un moment donné, il me dit que c'est très grave ce que je dis parce que quand on a fait l'expertise psychiatrique de mon enfant, [l'expert] a dit que tout allait bien. C'est quand même pas n'importe qui, c'est un expert qui a été demandé par le JAF [Juge aux affaires familiales], par la justice, vous êtes en train de me dire que cet expert psychiatre ne fait pas correctement son travail. Et là vous ne pouvez rien dire, à part, j'ai fait la moue avec la bouche, j'ai fait comme ça... Il m'a dit : "Mais arrêtez de faire la moue avec votre bouche et vos grimaces, ça veut dire quoi !" Et là je n'ai rien dit. De toute façon, moi, la psychologue m'avait bien prévenue : "Ne dites rien de négatif sur cet expert psychiatre, sinon vous allez en prendre plein la tête. Même s'il n'a pas fait son travail, il faut vous taire parce que, de toute façon, c'est lui qui a raison." » (Solange)¹.

1. Dès lors, rapidité, standardisation, arbitraire et antagonisme, tout cela fait que tout le monde comprend bien qu'il y a une chose qu'il ne faut pas faire : contester une décision de justice. « On n'est jamais jugé QUE sur les faits mais aussi sur... sur les... donc tout c'est à côté... qui peut laisser induire qu'on a tel comportement ou que... et ben c'est jamais bon. [...] Puis on vous l'dit clairement à toutes les étapes hein. Vous pouvez contester. Mais si vous contestez... c'est très rare qu'on prenne pas plus. Ils le disent clairement. Ah, mais c'est dit... alors du policier jusqu'au procureur... [...] C'est-à-dire que le procureur vous dit : "Oh, bah, libre à vous hein. Mais bon... Enfin, moi, j'connais un peu les peines qui sont appliquées ici..." Qu'est-ce qu'elle m'a dit ? J'en ai parlé avec mon avocat dans les cinq minutes d'entretien. Elle m'a dit : "Ah, vous savez, vous de-

Enfin, d'un point de vue plus général, les occasions d'incompréhension sont d'autant plus nombreuses que la conduite de la peine implique des interactions, souvent distantes, entre des protagonistes (qu'il s'agisse de personnes ou d'institutions) qui n'ont pas les mêmes rationalités, voire pas le même langage. Le fonctionnement du placement sous surveillance électronique est exemplaire de ce point de vue en tant qu'il implique le croisement mal ajusté de plusieurs cadres de référence : la peine, le système technique du PSE, l'organisation du travail et, enfin, les relations entre les différents protagonistes. Plus précisément, la peine impose un couvre-feu technologiquement vérifié, mais en tant que visant l'insertion sociale, elle doit aussi prendre en compte la réalité des personnes, en particulier le registre du travail. Mais le circuit d'information est là fort complexe et tortueux. Tout d'abord le probationnaire peut, ou pas, informer son employeur. Ensuite la CPIP, n'entrant pas en relation directe avec cet employeur, a recours à des documents telle la fiche de paie, par exemple. Or ces documents ont leur propre raison d'être et leur propre format, qui peuvent s'avérer inadéquats pour prendre la bonne décision. Pour corriger cet écart, la CPIP peut s'informer auprès du probationnaire, mais il doit ensuite informer le pôle PSE et le JAP pour adapter la peine. Et dans ce circuit, le document peut se perdre, il peut y avoir d'importants délais ou une mécompréhension due à une communication distante, etc. « *Quand j'ai eu des permissions pour mon appartement, pour déménager, que j'avais une heure en plus, ils étaient jamais au courant. Tout l'temps ça sonnait, sur mon téléphone portable, ça m'appelaient sur mon téléphone, à la maison l'alarme elle sonnait, c'était une horreur, c'était... J'me disais : "J'vais retourner en prison." Ils m'disaient : "Bah, qu'est-ce que vous faites à cette heure-ci dehors ?" "J'suis... Monsieur, j'suis en déménagement euh..." "Bah, nous, on a rien reçu." J'étais obligé d'appeler, j'me souviens, j'ai eu des souvenirs d'envoyer des messages sur le numéro personnel de mon référent CPIP à des 21h30, 20h30, pleine panique : "Monsieur, ça vient de téléphoner à la maison, qu'est-ce que j'fais ? Pourtant vous m'avez donné le droit de sortir à cette heure-ci." Et il m'répondait, je l'appelais sur son téléphone personnel, j'étais obligé. Il répondait : "T'inquiète pas, le juge, le papier n'a pas dû être faxé, il n'a pas*

vriez pas vous plaindre... moi j'ai... à X j'connais un juge qu'on appelle incarcérateur." Ah, bah oui... bah après ça. Ça donne pas envie d'contester hein. Voilà j'm'estime heureux... Après, ce sont des audiences publiques, donc y'a plusieurs personnes qui enchaînent. J'vois bien qu'les gens qui commencent alors déjà à contester, ensuite à remettre en cause la loi ou alors pire remettre en cause l'autorité du juge...J'vous raconte pas hein. On passe du joint à l'outrage à magistrat... à j'sais pas quoi... Ouais, c'est... [silence] c'est compliqué. » (Frédéric).

été reçu par le juge." Vous voyez comment ça s' passe [...]. Parce que y'a trois, trois volets sur l' papier. Y'en a un qui part pour le référent CPIP, c'est juste une permission d'une heure pour prolonger l' temps. Y'en a un pour le CPIP, un pour le juge d' application des peines et un pour le pôle PSE. Y'en a tout l' temps un sur les trois qui l' a pas. Qui l' a pas reçu en temps... » (Thierry).

Ainsi, une forme de rupture spécifique est évoquée d' une manière récurrente, la surprise, voire le désaccord, d' un maillon de la chaîne pénale sur des décisions ou des actions antérieures, ce qui contribue fortement à fragiliser le sens et la légitimité de la peine. « [Les gendarmes] appellent le procureur : "Oui, voilà, on a interrogé Monsieur X. Maintenant, qu' est-ce qu' on fait ?" Mandat de dépôt, ils avaient décidé. "Quoi ?! Attendez, euh... sa situation... Monsieur, il travaille en intérim. Sa femme elle est enceinte euh... elle va accoucher là d' ici deux-trois mois ça... ça serait dommage que..." [...] Ils ont essayé de me défendre parce que ils trouvaient pas ça juste quoi. Les gendarmes ils savaient que moi j' étais pas quelqu' un de... de chiant... j' étais pas un voyou... j' étais pas... voilà quoi. Bref, ils comprenaient pas quoi. "Non, non, non." J' entendais l' procureur brailler d' l' autre côté. "Non, [la JAP] a décidé ça. Mandat de dépôt. Vous l' ramenez tout d' suite à [la prison de X]." [Sifflement]. Et bah voilà, ils ont raccroché et ils m' ont dit : "Bon bah..." » (Marco). Ces hiatus peuvent se produire en allers-retours très déstabilisants, ici entre le procureur, le juge et la CPIP. « Le procureur avait demandé des jours amende. Il avait demandé sur trois ou quatre mois de jours amende. Et le juge, apparemment, ben a refusé. Parce que le X mars, j' ai appris que j' avais pris quatre mois de prison ferme. Donc, madame la CPIP était très surprise... » (Solange)¹. Nous aurons l' occasion de revenir sur la position délicate des CPIP en ce qui concerne la cohérence du processus. À la fois placés dans une position stratégique pour « harmoniser » les dissonances de la peine, les CPIP sont aussi dans une position d' impuissance face à des décisions qui leurs sont également imposées.

1. Il faut préciser que Solange indique également un effet d' incompréhension inverse. Il ne s' agit pas de désaccords dans la chaîne pénale mais, au contraire, d' un suivisme conformiste (et quasi « corporatiste ») des différents acteurs qui évitent de se contredire pour ne pas affaiblir leur autorité. « En fait, c' est très compliqué parce que j' ai l' impression qu' ils veulent pas casser du sucre sur les autres, c' est-à-dire euh... L' expert psychiatre, monsieur X, ne veut pas mettre en porte-à-faux ce que la psychologue a dit et ce que madame X, la grande cheffe de la brigade des mineurs a dit. Ça serait dire que, elles, elles n' ont pas fait leur boulot. Donc quelque part... » (Solange).

Enfin, l'hétérogénéité entre les différents acteurs peut produire des effets qui vont au-delà des décalages ou des désaccords. Les condamnés peuvent être amenés à provoquer eux-mêmes des coupures de communication par l'inquiétude des résultats néfastes d'une mise en contact aux résultats imprévisibles. « *Ce qui fait que, quand [ma CPIP] elle a dit [silence] : "Si vous voulez, on appelle les services sociaux machin et tout ça." Tout de suite, je me suis dit : "S'il vous plaît, sur-tout PAS ! Surtout pas." Pas que je suis une mauvaise personne ou quoi. Du coup, je lui ai expliqué l'histoire à madame X parce que madame X les aurait appelés... pour leur demander de m'aider. Ça aurait été bonne foi de sa part, sauf que ça m'aurait pas aidé...* » (Myriam).

Les probationnaires se retrouvent donc bien seuls... Captés dans les lignes de fracture d'une série d'expériences disjointes les unes des autres, ils sont alors les seuls à devoir mettre en tension ces fragments épars et hétérogènes puisqu'ils en sont, finalement, l'unique point de référence. C'est la personne du probationnaire, et nulle autre instance, qui donne à la peine son unité et son semblant de consistance, mais au risque de voir sa propre unité existentielle sans cesse tirillée, écartelée par l'éclatement du pénal lui-même.

III.2. UN DISPOSITIF QUI FONCTIONNE *MALGRÉ TOUT*

Les récits des probationnaires témoignent d'un très fort désajustement de la « machine pénale ». D'abord, parce que le système pénal lui-même articule des logiques hétérogènes, comme nous l'avons montré dans notre recherche précédente et comme cela ressort ici, parfois, autour des multiples tensions irréductibles entre cadre pénal, interdictions, prescriptions, obligations de travail et de soin, stabilité des relations personnelles, etc. Ensuite, parce que le système pénal connaît des « dysfonctionnements » *quasi* systématiques dus à une surcharge du système, à des problèmes techniques, à des difficultés de communication. Enfin, et peut-être surtout, parce que le « pénal » ne peut justement pas être considéré comme une « machine » du point de vue des condamnés, dont l'expérience articule de fait la question pénale avec des éléments extra-pénaux (administrations, médecins, hôpitaux, associations, entreprises, huissiers, victimes, conjoints, enfants, etc.) qui ont leur propre existence, leur propre logique, leur propre organisation sans plan de synergie *a priori*, ni *a posteriori*, avec le système judiciaire.

Pourtant, on peut dire qu'un tel « système » fonctionne *malgré tout*, dans le sens précis où des personnes sont arrêtées, condamnées et purgent leur peine jusqu'à son terme. Comme on l'a dit, ceci est d'abord possible parce que le condamné n'a pas d'autre choix que d'être et de faire le lien, au moins physique, entre tous ces éléments. Pourtant, au-delà de cette condition minimale, on comprend que cette situation resterait intenable sans des dynamiques, locales et ponctuelles, de fluidification des ruptures, de résolution des difficultés, de reconstruction d'une cohérence minimale ou, plutôt, d'acceptabilité du sens et des non-sens. Pour ce faire, il y a en premier lieu des relations qui produisent une force centripète faisant tenir l'ensemble dans un équilibre instable : avant tout la relation avec la CPIP et, d'une manière secondaire, avec d'autres professionnels, les employeurs et l'entourage. Il y a ensuite des mouvements et des efforts internes déployés par les probationnaires – qu'il est cependant délicat de nommer des « stratégies » d'acteurs tant elles apparaissent souvent comme plus réactives que réflexives, plus palliatives que constructives.

III.2.1. Les fluidifiants externes de la peine

La relation avec l'agent de probation

D'une manière plus ou moins précise, les personnes interrogées perçoivent les CPIP comme placées dans une « position stratégique » dans l'ensemble du système qu'ils éprouvent. « *C'est le seul lien que vous avez avec la justice donc ils sont... Ils sont stratégiques... stratégiques, c'est hyper important ! [...] Quand j'dis "stratégiques", ça veut dire "primordial", quoi... Si y'a personne à qui parler, bah... C'est la personne qui vous suit, voilà, qui va tout connaître de votre famille, de votre truc, qui va à peu près essayer de comprendre... quelle est votre vie, qu'est-ce qui se passe dans votre vie, quels sont vos besoins... Et puis eux, je pense... C'est eux qui font le lien avec le juge, pour pouvoir faciliter aux juges leur travail parce que les juges...* » (Martin). Ce positionnement central permet ainsi principalement deux choses : une proximité compréhensive avec la personne et une fonction de mise en lien avec les autres parties du système, à partir de cette compréhension.

La première caractéristique quasi systématiquement énoncée dans les entretiens pour qualifier la relation avec la CPIP est la suivante : qualitativement, elle est « sympa », c'est-à-dire que la relation est jugée plutôt fluide, sans grande tension, compréhensive et même

bienveillante. « *Ouais... [petit silence]. Non, non, elle est... Enfin, Madame X est très très sympa, elle est vraiment... Elle s'adapte à la situation, elle met à l'aise et on n'est pas dans un... un face-à-face de... de tension. Ah non, jamais. Vraiment bien.* » (Samuel). Mais il faut remarquer que cette qualité relationnelle n'est pas jugée sous l'angle « technique » d'un positionnement professionnel du type « neutralité bienveillante », mais d'une manière très horizontale en tant que relation presque « amicale ». « *Moi, celle qui me suit là, je m'entends super bien avec elle. On se dit les choses, on parle. Moi, je suis sérieux, elle le voit bien. Ça va, j'ai un bon... J'ai jamais eu de problème, moi, avec les gens du SPIP.* » (Romain). Ce qui ne manque pas de surprendre si l'on prend en compte la dissymétrie, la relation de pouvoir, qui sous-tend les échanges. Étrangement, la relation avec cette agent de l'administration pénitentiaire est d'autant plus positive qu'elle ne juge pas. « *C'est une personne qui... elle me regarde, elle n'est pas dans le... je vois jamais dans ses yeux le... le jugement. Elle est vraiment gentille. Je crois même que madame X, elle m'a plus comprise que tous ces gens là qui m'entourent, en fait, même les services sociaux.* [silence]. *Elle, elle m'a mieux compris. Quand je parle avec madame X, je sais pas c'est... elle prend le temps de m'écouter, elle prend le temps de faire attention à quand je lui parle de mes problèmes, mes histoires et tout ça, elle me donne de... des conseils et des tuyaux à suivre.* » (Myriam). Pour beaucoup, la relation avec l'agent de probation est un moment de relative suspension de la « structure d'antagonisme » pénale. Et c'est dans la mesure où cette relation n'est pas vécue comme un rapport de forces qu'elle permet d'alléger la difficulté de s'exprimer, afin de pouvoir se livrer, élaborer une réflexion et recevoir en retour des conseils acceptables. « *Ça m'a vraiment fait du bien... déjà de pouvoir en parler sans rapport de force bien qu'il est pas vraiment censé en avoir, mais comme j'étais, encore une fois, révolté et en colère, malgré tout c'était toujours... c'était une vraie bataille. Alors que c'était pas le cas avec le SPIP. C'était un vrai discours, un vrai dialogue, et des échanges plus sains, en tout cas pour moi.* » (Laurent)¹.

1. Il faut insister sur le contraste exprimé par Laurent avec la conflictualité du jugement. On comprend que la relation bienveillante avec la CPIP peut être l'occasion d'un « cercle vertueux » (avoir le sentiment d'être écouté, donc pouvoir s'exprimer plus posément, donc être mieux écouté etc.) : « *Je suis tombé sur des personnes qui étaient, je pense, plus à l'écoute... Enfin, qui me jugeaient pas – c'était surtout ça sur le coup – qui étaient pas là pour... pour essayer de m'accabler ou quoi que ce soit et... et encore une fois ça a vraiment changé la donne. Je suis tombé sur des personnes... Enfin, sur un contact plus humain et euh... ça... ça m'a vraiment aidé à... à me calmer en tout cas. J'vois ça comme ça. [...] D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé par la suite sur mes autres condamnations par rapport... après j'ai réussi à m'exprimer de façon plus posée, un peu plus calme et j'ai été plus écouté forcément.* » (Laurent).

Pour Laurent cette relation est décrite très précisément comme un élément essentiel qui lui a permis « d'accepter » la peine malgré ses incohérences et sa propre révolte. Il faudra revenir sur l'ambiguïté de cette acceptation, tendue entre véritable travail sur le sens de la sanction et fatalisme incrédule. Pour autant, cette bulle de réciprocité est à nuancer pour au moins deux raisons. Tout d'abord, ce n'est pas toujours le cas. « *Quand j'suis v'nu ici, bah j'ai vu qu'c'était elle. J'l'ai r'connue direct et elle aussi elle m'a r'connu et voilà. Franchement, pour moi, le rapport que j'ai avec elle, bah ça a rien à voir avec tous les autres SPIP. Et j'avais des SPIP on dirait y... j'avais des SPIP, j'sais pas en fait c'est... c'est pas l'même truc. Elle, là, j'lui raconte ma vie plus facilement en fait. J'lui raconte ma vie dans tous les détails... genre j'crois elle... sait... presque toute ma vie en fait. Alors que y'a des SPIP, on dirait ils veulent t'enfoncer. [...] Elle aidait vraiment les gens, parce que y'en a ils sont là et ils veulent VRAIMENT aider les gens, vous voyez ou pas ? Et y'en a, on dirait ils veulent euh... on dirait ils veulent pas t'aider, on dirait qu'ils veulent que tu retournes en prison. C'est vrai hein ! C'est vrai.* » (Hector)¹. Ensuite, même pour ceux et celles qui témoignent des vertus de la relation privilégiée avec la CPIP, cela ne peut que rester ambigu du fait du cadre coercitif à l'intérieur duquel les « rencontres » ont lieu. La relation peut être bonne, mais dans cette situation contrainte : « chacun fait son taf », dans son coin et pour ses propres raisons. « *Après, ils sont vraiment cool. Moi j'avais madame X, même monsieur Y, ils sont tous gentils. Mais voilà, c'est le fait que tu dois leur rendre des comptes parce que eux doivent rendre des comptes. Eux, ils doivent rendre des comptes à la juge d'application des peines et elle, en général, bon elle nous connaît au cas par cas, on va dire, par notre prénom mais voilà, c'est son boulot de mettre pression sur les jeunes. En gros, elle, elle fait son taf, la SPIP fait son taf, nous on doit faire notre taf, c'est un cercle vicieux qui rend fou.* » (Emmanuel)². Il ne faut

1. Pas facile d'éviter le rapport de forces dans une relation verticalisée par le cadre pénal, mais aussi par la dimension éducative qui implique une infantilisation du probationnaire : « *Donc, elle m'parlait déjà comme si j'étais déjà un gamin, c'que je ne supporte pas parce que j'pense que voilà...J'suis père de famille, on peut pas m'parler comme ça, et elle m'parlait mal en fait et elle m'écoutait pas. C'que j'ai essayé d'lui expliquer : "Madame, c'est en 2011. Moi pendant sept ans j'ai..." Elle voulait pas comprendre. Pour elle, c'était : "Non, non vous avez le bracelet, c'est comme ça, c'est comme ça, c'est comme ça, c'est comme ça." Et quand j'suis tombé sur la deuxième SPIP, au début ça c'est un peu accroché parce que... mais après en le... en allant la voir et en lui expliquant mon cas, elle a dit : "Ah d'accord. Ok." » (Jean).*

2. Une difficulté particulière d'une relation bienveillante dans un cadre pénal est bien sûr le rapport entre confiance et circulation de l'information : « *Donc, c'est un aspect qu'j'ai découvert, mais c'est vrai qu'je reste un peu méfiant parce que les informations que j'lui donne elle peut les partager avec le [inaudible] du procureur... » (Frédéric).*

donc pas s'étonner s'il est quasiment impossible de vouloir venir au SPIP sans y être obligé, quelle que soit la qualité de la relation. « *Madame X va me manquer, peut-être des fois je viendrai lui donner un mafé, mais je ne veux plus me retrouver ici. Ni ici, ni devant monsieur le juge... Franchement...* » (Myriam).

C'est sans nul doute pourquoi cette seule sympathie ne suffirait certainement pas à placer la CPIP en interlocutrice privilégiée, si elle n'était capable de résoudre des problèmes quotidiens induits par la peine ou, du moins, d'en diminuer les impacts négatifs. Ceci concerne d'abord l'adaptation de la prise en charge, surtout des rendez-vous, aux contraintes quotidiennes, en particulier le travail : « [Chercheur] : *Il est pas là pas pour vous mettre des bâtons dans les roues ?* [Arnaud] : *Ah non, non, non, cent pour cent le contraire d'ailleurs. [...] S'il me met un rendez à 10h l'matin quand il faut que j'viene le voir, ma journée elle est morte. [...] Même si j'appelle la vieille pour le lendemain, parce que nous, les plannings ça change même dans la nuit, alors euh... Et pis que l'endemain, la machine elle tourne au sommet de X ou à Y ou... Bah je l'appelle, j'lui dis : "Si j'viens demain, j'suis obligé de venir demain, j'suis obligé de prendre un jour à zéro, enfin, c'est... c'est un cirque phénoménal après." Et ben il m'décale le rendez-vous.* » (Arnaud) Il faut donc comprendre que cette adaptation est, à la fois, artisanale dans la mesure où chaque CPIP peut ajuster le cadre en fonction de son jugement professionnel, et nécessaire, pour tenir la légitimation d'une mesure qui, dans sa visée d'insertion, ne devrait pas s'opposer à l'activité professionnelle. Ce rôle d'adaptation se prolonge sur l'ensemble des contraintes pénales, mais d'une manière plus ou moins marquée selon la marge de manœuvre limitée des CPIP : « *J'ai discuté avec ma SPIP [des dysfonctionnements de mon bracelet]. J'ai dit : "J'en ai ras le bol." [Elle m'a dit] : "J'vais voir ce que je peux faire." Et puis, quelques temps après, ils sont venus, ils m'ont changé le... ils me l'ont enlevé. Elle a dû en discuter avec le juge d'application des peines.* » (Jean-Louis)¹. « *Y'a le suivi psy que j'ai pas pu faire pendant, là, quelques, quelques mois bah... Parce que j'avais plus de permis, parce que ça me... voilà. C'était un peu tout lourd à*

1. D'une autre manière, dans l'adaptation du cadre du suivi SPIP et d'un placement à l'extérieur : « *C'était un rendez-vous toutes les semaines et, au bout d'un moment, j'ai dit : "C'est bon quoi. [...] C'est une demi-heure de perdue." Au début, c'était ça. Après, j'ai dit : "Stop, quoi... Ça sert à rien, je perds du temps." Surtout, quand j'ai commencé à travailler. J'peux pas me permettre de venir toutes les semaines, concrètement, j'ai pas que ça à faire. J'me suis demandé qu'est-ce qu'on allait me demander en retour, que déjà c'était déjà bien que j'sois dehors, j'pense. Et non, en fait, elle l'a accepté, celle qui s'occupait de moi en placement extérieur, elle a très bien compris. "OK, je comprends." Après, elle a mis un rendez-vous par mois, jusqu'à temps que le placement extérieur soit fini.* » (Baptiste).

porter. J'ai plein de choses en même temps donc du coup pfiou... [soupir]. J'y ai dit : "J'prendrai plus tard. Pour l'instant, j'ai besoin de me ressourcer, donc voilà." Ma conseillère d'insertion m'a appelé en me disant : "Écoute euh... Voilà euh... Je veux bien, je comprends, par contre j'ai du monde au-dessus qui me demande aussi de faire un travail et moi, je peux pas, je peux pas te couvrir." » (Éric).

Ici réside un problème majeur soulevé par de nombreuses personnes : l'impuissance des CPIP perçue en regard du travail qu'elles effectuent ou pourraient effectuer. Cette impuissance provient, d'une part, d'une centralité intenable dans la mesure où les agents sont chargées de faire le lien entre les probationnaires et de multiples institutions (judiciaires, administratives, sanitaires, associatives etc.) sans avoir la maîtrise du comportement de ces institutions que ce soit dans la circulation d'informations et, plus encore, du pouvoir de décision. « *Voilà, puis même le centre médico-judiciaire... J'avais oublié mon attestation là-bas. J'ai dit à ma conseillère : "Si vous voulez les appeler, ils vous confirmeront qu'y suis... j'y suis allé quoi." Elle a essayé de les appeler mais là-bas ils lui ont dit : "Écoutez madame, je comprends votre démarche. Maintenant, je n'ai pas à vous dire si ce Monsieur vient ou pas. S'il est venu ou s'il est pas venu, s'il s'est inscrit ou pas, je n'ai aucune information à vous donner." » (Éric). Au-delà des rapports avec la sphère médicale, la CPIP n'a régulièrement aucune information précise sur ce qui se passe dans d'autres institutions pourtant impliquées dans le déroulé de la peine (préfecture, huissiers ou fond de recouvrement, associations etc.). Ainsi de ce probationnaire qui n'arrive pas à récupérer son permis à la préfecture : « *C'que j'vais faire ? Bah, bah j'vais r'descendre à X carrément avec ma valise. [...]* Au bureau d'accueil là-bas. Et tant que j'ai vu personne, j'bouge pas de là-bas. [Chercheur] : *Ouais, et par rapport à ça, votre conseiller vous a donné... ?* [Arnaud] : *Bah lui, il a absolument rien à faire avec la préfecture.* [Chercheur] : *Vous lui en avez parlé j'imagine ?* [Arnaud] : *Bah encore maintenant, lui il trouve comme moi que c'est pas normal, mais il peut rien y faire quoi. [...]* D'ailleurs, c'est pas normal, enfin... *Moi j'trouve que c'est pas normal, vu que ça a à voir au permis de conduire, qu'il y ait pas la relation entre le SPIP et la préfecture.* » (Arnaud). Cette impuissance provient ensuite, et surtout, d'une position hiérarchique ambiguë (gouvernant-gouverné), dans la mesure où la CPIP exerce un pouvoir sur le probationnaire qui doit lui rendre des comptes et lui fait ses demandes, mais qu'elle ne peut que*

rarement exercer un pouvoir de décision qui change les choses, dans le moment de la relation, voire à plus long terme. « *La SPIP, elle fait son max... Voilà. On a fait un courrier ensemble à mainlevée, tac tac... On a refait un courrier, tac tac... Y'a rien quoi. Y'a rien... Bah, après elle fait c'qu'elle peut... Après, j'avais pas lui dire : "Non mais vous, vous êtes une SPIP de merde !" Non, parce qu'elle est cool. Elle est gentille. Après, je sais que, elle, c'est pas d'son ressort. Pourquoi j'avais m'acharner sur elle ? Non, elle est tranquille. Après, c'est toute une hiérarchie de merde après qui suit derrière.* » (Luc).

L'ambiguïté de cette « position stratégique » devient alors profonde. En théorie, la figure de la CPIP pourrait être celle d'une interlocutrice qui structure, organise, met en relation les différents éléments d'une peine complexe et éclatée. Coordonnatrice, elle serait pour le probationnaire le point de référence permettant de sauver, *in extremis*, l'unité et la cohérence de la peine. En fait, pour les probationnaires, les CPIP semblent occuper comme une place impossible. D'un côté, le rôle qu'elles jouent dans la conduite de la peine conduit à les mettre « comme » du côté des justiciables face à la machine judiciaire et administrative. En particulier à partir du moment où l'on combine la proximité « clinique » et la bienveillance mais aussi le fait qu'elles apparaissent comme subissant l'autorité pénale d'une manière comparable avec le condamné. « *Moi, j pense que y'a... y'a la Justice et y'a eux. Eux, c'est... c'est... c'est autre chose. C'est pas une machine qui avance et qui avale. Au contraire. Eux ils sont là, ils prennent le temps avec vous et ils vous aident et ils sont à votre écoute et... et j'suis sûr que, même quand on va pas bien on l'appelle, j'suis sûr que elle est... j'suis sûr qu'ils sont présents. J'en suis certain. Et j'trouve qu'ils sont pas... leur parole est pas entendue et c'est... j'trouve ça... j'trouve ça dommageable, dommageable...* » (Henri)¹. Pour autant, ce n'est pas possible, car les CPIP sont les agents qui font exécuter, au plus près, la contrainte pénale et elles ne peuvent abandonner ce rôle sans supprimer ce qui autorise précisément la rencontre « humaine » dont il est question. D'où un positionnement paradoxal dont le moindre que l'on puisse dire est qu'il apparaît inconfortable. « *Des fois, on leur en parle... Et qu'est-ce que vous voulez qu'ils fassent tous, chacun à leur niveau ? Ils sont... C'est des petits*

1. Cette « solidarité » peut amener certaines personnes à plaindre les CPIP, elles aussi maltraitées par l'institution : « *Madame X, bon elle est très compréhensive. Elle a vu, qu'en plus, on m'a traité un peu comme un moins que rien vis-à-vis d'la juge tout ça, que voilà, qu'ils ont même pas respecté les trucs... mes droits et que eux... voilà. Même eux, lorsqu'ils essayent de faire des demandes... Bah, j'ai l'impression des fois qu'ils ont aucun pouvoir quoi. On les traite...* » (Marco). Il est évident que cette identification a aussi pour effet de rapprocher le gouverné et le gouvernant et donc d'affaiblir l'autorité pénale représentée par la CPIP.

pions quoi, on va dire. Ils ont pas... c'est pas des... des magistrats, des juges. C'est pas des... Eux, ils reçoivent que des ordres on va dire, c'est des machines. Même, ils essayent, ils compatissent... avec vous. Mais leur cœur y est, leur cœur y est, mais ils... ils viendront jamais avec vous, même s'ils savent que vous avez raison. Ils voient le... ils voient le tort qui se crée envers vous. Il va pas... il va pas se détacher de tout... de tout l'iceberg là, pour venir avec vous et essayer de faire fondre l'iceberg. Il va rester là-bas. Il va se dire : "Je te comprends, ouais, je vois mais, désolé, mais je peux rien." » (Hippolyte).

Bref, les CPIP sont généralement perçues comme étant « du côté » des probationnaires ou, plus exactement, comme essayant, par une forme d'empathie, d'établir la connexion impossible entre un condamné et une justice brutalement éprouvée dans son éclatement incohérent ainsi que, paradoxalement, dans sa verticalité unilatérale. La relation bienveillante d'écoute et de compréhension mutuelle peut être explicitement présentée comme un élément décisif qui rend l'épreuve de la peine supportable. Mais cela ne suffit pas du tout à lui donner le « sens » dont sa double forme arbitraire la prive. Au contraire, ce rôle de « fluidifiant » des cahots de la peine rend la position des CPIP au cœur de la probation encore plus incompréhensible en tant qu'agent qui peut imposer la contrainte pénale grâce à un positionnement perçu comme fondamentalement contradictoire avec la logique pénale, positionnement qui, pourtant, ne pourrait pas exister sans cette même contrainte pénale.

Les relations sociales

D'une manière assez régulière, d'autres protagonistes impliqués dans la conduite de la peine peuvent agir pour faciliter le quotidien, voire pour rendre possible l'aménagement de peine (et donc éviter l'incarcération plus ou moins directement). Ainsi de ce psychiatre qui, dans le cadre d'une injonction de soins, indique à son « patient » que de son point de vue, le suivi doit prendre fin, qu'il n'a plus de raisons thérapeutiques. À la demande du probationnaire, il fournit un document justifiant l'arrêt des rendez-vous. Malgré les efforts du condamné pour appuyer cette décision par des contre-expertises, le cadre pénal ne se plie pourtant pas à cet avis thérapeutique. Il doit donc revenir vers son médecin pour lui demander de le reprendre, ce qu'il fera à travers des certificats, disons, « de complaisance ». Mais il n'était pas obligé de le faire, bien sûr.

C'est aussi souvent le cas des employeurs, qui peuvent prendre en considération les contraintes pénales pour garder les personnes : « *J'ai eu la chance, à l'époque, d'avoir mon patron qui voulait bien me garder mais euh... S'il avait dit : "Je te garde pas." Bah, ça aurait été encore plus... ça aurait été encore plus compliqué par exemple.* » (Rachid). En effet comment, dès lors, respecter l'obligation pénale de travailler ? Au-delà de ce rôle « passif » qui consiste à ne pas provoquer une rupture supplémentaire, les employeurs peuvent jouer un rôle actif qui s'apparente, dans son genre, à du travail social dans le sens classique de retisser des rapports sociaux déchirés par l'acte délinquant et sa répression. « *Là, j'ai encore recommis quelque chose. J'ai pas pu venir au boulot, c'est d'ma faute. Du coup, ils m'ont dirigé directement devant le directeur, parce que le directeur, il était au courant avant eux parce que ma copine, elle avait appelé la boîte pour leur dire que j'pouvais pas être là. Donc le directeur l'avait rappelée pour vraiment lui demander qu'est-ce qui se passe. Donc, ma copine, elle a dit que j'étais en garde à vue. Et le directeur a très bien réagi, vraiment, j'aurais pas pensé mais... Il voulait donner des attestations comme quoi j'suis vraiment important au sein de la boîte...* » (Baptiste). Pour autant, comme on l'entend à la fin de l'entretien, cette « aide » n'est souvent pas « gratuite », elle repose sur une certaine interdépendance, concrètement sur la valeur du salarié en termes d'expérience ou de compétence. « *Après, sur l'terrain, j'en parle même pas. La gendarmerie ou la police, j'en parle même pas. [...] C'était bien limite qu'ils m'gardent en cage déjà.* [Chercheur] : *Après, faut rentrer à pied c'est ça ? Ils vous prennent le permis sur le moment ?* [Arnaud] : *Non, non, non, non... Après, j'ai téléphoné donc à [mon employeur], ils sont descendus à deux, ils ont récupéré le fourgon et voilà.* [...] [Chercheur] : *Enfin la compréhension, j'ai l'impression que vous l'avez pas mal du côté du boulot quoi. Une forme de compréhension, une forme de...* [Arnaud] : *Bon, ils le feraient pas avec tout l'monde non plus peut-être.* » (Arnaud). Au-delà du rôle de l'employeur, la situation de travail elle-même peut être décrite comme ce qui permet de supporter la peine, en particulier grâce aux liens sociaux qu'elle apporte. « *J'suis toujours en extérieur et c'est c'que j'voulais. Parce que j'ai des permis poids lourd et j'ai essayé en fait d'aller vers ça, vers un emploi de chauffeur mais, c'était un... une double peine pour moi. J'me s'rais retrouvé dans un camion, toujours après courir après l'heure pour ne pas être en retard [à cause du PSE]. Et là, en fait, ce qui a été bien pour moi, c'est qu'j'ai trouvé cette structure [une association d'insertion]. En plus, c'était un groupe. Donc, ça m'a permis*

d'échanger... parce que j'vis seul. Je... j'ai... j'ai été marié par le passé, et donc j'ai divorcé, et donc j'me retrouve en fait tout seul. Et c'est un choix de vie hein, c'est mon choix de vie. Donc, y fallait qu'en fait j'trouve quelque chose pour pas que j'm'effondre et que j'puisse euh... continuer à vivre... et à respirer. » (Henri).

On peut alors comprendre l'ambiguïté de ce fluidifiant de la peine. Comme le dit Rachid, il a eu de la « chance » parce que son employeur a bien voulu le garder, il aurait pu ne pas le faire et nous verrons que, fréquemment, il ne le fait pas. Comme le dit Henri, le travail peut être comme une autre prison et peut aussi être un milieu d'épanouissement. Ainsi, d'un côté, le travail est un autre champ, une autre logique, qui permet d'alléger le régime pénal, voire de lui échapper en partie. Mais, d'un autre côté, il ne peut pas le faire sans être capté par la logique pénale sous la forme d'une « dramatisation » spécifique de son fonctionnement sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus précisément. La dissymétrie entre employeur et employé n'est plus seulement celle de la condition salariale, elle est en plus la dissymétrie pénale du pouvoir rétributif de l'État. Dit autrement, si le salarié est en position d'infériorité, ce n'est plus seulement du fait de l'obligation de gagner sa vie et de la menace du chômage, c'est également du fait de l'obligation pénale de travailler. Dès lors, l'employeur peut faire « grâce », ou pas, de cette condamnation. De même, si le travail peut être vécu comme un milieu disciplinaire, coercitif, subi, duquel on s'échappe le soir pour rentrer chez soi. Il devient ici un milieu pénal, parce qu'il est une obligation, mais également parce qu'il s'articule avec un quotidien pénalisé qui ne représente plus cet extérieur permettant de supporter et « justifier » le travail. Comme le dit Henri, la cabine du camion, qui peut s'avérer oppressante pour tout le monde, devient comme une autre prison quand on la quitte pour s'enfermer chez soi sous PSE. Il se joue alors un drame bien spécifique, soit on arrive à inverser la polarité du travail pour en faire le moment de libération du quotidien pénalisé (et l'on retrouve ainsi des vertus profonde de ce que peut être le travail), soit le travail est totalement capté par la situation pénale de telle sorte qu'il n'y ait plus de dehors¹.

1. D'autres acteurs sociaux peuvent contribuer à rendre la peine supportable, ce qui implique aussi de permettre son fonctionnement malgré ses hiatus, avec des ambiguïtés analogues. Ainsi du propriétaire du logement en cas de déménagement sous PSE. « [Je demande au pôle PSE :] "Pour le déménagement, comment on fait ?" "Ah bah, non, non, vous vous présentez tel jour, à telle heure vous s'rez en bas d'chez vous, là-bas dans votre nouveau logement, et voilà." Ils m'ont même pas laissé le temps de faire mon déménagement. C'qui fait qu'j'ai pris juste mon matelas. Mon ancien proprio a accepté le délai, le temps que je fixe mon bracelet. Il m'a laissé encore trois semaines encore, avec mes affaires dans l'appartement. » (Marco).

En ce qui concerne l'entourage, notamment familial, les choses semblent plus complexes et ambivalentes encore. D'une manière générale, les contraintes pénales produisent des tensions relationnelles, comme on l'a vu, et elles sont perçues comme pénalisant les proches d'une manière injuste. Ainsi, la famille n'est pas, en elle-même, un facteur de fluidification de la peine. Si elle peut jouer ce rôle, c'est notamment à la condition d'un effort du probationnaire pour produire des aménagements qui limitent ces tensions et permettent de reconstituer un environnement favorable : « *Ouais, ça crée des tensions [le PSE]. Là, pour l'jour de l'an, c'est un p'tit peu c'qui s'était passé euh... Ma femme elle me dit : "Ah, tiens, y'a mon frère et tout, il fait une bringue chez lui et tout... Y'aura toute la famille, on va être 80 et tout..." Elle m'dit : "Fais chier ! J'irai bien." J'lui fais : "Attends, t'es gonflée toi !" J'lui dis : "Toi tu vas aller avec ta famille t'éclater, et moi tu vas m'laisser comme un con ici quoi." Elle m'dit : "Attends, t'es gonflé ! Attends, j'sors jamais, j'travailles tous les jours." [...]. Et donc, du coup, ouais, j'ai appelé un collègue [...]. Parce que... Il faut aussi personnellement se dire, je suis puni mais pas ma femme, pas ma fille. C'est pas parce que moi j'suis puni qu'ma femme, le dimanche, elle a pas le droit d'aller chez ses parents l'midi quoi. Donc, c'est vrai que, au début, ça a créé beaucoup beaucoup beaucoup d'tensions. Donc après, après c'est des contreparties, hein. Euh... Des accords. » (Éric). Tout cela signifie, en fait, que l'effectivité des aménagements de peine repose d'une manière très importante sur la capacité des probationnaires à impliquer en leur faveur des acteurs extra-pénaux dans la conduite de la peine et ceci, pour l'essentiel, à partir de leurs propres ressources et capacités.*

III.2.2. Les « stratégies » des probationnaires pour minimiser l'empreinte pénale

Respecter la peine *a minima*

La première manière pour les probationnaires de « reprendre la main » ou, du moins, de limiter les contraintes pénales et extra-pénales impliquées par la mesure de probation, consiste à faire ce qui est leur est demandé, mais avec le moins d'implication et de conséquences néfastes possibles sur l'existence. Dit plus directement, le premier objectif des personnes condamnées à une mesure de probation est que cette mesure ne soit pas révoquée, c'est-à-dire de ne pas aller en prison : « *C'est compliqué des fois, c'est pas évident, c'est... Faut toujours se justifier. Faut... faut aussi... Si, par exemple, on vient pas à un rendez-*

vous ou quoique ce soit, malgré qu'on a des empêchements, si on peut pas prévenir ou quoique ce soit, ça peut vite déraper, c'est... c'est... c'est [sourir]... C'est plein de pressions un peu d'un côté aussi hmm... [Chercheur] : Déraper dans quel sens ? [Thierry] : Ah bah, on peut retourner en prison rapidement, hein. Très, très rapidement. » (Thierry).

Pour éviter cela, il faut respecter des interdictions et des obligations certes contraignantes et désagréables, mais surtout potentiellement impraticables en raison de toutes les tensions précédemment évoquées. Il faut donc trouver un ajustement qui permette de faire suffisamment pour ne pas aller en prison, mais pas trop pour que la situation reste tolérable et praticable. D'une manière générale, il s'agit d'essayer de s'en tenir strictement au cadre formel, c'est-à-dire de donner des justifications et des justificatifs de respect des obligations, en particulier en matière de travail et de soin : « *Du coup, moi j'leur ai dit : "Moi, t'manière là, ça va s'finir au mois de juillet." J'fais. "Mais j'vais pas signer d'CDI. J'irai pointer au Pôle emploi comme quoi que j'suis demandeur d'emploi. J'vais t'donner la feuille et tu pourras rien m'dire." Y'a pas de boulot, y'a pas de boulot. Y'en a du boulot. Mais j'vais rien re-signer tant qu'j'suis en peine, j'pense. Parce que, là, c'est compliqué avec eux. Faut donner des fiches de paie, des ci, des ça, des machins. Après ils t'donnent des rendez-vous en pleine semaine. [...] Une fois, un lundi, juste pour même pas une... pour trois... une demi-heure ça a duré. Vraiment, c'était court, ben ça m'a niqué toute la journée. » (Julien). Il ne faudrait pas considérer ce propos comme simplement cynique, sous la forme : « Je ne vais pas me fatiguer et je vais ruser ». Ce que nous dit cette personne est plus complexe : il est difficile de trouver du travail pour tout le monde. Les probationnaires doivent en plus respecter des obligations, dont des rendez-vous en pleine semaine. Donc, ils sont plus contraints que les autres à trouver du travail rare et ils sont handicapés pour le faire. Autant se contenter d'un justificatif de recherche d'emploi, si cela suffit. De même, l'obligation de soin est tendue entre les efforts qu'il faudrait faire pour la rendre intéressante et la nécessité, toujours possible, de se simplifier la vie. « *Donc, 25 minutes de route [pour aller voir le médecin dans le cadre d'une obligation de soin], alors après, sur l'déroulement, c'est un suivi, bon, après c'est bien, c'est... Parce que, ouais, y'a des entretiens individuels où on parle de soi, d'son affaire, bah d'la remise en question, pourquoi du comment, on essaye de... voilà... [...] Ah, oui, mais après, moi, on m'demande juste un suivi ! Donc, après euh... Si j'ai les moyens, je prends un**

psy à côté d'chez moi, et j'le vois une fois tous les 15 jours. [...] J'lui donne les justificatifs et c'est réglé. » (Éric).

Pour autant, cette sorte de conformité relativement passive n'est pas toujours suffisante. Face à certaines demandes, qui peuvent être perçues comme des ingérences excessives, le probationnaire peut entrer dans un rapport de force pour restreindre le périmètre d'action de l'agent de probation et, en conséquence, diminuer l'emprise du pouvoir pénitentiaire : *« Franchement, j'pense, c'est pt'êtré pour mieux connaître, ou alors... c'est pour voir si on a des amendes pour dire... pour estimer combien tu peux payer. Ah, mais c'est ça, un SPIP. C'est malin. C'est très, très malin un SPIP. [...] Moi, c'est pour ça, j'ai dit : "J'ai des amendes, mais j'vous donnerai pas combien je touche et j'vous dirai même pas quelles amendes j'ai. Parce que, bah, au final, j'suis là pour cette peine, pas là pour d'autres peines, hein". » (Julien).*

Au-delà de cette forme de respect *a minima*, certaines personnes parviennent à tirer « profit » du déroulé de la peine et même à retourner ses dysfonctionnements en leur faveur. Hector utilise ainsi la coupure d'information entre le centre de semi-liberté et son employeur pour cacher qu'il a été licencié afin de conserver les horaires un peu moins défavorables qui lui avaient été octroyés pour travailler¹. De même entre médecin et SPIP. L'obligation de soin n'a pas de sens ? Autant utiliser un « vrai » suivi médical pour produire des justificatifs². Plus frappant est le cas de Samuel qui, face et « grâce » à de multiples reports de la procédure, se met en arrêt de travail afin d'utiliser le maintien de salaire par une société qui s'est portée partie civile contre lui. Puis, il trouve un autre travail dont il reporte le début à la fin du maintien de salaire (et après le procès prévu). Mais tout cela requiert des efforts certains et doit être mis en relation avec les besoins budgétaires de la famille de Samuel, ainsi qu'avec le contre coup psychologique de la condamnation. Ainsi, il y a bien en tout cela une dimension de « ruse » mais qui ne doit pas être perçue comme une maîtrise instrumentale de la peine. Pour l'essentiel, dans nos entretiens, ces astuces restent bien limitées dans leur portée et, surtout, elles sont conçues comme des compensations, souvent

1. En fait, il ne profite de cette « faille » que deux semaines avant de tout avouer au surveillant du centre.

2. *« Par rapport au délit qui est le mien... non. J'vois pas pourquoi un suivi psychologique quoi... Et d'façon, ouais, ça m'pose pas d problème parce que fallait qu'j'le suive de par mon problème d'accident d'moto donc euh... j'avais mon médecin qui avait monté un dossier... donc voilà quoi... » (Luc).*

insuffisantes face à ce que nous appellerons les « suppléments punitifs » impliqués par le (dys)fonctionnement du processus pénal.

« Dépénaliser » la peine par une réappropriation des contraintes

Parce que certaines contraintes demeurent résolument inévitables, une autre manière d'en atténuer l'emprise est d'en reconfigurer le sens en passant de l'hétéronomie à l'autonomie, d'une contrainte imposée de l'extérieur à ce qui relèverait d'un choix personnel. Le geste le plus radical consiste à balayer d'un revers de la main la moindre emprise pénale, en particulier sur le processus de « sortie de la délinquance ». *« Moi, j'sais qu'dans ma tête, si j'ai envie d'arrêter mes conneries, j'arrête. Si j'ai envie d'faire mes conneries, j'les fais. C'est pas la SPIP, c'est pas la juge, c'est pas la prison qui va m'arrêter de faire mes conneries. J'vous dis honnêtement. Ça m'sert à rien. »* (Sonia). L'idée est simple et forte : de toute façon, si l'on s'en sort, c'est par soi et pour soi. C'est à partir de ses propres capacités et pour son propre intérêt. *« Je gère toute seule, parce que j'ai la capacité mais y'en a, ils sont accompagnés. Il y a des gens, ils ne savent pas. Je pense aussi aux jeunes qui sont sortis de l'école, qui ont fait de la prison, qui n'ont pas travaillé, ils n'y connaissent rien. Moi, j'avais déjà un passé où j'étais très autonome. Voilà. »* (Sylvie). *« Après 18 mois d'incarcération depuis 2014, j'ai attaqué les démarches. J'ai vu quel aménagement je pouvais avoir et, du coup, j'ai trouvé le placement extérieur et... Après la juge a accepté, parce que j'ai trouvé une formation. Tout ça, moi, de l'intérieur. C'est moi qui a fait toutes les démarches pour l'extérieur, pour la formation et un futur emploi. Je leur ai tout mis dans les mains »* (Baptiste).

Pourtant, ce geste d'appropriation apparaît souvent comme ambigu jusqu'à se retourner, en quelque sorte, en son contraire. Ceci peut se comprendre en trois temps. D'abord, on ne s'en sort pas simplement par soi mais dans l'opposition avec l'épreuve qu'est la peine. *« La Justice, en fait, c'est un cercle vicieux, en fait. C'est un cercle vicieux. Et faut savoir s'en sortir quoi. Faut... faut avoir le mental... faut être fort quoi... pour sortir de tout ça. [Chercheur] : Qu'est-ce qui vous a permis d'avancer ? [Hector] La dureté. Maintenant j'vois les choses autrement... j'vois que voilà quoi euh... dans la vie faut avancer quoi faut... c'est tout seul en fait ! C'est tout seul. »* (Hector). Ensuite, cette réappropriation prend place dans la structure d'antagonisme pénale. On ne s'en sort pas simplement pour soi, mais contre eux. *« Ouais,*

parce que j'ai pas envie. Parce que j'pense que... j'voux mieux qu'ça. Et j'ai pas envie d'leur faire plaisir à perdre mon temps dans un trou à rats, pour leur poire. Parce que ça, jamais plus d'la vie. Si demain j'dois aller en prison, c'est vraiment pour des bonnes raisons. Mais sinon... j'retournerai plus pour des trucs... des futilités moi j'appelle ça. » (Sonia). Enfin, le geste de réappropriation risque de se retourner contre lui-même comme simplement réactif. Finalement, on s'en sort grâce à « eux » puisque tous les efforts d'insertion sont perçus comme réagissant au pouvoir pénal. Peut-on même dire qu'on s'en est sorti dans la mesure où la vie est conçue comme « contre-pénale », comme à jamais « non-délinquante ». « *Et quand on arrive à sortir, ouais, c'est une fierté, voilà. "Vous avez voulu m'enfermer, mais j'suis de retour dehors." En leur prouvant qu'ils ont peut-être fait l'erreur de m'enfermer autant de temps... J'suis pas quelqu'un d'mauvais... C'est plus ça, ma motivation, leur prouver que : "Vous m'avez enfermé, ça sera toujours marqué, regardez-le de temps en temps. Sauf que regardez ce que j'fais maintenant. J'suis inséré dans la vie, j'travail, j'donne de l'argent à l'État, j'paie mes impôts." Voilà, j'le vois plus comme ça.* » (Baptiste).

Pour autant, le plus souvent cette affirmation d'autonomie et ce rejet de l'hétéronomie sont moins radicaux et concernent telle ou telle obligation. C'est en particulier le cas de l'obligation de soin qui, bien qu'elle reste une contrainte pénale, peut être reconfigurée comme une décision personnelle profitable de différentes manières. Une première possibilité consiste tout simplement à remplacer la décision de l'institution par une décision personnelle. Je ne le fais pas pour eux, je le fais pour moi. « [Chercheur] : *C'est une obligation ?* [Albert] : *C'est une obligation.* [Chercheur] : *Vous êtes obligé d'y aller quoi.* [Albert] : *Non, non, mais j'y vais euh... C'que j'veux dire, j'y vais... De façon volontaire, dans ma tête.* [Chercheur] : *Donc, vous êtes obligé, mais vous y allez de façon volontaire.* [Albert] : *Dans ma tête j'dis. [...] Mais j'y vais de façon vraiment volontaire. OK, j'ai... j'ai ce travers-là. OK, c'est... c'est condamnable. C'est pas normal, entre guillemets. OK, il faut que je m'en sorte, voilà. C'est le moyen de m'en sortir. Mais bon, déjà, j'ai déjà fait un bout de chemin. On va continuer, c'est dans cet esprit-là que j'y vais.* » (Albert). On remarque que le problème de cette manière de faire est que le caractère obligatoire se maintient et coexiste d'une manière inconfortable avec la prétention d'autonomie (« *dans ma tête j'dis* »). C'est peut-être pourquoi une autre possibilité consiste à neutraliser l'hétéronomie de la décision judiciaire

en la pensant comme la suite d'un suivi, ou une décision d'être suivi, préalable. « *J'étais déjà suivie avant et, là, je fais en sorte d'avoir un professionnel pratiquement... toutes les semaines. Soit, c'est le psychologue, soit, c'est l'infirmier, soit, c'est le psychiatre. Je prends mes rendez-vous sur un mois mais, vous voyez, en principe, toutes les semaines, ou tous les dix jours, il y a un rendez-vous de posé donc... J'me suis donné... On peut pas les voir tous les huit jours, chaque professionnel. Et là, y'a toujours un intervenant professionnel qui est là, en place, toutes les semaines. [...]* Franchement, ça m'aide. Parce que, des fois, c'est vrai que... Les entretiens sont assez courts, hein, une petite demi-heure et... Y'a des fois, dans la semaine j'ai pas été trop bien et... Vous voyez ? Et là, j'peux parler de ça. Et si j'ai pas tout dit à l'un, j'peux en reparler avec l'autre. » (Mireille). On remarque de plus que Mireille insiste sur le fait que c'est elle qui organise cet emploi du temps, elle utilise ce suivi en fonction de l'évaluation de ses propres besoins. Ce jeu sur l'antériorité de la décision peut être plus fragile, comme dans le cas de Marc qui affirme y avoir pensé pendant la garde à vue. Mais il est alors d'autant plus évident qu'il est décisif d'occuper la position de celui qui décide car, alors, on ne peut plus vraiment parler de contrainte pénale donc, en quelque sorte, on est libre. « *En ce qui me concerne, moi, quand je me suis retrouvé en cellule en garde à vue, quand je me suis retrouvé là... avant que le juge ne me pose cette obligation de soins, pour moi il était évident que dès que je sortais de là, il fallait que j'aie chercher de l'aide pour comprendre... quels avaient pu être les ressorts qui avaient pu faire que je lève la main sur ma compagne, que j'aimais par ailleurs. [...]* Alors, j'ai eu cette injonction de soins, moi je m'y suis engouffré de manière très importante... Après, chacun voit midi à sa porte, hein... Voilà. Depuis bientôt deux ans, j'ai opté pour une thérapie... assez soutenue. Et, aujourd'hui, je suis ravi de cette démarche-là... » (Marc). À l'exact opposé, mais avec des effets analogues, il est possible de jouer sur la temporalité de l'obligation vers le futur, en affirmant que l'on continuera la démarche de soin même quand l'obligation sera levée. « *Même si je ne suis pas obligée, je sais que j'aimerais bien y aller parce que... y'a des choses intérieures en moi... Parce qu'ici bon... je sais pourquoi exactement je viens ici [au SPIP]. Que la psychologue, même après ici, je vais avoir besoin peut-être de me... qu'on m'épaule dans mes moments de fragilité.* » (Myriam). Ce en quoi apparaît encore l'ambiguïté du suivi SPIP qui, même jugé bénéfique, n'est pas extensible après la peine. Ce qui est possible pour l'obligation de soin,

être extrait de la logique pénale (au moins en parole), n'est pas possible pour le service de probation.

Une autre manière de faire consiste à renverser la polarité de l'obligation. C'est bien l'institution qui a décidé de l'obligation, mais il est possible, à certaines conditions, de s'en servir dans son propre intérêt. Or, cet intérêt consiste à dépenser son temps et son argent pour réaliser un véritable soin et pas simplement pour donner des justificatifs de conformité externe. *« J'me suis dit : "J'en ai marre, j'en ai marre que... Jveux pas qu'on m'oblige à m'soigner, parce que ça marchera pas." Donc, j'me suis dit : "De toute façon, t'es obligé, donc tu vas y aller même si t'as pas envie, et tu vas voir comment ça se passe. Si elle te plait pas, t'en prends un autre et tu feras la même chose." Et, en fait, ça s'est bien passé. Du coup, après, j'ai un peu oublié... le fait que ce soit une obligation... Et je l'ai fait... pour ma vie. [Chercheur] : Vous vous êtes un peu pris au jeu de... [Adrien] : C'est ça, c'est ça, j'ai pris le jeu de la justice pour que moi ça me serve, pour moi, et pas pour faire plaisir, dire : "Ah, il s'est soigné, c'est bien." Parce qu'on peut faire semblant, aussi, de se soigner... J'ai qu'à y aller, faire : "Bla bla bla bla... Jpeux avoir mon attestation ?" C'est débile. Jpaye 40€, en plus... J'aurais pu voir un psychiatre... Là, j'donne 40€ de ma poche, une fois par semaine, 160€ par mois... Tout le monde n'est pas capable de l'faire... Donc, moi, j'l'ai fait. J'me suis contraint sur certaines choses, mais pour moi, pas pour faire plaisir à la justice. C'est ça, la différence. »* (Adrien). On retrouve ici l'ambiguïté de la structure d'antagonisme qui capture le sens de l'effort personnel comme effort contre l'institution. Sylvie nous en donne une forme extrême et paradoxale. Elle sait à quoi pourrait lui servir un véritable soin, mais ce n'est pas possible dans le cadre de l'obligation, or il faut bien que cela serve à quelqu'un, précisément à l'institution. Il s'agit là encore d'une manière de reprendre la main *in extremis*. Je ne le fais pas pour moi, donc je le fais pour eux parce que ça les rassure. Ce n'est plus du pénal (on ne peut pas m'obliger à me soigner) puisque je décide de leur donner ce qu'ils veulent, le rapport de force est inversé. *« Là, avec la psychologue, j'estime que ça n'est pas du soin, on parle du quotidien ! C'est pas ça le soin ! Moi j'espérais... Quand on dit : "Y'a des obligations de soin", pour moi, mon point de vue, c'est d'aller gratter, de dégager cette boue qui nous emprisonne et qui nous empêche de nous épanouir et d'aller de l'avant. Parce que notre passé, il interagit sur notre présent. Je croyais que c'était ça, le suivi socio-judiciaire. Là, je suis dedans et je me dis qu'il sert pas à grand-chose... Eux, peut-être que ça leur sert, ils se*

disent : "Oh, elle est épanouie, elle va bien..." De leur côté ! Mais on fait quoi pour nous ? J'ai l'impression que c'est plus nous qui les aidons que le contraire. » (Sylvie).

Le plus souvent, les formes de dépénalisation de l'obligation de soin sont plus subtiles. Elles se dessinent dans un jeu complexe entre la contrainte et l'appropriation qui peut passer par plusieurs voies qui ne sont pas exclusives les unes des autres. Cela peut se dire sous l'angle de la « bonne sanction » dans le sens d'une obligation externe qui fonctionne comme un déclencheur permettant de réussir à faire ce que l'on voulait faire depuis longtemps, voire qui permet de maintenir l'effort personnel grâce à la contrainte¹. D'une manière plus ambivalente, il est possible d'être conscient que l'intérêt personnel n'efface pas la contrainte objective mais, qu'à l'intérieur de la contrainte, il se joue dans le soin d'autres choses que la contrainte n'écrase pas. « Je sais pas... Je sais pas parce que, d'un côté, ça me fait du bien mais, d'un autre côté, c'est vrai que c'est contraignant. Puis, ça me rappelle... puis ça me rappelle toujours ma culpabilité... [...] Ça me rattache à tout ça. J'aimerais bien pouvoir passer à autre chose et de plus l'avoir constamment sous le nez. Alors, j'ai la chance d'être avec une praticienne qui... qui... qui me blâme pas du tout. D'ailleurs ça été... ça été dur au début parce qu'en fait je trouvais qu'elle allait énormément dans mon sens, qu'elle me soutenait et c'était encore plus dur pour accepter la condamnation. [...] J'me sentais vraiment pris... pris entre deux feux et... [silence]... et du coup... Bah, encore une fois, du fait que ça se passe tellement bien et le fait aussi qu'on aborde pas spécialement le... les faits qui m'ont amené devant elle... On va traiter des problèmes plus généraux on va dire. [...] Et j'le prends comme... comme un suivi annexe qui fait pas parti du système... du système juridique dans lequel je suis. Donc, je sais pas, en fait... je sais pas si je continuerai ou... ou... très certainement que oui. Mais... vraiment à la carte... vraiment à la demande, en fonction de mes besoins et de mes disponibilités aussi. » (Laurent).

1. « [Tous mes problèmes sont liés à l'alcool]. C'est pour ça aussi que j'vois une psychologue, pour digérer l'enfance, pourquoi je bois, pourquoi ceci, pourquoi cela... Donc, elle m'encourage là-dessus aussi, la SPIP, pour... Elle voit que je suis toujours mes rendez-vous, tout ça quoi... Là j'pourrais arrêter, hein... Normalement non, jusqu'au mois de mai, quoi... Moi j'en ai besoin de la voir maintenant, en fait. Pour vous dire, j'me suis senti obligé parce que j'avais l'obligation d'avoir un suivi de soin et... Maintenant, je sais que je vais continuer après... [Chercheur] : Au tout départ, vous dites que vous y êtes allé parce que c'était une contrainte... [Adrien] : En fait, j'y pensais, mais j'ai jamais fait le pas d'y aller. [Chercheur] : Vous y pensiez depuis longtemps ? [Adrien] : En fait, j'aurais dû y aller à l'âge de 15, 16 ans... J'ai un peu... un peu beaucoup de retard... Mais ça a été... On peut dire que ça a été une bonne sanction, quoi... [...] Et en fait, au bout d'un moment, j'avais plus envie d'y aller, mais j'me suis forcé quand même... Peut-être pour avoir la feuille comme quoi j'y allais, mais ça m'a aidé dans le sens où, maintenant, j'donne la feuille mais... mais j'ai besoin d'y aller une fois par mois, quoi... [Chercheur] : Vous y trouvez un intérêt... [Adrien] : Ça m'a fait du bien, ouais. » (Adrien).

En ce qui concerne l'obligation de travail, il s'agit plus simplement de balayer le caractère pénal de l'obligation en pointant qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une obligation sociale ou existentielle : « *J'arrive à m'vendre assez bien aux employeurs. Je fais pas que le Pôle emploi tout ça. Donc, déjà d'entrée... voilà. Je savais qu'il fallait que j'bosse, mais même sans parler d'obligation, c'est aussi pour soi, pour sa famille et tout ça. Donc, c'est une évidence. Donc, c'est pas parce qu'y avait condamnation avec obligation qu'il faut vite se sortir les doigts des fesses pour aller bosser. Donc... j'étais déjà inscrit dans toutes les boîtes d'intérim, j'les ai appelées une fois par semaine tous, j'veux dire.* » (Eric)¹. Encore faut-il trouver du travail, dès lors quel sens peut avoir une obligation pénale qui ne fait que confirmer une volonté personnelle qui s'affronte à une impossibilité économique ? « *J'ai toujours fait des p'tits boulots. J'ai fait d'la plonge, j'ai fait du ménage, j'ai fait d'l'accueil, j'ai fait.. bon voilà. J'ai fait un peu d'tout. Mais travailler, c'est.., moi pour moi, c'est la base dans la vie en fait. C'est... c'est très important. Donc... l'obligation, j'le sens pas mal. [...] Mais j'trouve pas d'travail.* » (Sonia).

Pour autant, le suivi probatoire peut venir entraver ces mouvements de réappropriation en ré-injectant de l'extériorité, de l'hétéronomie, là où les personnes chercheraient à reprendre le pouvoir sur leur existence, à se gouverner eux-mêmes. Très concrètement, le cadre matériel des contraintes vient restreindre les gestes d'émancipation personnelle car il n'y a évidemment aucune raison de presupposer que les deux soient au même format. Henri organise son travail et sa prise en charge sanitaire mais alors il percute... les horaires du PSE. « [Chercheur] : *Donc le psy vous l'avez trouvé vous-même ?* [Henri] : *Ouais, ouais ! J'l'ai trouvé parce que j'pouvais plus aller au CMP [Centre médico-psychologique] parce que les horaires le permettaient pas... Donc, ça aussi faut... faut arriver à gérer tout ça... au niveau des heures... voilà. C'est la course... y'a l'chronomètre qui est en route hein !* [Chercheur] : *À la limite vous auriez pu aller au CMP et faire, comme on dit, d'une pierre deux coups ?* [Henri] : *Mais j'pouvais pas mettre le travail ! Les horaires correspondaient pas avec les horaires du CMP. Donc, il a fallu que j'trouve un psychiatre en cabinet avec des horaires beaucoup plus larges pour que j'puisse en fait aller l'voir. Donc, il a fallu qu'j'm'adapte aussi entre l'travail, le psy et... tout est une question d'organisation et horaires... » (Henri). D'une manière*

1. *Idem* : « *L'obligation de travailler... Moi, c'est quelque chose... même si j'ai été incarcéré, j'ai toujours travaillé. Depuis toujours. Après, y'a p't-être des périodes où j'travaillais pas mais j'ai toujours cherché du travail. J'travaillais en intérim ou... Voilà.* » (Jean).

plus qualitative, les obligations (quelles que soient les acteurs qui les mettent en oeuvre) ont tendance à être formatées par le cadre pénal. Ainsi de l'obligation de soin, particulièrement dans un suivi socio-judiciaire. « *Au début, ce médecin coordinateur était très intrusif, j'avais l'impression que... Aller voir un psy, c'est pour chercher à comprendre, c'est... En fait, je pense que l'approche du psy, c'est pour rechercher à se reconstruire, voir ce qui ne va pas. On a tous des failles. Et puis essayer de ressouder tout ça, essayer de reconstruire, de repartir sur de bonnes bases. Je pense que c'est ça... Mais, là, c'était vraiment purement intrusif. "Je suis obligé de..." Donc, on rentrait encore dans le cadre standardisé parce que quand vous êtes condamné pour un délit sexuel, on est obligé de poser ce genre de questions, voilà. [Chercheur] : Il n'y avait pas d'autre justification de la part de ce médecin que le : "Je suis obligé de vous le demander" ? [Yann] : Non, pas d'autre. "C'est comme ça, parce que j'fais un rapport après au juge." » (Yann).*

Plus profondément, pour passer à autre chose, « sortir de la délinquance » comme le disent les chercheurs, il faudrait déjà sortir de la peine qui vous ramène sans cesse à elle-même. Le fait d'être pris dans le système pénitentiaire « prend la tête », dans le sens où la conduite de la peine occupe l'esprit mais aussi définit une existence qui n'est pas disponible, voire pas compatible, avec une vie normale. « *Et si j'pourrais me remettre à une formation dans la vente et déjà repasser mon diplôme dans la coiffure. Et après, partir sur de la vente et marier les deux quoi. Et ça, je sais que je peux le faire sereinement si j'suis pas suivi, si j'ai pas... Moi, pour moi, c'est... c'est personnel aussi. Si... si j'me dis que j'ai un suivi et tout ça, psychologiquement, c'est un frein... C'est un frein pour moi, j'suis pas à cent pour cent de mes capacités dans ma tête et tout ça. Je sais que quand j'ai des rendez-vous, c'est pas évident. [...] Professionnellement, si j'veux faire quelque chose qui vraiment me plaît, pour moi, personnellement, faut pas, faut pas que je sois suivi. Faut vraiment que dans ma vie ce soit clean quoi... C'est important, c'est une hygiène de vie pour moi. » (Thierry). De ce point de vue, le suivi, et le service de probation comme point central, peuvent apparaître comme des aimants dont on ne peut pas se dégager. Plus précisément, Hippolyte décrit l'impression d'être attaché au service de probation, non pas par une chaîne, mais par un élastique qui permet de s'éloigner un temps mais fait ensuite revenir au point de départ avec une force irrésistible. « *Ils [les CPIP] essaient de nous envoyer dans leurs groupes de parole, dans leurs trucs, là, pour essayer de, d'alimenter leur système. Ou : "Vous êtes trop stressé, au pire je**

vais vous envoyer en groupe de parole." "Non, non, non, c'est pas votre groupe de parole qui va me faire avancer. C'est pas ça qui va me donner ma place, c'est pas ça qui va m'faire gagner des ronds. Merci, déjà que j'en perds assez du temps, déjà, à venir vous voir comme ça, à m'pointer chaque mois, à être obligé d'être là parce que j'dois être là et j'peux même pas partir en déplacement, et ci et ça... Pourquoi ? Parce que j'dois revenir chaque mois, chaque mois, j'dois revenir, c'est..." » (Hippolyte).

III.3. NE RECONFIGURATION PÉNALE DE L'EXISTENCE

Si la probation peut être caractérisée, à partir de nos entretiens, comme une série d'expériences disjointes les unes des autres, sans cohérence d'ensemble du point de vue des probationnaires, nous avons ensuite tâché d'explicitier comment, à quelles conditions, un tel dispositif semblait fonctionner *malgré tout*. Ces premières analyses permettent ainsi de déployer un cadre général, ou plus exactement une toile de fond de l'expérience pénale sur laquelle, désormais, il s'agira de projeter la question du sens plus directement donné à la probation par ceux qui en font l'épreuve. Pour ce faire, nous montrerons dans un premier temps qu'un tel sens est essentiellement privatif et non substantiel puis, dans un second temps, qu'un tel déficit de sens se double, d'une façon tout à fait particulière, d'une reconfiguration pénale de l'existence.

III.3.1. Le sens privatif de la probation

La probation comme non-prison

Il est donc maintenant possible d'esquisser une première réponse à la question du sens donné à la probation par les condamnés. D'une manière générale, la probation prend à leurs yeux une signification essentiellement « négative », au sens de privative. Plus précisément, elle n'a pas un sens positif, en elle-même ; elle signifie d'abord et avant tout le fait de ne pas aller ou de ne pas retourner en prison, le fait de sortir et/ou de rester dehors. La probation est donc, avant toute autre chose, une non-prison¹.

1. Il est intéressant de noter que des constats analogues ont été formulés à propos des autres dispositifs disciplinaires. Le décroisement reste ambigu, voire n'est qu'une extension du pouvoir carcéral, tant que le dit « milieu ouvert » reste fondamentalement subordonné au milieu fermé. Ainsi, sur la désinstitutionnalisation

Cela commence en détention, où l'on ne construit de projet pour obtenir un aménagement de peine ou entrer dans une mesure de probation que dans le seul objectif de la sortie : « *Je me suis dit qu'il fallait que je fasse tout ce que je pouvais faire pour en sortir au plus vite. Donc, marcher droit, travailler pour avoir des RPS [réductions de peine supplémentaires] et sortir le plus vite possible, pour avoir un comportement, pour pouvoir par la suite avoir un projet d'aménagement de peine avec le SPIP.* » (Romain).

Selon cette perspective, les mesures de probation ne se placent pas sur le même plan que la prison. Vues de la prison, elles ne sont pas des déclinaisons affaiblies de l'enfermement, mais autre chose. La « vraie peine », c'est la prison – à tel point que la probation peut ne pas être considérée comme une peine proprement dite : « [Chercheur] : *Ça fait partie de l'obligation, vous avez été libéré de manière conditionnelle, vous avez un bracelet, quel est votre... ?* [Hippolyte] : *Non, moi j'ai, j'ai fini ma peine.* [Chercheur] : *Votre peine est terminée ?* [Hippolyte] : *Ouais, j'ai fini ma peine. J'ai des obligations de soins et de justifier tous les mois.* » (Hippolyte). « *Bah, moi, je le vois pas comme une peine [le SME] parce que je les ai toujours fait mes peines. J'ai toujours fait, enfin, j'ai pas fait grand-chose... Mais que ce soit la prison, le bracelet, je les ai toujours fait. Donc, quand je sais que j'ai encore un sursis mise à l'épreuve [...], pour moi, c'est pas une peine, pour moi c'est juste... euh... Moi, je vois pas ça comme une peine. C'est, si tu refais une connerie, oui, ça devient une peine mais, pour l'instant, c'est une peine entre guillemets quoi. [...] Parce que tous ces trucs, le sursis mise à l'épreuve, les TIG, les jours-amende, c'est tout ce qui t'esquive la prison.* » (Emmanuel). Il faut immédiatement préciser que le point de vue opposé est tout aussi présent dans les entretiens. Emmanuel, par exemple, est en fait bien loin de considérer que son sursis avec mise à l'épreuve n'est pas une peine car c'est aussi « *un cercle vicieux qui rend fou* ». Pour comprendre cette apparente contradiction, il faut donc clairement distinguer deux perspectives. Vue à partir de la prison, la probation est vidée de tout contenu et n'apparaît que comme une porte de sortie, c'est la première perspective seulement privative que nous traitons ici.

asilaire dans les années 1960 : « *L'action de type sectoriel – le plus souvent orientée et projetée vers l'extérieur – porte en elle-même l'avantage d'une action prophylactique plus capillaire et plus pertinente. Il n'en reste pas moins, à cet égard, que si elle ne s'accompagne pas d'une destruction simultanée de l'hôpital psychiatrique comme espace clos, imposé et institutionnalisant, son action ne peut qu'être invalidée par l'existence de l'asile, lequel continuera à agir comme une force menaçante que le malade ne peut que fuir s'il veut rester sauf.* » Basaglia F., « *Le istituzioni della violenza* », cité dans Colucci et Di Vittorio, *op. cit.*, p. 112. Voir aussi ce que dit à ce sujet Robert Castel dans *La gestion des risques, de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Éditions de Minuit, Reprise, 2011 [1981].

Mais évaluée à partir d'elle-même, du vécu qu'elle impose, la probation prend une très forte consistance qui est celle d'une carcéralité très particulière de la vie quotidienne, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

La probation est donc systématiquement jugée au regard du point de référence de la prison, et c'est pourquoi elle apparaît d'abord comme préférable – c'est même la condition initiale et persistante de son acceptabilité : *« C'est clair que ça... ça change de la détention. Ça change de la détention. C'est pas du tout la même chose. C'est vrai que c'est quelques contraintes mais bon, à choisir, y'a pas photo. À choisir entre purger sa peine en détention et subir tout ce qu'on subit là-bas et... purger sa peine en liberté, être enfermé la moitié de la journée à la maison, y'a pas photo, hmm.... Moi, je sais d'où je viens, enfin, quand je dis je sais d'où je viens, ben voilà quoi, je sais que j'étais entre quatre murs, je sais faire la part des choses, je sais que... y'a pas photo. »* (Romain). Pourquoi respecter les obligations du placement sous surveillance électronique ? Pour payer sa dette ? Pour se réinsérer ? Parce qu'on vous a fait confiance ? Peut-être... Mais avant toute autre chose pour ne pas aller en prison. *« J'ai jamais été révoquée. La juge elle m'a convoquée, pour m'dire : "Y'a certaines choses qui va pas." J'suis rentrée en retard ou quoi. J'ai dit : "Oui, bah ça s'reproduira plus tout ça." Parce que... on est mieux dehors qu'en prison. Même si ça... t'as le bracelet, t'es chez toi. T'as c'que tu veux. Si tu manques de quelque chose, tu l'as tu vois, c'est ça qui est... L'eau de chez toi, les toilettes de chez toi, la bouffe de chez toi, ça ... Ça joue beaucoup hein... »* (Sonia).

Or, il n'est pas besoin d'être réellement allé en prison pour faire cette évaluation¹, c'est pourquoi elle est structurelle, fondamentale. L'imagination ou le fantasme de ce qu'est la prison suffit à configurer la probation comme non-prison. Ce n'est pas une décision, tous les probationnaires sont mis dans une position qui implique cette perspective, ils ne peuvent pas faire autrement que d'être obsédés par la prison alors même qu'ils ont une toute autre expérience pénale à vivre. *« Moi, c'est une première pour moi... Pour moi, dans ma tête, en fait tout défilait très vite. C'est... pour moi, dans ma tête, je vais aller en prison... Je... comment ça va se passer avec mes enfants ? Tout était... [...] J'avais trop peur d'aller en prison. »* (Myriam). De ce point de vue, ce qui rend concret des peines à l'extérieur, ce n'est pas

1. *« Ma peur, c'était d'aller en prison, ouais. Ma peur, c'était d'aller en prison. C'est pour ça que, avec l'avocat, on a essayé de... de... de faire c'te requête pour... pour retourner vers l'juge d'application des peines pour pouvoir avoir une mise sous bracelet électronique. »* (Henri).

d'abord ce qui s'y passe, c'est la référence à l'enfermement comme menace omniprésente. « Là, ça aurait fait 18 mois de bracelet ! Faut être costaud quand même pour tenir ça, je pense... Faut être vraiment... C'est pour ça qu'il y a beaucoup de retour en détention, avec le bracelet... Pour des trucs bêtes, des fois, hein... Un coup d'énervement et... Juste tu fais rien de mal, juste tu sors prendre l'air et... c'est fini... » (Baptiste)².

C'est à cet endroit que surgit le fond du problème, à savoir une ambiguïté structurelle de la probation en France, dont le socle ne repose peut-être sur rien d'autre que la question carcérale. Et si la peine de probation est manifestement visée pour fuir autre chose, alors elle ne peut *in fine* pas être autre chose qu'une fuite. Ces conditions de vie « choisies » comme préférables apparaissent d'emblée comme écrasées par la menace redoutable de la prison : « Voilà, j'ai... depuis que je suis sorti de prison, j'me dis : "Je vais retourner en prison." [...] Parce que je fume, parce que j'fume, j'vais retourner en prison. À chaque fois que je reçois une lettre de la CPIP, voilà, j'ouvre le courrier, j'dis : "C'est bon, je vais avoir une convocation... Non, ça va, y'a rien de marqué, ça va." [léger rire]. À chaque fois, le stress, l'angoisse. On vient frapper à la porte, j'ai peur que ce soit les flics. J'suis pas chez moi... Même chez moi, j'suis pas chez moi. J'me sens pas... j'suis pas à ma place. J'me sens pas à ma place, c'est impressionnant. » (Rémi). Dès lors, beaucoup expriment qu'ils sont quasiment prêt à tout pour ne pas y retourner ou ne pas y aller. « J'ai très peur, très peur. J'repense encore... à côté, là [désigne le centre pénitentiaire, à quelques kms du SPIP], l'incarcération. J'me dis : "Wow, c'est tout frais. Qu'est-ce que j'vais faire ? Est-ce que j'vais être pris au sérieux par... la SPIP ? Par... la JAP ?." Du coup, j'prends le risque... j'prends le risque que... J'me suis fait virer, j'peux pas prévenir tout de suite que j'me suis fait virer, faut que j'trouve quelque chose. Du coup, j'ai charbonné le plus... Sur les horaires de sortie parce que j'ai pas déclaré que j'm'étais fait virer, du coup j'avais des horaires de travail... Pour chercher quelque chose, pour chercher un taf. Parce que ça tombait mal, c'était l'été. L'été tout est fermé, on va dire, grosso modo. Du coup j'ai charbonné, charbonné et... Grâce à un piston, bah j'ai réussi à entrer dans l'usine. Et... voilà, quoi. Soulagé de... d'avoir trouvé quelque chose pour pas retourner, quoi. » (Constantin). Le but de la probation ? En finir le plus vite possible. « Ah non ! Non, non ! On s'rend compte. Oulolo ! La Justice. Haaaaan ce système !

2. Ce jugement apparaît exagéré au regard des autres expériences du PSE dans lesquelles l'incarcération pour manquement n'est pas aussi immédiate. Pour autant, il est exemplaire de la puissance fantasmagique de la prison qui peut occuper tout l'espace mental au détriment du principe de réalité.

Olalalala ! C'est horrible ! C'est horrible... Alors, tout c'qu'on veut là c'est... c'est plus avoir à faire à eux. Finir ça, là, parce qu'en 2020, puis après pfiout ! Voilà. C'est ça. Parce qu'en plus ils vous suivent pendant un moment, mais après ils s'en foutent de votre vie. » (Marco).

Un suivi non substantiel

Dans ce cadre, les probationnaires semblent ne pas être disponibles affectivement, intellectuellement, socialement, pour appréhender « l'action » de la CPIP (ce qu'elle dit, demande et ce vers quoi elle oriente) comme une prise en charge « substantielle », c'est-à-dire qui posséderait une forme et des contenus orientés vers une finalité spécifique et capable de produire des effets constructifs sur l'existence. De toute façon, l'essentiel, la décision de justice, ne peut en aucune manière être modifiée par ce qui se passe dans le suivi qui lui succède. *« J'ai un suivi, j'en rends compte à mes officiers de probation. On discute de ce qui se passe, de la situation, etc. Mais, de la sanction, des faits, de ce que le juge a décidé, tout ça c'est... Ça rentre plus en ligne de compte et, à la limite, ils ne peuvent pas se prononcer ou on peut pas... "Vous avez reçu telle sanction, vous avez telle obligation, on va contrôler ça... Nous, on contrôle, voilà, c'est tout." » (Marc).* Le suivi est alors rabattu sur le simple rappel du risque carcéral, et dès lors siphonné de toute autre signification : *« [Chercheur] : Mais quelle utilité vous y trouvez très concrètement, très sincèrement ? [Albert] : Aujourd'hui, ça sert à rien, ça sert à rien. Pour moi, hein, là j'parle pour moi. Peut-être que pour d'autres... Mais ça vous permet de voir que la justice est toujours au-dessus de vous, voilà... "Vous êtes gentil, si je récidive, je prends 15 ans, donc j'ai pas besoin de vous voir une fois par semaine pour savoir que quoi qu'il en soit... Même si je suis le plus pervers des pervers, j'ai quand même un risque énorme, j'ai pas besoin de vous pour le savoir, hein"... » (Albert).*

Dès lors, les « rencontres » tendent à se réduire à des formalités, à des contrôles de conformité externe du respect des obligations tournés vers l'autorité judiciaire¹. *« Oui, je ra-*

1. Bien sûr, il y a également la question de la surcharge de travail qui serait, dans un discours convenu, la cause principale du manque de consistance des entretiens. *« Apparemment, son but, c'est de me recevoir... Au moment des convocations... c'est tous les deux mois, deux mois et demi. De m'demander les documents médicaux prouvant que je vois toujours le psychiatre et le psychologue, euh... par lequel je paie toujours mes parties civiles, par lequel je paie mon loyer. Je ne vois pas en quoi mon loyer a quelque chose à voir là-dedans ! [Chercheur] : C'est a priori une preuve d'hébergement. [Maurice] : Oui. Voilà, c'est tout. Et, on a pratiquement une demi-heure à parler ensemble... Lorsque ça déborde une demi-heure, on voit que ça l'em-*

mène les petits papiers de présence. » (Sylvie). « [Chercheur] : Comment vous voyez ça vous, ces rendez-vous ? [Sonia] : Ça sert à rien. Elle te demande comment ça va, tout ça. Après, elle te demande... Bah, par exemple, j'ai mes obligations, tu vois, mes obligations de soins, travail, tout ça... Bah, elle te demande tous les justificatif. Après, elle, elle les envoie au juge. Tous les six mois, elle doit faire un rapport à la juge. Et après, par rapport à ça, tu vois, la juge elle prend des décisions, tout ça... » (Sonia). La CPIP apparaît bien ici dans cette position « stratégique » ambiguë au centre de la peine, bien que davantage comme une simple « intermédiaire » que comme une « cheffe d'orchestre ». « Je sais pas à quoi elle [la CPIP] me sert... Moi, je sens une obligation de lui donner des choses, pour que elle, elle puisse servir d'intermédiaire, quoi... [...] Après... Si elle m'aide dans, moi mon... comment dire... pour aller mieux ? Non. Non, j'ai d'autres médecins qui s'occupent de ça, quoi... » (Adrien). Comme le dit Adrien « chacun son boulot ». Celui du psychologue est clair, celui de la CPIP beaucoup moins. Dès lors, les personnes interrogées évoquent souvent un sentiment de surplace. Si le « suivi » se limite à rappeler une menace de la prison qu'il est impossible d'oublier et à demander des justificatifs faciles à se procurer¹, il ne peut pas être le support d'une dynamique de changement personnel. « Mais la porte est ouverte quand même pour pouvoir échanger et... C'est pas du simple contrôle. Mais, il n'empêche, il n'empêche qu'il reste quand même... Il reste quand même cette impression-là malgré tout qui demeure, parce qu'à l'issue de ces entretiens... Ouais... Y'a rien qui sort vraiment, enfin... On regarde simplement si l'individu effectue bien sa peine, s'il suit bien les préconisations ou les contraintes qui pèsent sur lui... On vérifie qu'il n'y a pas d'inconvénients, que la personne supporte bien ce qui lui est demandé, qu'elle s'en accommode, etc. Ça, quand même... Mais c'est ça, d'un mois à l'autre, plof, plof, plof, et on sent pas... Alors... À moins qu'un bilan soit fait à la fin, à la fin de ce contrôle judiciaire, mais on ne sent pas, si vous voulez, dans l'accompagnement, un début, une...

bête parce qu'elle a d'autres rendez-vous et que la Justice ne leur... ne leur donne pas le temps de pouvoir travailler avec des détenus, enfin des ex-détenus, correctement, parce qu'ils ne peuvent pas le faire. Ils sont limités dans le temps, donc ils ont... qu'un laps de temps avec chaque personne. Et si la personne déborde, eh bien pour eux c'est... ça leur reporte tout leur travail... » (Maurice). Mais il est très frappant de voir que les personnes interrogées mettent nettement plus en avant le problème des finalités de l'entretien en rapport avec la place des CPIP dans le système pénal.

1. Ce sujet des papiers à ramener est omniprésent. « On vient, on vient donner des justifications et ils prennent, ils envoient ça au juge et ils demandent des justifications : "Ramène, ramène, ramène..." [...] Là, quand ils nous disent, ouais : "Donnez-nous des justificatifs." On n'est pas des distributeurs de justificatifs. » (Hippolyte).

quelque chose de linéaire, qui progresse... » (Marc)¹. Les rendez-vous scandent alors de manière répétitive et relativement stérile le temps de la peine : « C'est ça, ouais, pareil tous les mois. Après on vient, ils posent des questions, ben ça dépend des conditions. Par exemple, pour mon cas c'est : "Est-ce que tu as re-bu ? Est-ce que..." C'est le boulot, machin. Toutes ces... Mais c'est toujours pareil en fin de compte, on vient, c'est toujours la même chose. » (Julien).

Pour autant, il faut fortement nuancer ces propos. Premièrement, même dans le cas du constat d'un suivi de pure conformité, l'appréciation positive de la dimension humaine de la relation apparaît souvent comme ce qui peut « justifier » cette contrainte. « *Elle me reçoit pour savoir si je respecte les obligations de ma condamnation. C'est juste ça. Je suis là pour ça. [...] Et après, à côté, si, il y a le côté humain. Elle me pose des questions : "Comment ça va aujourd'hui ?" Le moral si ça va et si je cherche du boulot. [...] Je la trouve très humaine donc... Celle que je vois, elle est très humaine, elle est très bien. » (Pierre). Comme nous l'avons dit, le rendez-vous au SPIP apparaît presque systématiquement, malgré tout, comme un lieu de parole qui possède des qualités finalement assez rares dans l'existence des personnes. Si l'on tente une approche générale de cette qualité, nous pourrions avancer que l'intérêt du dialogue avec la CPIP correspond assez précisément à l'ambiguïté de son positionnement : ce n'est pas un policier ou un juge, c'est-à-dire une représentante du pouvoir répressif. Donc, elle ne juge pas. Mais ce n'est pas non plus quelqu'un d'extérieur au système judiciaire, qui n'y connaît rien. Donc, elle peut donner des conseils judicieux. De même que ce n'est pas quelqu'un de proche qui alourdit la peine de son *pathos*, mais ce n'est pas non plus quelqu'un qui ne s'en soucie pas du tout. Mireille évoque ainsi les entretiens comme « *un échange* » sur le « *quotidien* », des conversations banales qui se déroulent « *tranquillement* ». Ce qui, d'une certaine manière, lui suffit, c'est-à-dire qu'elle y voit un intérêt suffisant pour que l'obligation de venir ne soit pas vécue comme une pure contrainte. Mais c'est aussi que, d'une part, elle ne sent pas jugée – elles ont parlé de la prison mais spontanément (« *elle m'a pas posé de questions* ») – et elles n'évoquent pas les « *faits de violence* » passés ou potentiels. Et que, d'autre part, la CPIP est légitime à donner des*

1. Ce qui peut se dire d'une manière assez radicale : « *Ah ouais, ça m'apporte vraiment RIEN du tout... c'est pas... on fait un suivi mais y'a aucune... y'a aucune réinsertion.* » (Marco).

conseils sur le suivi de la mesure (les relations avec la psychologue) et, plus finement, sur le rapport entre la vie quotidienne et le vécu de la peine. L'expérience professionnelle des CPIP est une ressource pour s'orienter dans sa peine. Bien au-delà des simples éléments administratifs, il s'agit surtout de la connaissance clinique de multiples cas de personnes condamnées par la loi qui permet, par exemple, de mieux comprendre sa propre condition. « *J'ai confiance en elle et j'trouve qu'on peut lui parler alors que... même si c'est pas un psy et qu'elle fait partie du domaine judiciaire. J pense déjà qu'elle connaît son... son travail... qu'elle doit avoir des héroïnomanes, des cocaïnomanes, des alcooliques donc... J pense qu'elle en a vu d'autres, et c'est p't-être pour ça que quand j'lui dit que j'arrive pas à arrêter l'cannabis, à la limite, ça peut la faire rire...* » (Frédéric)¹. Nous avons là une ligne de crête qui permet de rendre raison d'une difficulté structurelle pour donner de la consistance à la prise en charge : si le suivi bascule purement et simplement du côté rétributif, il perd tout intérêt². Inversement, s'il s'agit juste de discuter, peut-on parler d'un accompagnement substantiel ? « *Je sais pas si on peut parler d'accompagnement... Je ne sais pas si on peut réellement parler d'accompagnement. On quitte un peu ce cadre très, très lourd... On a l'occasion d'échanger d'une manière assez libre, en fait. Maintenant, l'accompagnement, par exemple pour m'aider, moi, à retrouver un job, non. Ça, j'aimerais bien.* » (Yann).

Deuxièmement, certains probationnaires développent tout de même un discours plus positif sur l'utilité de la prise en charge qui consiste surtout à pointer l'effet cadrant des obligations : « *Le SPIP... Bon, avec les... la contrainte d'obligation de soin, ça bon, de m'présenter à tous les rendez-vous, tout ça. Bon, ça va pas être pour tout le monde pareil quoi, mais moi ça, euh... Ça m'a remis un cadre quoi, en fait. [...] Pour moi, personnellement, ça me... ça m'sert de cadre quoi, parce que j'étais vraiment au fond de... j'étais vraiment au fond de... comment ça s'appelle l'expression là ? J'étais au fond de la malle, de la malle [en riant].* » (Philippe). Il faut pourtant remarquer que cet effet de cadre ne repose pas tant sur une technicité de la relation professionnelle avec la CPIP que sur la contention comporte-

1. Pour Frédéric, cette connaissance clinique possède également une vertu de « dédramatisation », peut-être ambiguë.

2. « *Non, aujourd'hui, non. Il ne sert à rien pour ça... J'y vais parce que c'est une obligation et j'ai pas envie qu'on me mette dix ans supplémentaires... Si j'y vais pas, de toute façon, je retourne en détention pour trois ans alors... J'ai pas envie de ça. L'idée, c'est que je me construis, pas qu'on me détruise... Alors j'y vais, mais il ne m'apporte rien, honnêtement, il ne m'apporte rien. Il m'a apporté au démarrage, c'était parfait. Et maintenant, j'ai l'impression qu'on est rentré dans une routine et j'ai l'impression que moi, je leur apporte quelque chose. [...] Et ils apprennent des choses, moi j'apprends rien.* » (Sylvie).

mentale produite par la matérialité des contraintes et par le contrôle de conformité lors des rendez-vous : « *Le bracelet, franchement, j'ai bien vécu. Parce que par la suite, quand j'ai eu le bracelet, bah ça m'a permis de pas sortir le soir, traîner dans la rue tout ça... sortir avec des copines. Parce que moi, même quand j'étais petite hein, j'écoutais pas ma mère. Elle me disait : "Tu sors pas", je sortais... Pffff. Voilà, moi j'en faisais qu'à ma tête hein. [...] Donc, ouais, j pense que ça m'a permis, au moins [petit rire], de m'cadrer par rapport à ça. C'est tout.* » (Sonia)¹. En quelque sorte, il s'agit de personnes qui perçoivent d'une manière positive (bien que toujours ambiguë) ce que la plupart perçoivent d'une manière négative, c'est-à-dire les « vertus » de la contrainte pénale en tant qu'elle n'est justement pas un suivi substantiel. Ainsi, la menace de l'incarcération incarnée par la CPIP peut fonctionner comme piqûre de rappel : « *Bah, moi, j'trouve que c'est, personnellement, c'est bien d'avoir un suivi... quand même... Quelque part, ça permet de... bah, d'être aidé en même temps, parce que... Quelqu'un peut... peut facilement s'noyer. Et puis, d'un autre côté, c'est une p'tite épée, on va dire, c'est pas lourd psychologiquement.* » (Samuel). Plus encore, il peut y avoir un côté « sympathique » de la contrainte, qui consiste à être obligé d'enclencher un travail sur soi dont on se pensait incapable. « *Moi, personnellement, j'aurais pas fait la démarche d'aller voir quelqu'un et d'lui raconter... d'lui parler de mes problèmes de cannabis parce que j'suis p't-être un peu immature, je sais pas... [...] Donc, j pense pas qu'j'aurais fait la démarche seul. Cet aspect-là je... j'le trouve sympathique, mais c'est... ça c'est l'aspect sympathique...* » (Frédéric).

Là aussi il faut apporter une nuance essentielle. Si la CPIP apparaît souvent comme une simple opératrice du cadre pénal, certains pointent d'autres apports qui viennent enrichir le suivi pour le rapprocher d'un accompagnement. Au premier chef, il s'agit d'une capacité à encourager, donner de la motivation, convaincre qu'il est possible de « s'en sortir » : « *Ouais, franchement... elle aussi elle m'donne de la force. Elle m'donne de la force quoi.* » (Hector). Il faut préciser là aussi que cette stimulation de la motivation peut se comprendre selon deux angles. D'un côté, il s'agit de rappeler les obligations mais d'une manière humaine, compréhensive, voire douce. « *Elle m'aide par la motivation. Ouais, c'est ça. Et puis des fois, aussi, quand je viens la voir et qu'elle me voit un peu ramollo, elle me dit : "Myriam,*

1. De même : « *Et en fait, c'qui a de bien avec le bracelet, c'est que... ben... Si on est en prison, on ressort on va p'être recommencer ce qu'on avait l'habitude de faire. Tandis que là, l'bracelet électronique, c'qui y a de bien, c'est que ça oblige et ça contraint à un certain mode de vie.* » (Éric).

tu... vous avez pris rendez-vous avec... madame X ? Est-ce que vous voyez madame X ?" » (Myriam). D'un autre côté, et d'une manière plus substantielle, il s'agit au contraire de sortir de la logique inexorable du pénal, ce qui a été décidé ne peut pas être changé, pour jouer le rôle d'une reconnaissance des capacités, des changements, voire des progrès. De telle manière que l'on peut, à l'intérieur de la rigidité pénale, donner l'impression que la situation du condamné peut évoluer en fonction de ce qu'il fait. « Et puis, elle me rassure aussi dans le fait de dire : "Non, mais Monsieur, vous êtes pas non plus un gros délinquant, hein... Vous ça va, vous pouvez vous en sortir..." Elle me donne quand même un espoir de... de m'dire que j'peux avoir une vie bien, quoi... Si j'guéris... Et puis on a parlé d'alcool, aussi. Et elle me parle de ses addictions à la clope. Bon. On échange, quoi. » (Adrien)¹. Mais, là aussi, on ne peut pas quitter l'ambiguïté de ce fonctionnement. Compte tenu du maintien du cadre pénal et de ses effets de « dramatisation » des difficultés de la vie quotidienne, être réceptif aux efforts de motivation de la CPIP, « c'est chaud » : « C'est une très bonne personne, elle essaie vraiment de me motiver à voir la vie autrement. C'est elle qui m'a proposé de vous voir. Elle essaie de... ouais... de m'montrer une bonne facette un peu de tout ça. Mais c'est compliqué, quand même. C'est compliqué. Moi j'vous dis la vérité, c'est compliqué... [...] Moi, franchement, j'vois rien de positif depuis ma première incarcération, depuis le premier moment où j'suis rentré en garde à vue. Les flics, ils sont venus chez moi à six heures et demi... Jusqu'au moment où j'vous parle, je n'vois rien de positif. Que ça soit quand j'étais à l'extérieur dans ma campagne là-bas, où j'travaillais dans l'agriculture, dans le monde agricole, c'est difficile. Jusqu'à aujourd'hui, aussi, l'usine, tout ça... Alors, voir du positif, ouais, c'est chaud quand même, c'est chaud... » (Constantin).

La probation n'est donc pas d'abord décrite à partir de ce qu'elle est ou de ce qu'elle fait mais surtout de ce qu'elle n'est pas (la prison) et de ce qu'elle ne fait pas (accompagner d'une manière substantielle vers l'extérieur du pénal). Lorsqu'il est évoqué, le contenu du suivi n'est que très rarement abordé sous un angle de « technique » professionnelle qu'elle

1. D'une autre manière : « Parce qu'elle a vu que j'étais autonome. Je me souviens, une fois, elle m'a dit : "Du coup, j'ai rien à faire avec vous de ce côté-là vu que vous êtes très autonome..." Sinon, elle aide euh... un peu à nous diriger, nous dire : "Voilà, je peux pas trouver un travail à votre place, mais je peux vous donner des organismes." Par exemple, une assistante sociale à tel endroit. Elle conseille, elle peut nous orienter, mais elle ne peut pas nous trouver un travail à notre place. » (Sylvie).

soit éducative, d'insertion, d'orientation ou d'assistance thérapeutique, criminologique, etc¹. Comme nous l'avons indiqué, ce contenu repose d'une manière essentielle sur la qualité de la relation en tant qu'elle est « humaine », c'est-à-dire bienveillante et compréhensive. Mais il ne faut pas s'arrêter à ce constat, par ailleurs bien connu de la recherche internationale². Les entretiens nous disent quelque chose de plus profond et de plus problématique. C'est que les efforts des agents de probation pour donner une consistance et un sens à leur prise en charge, d'abord à travers la qualité de la relation qu'elles établissent et, ensuite, en déployant des compétences plus « techniques », apparaissent comme très largement entravés par le cadre pénal lui-même, c'est-à-dire la menace de la prison et l'unilatéralité des décisions judiciaires. Pour les probationnaires, le suivi du SPIP apparaît comme une tentative, presque une lutte, perdue d'avance, de professionnels atypiques, contre le système judiciaire dont ils font partie. Son rôle ne peut donc pas dépasser celui de « fluidifiant » dont nous avons parlé, c'est-à-dire de rendez-vous dont la vertu est essentiellement de rendre la peine un peu moins insupportable.

III.3.2. La colonisation pénale du quotidien

La probation hantée par la prison

Cette relative « vacuité » de la probation, autrement dit le fait que la prise en charge n'ait *a priori* pas de substance propre parce qu'elle est surtout référée à la menace qui la fait fonctionner, produit un phénomène d'« aspiration » qui fait sortir la prison de ses murs pour la diffuser dans l'expérience quotidienne des condamnés. Paradoxalement, les probation-

1. Dans l'ensemble de notre corpus, un seul fragment d'entretien fait exception ici, bien qu'il évoque une certaine ambiguïté de positionnement avec le rôle de psychologue : « [Une ancienne CPIP] *m'a aidé à m'en sortir. C'était presque euh... J'allais pas vous dire comme un... presque comme avec un psychologue un peu aussi. C'était... c'était mon référent CPIP, mais on aurait dit que j'avais des fois... que j'étais avec mon psychologue. Je m'entendais tellement bien avec cette personne que bon c'est... ça allait plus loin que juste... On parlait, on débattait pas que sur les sujets de justice. C'est une personne qui pouvait me reparler de ma compagne, de... demander de mes nouvelles dans la vie, de mes parents... Sur plein de choses, c'était très vaste, je m'entendais très très bien avec elle. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, c'est pas que... c'est pas qu'elle me manque bien sûr. Mais bon, j'aimerais bien finir le suivi avec elle. Mais après, elle a dû partir pour des congés mat', elle a dû prendre un congé maternité.* » (Thierry).

2. Dans le champ pénal, c'est là tout le domaine de recherche ouvert dans le monde anglo-saxon par la problématique de la « désistance », mais aussi par celle des « *Core Correctional Practices* ». Parmi une fort abondante littérature, voir par exemple : Farrall S., McNeill F., *op. cit.*, 2010 ; Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte, Recherches, 2012 ; Trotter C., *Working with Involuntary Clients. A guide to practice*, 2nd Edition, London, SAGE, 2009.

naires soulignent une forte emprise pénale et carcérale sur leur vie, du fait même qu'ils ne sont pas en prison. La prison peut se comprendre comme une expérience très dure, mais circonscrite dans le temps et l'espace. Ce qui permet, dans une certaine mesure de délimiter, de contenir, l'emprise existentielle de l'épreuve pénale, ce qui n'est pas le cas de la probation. *« Sans cesse rattrapé par ce passé, finalement, qui s'éloigne au fur et à mesure des années, mais qui est toujours prégnant, qui est toujours à vos côtés, qui vous accompagne toujours telle une ombre un peu... suspecte. C'est... comment dire ? C'est... ça fait horriblement mal. C'est ça qui fait le plus mal parce que quand vous êtes en prison, bah vous êtes détaché du reste du monde... Vous l'acceptez, vous la subissez, il faut rester droit, il faut rester courageux, faut pas se plaindre. Mais après, c'est difficile. C'est un peu comme un gamin et lui dire : "Tiens, j'te donne le bonbon." Puis, au dernier moment, vous voyez que le gamin en a envie et vous le lui retirez. Là, c'est un peu pareil : on vous donne votre liberté, mais vous n'êtes pas totalement libre. »* (Yann). C'est pourquoi certains témoignent d'une volonté de s'accrocher à tout ce qui peut représenter une limite tangible qui permet de mieux savoir où on en est, à l'image de la matérialité d'un bracelet comparée à l'indétermination d'un sursis avec mise à l'épreuve : *« C'est assez aléatoire [le sursis] parce qu'au final, on l'a pas devant nous, c'est pas comme quand on se retrouve... ou... Là, le bracelet, c'est des choses qui nous sont personnelles et physiques et, du coup, là oui, on voit mieux les choses. Mais le sursis, c'est un petit peu aléatoire, on va dire. »* (Rachid).

Les mesures de probation sont d'autant plus prégnantes, partout et tout le temps, qu'elles s'avèrent indéterminées dans l'espace et le temps. Ainsi, c'est parce que les gens peuvent se déplacer que la pression pénale ne les lâche pas. Si l'espace apparaît ouvert, d'une manière tout à fait incomparable avec l'espace carcéral, cette ouverture est trompeuse parce qu'elle implique qu'il faut sans cesse demander des autorisations. *« Une fois sous bracelet, il faut d'mander l'autorisation pour... admettons... pour tout... Pour si vous voulez aller partir en vacances... non même pas partir en vacances, aller en week-end... des sorties... de... en dehors de vos temps... [...] Par exemple, voilà, ma femme elle... ma nouvelle compagne... elle veut qu'on aille en Asie. Mais, j'ai dit, va falloir demander l'autorisation, photocopier nos billets et photocopier aussi le... où on va louer là-bas, le truc de location. Faut justifier tout en fait... tout... tout ce qu'on va devoir faire si... on veut faire... bah va falloir le justifier. Et eux, ils peuvent... [...] Mais non, j'suis pas libre en fait. Ma liberté moi*

j'aurais quand j'suis sorti de prison. J'demandais rien à personne. » (Jean). De plus, une fois l'autorisation obtenue, vous n'êtes pas « lâché » pour autant, car votre statut de condamné vous colle au corps. « J'vous dis pas quand j'passe la douane pour aller à l'étranger, hein. [...] C'est impressionnant, hein. Moi, j'y reste une demi-heure, hein. [...] Premier coup, j'ai donné mon papier d'autorisation en même temps que mon passeport... Ça a pris trois plombes. J'en parle à Monsieur X [le CPIP] là, qui m'fait euh... : "Mais leur donnez pas, quoi." Non, non, dès qu'ils passent mon passeport, y'a tout qui... y'a tout qui clignote en rouge, hein. [...] Puis alors on est pris pour un moins que rien, on est euh... [...] [Chercheur] : On vous renvoie ça ? [Albert] : Justement, voilà, j'dis : "J'rentre chez moi là." Et il m'dit : "Et en plus vous êtes pressé, parce que si ça répond pas dans l'bureau, on va y passer la matinée, hein..." [sifflement]. » (Albert). Mais il faut être précis sur ce point. Là encore, il ne s'agit pas simplement d'une contrainte supplémentaire, demander des autorisations, dont on comprend qu'elle puisse faire partie d'une peine conçue comme allégée vis-à-vis de la prison. Parce que ce qui se joue à chaque déplacement, c'est bien la menace tout à fait spécifique de l'incarcération comme expérience traumatique (concrètement ou fantasmatiquement). Le fait d'être relativement libre de se déplacer en probation implique inévitablement que chaque mouvement représente un risque d'écart, de faute, pouvant conduire en prison. C'est en ce sens que l'on peut dire que la probation est comme « hantée » par la prison. « Bah, ça fait un p'tit... choc. Parce qu'on se dit : "Voilà... c'est pas fini." Ils nous remettent direct dans le... dans la suite. Donc, c'est juste une pub, le temps de sortir de la prison et d'venir ici. Donc, on reprend, c'est pas fini et on vit avec la peur tous les jours. [silence] On vit avec le : "Est-ce que si je me fais arrêter, au volant, et que... par exemple, j'ai pas mis un clignotant ou j'ai grillé un feu rouge... si on m'arrête, si j'donne ma carte d'identité, est-ce qu'ils vont voir que j'ai le bracelet et est-ce que pour un feu rouge je vais pas refinir ma peine ?". [silence] Est-ce que, par exemple, si je suis... par exemple amené à une situation... je suis agressé [silence]... Est-ce que quand j'donne ma carte d'identité, est-ce qu'ils vont voir que c'est peut-être moi qui l'ai cherché ? Parce que j'ai déjà fait d'la prison. Donc, comme j'ai déjà fait de la prison, c'est plus facile de me mettre moi en prison que quelqu'un qui... [silence] Donc, c'est... euh... on pense toujours... on pense toujours à si... y'a un p'tit truc est-ce que... c'est pas le p'tit truc qui va faire directement repartir à la case départ ? » (Max).

Dès lors, le temps de la peine n'en finit plus, dans le sens précis où il n'a ni pause, ni fin déterminée¹. Tout d'abord, comme nous l'avons déjà évoqué, la probation est vécue comme un temps pénal étiré, en particulier vis-à-vis de la prison, dans la mesure où la durée du suivi est effectivement plus longue que ce qui est considéré comme l'équivalent carcéral (selon un rapport type de quelques mois de prison à quelques années de sursis avec mise à l'épreuve). C'est également le cas parce que la fin définitive de la mesure n'est quasiment jamais perceptible d'une manière claire, précisément du fait de la dimension probatoire, donc conditionnelle, de la plupart des décisions. Ensuite, ce temps long de la probation est un quotidien dans lequel la menace de la prison s'est insinuée dans chaque instant, de telle manière qu'il est impossible de l'oublier. « *Ah bah, ça m'inquiète vraiment, voilà... J'suis... je... je... j'traverse une période vraiment pas très sympathique. Mais ça, c'est psychologiquement. Voilà, c'est... ça m'pèse. [...] J'me dis : "Comment tu vas t'en... ?" Je sais pas comment vous dire. Ça m'pèse, c'est-à-dire que c'est... ça m'inquiète. J'me dis... mais... ça m'inquiète ! Au quotidien. C'est-à-dire que là quand j'suis dans ma voiture, j'sais que les contrôles y prennent 48 heures après. Moi j'fume au moins une fois par jour, c'est-à-dire que 24 heures sur 24... J'suis positif. Donc, au quotidien, même si on m'rentre dedans en voiture... j'risque d'être contrôlé et d'être pris du coup alors pour le coupable, alors qu'on m'sera rentré dedans. Enfin, c'est... » (Frédéric). Au-delà de la menace de prison, la probation est aussi un rappel incessant de tout ce qu'elle implique, c'est-à-dire les inquiétudes de la procédure² et la culpabilité (ou d'une manière moins déterminée une forme de « conscience douloureuse ») liée à ce qui a pu conduire là. « *Moi, je pensais, si vous voulez, qu'un jour ou l'autre, je serais**

1. Cette temporalité correspond assez précisément au concept « d'atermolement illimité » tel que Deleuze le reprend à partir du *Procès* de Kafka. L'atermolement illimité se distingue de la temporalité de la loi au sens strict, c'est à dire au tout ou rien entre être innocent ou coupable. Dès lors, on ne sait jamais quand on en a fini avec la loi. Il s'oppose également à la figure de l'acquiescement apparent dans laquelle on ne peut pas s'innocenter absolument mais où la procédure connaît des pauses, des paliers, pendant lesquels l'accusé ou le condamné est fixé sur son sort en attendant d'autres rebondissements. Au contraire, avec l'atermolement illimité, le suspect ne doit jamais relâcher ses efforts pour s'innocenter. Pour une discussion sur ces trois temporalités en rapport avec l'évolution du régime des peines, voir Razac O., *op. cit.*, 2010.

2. « *On a l'impression d'être pris dans un étau qui se resserre constamment... Et puis faut être fort quoi. Il faut être fort parce que je pense que... Bon moi, je suis quand même quelqu'un de fort, e mais fragile en même temps et il faut être quand même vachement entouré, aidé et je parle beaucoup, et j'ai besoin d'en parler pour me faire du bien. Et dans ma famille, souvent, on me le reproche : "Arrête ! T'en n'a pas marre ? N'y pense pas !" Mais oui, mais je n'y pense pas, mais il y a tout le temps quelque chose pour y penser. Un coup, c'est le SPIP, régulièrement, tous les mois. Un coup, c'est le juge pour enfant. Un coup, c'est la correctionnelle. Régulièrement, c'est la police. Je suis obligé d'y penser parce que de toute façon je baigne là dedans. Donc d'ouvrir même ma boîte aux lettres, donc j'en ai des mal de ventre. » (Solange).*

capable, non pas d'oublier, parce qu'on peut pas oublier ça, la plus grande peine on la souffre jusqu'à la fin de sa vie. Je pensais, si vous voulez, qu'à un moment ou à un autre, je serai capable d'oublier. Mais à chaque fois que je reçois un courrier de convocation pour venir ici, pour aller voir le psy, à chaque fois, c'est "boum" le passé qui remonte à la surface. Et plus le temps passe, ça remonte déjà à quatre ans, on serait tenté de croire assez naturellement, assez spontanément, on serait tenté de croire que, au fil du temps, cela va s'estomper un peu. Or, il n'en est rien. Cette peine, elle subsiste, elle est de plus en plus prégnante, en fait. Elle vous détruit petit à petit. Le suivi socio-judiciaire n'est pas méchant, hein, j'me fais pas tabasser, j'me fais pas insulter, loin de là, mais il est... C'est une forme de torture, en ce sens où si vous voulez ça vous fait ré-évoquer, à chaque fois, à chaque fois, à chaque fois, ce que vous avez fait. » (Yann). Il faut là aussi être précis sur la spécificité de la situation de probation. C'est bien parce que les personnes sont censées s'y réinsérer ou, plus précisément, sortir de la délinquance en même temps que de la peine, que ce rappel incessant peut être vécu comme une injonction contradictoire et donc une « torture ». L'incompréhension fondamentale est celle-ci : Vous me dites que je dois « changer », comme un devoir inhérent à ma situation de condamné, mais en même temps tout est fait pour m'empêcher de me reconstruire. « Avec le temps... avec le temps on essaye d'oublier. Mais, c'est c'que j'dis maintenant à la SPIP... Depuis que j'suis sorti, j'ai le bracelet, donc j'ai fait 11 mois. Là, j'ai le droit à la conditionnelle apparemment, donc j'attends tout juste la conditionnelle maintenant... On va voir... Si la juge m'accepte. J'ai envoyé les papiers mais... Même comme ça, on vit avec la peur tous les jours. [silence]. [Chercheur] : D'y retourner ? [Max] : Voilà... et une personne qui vit avec la peur, bah, c'est une personne qui au fond est morte. C'est une personne qu'il faut reconstruire. C'est une personne qui... qui... qui a besoin de... de... d'évacuer... de partir loin... partir voir la mer... le sable... les vacances... la plage... voir la famille que j'vois pas depuis deux ans, qui est au Portugal, parce que toute ma famille elle est au Portugal et ça, bah, je sors après onze mois et on m'dit : "Non, tu te reconstruis ici à Paris"... le stress quotidien... » (Max).

Beaucoup de probationnaires ont donc un discours ambivalent sur les mesures de probation. Il y a d'abord une évidence, apparente : c'est mieux que la prison. La comparaison « statique » et binaire des deux expériences ne pose pas problème. « L'incarcération, on sait qu'on est... [tape fortement sur la table] enfermé, là, entre quatre murs. Tandis que là, je vis

ma vie autrement, ma vie sociale, ma vie professionnelle, ma vie avec mes enfants, ma vie avec les gens qui sont autour de moi... J'suis libre un peu, quand même. » (Mireille). Mais cette évaluation s'accompagne presque systématiquement d'une forte ambiguïté. « *C'est pas... c'est pas un fil à la patte, quoi. Enfin, c'est un fil à la patte, mais c'est pas non plus... Pour moi, c'est pas... Comment dire... Bah, c'est... c'est obligatoire mais bon, dans le bon sens, quoi...* [Chercheur] : *Dans quel sens, alors ?* [Mireille] : *Ben... c'est une démarche qui... c'est... Faut aller jusqu'au bout des choses, se dire : "Voilà, t'as quand même ça à... à expliquer..." Comment dire ? C'est... c'est obligatoire, c'est des soins obligatoires, c'est dans l'obligation quand même. Donc on va jusqu'au bout de l'obligation et après, voilà...* » (Mireille). La structure de cette ambiguïté correspond au télescopage de deux perspectives impliquées par la position des probationnaires. D'un côté, comme nous l'avons dit, ils ne peuvent pas faire autrement qu'évaluer leur situation du point de vue de l'incarcération (vécue ou imaginée), c'est selon cette perspective que la probation apparaît dans le discours comme « préférable ». « *Bon... Ceci dit, le bracelet, c'est une peine très très douce, faut... J'm'en plains pas du bracelet. Ils ont été vraiment très très cool ici avec moi, hein. [...] Je n'ai pas pu partir en vacances l'été 2015 mais enfin bon, peu importe, j'étais chez moi.* » (Yann). Mais, d'un autre côté, les probationnaires ne peuvent pas non plus faire autrement que d'évaluer leur situation à partir d'elle-même, de ce qu'elle implique sur leur existence. « *Si, ça a été une contrainte à deux ou trois reprises, où les gens vous disent : "Tiens, sors avec nous ce soir." "Ah, non, j'peux pas." Il fallait mentir, et j'aime pas mentir. [...] On souffre du jugement des autres, on souffre du regard que les autres portent sur vous. Donc ça aussi, j'ai souffert de ça, qu'on découvre qui j'étais, ce que j'avais aux pieds, les chaînes entre guillemets que j'avais aux pieds. Mais donc, oui, j'en ai souffert, plus d'une fois d'ailleurs.* » (Yann)¹. Cette inversion de perspective apparaît clairement quand une mesure de probation n'est pas comparée avec la prison mais avec une autre mesure jugée plus légère. « *En liberté conditionnelle, bah t'es un peu libre, t'as pas énormément de comptes à rendre, donc ils vou-*

1. Il y a là une forme de discours typique sur le PSE maintes fois entendue dans différents cadres de recherche. La prise de conscience des dimensions afflictives du bracelet se fait comme progressivement sous la forme : non, un peu, beaucoup. De telle manière qu'on a pu penser que la situation d'entretien produisait une accentuation artificielle de ces « souffrances » qui n'étaient pas évoquées spontanément. Sans éliminer cette possibilité, il est également pertinent d'interpréter cette gradation comme un changement de perspective partant de la comparaison avec la prison pour aller vers le vécu lui-même ou une comparaison avec d'autres possibilités pénales moins contraignantes.

laient plus [davantage] me cadrer... Une fois que j'ai compris ça, j'ai demandé qu'est-ce qu'il y avait... Y'avait le bracelet aussi, mais ça faisait long par rapport à... Surtout que j'étais en incarcération, premier bracelet, t'est encore enfermé, c'est pas la meilleure solution pour sortir. Ça peut te bloquer pour le travail, ça peut te bloquer pour beaucoup de choses. Donc, j'ai trouvé le placement extérieur. » (Baptiste).

Selon cette deuxième perspective, les personnes interrogées en arrivent donc à émettre un jugement opposé à celui qui découle de la comparaison avec la prison selon lequel la probation n'est pas vraiment une peine. Le premier mouvement consiste à produire une forme d'équivalence entre probation et incarcération. « [Chercheur] : *Est-ce que vous avez eu peur d'aller en prison ?* [Solange] : *Franchement ? Pfff... J'en ai rien à foutre, entre nous, moi j'en n'ai rien à foutre. J'suis tellement dégoûtée. Han ! J'suis blasée moi ! [...]* *Ma vie déjà, je me sens emprisonnée de ce que je vis. C'est ça qui est drôle, c'est que... Enfin... Ils se rendent pas compte. Moi, déjà, de ce que je vis depuis quatre ans, j'ai l'impression déjà d'être en prison. Enfin, déjà, c'est une forme de prison que j'ai puisque... enfin je sais pas comment vous expliquer... Pour moi, c'est comme une prison. D'aller régulièrement montrer les empreintes, la photo, prendre en photo votre tatouage euh... le SPIP, l'éducateur, la psychologue, le... à un moment donné basta quoi ! » (Solange)¹. Au-delà, le rapport entre prison et probation peut s'inverser du fait de tous les éléments de carcéralisation du quotidien dont nous avons parlé. « *En fait, la peine, la prison, c'est rien. C'est rien la prison, la peine elle commence véritablement après.* » (Yann)².*

Il est alors possible, parfois, de dire préférer aller en prison pour que cet « attermolement illimité » s'arrête ou, du moins, de s'autoriser à se poser la question : « *Le pire, c'est que je me pose souvent la question en plus. J'me dis souvent que ça aurait été vachement plus ra-*

1. Cette équivalence avec la prison est plus facile à faire avec le bracelet électronique. « *La Justice, pour moi, c'est l'attente. Et j pense que quand on doit être incarcéré, c'est pareil quand on vit en fait le bracelet, sauf qu'on est dehors et qu'on vit euh... l'incarcération à la maison. Mais qu'on soit en prison ou, j pense, dehors... Après, je sais pas c'qui est le mieux et le... le plus dur à vivre et l'moins dur, je sais pas. C'est que j'ai pas été en prison. Donc je sais pas. Est-ce que c'est mieux le bracelet électronique ? Est-ce que c'est mieux d'aller en prison ? Je sais pas. Mais je sais que le bracelet c'est... c'est pesant et c'est une forme d'attente, en permanence. On attend tous les jours.* » (Henri). Bien sûr, on peut remarquer que ces deux témoignages proviennent de personnes qui n'ont pas d'expérience de l'incarcération. La mise en équivalence peut donc également fonctionner à un niveau « imaginaire ».

2. Ainsi du PSE : « *Ah, psychologiquement, c'était pire qu'la détention. Fallait que j'cours pour rentrer chez moi, j'm'en souviens du premier soir où j'avais pas mon lit, j'ai pas pu dormir parce que j'étais bloqué dans les horaires et que euh... Mon père a pas pu venir... Pfff, ça a été des souvenirs euh... hum. Ah ouais, j'en ai bavé, hein.* » (Thierry).

pide, ça aurait été vachement moins prise de tête et, peut être que je serais ressorti. J'aurais vraiment pu passer à autre chose alors que là, ça traîne, ça dure... » (Laurent). « On croyait être libéré mais... Même, la dernière fois, j'lui ai dit [à la CPIP] : "Mais... il m'reste combien là ?" J'dis : "Au pire, faites-moi tomber mon sursis, arrêtez-moi tout." J'lui dis : "C'est bon, j'viens plus vous voir, mettez-moi en prison. Et je sors libre, libre. [...] J'avancerai plus vite que trois ans de période comme ça, j'vais pas avancer du tout, j'vais, psychologiquement, j'vais encore plus péter les plombs, ça sert à rien avec votre cycle là, ça sert à rien. » (Hippolyte).

Pour autant, dans la mesure où il ne peut que très rarement s'agir de choisir la prison à la place de la probation, parce que le choix ne se présente pas sous cette forme ou est trop difficile à faire, pour certains leur situation peut finalement être assimilée à une forme de « double peine » : « Là, s'il m'avait dit quatre mois fermes, c'était bon, hein. [...]. J'l'aurais p't-être mieux pris ça s'trouve, tu vois. [...] Je me serais dit : "En deux mois, tant que j'suis dehors, j'vous dois rien, ciao, que dalle." Putain, jusqu'en... pendant deux ans, suivi, machin. Une p'tite merde là que j'fais, c'est fini, ça saute, tout, pour une merde là, pas forcément une récidive. Ça veut dire là j'ressors, j'sais pas hein, j'prends la voiture, j'rentre dans quelqu'un tout bêtement, j'ai pas l'permis, bah y m'refont tomber... Ma peine, elle, plus l'autre peine, alors qu'en réalité là, y t'mettent une peine ferme tout de suite, t'y vas, terminé. Tu ressorts, tu leur dois plus rien. Tu r'fais une connerie, c'est pas grave, tu r'pars à zéro avec une nouvelle peine, mais t'auras pas de double peine. » (Julien).

Dans ce cadre, l'équation prison/probation ne se pose donc pas en termes de *ou bien* l'une *ou bien* l'autre, comme s'il y avait là un choix exclusif. En définitive, il s'agit toujours des deux à la fois, *et* de l'une *et* de l'autre. Ainsi, la probation n'est pas vécue comme une alternative à l'incarcération et la situation des probationnaires peut s'apparenter à une sorte de « vibration » complexe entre la prison passée, la probation présente, la prison qu'on aurait pu choisir à la place, la prison que l'on risque en probation en plus de la peine actuelle, voire la probation qui suivra la prison qui reviendra de l'intérieur de la probation et ainsi de suite.

Une reconfiguration pénale de l'existence

Au-delà des incidences que nous avons décrites, l'« extension » de la prison hors les murs produit des effets plus saisissants encore sur le registre existentiel. Tout se passe en effet comme si le sens de tous les détails du quotidien était affecté par la situation du probationnaire, comme si chaque chose était réévaluée en fonction du sens qu'elle prend, ou qu'elle pourrait prendre, dans la conduite de la peine. Il n'est pas possible d'établir ici la liste exhaustive de toutes ces reconfigurations de sens, parce qu'il faut considérer que celles-ci portent sur tout ce qui constitue une expérience vécue.

L'une des plus éloquents est certainement la reconfiguration de l'intimité, du corps au lieu de vie, induite, en particulier mais pas seulement, par le bracelet électronique. Nous avons vu que le bracelet est stigmatisant et qu'il peut faire mal, mais il a aussi l'effet de faire du corps un support pour cet outil technologique et judiciaire. Et ainsi, le rapport que l'on peut avoir avec son corps « s'enrichit » d'un large registre de significations. Il peut être trop large ou trop mince vis-à-vis du diamètre du bracelet, il peut accepter ou rejeter cet « intrus », il peut devenir « à cacher » (et pourquoi pas « à montrer » mais personne n'a évoqué cette possibilité)¹. De même que le sens des tous les gestes de soin du corps est transformé : Se doucher ou prendre un bain ? S'habiller court ou long ? Faire du sport ou pas ? La surveillance électronique modifie également la pratique du domicile et donc le réseau de signification qui liait les objets, les personnes et les gestes. *« Déjà, comme j'vous ai dit, ça allait pas avec ma compagne. En plus, j'devais respecter des horaires, donc si juste pour aller... Ça criait un peu dans l'appartement, j'peux même pas prendre l'air. C'était une horreur. [Chercheur] : C'est à dire que vous, vous deviez rester à l'appartement quand vous êtes... ? [Thierry] : Ouais, j'étais au troisième étage, j'sortais pas et mon périmètre, c'était jusqu'à la porte d'entrée quoi. [Chercheur] : La porte d'entrée de l'immeuble ? [Thierry] : Ma porte d'entrée à moi. J'pouvais même pas descendre jeter les poubelles. J'avais un chien que j'pouvais même pas descendre. J'pouvais pas sortir. J'ai dû demander à un moment, ça a été à la fin de mon bracelet, un rallongement de temps qui a été d'un quart d'heure par jour pour...*

1. « J'pense que l'corps... tout c'qui est... quelque chose... comment on dit ? Qui vient se greffer à votre corps et ben... il fait un rejet. [...] Y'a une sorte de rejet. Donc, pareil, il faut arriver à accepter mais on l'accepte pas c'est... c'est spécial hein le bracelet... c'est spécial... en plus ça serre, ça gratte, ça gêne... Il est toujours présent hein. [...] Donc le fait qu'il soit beaucoup plus large et ben quand... quand le soir j'rentre chez moi, j'enlève c'te chaussette et j'le laisse un peu naviguer, j'le tourne. Ça fait que voilà, il respire. Lui, il respire, et moi j'respire avec lui. » (Henri).

pour sortir mon chien quoi. C'était, pfff... C'était une horreur, hmm, parce qu'il fallait prévenir mon référent, fallait qu'il demande l'autorisation au juge, qu'il donne l'autorisation que j'puisse avoir une... Ah oui, y'a quelque chose qui est très important... que j'puisse avoir une permission pour sortir mon chien. Quand je l'ai eu, ça, je l'ai eu, j'avais le papier et tout ça, j'ai sorti mon chien, l'alarme sonnait. Quand j'suis rentré, ça continuait à sonner. Quand j'avais les personnes au téléphone qui m'suivaient d'la surveillance, c'est un pôle qui est à Lyon, ça s'appelle le pôle PSE. Des fois, on m'engueulait presque : "Qu'est-ce que vous foutez dehors ?!" On m'disait... "Bah, moi j'ai l'droit de cette heure-ci à cette heure-ci, j'ai l'droit de sortir mon chien. C'est l'juge qui l'a donné l'droit." "Euh, nous on a rien reçu." Ils me disent. Ça, c'est souvent, souvent arrivé. » (Thierry).

Dans cette séquence d'entretien, il est décisif de prendre en considération les plus petits détails pour prendre la mesure de ce qui y est en jeu. Comprenons bien que l'animal domestique, par exemple, entre dans un nouveau réseau de significations. Sans la peine, on peut communément lui associer les notions de présence, d'attachement, de tendresse, de soin, de devoir, mais aussi de contrainte, de corvée, etc. Avec le bracelet, le chien représente également la tentation d'une sortie interdite ou bien un outil de justification pour gagner une heure. De même qu'il représente un signe de l'incapacité nouvelle à faire ce que l'on doit faire et, pourquoi pas, un regard culpabilisant. Le tout dans un contexte de tensions familiales générées par la contrainte pénale. Pense-t-on que cela est trop trivial pour être sérieusement considéré ? Certainement pas, si l'on prend acte du fait que ces reconfigurations de sens se répercutent les unes sur les autres. Prises une à une, ces transformations apparaissent souvent anodines, mais si on peut les considérer toutes ensemble comme un réseau de significations extensif, alors on touche du doigt la profondeur de l'emprise pénale sur l'existence des condamnés à l'extérieur de la prison. L'emplacement du bâtiment, l'étage, le palier, la porte d'entrée, l'agencement des pièces, l'ameublement, la poubelle, la baignoire, le lit conjugal, le corps de l'autre, etc. Tous ces éléments, s'articulant les uns les autres, prennent désormais place dans un nouveau monde de significations où tout a un rapport, plus ou moins immédiat, avec la peine de telle manière que cela puisse produire un sentiment de dépossession durable. Comme pour Rémi qui garde le fort sentiment, même après la fin de son bracelet, de ne plus être chez lui. « *Depuis que j'ai plus le bracelet, j'ai l'impression que j'suis espionné. C'est... c'est la vérité. J'ai l'impression qu'ils sont toujours*

derrière moi, là. Les rendez-vous au X, la CPIP... Même moi, j’suis chez moi, j’ai l’impression que j’suis pas chez moi. J’suis chez moi, j’ai l’impression qu’on m’espionne, que j’suis sur écoute que, voilà. [...] J’arrive même pas à manger correctement. J’peux pas, j’arrive pas à être [soupir]... J’arrive pas à relâcher... » (Rémi)¹.

Si le domicile devient un lieu pénal, l’extérieur change également de sens, comme dans l’acte banal d’aller faire ses courses : « *Énormément de stress... Moi, l’samedi, je fais mes courses euh... On a deux heures pour faire les courses. Donc, c’est court. [...] Donc, j’avais de 9h à 11h, donc y’a une partie que je fais en ville et en marché avec tous les commerçants. Et puis après, j’vais dans un grand magasin pour acheter tout ce qu’est pas alimentaire, tout ce qui est... tout ce que je trouve pas sur le marché. Il faut deux heures et quart, deux heures vingt, pour tout faire en temps normal donc là, c’était speed. Là, j’attendais, alors il était 9h moins cinq, 9h moins quatre, 9h moins trois... Je partais, je descendais, j’prenais la voiture hop, hop, j’allais me garer en ville avec mon chariot, j’allais vite chercher les légumes, la viande, les machins, tout en courant quoi, avec constamment le... l’œil sur la montre. Donc, j’vais voir s’il m’aménage de nouveau, j’vais demander une plage plus grande quoi, le samedi. » (Jean-Louis). Cette séquence est tout à fait exemplaire de ce que nous avons appelé une « dramatisation » pénale des difficultés quotidiennes. Or, il faut entendre cette « dramatisation » selon deux angles : il y aurait, d’abord, la notion d’aggravation des contraintes normales de la vie que nous traiterons dans le chapitre suivant lorsqu’il s’agira d’évaluer les « suppléments punitifs » qu’il faut prendre en considération dans l’expérience de probation. Pour l’instant, il ne s’agit pas de repérer des effets afflictifs mais des effets de sens, la dramatisation comme transformation de la manière d’organiser et de comprendre l’action (les lieux, les objets, les personnages et les gestes). Si le fait de faire ses courses s’avère plus stressant pour Jean-Louis, cela implique également que cet acte « normal » ne peut plus se*

1. Ce phénomène d’emprise par la reconfiguration du sens des éléments de l’existence nous paraît propre à la probation en tant qu’elle est une forme de la peine « contractualisée » et sans enferment au sens strict. Quand la prison produit une emprise très puissante par séparation du monde commun, la probation produit une emprise plus discrète mais très profonde par une forme de colonisation pénale de l’existence commune. C’est une partie du phénomène que Jacques Faget avait déjà diagnostiqué dans les années 1990 en parlant de « rhizome pénal » à propos du rapport entre Justice et travail social, en particulier dans les pratiques de probation. Voir : Faget J., *Justice et travail social. Le rhizome pénal*, Toulouse, Érès, Trajets, 1992. C’est bien une même sorte d’extension souterraine en réseau que nous essayons de décrire ici. Ce qui permet justement de pointer que l’évaluation de cette justice comme « justice buissonnière » provenant des années 1970 doit impérativement, non pas simplement être révisée (comme Faget avait commencé à le faire dans les années 1990), mais inversée au vu de nos entretiens.

faire en temps normal et d'une manière normale. La montre se transforme en chronomètre scandant un compte à rebours (moins cinq, moins quatre, moins trois). On peut alors penser que toute flânerie et tout divertissement sont prohibés, que les imprévus, les échanges avec les commerçants, les rencontres fortuites deviennent autant d'obstacles ou de contre-temps. Bref, faire ses courses devient effectivement faire la course, mais une course où chaque haie manquée signifie un rapprochement de la case prison.

Cette « pénalisation » du quotidien n'est pas réservée au PSE en tant qu'il pénètre la sphère privée. Dans toutes les mesures, on peut constater des modifications du sens des objets, des relations et des activités. Ainsi, que ce soit la famille ou les amis, l'entourage doit composer avec la peine, c'est-à-dire qu'il prend, consciemment ou non, un rôle dans l'action. Le cas qui peut paraître le plus évident (en particulier avec le PSE) consiste à jouer, en quelque sorte, le rôle d'auxiliaire de la justice pénale, en incarnant et en rappelant avec plus ou moins d'insistance les obligations et la menace de la prison. Mais cela est rarement évoqué de cette manière dans nos entretiens. Il peut ainsi s'opérer un jeu plus subtil entre les attentes des proches et les attentes de la Justice. À l'inverse d'un renforcement, Jean-François laisse ainsi entendre que la peine aurait pu appuyer les exigences de sa compagne vers une abstinence vis-à-vis de l'alcool, mais elle lui permet aussi de lui rappeler que ce n'est justement pas une demande pénitentiaire¹. D'une toute autre manière, les amis de Luc jouent un rôle à la fois tentateur et culpabilisant face aux obligations de la surveillance électronique. « *La dernière fois, les mecs du boulot, ils ont ramené leur p'tit champagne, leurs machins... Ylls m'ont dit : "Ouais, tu bois un verre et tout avec nous nanana ?" Mais j'dis : "Mec ! J'peux pas rester avec vous ce soir. À minuit, j'dois être chez moi les gars..." Il m'dit : "Ah ! Tu fais chier." La dernière fois, un anniversaire... C'est genre... Putain... Ils savent... ils savent les gens... "Vas-y, tu vas te changer en citrouille à minuit." C'est ça en fait, à chaque fois j'leur dit : "Les mecs, la citrouille... la citrouille ma gueule." Non, mais voilà quoi j'veux dire... c'est mort.* » (Luc). Quoiqu'il en soit, dans tous ces cas, aucune injonction, aucune pression, aucun conseil, aucune remarque de l'entourage, ne peuvent plus être compris en dehors de la référence à la peine.

1. « *Mais, on m'demande pas que ce soit zéro quoi... [Chercheur] : Mais est-ce qu'on vous demande quelque chose en fait ?... A part de venir régulièrement ? [Jean-François] : En fait non. À part ma femme qui voudrait que je sois complètement abstinent mais... Non, on m'a pas dit il faut qu'à la prochaine fois vos analyses sanguines, vos Gamma GT soient à zéro...* » (Jean François).

Les conduites de la mesure impliquent directement et indirectement une reconfiguration du sens du rapport avec les différentes « institutions » sociales auxquels nous sommes tous confrontés, une transformation de leurs finalités, de leurs acteurs et même de leurs objets. Nous avons déjà compris que le travail devient, en plus de ce qu'il représente pour tout le monde, un lieu d'exécution de la peine en même temps qu'une éventuelle bulle de liberté vis-à-vis de l'enfermement à domicile. Il peut aussi représenter une échappatoire pour sortir de la peine (par réinsertion, réhabilitation, changement de mode de vie) ou, au contraire, un facteur qui va faire retomber (parce qu'on en trouve pas ou qu'il est trop mal payé). « *Après, avec le boulot et avec nos obligations, on peut... faut pas trop... faut pas rigoler avec ça, ouais. On peut pas ne pas suivre les obligations par exemple. J'peux pas rester sans emploi comme ça indéfiniment. Dans... faut vite que j'retrouve du travail [...]. Dans tous les cas, comme j'vous ai dit, pour moi, faut que j'trouve du travail. Et, en même temps, c'est un plus pour... devant... devant mon référent quoi. [...] Et le fait d'avoir... de trouver... Ce qui compte, c'est de trouver du travail, même si ça vous plaît pas.* » (Thierry). De même, le médecin n'est plus seulement un médecin mais aussi un agent de la peine¹, et les actes médicaux, comme les prises de sangs sont aussi des pièces judiciaires. « *Oui, c'est... c'est au quotidien. On s'dit bon, bah voilà, maintenant n'importe quand j'peux... Alors, soit j'arrête – c'est l'autre solution hein – soit j'me plie à l'injonction et si demain j'présente une analyse de sang complètement clean j'pense que le... j'arrête tout... j'peux tout arrêter. Mais je... j'en suis pas capable donc...* » (Frédéric). Cette transformation concerne tous les documents de la vie quotidienne qui sont susceptibles d'être capturés par la justice et détournés de leur usage commun. Les fiches de salaire attestent du respect de l'obligation de travail et des capacités de remboursement des parties civiles (ce qui peut également impliquer les relevés bancaires). « *Puis on vous met à nue, hein. Parce que voilà, moi je paye monsieur régulièrement tous les mois. Et je suis obligée de photocopier mes relevés de banque parce qu'il y a quand même toute votre vie dessus. Photocopier le chèque, tous les mois pour montrer que je paye. Donc, j'ai les huissiers à la banque. [Mon banquier] me demande : "Mais j'ai un huissier.*

1. Voir ainsi l'exemple un peu extrême de Yann (avec un médecin coordonnateur dans un SSI) « *Et puis, par contre, le médecin coordonnateur, c'est plus... c'est plus pernicieux. Au début, je refusais de répondre aux questions et... C'est des questions du style : "Monsieur, vous avez combien de rapports sexuels avec votre femme par semaine ?" Par exemple. Et j'ai répondu plus d'une fois que cela relève de la vie privée... [...] "Monsieur, je suis obligé de vous poser la question." "Et bien moi, j'me sens obligé de vous répondre non." Et non, je suis obligé de répondre.* » (Yann).

Vous n'avez pas payé quelque chose ? "Non, je suis suivie par le SPIP." "Ah bon ?!" On vous connaît depuis plus de trente ans quand même hein, mon banquier... "Mais qu'est-ce qui se passe ?" Donc, voilà hein, faut se justifier auprès de son banquier, des preuves comme quoi je paye. » (Solange)¹. Et ainsi pour tout ce qui peut servir de justificatif de la conduite du point de vue des exigences pénitentiaires. « Mais l'a fallu que j'donne les papiers d'identité de la personne chez qui j'allais, l'adresse de chez qui j'allais et un justificatif de domicile de chez qui j'allais... Ça veut dire une facture EDF ou quoique ce soit. Tout ça. Tout ça j'l'ai donné [...]. Et j'étais en famille, et j'étais avec mes enfants, des amis... j'ai pas fait de... j'ai rien fait de... de mal en fait. » (Jean). Réciproquement, les huissiers, le banquier, le conseiller Pôle emploi ou de l'agence d'intérim, l'assistante sociale, l'éducateur ou l'enseignant des enfants, l'agent de la préfecture, le bailleur social, le travailleur social du centre d'hébergement, le bénévole d'Emmaüs, etc. deviennent des acteurs du « drame » de la peine comme tous les lieux concernés en deviennent des scènes. Pour finir, on pourrait penser qu'il ne reste que les loisirs pour échapper à la peine. Mais, bien sûr, cette sphère de l'existence est tout autant investie que les autres. On a déjà parlé des voyages, des balades, des repas, des sorties. Luc décrit avec humour comment les films de cinéma se transforment d'une certaine manière en séries à épisodes du fait des contraintes horaires du PSE. « Vendredi soir, j'ai voulu m'faire plaisir avec mon amie, mais véridique. [...] J'étais au cinéma, j'mettais Waze². C'était pour savoir le temps que j'allais mettre pour rentrer. Mais j'ai vu 11h... J'ai dit, 11h05 : "Vas-y Robin des bois, tire ta flèche... fais voir l'popcorn." 11h15 : "Vas-y Robin des bois, tu mets trop d'temps." J'suis parti. J'suis parti... J'pouvais pas... J'dis : "Vas-y c'est pas grave... Vas-y tranquille... T'inquiète..." On a pris la carte ciné. On y va... on va le regarder au prorata... en plusieurs fois... ça d'vient une série... c'est plus un film. Non mais sérieux ! » (Luc). On pense également à Éric qui organise une nuit de jeu vidéo avec un collègue parce qu'il ne peut pas fêter le nouvel an à l'extérieur³. Cet exemple permet de

1. « Donc là, y'a deux ou trois mois en arrière euh... J'arrivais pas à lui scanner mes... en fait mes relevés de comptes. Quand je téléchargeais, ça sortait tout en hiéroglyphes. Donc, elle m'a envoyé plusieurs mails et elle m'a dit : "Faut se dépêcher parce qu'il [le JAP] commence à... Lui, faut quand même qu'il regarde... Parce que si y'a pas de suivi et que j'fais pas mon travail, ben le sursis, il tombe." » (Samuel).

2. Application de guidage GPS sur téléphone portable.

3. « Et donc, du coup, ouais, j'ai appelé un collègue. J'lui ai dit : "Ouais, tu fais quoi ?" Il m'dit : "Oh, j'fais rien." Bah ma femme, bah lui pareil, il s'est embrouillé avec son beau-père, c'est tendu voilà. Il m'dit : "J'fais rien". J'lui dit : "Ben écoute, ça tombe bien, j'dis, j'ai l'dernier Black Ops [jeu vidéo] là, qu'est sorti là. J'l'ai acheté, ramène ta télé, tu ramènes ta console comme ça on branche nos deux télé, nos deux consoles, tac, tac. J'ai

comprendre que la mise en rapport entre un objet de la vie quotidienne et la peine n'est pas nécessairement « négative », dans le sens d'un supplément afflictif. Ici, on utilise un objet, on fabrique un agencement, pour atténuer la pénibilité d'une conséquence de la peine, voire pour la rendre agréable. Mais cela n'empêche pas, et même implique, que la console de jeu soit aussi devenue une consolation de la peine.

Ainsi, la vie entière des probationnaires tend à devenir un projet, non pas de réinsertion, mais de conformité pénale et de justification morale pour éviter d'aller ou de retourner en prison. Les entretiens avec la CPIP, en particulier, peuvent être décrits comme des vérificateurs de changement de mode de vie en rapport vertical avec l'autorité judiciaire. « *Après elle te demande... Tu sais, ta vie personnelle, tout ça.* [Chercheur] : *Ouais, la vie personnelle, quand même...* [Sonia] : *Ouais. Ah ça, c'est important. C'est pour voir l'évolution. Admettons, est-ce que tu vis avec quelqu'un ? Est-ce que tu comptes faire des gosses ? Est-ce que tu comptes euh... Tu sais... te ranger en fait. Puisque c'est ça dans la vie hein, c'est... voilà... c'est pas que l'argent hein.* [Chercheur] : *Sachant que ça ...* [Sonia] : *Elle le transmet au juge automatiquement derrière.* » (Sonia). En fait, les choses se présentent d'une manière plus subtile parce que l'agent de probation n'a pas seulement un rôle de vérification mais aussi de conseil. Cela veut dire qu'elle accompagne la personne dans la construction d'un projet de réinsertion, par exemple pour obtenir un aménagement de peine, à travers la valorisation de certains actes passés et d'autres à accomplir. Tous les éléments de la vie pouvant être jugés favorables pour ce projet deviennent alors des justificatifs pénitentiaires : le travail et le soin, bien sûr, mais aussi le mariage, la fidélité, une naissance... « [Au troisième entretien, la CPIP me demande :] *"Maintenant, comment tu vois les choses ? Voilà. Comment, on tire un trait derrière, on regarde plus derrière, maintenant on avance."* Ça a été un p'tit peu son discours sa façon d'amener les choses, en disant : *"Voilà, ton futur. Comment tu vois l'avenir, comment tu vois ta vie ?"* Donc, ouais, voilà, à ce moment là j'étais pas encore marié, c'était qu'un projet, j'avais déjà ma fille donc j'lui expliquais : *voilà, on a l'projet de déménager, on avait... pour avoir une maison, du jardin. On a l'projet d'se marier... Donc, voilà, c'est des choses qui ont été prises en compte et qui, d'ailleurs, comme c'est pas quelque-chose qui arrivait sur le tas, l'mariage tout ça, j'veux dire, c'est quelque chose qui avait déjà été discuté*

personne à la maison, on s'prend une bouteille de vodka, d'la redbull." Comme ça, ma femme, bah elle va être contente, elle va aller chez son frère, et on a trouvé notre compte comme ça, du coup. J'étais avec mon collègue à la maison, on buvait, on était sur place on embêtait personne. » (Éric).

avant. » (Éric). Il est donc essentiel de comprendre que ces reconfigurations de sens ne sont pas, pour l'essentiel, des décisions des acteurs mais qu'elles sont impliquées par la nouvelle situation des personnes. La CPIP ne force pas les probationnaires à considérer leurs enfants comme des bons points pénitentiaires. Elle indique juste que, de fait, c'est ce qu'ils représentent en plus du reste et qu'il faut donc le mettre en avant. De même qu'il ne faut pas entendre dans le discours d'Éric le moindre cynisme, la moindre instrumentalisation, selon laquelle il aurait fait tous ces actes importants dans la vie de tous seulement pour échapper à la prison. Comme il le dit, il avait déjà son enfant, le mariage était déjà projeté, avant de penser au projet d'aménagement de peine. Ce qu'il faut saisir, c'est qu'une fois pris dans la dynamique de la probation, qui implique par définition de faire ses preuves face à une condamnation pénale, tous ces éléments de sens ne peuvent pas faire autrement que d'entrer dans une nouvelle configuration qui s'ajoute au sens courant. Nouvelle configuration dans laquelle avoir un enfant signifie nécessairement aussi s'éloigner de la case prison.

Au final, toutes ces reconfigurations de sens convergent vers une transformation profonde de l'image de soi. En première approche, sous la forme d'un stigmaté pénal qui n'est pas d'une nature différente du stigmaté carcéral, ce qui doit fortement étonner. Ainsi, avoir été en prison marque à jamais comme le fait d'être un « pas comme les autres ». « *Ah, un sacré marqueur. Ça fait partie, entre guillemets, de mon ADN, hein... C'est quelque chose qui est en vous. [...] J'l'ai toujours dit, je le dis souvent à [la CPIP], je suis pas quelqu'un comme les autres, je n'suis pas comme les autres, parce que moi, j'ai fait de la prison, les autres n'en ont pas fait.* » (Yann). Par ailleurs, l'expérience de probation peut-être vécue en continuité de l'expérience carcérale, en particulier avec le PSE. « *J'avais l'impression qu'j'étais tenu en laisse en fait. J'avais l'impression qu'j'étais un chien. J'avais l'impression que la Justice elle voulait pas m'lâcher. [...] Y voulaient pas m'laisser vivre en fait. Vous voyez ?* » (Hector)¹. Pour autant, de ce point de vue il est encore possible d'en rester au rapport de conséquence entre le stigmaté carcéral et le geste d'exclusion sociale radical que représente le rejet dans le hors-monde de la prison. En fait, on trouve un sentiment équivalent attaché à la radicalité de la condamnation pénale frappant à jamais du stigmaté de la « délinquance », sans être jamais allé en prison. Dit autrement, si les détenus expriment le fait d'être passé de l'autre

1. À comparer, par exemple, avec ce que dit Luc de la prison : « *Moi, la détention, j'dis pas. J'ai fait une bêtise, j'assume. Mais faut pas nous prendre pour des chiens après. Faut nous faire des détentions dignes... d'un humain.* » (Luc).

côté du monde des êtres libres d'aller et venir, les probationnaires expriment le fait d'être passé de l'autre côté du monde des êtres libres vis-à-vis de la Justice. « *Je savais pas qu'un jour je pouvais avec un accident... et de l'alcool... je pouvais me retrouver quand même... [silence] Jugée... par un magistrat qui... C'est difficile de se dire qu'en fait... bah je suis devenue une délinquante. [...] Je suis une délinquante, je [souponner]... Moi je peux pas regarder ma fille et me regarder et me dire que je suis une délinquante étant donné que c'est moi qui est censée donner l'exemple à mon enfant.* » (Myriam). Il s'agit bien de se vivre comme « délinquant » non pas simplement d'une manière juridique et formelle, comme ayant été condamné par la loi, mais à travers toutes les transformations du sens de l'existence comme existence pénale.

C'est pourquoi, dans une deuxième approche, on peut repérer un fonctionnement spécifique du stigmatisme dans la situation de probation en tant qu'il se développe, là plus qu'ailleurs, à travers les multiples interactions sociales quotidiennes. « *Y'avait un employeur qui était prêt à m'prendre. [...] Il m'faisait un CDI et tout... Même plusieurs parce que j'ai un CV quand même qui est intéressant... J'ai toujours plus ou moins travaillé moi dans ma vie. Et donc, il était prêt à m'prendre et à la fin d'la discussion il a dit... il était avec sa fille et... c'était la première fois qu'il avait une personne comme moi – sous bracelet – et il a dit un mot, il a dit : "Ça fait peur." Donc, moi, c'est rentré dans ma tête et après j'suis rentré chez moi avec ça. Et toute la nuit, j'ai pensé à ça. Et l'matin j'l'ai appelé et j'lui ai dit : "Non... c'est... ça... j'suis... C'est gentil c'que vous faites pour moi tout ça, mais j'refuse en fait l'emploi." Ouais, j'y suis pas allé. Parce que j'lui ai dit : "Moi aussi quelque part, moi aussi ça m'fait peur... J'veux pas qu'on parte sur un... sur ce sentiment en fait de peur... puis on sait pas le... comment ça peut s'passer, comment moi j'peux l'vivre." » (Henri). On peut proposer un schéma type du stigmatisme carcéral « classique » comme figure binaire de la non-relation qui rejoue l'exclusion de la détention. Face à un employeur, ce stigmatisme fonctionnerait donc ainsi : ou bien je me présente et je laisse à l'employeur l'entière responsabilité de l'application du stigmatisme, ou bien je ne me présente même pas parce que j'anticipe le rejet en tant qu'ex-taulard. Cette structure permet, dans les deux cas, de faire porter la responsabilité de la stigmatisation sur l'autre et au final sur la société. J'ai payé ma dette mais on refuse de le reconnaître. Dans le cas d'Henri, le stigmatisme est produit par l'interaction d'une manière non binaire. Ce n'est pas un ex-taulard et la mesure qu'il suit vise justement à sa réinsertion.*

L'employeur est prêt à le prendre, il indique juste qu'il appréhende la peine comme une inconnue, à travers tout ce qu'elle pourrait impliquer comme effets sur la relation de travail (qu'ils soient techniques, sociaux ou moraux). C'est donc le condamné qui prend sur lui de décider son exclusion, non pas en fonction du stigmaté incarné par l'autre, ou d'une forme intériorisée de ce stigmaté, mais en fonction de la situation créée par la rencontre entre monde du travail et monde de la peine. Dès lors, la stigmatisation n'est plus un phénomène social, objectif et *a priori*, face auquel on peut se positionner, que l'on peut condamner et auquel on peut résister, c'est une décision personnelle qui met en œuvre une nouvelle définition de soi comme « différent ». On a donc un stigmaté de la probation qui produit des effets analogues au stigmaté carcéral comme exclusion symbolique et pratique du monde social, mais qui fonctionne d'une manière très différente en tant qu'il est bien moins imputable à une forme de réaction sociale qu'à une adaptation personnelle face à une nouvelle forme d'existence sociale.

III.4. UNE SURCHARGE PUNITIVE

Avant d'entrer dans le détail des afflictions induites par la reconfiguration pénale de l'existence, il importe d'observer qu'à rebours de la vocation extra-carcérale qu'elle affiche, la probation demeure une peine qui peut marquer le corps, parfois durement et, surtout, durablement. L'exécution des obligations diverses que le suivi requiert emporte en effet une série de désagréments plus ou moins sensibles. Au-delà de la question de savoir s'il est ou non opportun de le cacher¹, le port du bracelet demeure une gêne que ce soit dans la douche² ou dans le lit³. D'autres obligations susceptibles d'intervenir dans le cadre d'un suivi sont également très intrusives, générant alors des souffrances de divers ordres. Ainsi de la prise de sang : « *J'fais des prises de sang tous les mois : négatif, négatif, négatif. Voilà quoi. [...] Surtout, j'vous dis hein, moi j'supporte pas qu'on m'pique quoi. J'supporte pas les piqûres*

1. Voir *supra* : III.1.3. La modalité sociale de l'isolement, et *infra* : III.4.3. La marginalisation socio-économique du condamné et la fabrique d'une subjectivité délinquante.

2. « *Au début, ouais, on l'sent, c'est un peu gênant et tout ça mais sinon, non. Après sous la douche, c'est vrai que c'est un peu embêtant, mais euh... ça va. J'ai connu pire.* » (Max).

3. « *Au début, c'était désagréable. Déjà j'le supportais vraiment pas sur ma cheville, ça m'faisait mal des fois. C'est parce que ça, ça ... Surtout des fois, moi j'dors beaucoup sur le pied, donc j'vous dis pas.* » (Sonia).

quoi [...] C'est un truc de fou d'être obligé de s'faire piquer alors que... on supporte pas ça quoi ! » (Marco). Outre les phobies, toujours imprévisibles, le simple fait de se rendre à une convocation du SPIP ou dans un centre médico-psychologique peut s'avérer particulièrement pénible : « *Chaque fois que j'ai un rdv ici ou chez le médecin addictologue, chaque fois ça me stresse, trois-quatre jours avant j'suis... ppfuii...* [Chercheur] : *Ça vous stresse, c'est-à-dire ?* [Jean-François] : *Ben, la boule qui monte quoi, trois jours avant.* » (Jean-François). Les maux qui peuvent ainsi naître dans le cadre de la probation peuvent être passagers ou durables, et se manifester de manière plus ou moins violente. « *Depuis c't'affaire quoi... j'ai l'épaule complètement bloquée... Des fois, j'suis en apnée... Y'a quelque chose de pesant quoi.* » (Jean-François).

Quels qu'ils soient, ces désagréments sont toujours identifiés par les intéressés comme ayant un rapport direct avec leur condition de probationnaire : « *La juge elle m'avait d'mandé de trouver un travail, sinon elle allait me réincarcérer. Et j'trouvais pas d'boulot. Donc j'ai eu du bol... J'avais trouvé un mi-temps dans un restaurant en plonge. J'faisais d'la plonge.* [Chercheur] : *C'est dur ça aussi.* [Sonia] : *Ah, c'est dur. Ben regardez, hein. J'ai une luxation de l'épaule. C'est à cause de ça. J'ai une visse euh... Ils m'ont mis une butée.* » (Sonia). Dans ces conditions, un travail généralement pénible et sous qualifié se paye comptant, par un surcroît ou un supplément de douleur, souvent chronique. Franck, 62 ans, est ainsi forcé de renoncer à son emploi de « réinsertion » : « *Normalement, je devais encore travailler, mais j'ai un problème de dos, j'ai eu la lombalgie ; là j'arrivais même pas à marcher* ». La situation est d'autant plus pénible que ces souffrances passent inaperçues et qu'elles ne sont pas comptées dans le tribut que paye le probationnaire : « *Vous voyez pas tout le boulot qu'il y'a derrière, vous voyez pas tous les mals au dos, tous les reins que j'me casse.* » (Hippolyte). Des nombreux témoignages recueillis à l'occasion de cette enquête, celui de Solange reste peut-être le plus emblématique : « *Le corps parle. Même si on est fort, même si on est dur, à un moment donné le corps dit stop, hein. Et c'est très compliqué... Moi quand j'ai eu mon expertise psychiatrique, j'ai pas pu tenir mon cou pendant huit jours hein. Je n'arrivais plus à me relever la tête quoi. Mon corps... je me dis, mais comment on peut me traîner dans la boue comme ça, me salir ?!* » (Solange).

Si la dimension éminemment corporelle de la probation ne doit donc pas être sous-estimée, encore faut-il compter avec la cohorte des afflictions qu'elle véhicule à son insu et qui, de ce fait, ne sont ni reconnues ni comptabilisées comme en faisant partie.

III.4.1. Les afflictions induites par la mise en œuvre de la décision de condamnation proprement dite

On ne reviendra pas ici sur les différentes formes et registres de contrainte qui accompagnent la mise en œuvre de la probation et qui ne l'empêchent pas de fonctionner, malgré tout. On portera plutôt l'attention sur les dysfonctionnements ponctuels ou plus structurels qui cornaquent l'exécution de la condamnation. Il est à ce sujet remarquable de constater que le probationnaire demeure le seul comptable des dysfonctionnements qui peuvent intervenir lors de la mise en œuvre de la probation. Les manquements et les déficiences de l'administration ne sont certes pas réservés aux seuls condamnés, mais le suivi probatoire démultiplie les sources d'embarras et aggrave les difficultés.

Certains probationnaires doivent tout d'abord composer avec les dysfonctionnements de certains dispositifs techniques. Le PSE est, à ce titre, loin d'être infallible et les aléas liés à son fonctionnement illustrent bien la manière dont ils peuvent parasiter le quotidien. Le bracelet n'est pas seulement une gêne pour se doucher ou dormir. Il est aussi un objet connecté qui peut souffrir de certains usages élémentaires, comme le simple fait de monter à une échelle¹. Celui qui le porte peut ainsi être exposé à des situations tantôt cocasses², tantôt affligeantes : « [Le bracelet] *marchait pas... Il a fallu l'changer...* [Chercheur] : *Puis à un moment donné, ils vous rappellent et ils vous disent : "Bon ça marche pas ?"* [Jean] : *Non, non... le téléphone s'met à sonner à une heure du matin...* [Chercheur] : *À une heure du matin ?!* [Jean] : *Une heure du matin... "Vous êtes chez vous ?" "Bah oui, j'suis chez moi." "Ah, parce que... on... le signal nous dit qu'vous êtes pas chez vous." "J'suis chez moi." »* (Jean). Selon le zèle du pôle PSE, la situation peut devenir franchement désagréable et la suspicion rapide-

1. « *Un jour, j'l'avais accroché [rire] d'ailleurs parce que en montant aux échelles... [...] Donc je m'en 'étais pas aperçu... j'avais dû tirer un peu sur le cordon et puis le soir en rentrant, ils m'ont appelé : "Ah, Monsieur, votre bracelet a été arraché." J'fais : "Non, non, il est toujours, toujours à la cheville." »* (Jean-Louis).

2. Jean-Louis est ainsi contraint de le faire remplacer en catimini sur une aire d'autoroute : « *J'lui dis : "Écoutez, on va se mettre dans un endroit un peu discret, on va pas faire ça à la vue du public." [...] Donc, on s'est mis au fond. J'lui ai dit : "On s'met au fond de la machinerie tranquille, ou on va de l'autre côté du parking." Donc, on s'est mis de l'autre côté du parking entre, entre les deux voitures, ça s'voyait pas. »* (Jean-Louis).

ment tourner à l'injonction menaçante : « [Chercheur] : *D'accord, donc on vous appelle pour vous demander où vous êtes ?* [Jean-Louis] : *Oui oui.* [Chercheur] : *Ah oui, ça vous est arrivé ça ?* [Jean-Louis] : *Ah, ouais, ouais, une fois à quatre heures du matin, ils m'ont réveillé : "Monsieur, vous êtes considéré comme évadé."* [Rires du chercheur et de Jean-Louis] *"Attendez, attendez, attendez, quatre heures du matin, moi je dors hein."* [...] *Ils m'ont appelé sur le portable ; très, très virulent le gars : "Monsieur, euh... je vous signale que vous êtes considéré comme évadé euh... la police."* *"Attendez, attendez, j'suis pas évadé !"* [...] *C'est assez stressant quoi* ». (Jean-Louis).

Si les dysfonctionnements techniques, plus nombreux qu'on ne le pense, peuvent ainsi priver d'un sommeil réparateur et engendrer des désagréments qui, de prime abord, n'entrent pas dans le champ de la probation, les ratés de la machine administrative génèrent des affections d'autant plus pénibles qu'elles sont le résultat d'une organisation défaillante qui rend la mesure probatoire bien plus brutale que ne l'avait décidée le juge.

À cet égard, le décalage entre le prononcé de la condamnation et son exécution effective est un problème aussi récurrent que paradigmatique. L'application différée dans le temps décuple d'autant l'effet punitif que la situation personnelle, familiale et/ou professionnelle de l'intéressé a changé. Lorsqu'il est mis en œuvre des mois, voire des années après le jugement, un PSE ordonné alors qu'un jeune homme était célibataire comporte un potentiel dévastateur illimité : le cas de Rostane est emblématique à plus d'un titre. Condamné pour récidive de défaut de permis en 2009, son PSE est mis en œuvre au printemps 2019 : « *L'affaire, comme j'vous ai dit, elle est ancienne... ancienne... cette affaire. Ils me l'ont mis maintenant. C'est vraiment... j'suis dégoûté quoi.* [...] *Vous vous rendez compte, de 2009 à 2019 !* » (Rostane). Le dysfonctionnement administratif est à son faite car après avoir égaré le dossier de Rostane à la suite d'un départ à la retraite de sa première CPIP, les convocations lui sont adressées à une mauvaise adresse : « *Au lieu de marquer 103, ils ont marqué 106.* [...] *Et eux, ils ont cru que c'est ma faute.* [...] *Et en plus, Madame X..., elle est partie à la retraite... Et mon dossier, il a disparu. Et voilà, j'ai recommencé tout à zéro. Faut refaire le dossier, faut... ils m'ont fait galérer. C'est un truc de fou.* » (Rostane). Aussi pénibles qu'ils soient, ces désagréments ne sont rien comparés aux effets qu'un tel dysfonctionnement produit sur sa vie personnelle et professionnelle : « *Ah, oui, oui, oui, oui, c'est une sacrée affaire. Moi, le bracelet, ils devaient me le faire y'a longtemps, en 2009 ou en 2010. Juste mainte-*

nant, ils me l'ont mis. J'ai un enfant, j'ai ma femme, j'peux même pas sortir le matin, parce que j'travaille l'après-midi. J'sors pas le matin. [...] Ah, franchement, je perds tout. Je perds tout. Vous perdez tout là, je risque de perdre ma femme, je risque de perdre le travail. Vous perdez la maison. Avec ça là !... » (Rostane). La surcharge punitive atteint son paroxysme, du moins si l'on s'en tient là. Car pour compenser les effets désastreux de ces errements administratifs, Rostane – qui n'habite pas avec sa femme et son enfant – est contraint de dissimuler sa situation en mentant à son épouse et à sa mère. Autant d'effets induits générateurs d'afflictions dont il est difficile de prendre l'entière mesure.

Si tous n'ont certes pas l'acuité de ceux qui affectent Rostane, les suppléments punitifs varient dans leur intensité selon qu'ils interviennent dans le cadre d'une convocation devant un officier de police judiciaire, par exemple pour Jean, ou qu'ils découlent de la simple mise en œuvre d'une décision de justice (Laurent). Un dysfonctionnement de cet ordre peut ainsi, de manière très prosaïque, priver un père de voir ses enfants plusieurs mois durant¹. Si la défaillance des services chargés de l'exécution des décisions de justice, submergés par le flot des dossiers à traiter et confrontés à un manque chronique de personnels, peut être ainsi la source de situations iniques, certaines afflictions découlent directement de la décision de condamnation.

Nombre de sentences viennent en effet compromettre le respect des obligations qu'elles ordonnent car leur mise en œuvre simultanée s'avère malaisée, sinon impossible. Ainsi de la double injonction de travailler et d'effectuer des TIG. Si Sonia parvient à concilier ces deux impératifs², Laurent souffre visiblement de cette situation : *« Bah, c'est là où c'est paradoxal. C'est que, si malgré tout, on favorise toujours l'emploi, donc on me dit toujours qu'il faut que je recherche un emploi, mais il faut quand même que j'effectue les TIG et que je peux racher mes TIG sous forme de jour amende... Mais c'est compliqué, parce que quand on a pas d'emploi on ne paye rien, c'est le principe. Puis un retour à l'emploi ne permet pas forcément tout de suite de pouvoir avoir ce genre de frais... Enfin, pas avec le SMIC en tout cas, puis pas*

1. *« On a un juge qui prend une décision : "Monsieur pourra voir ses enfants deux heures par mois à partir de telle date, date du jugement." Or, on a affaire à des services qui sont [...] débordés... Voilà. Donc je n'ai vu mes enfants, au final, que réellement à partir du mois de septembre qui a suivi, sachant que les faits étaient intervenus en octobre... Pendant plusieurs mois, je ne les ai pas vus du tout... »* (Marc).

2. *« J'ai eu du bol. [...] J'avais trouvé un mi-temps dans un restaurant en plonge. [...] J'sortais du restau, j'me posais une heure, après j'enchaînais par mes TIG. »* (Sonia).

sur le nombre d'heures que j'ai à racheter donc c'est... c'est aussi très compliqué à ce niveau-là. » (Laurent).

Le caractère assez systématique de certaines obligations peut s'avérer d'autant plus problématique que la situation personnelle du probationnaire est fragilisée par des considérations qui échappent généralement à celles et ceux qui sont appelés à se prononcer sur le principe et les modalités du suivi probatoire. Le cas de Myriam est emblématique à cet égard : au retrait de son permis, le juge a associé l'obligation de travailler et de se rendre régulièrement au SPIP. Vivant dans un lieu isolé et très mal desservi par les transports en commun, cette mobilité réduite accentue l'effet punitif attaché à l'obligation de travail et dramatise la convocation au SPIP. La plupart des emplois étant subordonnés aux garanties de mobilité que l'on peut offrir, les chances d'en décrocher un sont excessivement réduites. Aux afflictions liées à une situation déjà en tension en raison du contenu même de la condamnation et du lieu de situation géographique de l'intéressée, il faut encore ajouter celles tenant à sa condition de femme d'origine étrangère et de mère célibataire ayant deux enfants à charge. Ces précarités l'exposent à des violences humaines et institutionnelles qui accentuent l'effet afflictif des mesures prononcées à son encontre. Du fait de son changement de situation (être privée de permis de conduire), le racisme latent dont elle souffre déjà dans son petit village peut venir nourrir une suspicion de délinquance. Dans le cadre général des interdictions et obligations fixé par la décision de justice, ce facteur supplémentaire peut en outre réduire ses chances de trouver un emploi local, dégrader ses relations avec l'aide sociale, compromettre les possibilités d'obtenir un nouveau logement. L'effet boule de neige de ces dégradations successives peut, *in fine*, faire douter de ses capacités à assumer la bonne éducation de ses enfants et la faire vivre dans l'angoisse d'être un jour privé de leur garde.

Si les conditions de mise en œuvre des décisions judiciaires peuvent ainsi accroître l'intensité punitive de la condamnation initiale, le processus d'autorisation inhérent à la probation peut également être la source d'afflictions d'autant plus difficiles à accepter que rien *a priori* ne vient les justifier. Une fois encore, le PSE induit une foule de situations particulièrement vexatoires. À Jean, qui sollicite l'autorisation de partir en week-end pour un anniversaire, l'administration oppose le silence : « *J'attends, j'attends, j'attends, j'attends, j'attends... pas d réponse.* [Chercheur] : *Même pas non quoi ?* [Jean] : *Rien du tout. Même pas de "non."*

Rien du tout. Donc moi, on m'donne pas... pour moi, c'est "oui." Pour moi, c'est "oui." Donc, j'suis parti [en week-end] et j'suis revenu le dimanche soir avant 22 heures et, ça aussi, ça a pas... ça a pas plu en fait... parce qu'en fait ils m'avaient dit "non" et moi j'ai reçu la notification du "non" un mois après. » (Jean). Aussi interpelle-t-il sa CPIP en des termes dépourvus d'équivoque : « Si c'est tout le temps comme ça les demandes, ça va pas aller. C'est pas possible. C'est invivable. » (Jean). Sur le même registre, Rostane, alors en SME, ignore qu'il est nécessaire de solliciter une autorisation pour sortir du territoire : « J'arrive à la douane, ils me disent : "Vous partez pas." Il m'a dit : "Vous avez un sursis, Monsieur, vous savez ça ?" Je dis : "Oui, sursis, je sais." "Mais vous partez pas." "Ah bon, mais pourquoi Monsieur ? Ah pourtant, j'ai envoyé les bagages et tout." Il m'a dit : "Vous partez pas, vous faites une demande à la juge." J'dis : "Monsieur, mais comment ? Mais mes frères, ils m'attendent à l'aéroport là-bas, j'ai envoyé mon bagage et je fais comment ?" En plus c'était le jour du ramadan, j'vous jure, le jour du ramadan. Ah putain ! Et en plus, c'est un ami à moi qui m'a déposé. Et il est parti. Mon ami, il m'a déposé et il est parti. Ça veut dire, moi je me retrouvais tout dans la merde. De me retrouver sans voiture, sans billet, sans... tout tout perdu. J'ai perdu le billet, le voyage. J'me retrouve à rentrer dans le bus de retour. Heureusement, j'avais des sous.. pfff (soupir). J'ai reparti récupérer mon bagage. Oh, la souffrance. » (Rostane).

Une organisation défaillante de l'autorisation peut ainsi entraver la bonne exécution d'une décision judiciaire et pénaliser un projet d'insertion. À l'instar de Marco, dont le permis d'abord suspendu, avant de faire l'objet d'une annulation six mois plus tard, l'entraîne, *de facto*, à ne plus prendre sa voiture alors qu'il le pourrait, *de jure* : « Ils vous le disent pas. Ils le disent pas. Et du moment qu'moi j'suis passé au tribunal euh... au mois d'mars, ils m'ont dit : "Annulation d'permis." J'ai cru qu'ça courrait dès ce jour-là. [...] Pourquoi ils m'ont pas notifié ce jour-là ? » (Marco). Ici, l'absence ou le déficit d'information prive l'intéressé de disposer d'une voiture pendant un délai deux fois supérieur à celui imposé par le tribunal. Invisible pour l'administration, ce supplément punitif est grevé d'afflictions qui ne menacent pas seulement la bonne exécution de certaines obligations (en l'occurrence ici, celle de travailler), mais qui affectent l'équilibre moral et financier du probationnaire : « C'est une misère. J'peux plus euh... là, j'ai galéré comme pas possible. J'ai bossé juillet-août. J'ai bossé un peu l'été. Puis maintenant, j'galère quoi. Là j'recherche les entreprises [...] qui sont à côté

d'chez moi. J'peux plus travailler. J'ai été obligé après de l'avouer après à ma conseillère. » (Marco). Être de fait privé du permis plus longtemps que le juge lui-même ne l'a décidé rend pratiquement impossible le respect de l'obligation de travail, situation qui, *in fine*, hypothèque la capacité du probationnaire à disposer de ressources élémentaires pour assurer le quotidien.

Identifier ces phénomènes d'accumulation ou de concentration punitive permet d'appréhender un peu mieux les dimensions opaques et invisibles de la probation. Car, aussi pénalisants soient-ils, les dysfonctionnements d'ordre technique ou administratif ne forment qu'une faible partie du cortège des afflictions quotidiennes que génère la mise en œuvre du suivi probatoire.

III.4.2. Les afflictions non comptabilisées ou les suppléments punitifs proprement dits

Au compte des désagréments qui resteraient bénins s'ils intervenaient hors du champ de la probation, il faut inscrire nombre de démarches de prime abord insignifiantes. Obtenir un rendez-vous médical peut en effet emporter un surcroît de difficulté lié à la qualité de probationnaire : *« J'avais été en centre médico... mais c'est... débordé. Ils m'ont demandé : "C'est pourquoi ?" "Pour une obligation de justice." Bah, ils m'ont mis en bas de la liste, hein. Même que j'dis "C'est obligatoire, si j'ai pas ça..." »* (Baptiste). Outre la frustration, communément partagée, d'avoir à réitérer la démarche, la signification du refus n'est pas seulement sanitaire (différer l'obtention des soins psychologiques) : elle est aussi pénitentiaire car elle met l'intéressé en défaut de satisfaire à l'obligation de soins imposée par la Justice et, par suite, dans la position d'avoir à justifier ce refus devant sa CPIP. C'est précisément cette dimension pénitentiaire qui forme le substrat (la substance) du supplément punitif. Sans compter qu'elle entraîne un surcoût, dans la mesure où Baptiste est contraint de se tourner vers le secteur libéral pour obtenir ledit rendez-vous¹.

La récurrence des références à la débrouille dans le discours des probationnaires est le signe des concrétions afflictives liées à la mise en œuvre du suivi probatoire ; elles sont encore accrues lorsqu'elles surgissent dans le cadre d'un PSE où chaque action est en quelque

1. « [Chercheur] : *Donc du coup, vous êtes allé voir quelqu'un en libéral ?* [Baptiste] : *Ouais, j'me suis débrouillé.* » (Baptiste).

sorte comprimée par les contraintes temporelles et spatiales qui le caractérisent. Constantin, qui a dû différer d'un mois le paiement d'une amende au trésor public, profite ainsi de la disponibilité offerte par une convocation au SPIP pour pouvoir s'en acquitter¹. Il se libère ainsi d'une charge qui est le produit direct de sa condition probationnaire et qui le met en défaut avec une administration qui, compte-tenu de la reconfiguration pénale de l'existence, peut être perçue comme un surveillant pénitentiaire.

Le suivi probatoire développe ainsi des capacités d'adaptation qui s'étendent bien au-delà du respect des obligations imposées par la Justice. Pour un porteur de bracelet, la convocation au SPIP est, par elle-même, suffisamment contraignante² pour ne pas être compensée par des satisfactions qui semblent ridicules pour qui n'en a pas fait l'expérience. Le cas de Rostane est très explicite à cet égard : « *Regardez le papier, j'suis en retard de une semaine. Je vous jure... là j'vais appeler un ami à moi pour qu'il me l'envoie, le recommandé, à ma place. Et ils m'ont donné que le vendredi matin... Et là j'suis convoqué aujourd'hui [i.e. un mardi], j'suis content. J'ai l'occasion, j'ai été à la poste, j'ai allé retiré, j'ai acheté une enveloppe... J'ai des trucs à faire, ça tombe bien.* » (Rostane). Alors que la convocation au SPIP peut être une source d'angoisse considérable pour certains³, elle est, pour d'autres, une véritable bouffée d'oxygène : « *Moi, ça m'dérange pas. Si elle peut me convoquer toute la semaine, moi je viens, y'a pas d'souci... Ça me permet de faire les courses en même temps, de faire mes papiers. Regardez là, j'ai mes papiers....* [Chercheur] : *Parce que quand elle vous convoque, ça vous donne votre matinée ?* [Rostane] : *Voilà. Pendant c'temps là je profite, j'en profite pour faire les courses. Des cigarettes, les courses, le pain. Oh, hier j'avais pas d'pain.* » (Rostane).

Ce témoignage est riche car, au-delà de la compensation que peut représenter la convocation au SPIP, il permet de percevoir de quelle manière et jusqu'à quel point l'affliction peut s'immiscer dans le quotidien des probationnaires : « *Je travaille l'après-midi à midi et demi. Ils me font sortir à midi quinze. À midi quinze, je sors. Et je commence à midi et demi, moi, le*

1. « *Normalement, là, j'étais censé payer mon amende au Trésor public. Parce que j'ai rendez-vous avec ma conseillère une fois par mois. En un mois, j'ai pas eu l'temps* [Chercheur] : *Tellement les horaires sont restreints ?* [Constantin] : *Ouais. J'peux pas y aller, et mes frères sont gavés... mes frères sont gavés. Du coup, faut que j'me débrouille tout seul quasiment.* » (Constantin).

2. Elle peut, notamment, nécessiter de prendre sur son temps de travail, avec tout ce que cela implique. Cf. *infra*.

3. Cf. *supra*, Jean-François.

travail. Le temps qu'j'arrive, j'ai pas l'temps, même pas acheter une baguette. [...] Je vais en courant, vraiment. Pour acheter du pain... pour pas que j'vais être en retard. Vous vous rendez compte ? Vous avez jamais le temps avec le bracelet, jamais le temps. » (Rostane). Ce qui vaut pour le trajet aller, vaut pour le trajet retour¹. Par ailleurs, le fait que les boulangeries soient fermées lorsque Rostane rentre chez lui exalte la nécessité de devoir se procurer du pain en allant au travail. Acheter une baguette oblige donc le probationnaire à optimiser le trajet domicile/travail et à le détourner de sa destination. Qu'un aléa survienne, voilà son calcul d'anticipation mis en échec. Il paye alors comptant le prix indu de la probation en étant privé de son pain quotidien.

Pour prendre la pleine mesure de l'affliction et s'en tenir au cadre méthodologique fixé, il importe de se tenir au plus près du discours des intéressés. En un peu plus d'une heure d'entretien, Rostane revient à plusieurs reprises sur sa situation : « *Oh hier, j'avais pas d'pain* ». Cette obsession monomaniaque est la marque sensible d'un supplément punitif qui l'affecte au plus haut point. Il explique par le menu combien la faim le tenaille quand il rentre du travail, et l'on comprend vite que le pain est la base de son alimentation quotidienne : « *J'avais même pas du pain et hier je mange juste de salade, il me fallait du pain. Et j'en avais plus dans l'congélateur.* » (Rostane). Pour ne plus avoir à souffrir de la situation, Rostane franchit un nouveau cap dans l'anticipation préventive : « *Même des courses, des fois y m'manque du pain, j'suis coincé. Regarde hier. J'vous jure, j'avais même pas du pain. Là j'vais en acheter quatre ou j'vais acheter dix. Je mets dans l'congélateur. J'te jure, j'avais pas d'pain hier [...]. Là, j'vais prendre dix et j'vais mettre dans l'congel, comme ça j'suis tranquille.* » (Rostane).

La situation de Rostane délivre la quintessence de la surcharge punitif attachée à la probation. Si on considère l'acte d'acheter du pain dans sa seule singularité, sans l'inscrire dans le réseau des comportements induits par la reconfiguration de l'existence qu'implique la probation, on passe à côté de sa signification. Envisagé de manière isolée, il n'apparaît pas porteur d'une affliction particulière : « *Hier*, exprime Rostane, *j'avais pas d'pain* ». Mais considéré dans le monde globalement contraint du probationnaire, il acquiert une tout autre densité et fait apparaître une affliction d'autant plus intense qu'elle n'est pas inscrite au cahier des charges de la probation. Par une combinatoire souterraine, mais efficace, l'acte le

1. « *Et à 9h, j'dois rentrer, et j'finis à 8h30. Le temps qu'je range ma vocale, le temps qu'je rentre mon charriot, le temps que je pointe, faut qu'je pointe, le temps qu'j'ramène le charriot au fond, qu'j'le mette en charge. J'ai pas l'temps... J'ai pas le temps.* » (Rostane).

plus banal peut ainsi devenir une source d'affliction. Pour s'en tenir à la situation précédemment évoquée, ce geste quotidien véhicule une série de comportements induits que l'on peut tenter de schématiser afin d'en percevoir les ressorts intimes. Le calcul et l'anticipation en constituent les principaux motifs : calculer le meilleur moment pour se procurer du pain ; courir pour aller l'acheter quand c'est possible et quand ça ne l'est pas, mobiliser l'entourage ; quand le calcul initial est rendu inopérant par un imprévu, risquer par cet événement non anticipé de ne pas avoir de pain ; en manquer un jour effectivement ; réajuster le calcul d'anticipation afin de prévenir cette situation ; enfin, lorsque l'art de l'anticipation est porté à son plus haut degré de perfection, il conduit, de fait et au terme d'une succession d'expériences afflictives d'intensité variable, à se résoudre à se passer de pain frais si l'on ne veut pas courir le risque d'un jour en manquer...

Dans ces conditions, le plaisir du pain frais devient un luxe qui ne peut être satisfait qu'au prix d'une prise de risque à variables multiples : risque d'arriver en retard au travail, avec des réactions en chaîne qui vont de la suspicion à la perte de l'emploi ; risquer de ne pas rejoindre son domicile à l'heure prévue, circonstance pesante pour un porteur de bracelet car elle reste associée à la menace – virtuelle, mais très sensible – de la prison.

Des schémas de même type peuvent ainsi surgir au gré d'un événement quelconque, la vie quotidienne recelant un nombre infini de potentialités afflictives. L'acte le plus courant est alors chargé d'une virtualité punitive que les circonstances les plus diverses peuvent activer.

Il est assez remarquable de constater que ce qui touche généralement à l'amélioration du cadre de vie ne se fait pas sans peine. Changer d'appartement pour bénéficier d'un lieu plus confortable et moins coûteux est – comme tout changement de situation – soumis à un processus d'autorisation particulièrement pénible. Mais, c'est moins la lourdeur de la démarche que le refus sans motif ou l'absence de réponse qui est porteur d'une violence induite. Les rigidités ou les dysfonctionnements de l'administration peuvent en effet priver le probationnaire d'une opportunité dont il pressent qu'elle ne se représentera plus : « *Alors, après quand j'devais déménager... parce qu'en plus j'avais fait un dossier d'déménagement. Quand j'devais déménager, c'était l'dernier mois. "Oh euh quoi ?! Vous croyez que j'vais attendre la fin du bracelet ? Vous m'donnez un appartement, j'déménage !" J'payais 670 de loyer, j'vais en payer 400. Normal que j'déménage ! Pour la même superficie j'dis : "vous*

croyez qu'à cause de votre bracelet là, j'veais pas accepter un appartement ? Après j'aurai plus d'offre quoi !" » (Marco). Les circonstances mettent Marco dans une position délicate dans la mesure où il est prêt à courir le risque d'être en défaut plutôt que de laisser passer l'opportunité d'obtenir un logement à un prix bien plus avantageux. Pour Emmanuel, confronté à la même situation, la tension atteint son paroxysme. Sommé par son propriétaire de quitter son appartement, Emmanuel se retrouve alors dans une position très inconfortable : « J'ui ai dit : "Monsieur Y [i.e. son CPIP], j'suis obligé de quitter l'appartement, j'fais comment ?" Vous savez ce qu'il m'a dit ? Il m'a dit : "Bah, la seule solution, c'est dans ce cas-là... c'est de débrancher votre bracelet ; vous êtes considéré en évasion, vous avez pas le choix." » (Emmanuel). Au pied du mur, Emmanuel fait preuve d'une audace surprenante en décidant d'appeler directement la JAP qui le suit. Il parvient certes à ses fins, mais il paye alors un lourd tribut en hypothéquant ses chances d'obtenir pour l'avenir la moindre largesse de l'administration pénitentiaire : « Et elle m'a dit : "J'veais accepter, dernière fois, plus jamais de votre vie, elle m'a dit, je veux entendre votre nom." Elle m'a dit : "Si vous avez une pépite dans votre vie, m'appellez plus. Même en prison, demandez même pas d'aménagement de peine." Mais elle me l'a dit, c'est cuit. J'lui ai dit à Monsieur Y et à Madame X : "Moi, l'jour où il m'arrive une pépite, j'suis mort, je suis cuit-patate !" » (Emmanuel). Les probationnaires qui n'ont ni la pugnacité ni le culot d'Emmanuel renoncent généralement à améliorer leur quotidien, ce qui affecte également leurs proches.

Nombre de situations impliquent en effet leur entourage et conditionnent leur propre vie. Le port du bracelet empêche de partager l'appartement d'une compagne, à moins que cette dernière n'accepte qu'on installe le boîtier chez elle. Ce geste est tout sauf anodin, car même consenti, il est porteur d'une charge punitive qui peut exploser à tout instant. Bien qu'admiratif de ce que sa compagne a fait pour lui, Jean demeure conscient de la précarité d'une situation qui ne tolère ni la dispute, ni les aléas de toute relation amoureuse : « Faut aussi comprendre que la personne, faut qu'elle soit jusqu'au bout parce que si un... J'ai regardé un reportage justement sur ça... la personne qui prend le dispositif chez elle faut que vraiment... ça soit... on va dire... que les relations soient très bien parce que si la personne elle décide de vous foutre dehors et qu'elle a le dispositif chez elle, vous êtes dehors euh... Moi, si après 22 heures j'aurais été dehors, j'suis considéré comme... comme évadé. » (Jean).

Quelle que soit la situation, il y a donc toujours un prix à payer pour qui ne souhaite pas voir son existence dépréciée par la mise en œuvre de la probation. À rebours du sacro-saint principe de l'individualisation de la peine, les proches du probationnaire en subissent de plein fouet les effets. Cette affliction collective transparaît dans les mots de Jean : « *Et donc, après 2016, on a été jugé* ». Mais elle est aussi rendue sensible par le témoignage de Martin : « *J'ai failli perdre mon outil de travail, parce que moi j'suis artisan. Et ma femme, qui au prix de sa santé et au prix de... de... Enfin, bref, elle, elle est indépendante, donc au prix de sa santé et au prix de sa boîte à elle, elle a tout fait pour préserver mon outil de travail pour que j'puisse sortir et avoir quelque chose, quoi. Vous voyez ? Donc là, oui j'suis sorti, mais on croule sous les dettes.* » (Martin). Cet extrait est particulièrement éloquent, car si l'intéressé peut évaluer ce que sa dette professionnelle doit à sa condamnation, il est incapable de caractériser le montant de celle que son épouse acquitte effectivement à raison de la probation : impossible à évaluer, ce prix à payer est celui de la surcharge punitive.

Il faut en outre bien comprendre que cette dette probatoire ne se réduit pas à des pertes ou à des manques à gagner strictement économiques : elle s'étend à toutes les dimensions de l'existence du probationnaire, et de tous ceux avec qui il est en relation. Les temps de loisir sont ainsi amputés de cette part de plaisir simple qu'éprouvent ceux qui peuvent prendre leur temps : « *Mes enfants ... le vendredi soir, ils ont foot et j'devais revenir sur Y. [...] Là où j'habitais avant... Faut repartir sur Y... Ça veut dire j'pressais les enfants en fait et... c'est pas leur faute... ils ont pas à subir ça.* » (Jean). Celui qui porte un bracelet est sans cesse en train d'anticiper sur des risques ou des difficultés virtuelles (un embouteillage, une panne de voiture, etc.), ce qui le conduit systématiquement à écourter les plages horaires qu'il peut consacrer à des loisirs. Devoir abrégé un repas de famille ou rentrer plus tôt d'une activité est monnaie courante. Une telle situation devient d'ailleurs d'autant plus oppressante que le trajet est long ou qu'il se déroule hors du territoire national¹. Ainsi de Rostane, en SME, au moment où il formule sa demande auprès de l'administration : « *J'ai demandé... Ils m'ont donné 14 jours. Mais avant 14 jours, ils m'ont dit vous venez. Sinon vous allez en prison.* [Chercheur] : *ils vous ont dit ça ?* [Rostane] : *Ah, ouais, ouais. Parce que j'ai signé : le retour, c'est 14. Vous revenez pas le 14, vous allez direct en prison... Ah, oui, oui. Là, ça rigole pas.*

1. Au demeurant, partir en voyage emporte toujours un surcoût : outre l'autorisation et les documents nécessaires, il est opportun de prendre une assurance annulation, car un probationnaire n'est jamais certain de les obtenir.

Moi, j’suis revenu le 13 ou le 12. J’ai dit en cas où je rate l’avion ou j’sais pas quoi, au moins il me restera un jour. J’ai tout calculé. Ah, oui, oui, oui. Ah, j’tu jure. J’suis venu même le 12. J’suis pas venu le 14. Imagine, vous ratez l’avion, vous ratez ça. Il va pas vous croire. Malgré peut être la preuve, oui. Mais, on sait jamais. Avec la Justice, on rigole pas. » (Rostane). Dans ces conditions, et pour ne pas avoir à subir des situations encore plus pénibles, certains probationnaires préfèrent tout simplement s’abstenir de toute démarche et donc, se priver de vacances : « *Ce qui est embêtant aussi, c’est quand j’pars en vacances. Bon, on part en vacances beaucoup en Espagne l’été. Chaque fois, faut que j’demande un papier pour passer la frontière vous savez ?* [Chercheur] : *C’est gênant pour vous ?* [Jean-François] : *Hmm... ouais... enfin... pour l’Espagne, ça va parce qu’on y va en voiture. Mais là, dernièrement, ma femme et ma fille elles sont parties au Portugal. Moi j’ai dit, ben j’y vais pas. Parce qu’il faut demander des papiers. Alors à la frontière, dans les aéroports, c’est pas la même... la même surveillance quoi. Ils regardent... vont téléphoner...* [Chercheur] : *Donc vous n’avez pas demandé parce que... ?* [Jean-François] : *Voilà... J’ai pas envie, ça m’embête... J’m suis privé de quelques jours au Portugal, bon ben tant pis... Là pareil, normalement on devait aller à Porto, parce que l’autre fois c’était Lisbonne. Tous les ans, avec une bande de copains, on fait un voyage... L’année dernière, c’était en Espagne à Tolède et j’suis allé. Mais cette année, j’y vais pas.* » (Jean-François).

Être, de fait – et non de droit – privé de la possibilité de partir en vacances ou, plus simplement, de profiter pleinement de l’instant revêt une acuité particulièrement sensible dans les domaines de la séduction et des relations amoureuses. Dans ces domaines, le bracelet est une sorte d’accélérateur de particules afflictives : « *Déjà, l’veendredi soir... des fois, ma femme elle veut aller boire un verre. Bah, lui dire : "Ah, faut se presser !" Tout le temps, être pressé.* » (Jean). Et ce qui vaut pour un couple installé, vaut plus encore pour celles et ceux qui espèrent en former un. L’affliction, au demeurant, ne se cantonne pas à cette contraction du temps ; elle affecte aussi la sphère esthétique et vestimentaire : « *J’avais chaud, donc j’allais pas mettre des pant... Même si tu mets des pantalons, en fait ça se voit, parce que moi j’mets des trucs slim tout ça tu vois.* [Chercheur] : *Ouais, c’est pas facile à cacher en fait.* [Sonia] : *Bah non. C’est pas... pour une femme... à moins qu’ce soit en hiver. En hiver, tu mets une paire de bottes à la rigueur, ça va. Mais pour une femme non. Quoi, si quelqu’un il veut vraiment le voir, il le voit, hein.* » (Sonia). Par-delà la question de la température, on

comprend aisément qu'une femme sous PSE puisse souffrir de l'alternative d'être en robe ou en jupe – et de devoir ainsi dévoiler son bracelet à un potentiel galant – ou de le dissimuler – et d'hypothéquer par là même les chances de le séduire.

Si les activités de loisir portent donc leur lot d'afflictions, la sphère du travail n'y échappe pas non plus. Bien qu'elles soient, au moins *a priori*, compatibles avec l'exécution des mesures probatoires, les démarches visant à la recherche, l'obtention et la pérennisation d'un emploi sont peuplées d'obstacles et de vexations. Au premier rang de celles-ci, il faut pouvoir compter avec les difficultés inhérentes au respect de l'obligation de travail. Non seulement tout le monde n'a pas les mêmes chances d'accéder à un emploi¹, mais même lorsqu'une opportunité se présente, le refus qu'elle emporte reste généralement méconnu et ne peut être comptabilisé par l'institution pénitentiaire. Les échecs successifs essuyés par le probationnaire sont alors autant de vexations qui minent les meilleures volontés : « *Ils demandent des justifications, ramène, ramène, ramène, comme j'disais la dernière fois, j'disais : "Mais, franchement, ça a pas de sens. Vous êtes derrière votre bureau, vous dites ramène, ramène, ramène." Et, des fois, j'lui dis : "Vous nous voyez pas nous faire jeter comme des chiens ?" [...] J'dis : "Vous voyez pas ça ?" Et après, quand on vient, j' dis : "Maddame, ils nous ont pas donné, ils m'ont fait ça, ça, ça, vous m'croyez pas ?" [...] Les chiens, s'ils trouvent pas la proie, s'ils trouvent rien, ils ramènent quoi ? [...] Ramène, ramène, ramène. Y'a pas. Ah, y'a pas ? Allez, en prison !* » (Hippolyte)². Déjà importante en elle-même dans la mesure où elle est généralement la condition d'une amélioration du quotidien, la pression pour trouver un travail est donc d'autant plus forte qu'elle est soumise à l'injonction explicite d'un magistrat³ ou à l'invitation plus implicite et non verbalisée d'une CPIP⁴.

1. « *Beaucoup de jeunes se disent comme moi. On se dit un truc, c'est style, t'as pas de tunes, t'as zéro euros dans les poches. Tu vas chercher du boulot, ils te disent, c'est bon on te prend tu vas travailler, mais ta paye tu l'as que le mois d'après, donc pendant un mois faut prendre les transports ou mettre de l'essence, faut manger, faut se débrouiller, t'es fatigué, ça veut dire pendant un mois tu touches rien, déjà que t'as rien.* » (Emmanuel).

2. Pour remédier à la situation et mettre fin aux refus essuyés, Hippolyte a développé son petit commerce de marchand ambulant. Bien qu'il déclare ses revenus à l'URSSAF, l'exercice de cette activité n'est pas prise en compte par l'administration pénitentiaire : « *Ah, bah non, c'est pas considéré comme une activité, c'est pas considéré euh comme du travail. [...] J'lui dit, j'y vais, j'tape des 15 heures par jour. [...] Même pour, même si c'est 20, 30 euros par jour, j'y vais, j'tape des 15, 16 heures et c'est pas considéré [comme] du travail.* » (Hippolyte).

3. Cf. également Sonia, citée *supra* : « *Par rapport au bracelet, ils avaient... la juge elle m'avait d'mandé de trouver un travail, sinon elle allait me réincarcérer.* » (Sonia).

Mais outre les situations vexatoires attachées à la recherche d'un emploi et les tensions découlant du possible non-respect d'une obligation imposée par une décision de justice, la surcharge punitive attachée à la probation peut aussi prendre la forme d'afflictions liées à la situation géographique, ainsi qu'aux conditions de travail proprement dites.

La première d'entre elles est liée au trajet à effectuer pour se rendre au travail. Au rang des principales difficultés rencontrées par la plupart des probationnaires pour trouver et/ou conserver leur emploi, le fait de ne pas disposer d'un permis de conduire s'avère être particulièrement déterminant. Combiné à d'autres paramètres, l'absence de permis de conduire favorise en outre la sédimentation des afflictions les plus diverses : de ce point de vue, la situation de Marco résonne avec celle de Myriam, déjà évoquée : « *J'ai pas d'permis. [...] Pour certaines offres, je pouvais pas. Y'avait pas d'train. Quand vous m'demandez d'être à six heures du matin à X... J'peux pas. De Y, le premier train, il est à six heures. Voilà. J'lui dit : "J'ai pu travailler en travaux publics quand j'ai travaillé à W, Z, dans les alentours... Mon chef, y venait m'chercher, j'marchais à pied pendant vingt minutes jusqu'au rond-point de l'autoroute et y venait m'chercher, lui qui venait de V. Voilà. Et toute la semaine comme ça, il m'emmenait sur les chantiers. [...] Et y me ramenait l'soir. Et j'me retapais vingt minutes encore après à pied. Mais tous les matins, j'partais à cinq heures, cinq heures demi de chez moi pour être avant six heures au rond-point de l'autoroute et hop ! Il m'récupérait. J'tapais ma journée d'boulot et hop, voilà.* » (Marco). L'absence de permis hypothèque donc les chances d'obtenir, et le cas échéant de garder, un emploi qui, dans le cadre de la reconfiguration pénale de l'existence, n'est pas seulement nécessaire pour gagner son pain car il est aussi le gage du respect de l'injonction judiciaire et du projet de conformation sociale qui lui est attaché. L'emploi est le Graal, moyen et fin de la probation, sésame de la réinsertion. Indépendamment des aléas liés au trajet et des accommodements qu'il emporte, le temps nécessaire pour le faire est parfois si important qu'il remplit entièrement l'espace du quotidien : « *J'faisais une heure et demi d'trajet ! ça veut dire j'vivais même plus ! Vous voyez ou pas ? J'avais même plus d'vie.* » (Hector).

Le prix à payer pour obtenir ou conserver un emploi est si élevé qu'il conduit les probationnaires à accepter le premier boulot venu : « *C'est compliqué de trouver un boulot... En*

4. « *Bah, moi, quand j'viens... Si, comme j'vous ai dit, si j'ai pas de travail et tout ça, j'me sens mal à l'aise. J'me dit : bon, là, peut-être que tu respectes pas vraiment une obligation. J'sais pas d'ailleurs comment... comment mon conseiller voit les choses.* » (Thierry).

fait, au début, j'ai accepté le premier boulot qui m'a été proposé quitte à me mettre en danger... au niveau de la santé j'veux dire... C'était vraiment très contraignant... j'devais faire soixante kilomètres de vélo par jour, en pleine nuit... pour me rendre... pour le travail que j'avais trouvé en fait... faire de la mise en rayon chez W. à Z. Et j'ai accepté tout de suite par peur en fait de cette sentence, de cette obligation. J'me sentais obligé d'accepter le premier boulot. » (Laurent)¹. Une telle situation renforce le rapport de dépendance à l'employeur et favorise les rapports de domination : « J'ai dit : "J'en ai marre en fait. J'travaille, j'suis pas payée et j'travaille comme un chien." J'dis : "Ça sert à quoi ?" En plus, à l'époque j'connais pas moi euh... Tout ce qu'on m'disait de faire, je l'faisais. Le boulot et tout, donc j'faisais plus de c'que j'devais faire en plus de ça ! [...] Et eux ils en profitaient hein. » (Sonia). Ne pas compter sa peine et « faire plus que ce que l'on doit faire » : peut-on mieux caractériser la surcharge punitive attachée à la probation ?

L'employeur peut par ailleurs profiter de la précarité attachée à la condition des probationnaires en exerçant sur eux des pressions psychologiques et salariales, les poussant parfois dans leurs derniers retranchements². Mais il peut aussi tirer bénéfice de la situation sans avoir à exercer la moindre pression, profitant tout simplement des conditions générées par la probation. Le fait que Rostane ne puisse faire des heures complémentaires en raison de son PSE décuple sa rentabilité³ : « J'ai envie d'faire d'argent, j'ai envie d'faire des sous. J'peux pas faire des sous là. J'peux rien faire. Après, vous regardez la fiche de paie à la fin du mois, vous voyez au SMIC... 1100-1200 euros. Pendant un mois ! Vous vous cassez le dos, vous travaillez. Bah, moi j'aime bien travailler, mais faut faire des heures pour qu'ça paye mieux. Et là j'peux pas faire d'heures pendant six mois [durée du PSE]. En plus, c'est la saison. Pendant l'été ils ont besoin. Ils ont vraiment besoin. Les gens travaillent les jours fériés. Y'a deux semaines, y'avait un jour férié. Alors ils sont venus travailler les mecs. Ils ont payé

1. Sur ce point, cf. aussi Thierry : « [Si j'étais pas en libération conditionnelle], j'ferais mes recherches peut-être différemment dans l'boulot parce là... qu'aujourd'hui, j'suis un peu obligé de prendre n'imp... ce qui vient ». (Thierry).

2. Comment caractériser, par exemple, l'attitude d'un employé qui, n'ayant pas été payé, se sert dans la caisse et congédie ainsi son employeur ?

3. « Y'a même pas deux jours, y'a même pas une semaine, ils ont arrêté des mecs : ils font pas leur quota. Moi, j'suis arrivé y'a deux jours, j'ai fait 700 colis, j'ai parlé avec la boîte d'intérim. Le chef, il devenait fou. "En deux jours t'as fait 700 colis !" Il m'a dit : "Moi, j'ai des gars, ils sont une semaine là, ils arrivent même pas à faire 200 colis." Je vous jure. Moi, j'leur ai fait 700 colis en deux jours. Ils vont me prolonger le contrat encore. » (Rostane).

double. Et moi, non j'peux pas. Voilà. Ça m'a enlevé 150 euros. J'te jure, 150 euros. Voilà. J'peux pas aller travailler à cause du bracelet. Alors après, à la fin du mois, on n'est pas content parce qu'on touche une paye de misère.... Et heureusement, je cours un peu pour faire la prime. J'fais la prime de 10 euros, des fois j'la fais, des fois non. » (Rostane).

Les conditions de travail en général, et les contraintes horaires en particulier, sont par ailleurs si rigides qu'elles peuvent de surcroît compromettre les chances de pouvoir trouver ou garder un emploi (Hector). Il est intéressant d'observer que, pour expliquer ce genre de situation, les probationnaires mettent parfois directement en cause le magistrat décisionnaire : « *J'en avais parlé à la juge. J'aurai pu faire une promesse d'embauche... lui il faisait la promesse d'embauche tout... elle m'a dit : "Non. [...] Vous sortirez pas du territoire tant qu'vous aurez pas effectué votre placement en bracelet." J'aurais très bien pu l'effectuer là-bas quoi. [Chercheur] : Vous auriez pu rater une opportunité d'emploi ? [Marco] : Mais j'ai raté ! Mais j'ai raté ! Et le pire, c'est qu'elle savait qu'avec les horaires qu'elle m'a donné, j'pouvais pas travailler quoi... Qu'est-ce que je vais travailler sans permis ici ? ... J'habite à X... tandis que là-bas j'étais sur une île, j'bossais sur une île. J'étais avec des ouvriers qui avaient le fourgon, ils auraient pu m'emmener tous les jours sur l'chantier. "Non ! On va vous laisser ici faire votre bracelet." » (Marco). Il faut ajouter enfin que les aléas de l'activité économique font rarement bon ménage avec la bonne exécution des mesures probatoires, spécialement dans le cadre d'un PSE qui suppose des horaires de travail réguliers. Dans ces conditions, tout changement de plage horaire est une source de tourment supplémentaire et pèse de tout son poids sur le quotidien des probationnaires.*

Pour adapter leur condition aux fluctuations de l'activité économique, ces derniers sont alors sommés de trouver des solutions : l'une des plus fréquentes consiste à mobiliser l'entourage pour supprimer, ou au moins minimiser, les conséquences liées au changement. Rostane sollicite un ami, Denis sa compagne et Constantin ses frères. Une situation qui perdure finit toutefois par éprouver les proches ; elle accentue ainsi encore la contrainte pesant sur les probationnaires qui, pour ne plus se sentir débiteur d'un des leurs, se résignent à en supporter seuls toutes les conséquences.

Outre les suppléments punitifs associés au trajet domicile/travail, il faut encore compter avec la situation, fréquente également, où l'employeur demande à son salarié de rester travailler plus longtemps que prévu. Les témoignages croisés de Jean, Marco et Rostane

permettent de bien circonscrire le problème : « *Ce qui était compliqué aussi, c'est que des fois, moi au travail, j'suis obligé de rester parce que y'a par exemple là... demain, par exemple, y'a la fête de Noël... Heureusement que j'ai pas le bracelet parce que je suis obligé de rester jusqu'à 22 heures là, jusqu'à la fin et j'aurais pas pu justifier... comment je justifie que j'peux pas rester ?* » (Jean). Si Jean peut donner le change à son employeur, Marco et Rostane ne sont pas en mesure de le faire : « *J'ai été obligé d'mentir à mon patron quoi, qui m'demandait pourquoi j'étais pas dispo l'week-end... pourquoi ça, pourquoi... obligé d'rentre si tôt euh... j'pouvais pas dépasser et faire des heures supp. [...] J'm'entendais super bien avec lui quand même, mais j'me suis dit : "Ouais, non... voilà quoi... y va mal le prendre si j'lui dit que... Voilà quoi, j'suis en placement en bracelet électronique."* » (Marco). Plutôt que de mentir, Rostane, sommé de fournir une raison valable à ses refus successifs de rester plus longtemps, est contraint d'avouer qu'il porte un bracelet : « *Il le sait que j'ai le bracelet. J'peux pas faire d'heure. Parce que le chef, il vient dans l'allée vous dire : "Monsieur..., vous pouvez rester une heure ? On a besoin." J'lui dit : "Désolé, j'ai le bracelet, j'peux pas rester. J'dois rentrer à huit heures et demi moi." Le patron, il va lui dire : "Pourquoi Monsieur... il a pas voulu rester ?" Ben, une fois, il a pas envie p't'être, il a un truc à faire... [...] Parce que c'est comme ça, il faut passer un coup d'main. C'est comme un coup d'main. C'est comme ça, il faut rester. C'est pas obligatoire, mais il faut rester, il faut rester. Une heure, c'est rien une heure. Tac, tac, tac, c'est fini. Tu leur fais deux palettes de 180 colis. C'est terminé. Et lui, il sera content, il va dire : "Ah Monsieur ... il est resté, il a fait 200 colis de plus, il nous a aidé, il est gentil." Mais si vous restez pas, demain vous dites : "Je reste pas." [...] Il risque de vous mettre en fin de mission pour ça ! Vous rendez compte ? Fin de mission. Il vous arrête pour ça !* » (Rostane).

Outre les pertes économiques sèches associées à ce type de refus, et à la nécessité consécutive de devoir courir la prime pour pouvoir améliorer le quotidien et vivre un peu mieux, ces situations emportent également des afflictions émotionnelles qui façonnent d'une certaine manière la subjectivité des probationnaires.

III.4.3. La marginalisation socio-économique du condamné et la fabrique d'une subjectivité délinquante.

Les développements consacrés aux modalités sociales de l'isolement et à la colonisation pénale du quotidien ont déjà fait apparaître diverses modalités de la marginalisation socio-économique des condamnés. La carcéralisation du domicile, la réduction corrélative des activités de loisirs et le surinvestissement lié au travail sont autant de facteurs qui concourent à la relégation du probationnaire. Ce maillage particulièrement serré de contraintes de tous ordres ne peut que façonner la subjectivité des condamnés dans la mesure où ils sont sans cesse interpellés et, par conséquent, sommés de prendre position. La posture qui caractérise peut-être le mieux leur situation est celle du retrait :

- Retrait ou suspension provisoire des relations affectives tout d'abord : « *En fait, moi, si j'ai un souci, je sais, c'est pour ma mère. Elle est en Algérie, elle est malade. Et je voulais faire une demande à la juge. Pour aller la voir. Et moi, j viens juste d'avoir le bracelet. J'ai dit : "Ça va être pas possible à mon avis."* [Chercheur] : *Donc vous avez même pas fait de demande ?* [Rostane] : *J'ai même pas fait de demande.* [Chercheur] : *Vous aimeriez aller la voir ?* [Rostane] : *J'aimerais bien aller la voir... Eh, ça fait deux mois, j'ai mis le bracelet. J'ai dit : "Non, non, non." Quand je voulais faire la demande, ça fait un mois... J'ai dit : "Ça va faire un mois". J'ai dit : "J crois pas qu'ils vont m'laisser. C'est pas possible." Et Madame X, elle m'a dit : "On peut tenter. On peut la faire, on peut essayer. Mais y faut des papiers."* » (Rostane). Ce qui nous intéresse ici en l'espèce, c'est moins les difficultés techniques engendrées par le retrait et par la remise en activité du dispositif de PSE¹, que l'autocensure que s'inflige le probationnaire, alors même qu'il est encouragé à le faire par sa CPIP.

- Retrait professionnel ensuite, dans la mesure où le probationnaire peut se priver lui-même d'une opportunité d'embauche, alors même, une fois encore, que sa CPIP l'invite à tenter sa chance : « *Enfin, vous vous rendez pas compte. Moi, la prison, pour moi c'est... puis même si j'l'effectuais, j'ai pas envie d'avoir d'la prison ferme dans mon casier. Déjà du sursis, ça m'ennuie...* [Chercheur] : *Ça vous ennue à quel titre ?* [Frédéric] : *Non, mais c'est la...*

1. « *J'aimerais bien aller la voir, mais faut tout recommencer à zéro. Faut aller à B..., faut enlever le bracelet, faut ramener le boîtier... pfff [sourir]. Après, faut repartir en Algérie, faut revenir, faut repartir à B... faut revenir avec le bracelet, faut ramener le boîtier... Ah, ça va être long. Après, j'ai dit : "C'est même pas la peine."* » (Rostane).

c'est la honte ! [...] Pour des raisons professionnelles, mais ça c'est déjà acté, c'est-à-dire qu'avant j'travaillais... j'étais éducateur... et là j'ai plus l'droit quoi puisqu'ils... Enfin, moi on m'demande mon casier judiciaire hein donc... Dans les endroits où j'travaillais donc euh... Alors, Madame X [la CPIP] m'a dit qu'j'avais encore le droit mais qui fallait qu'j'en informe les employeurs donc euh... J'ose même pas. Quand j'vous dit la honte. J'me vois mal parce que ils auront pas confiance quoi. [...] L'employeur est-ce qu'il va prendre le risque ? Je suis... en tout cas moi, j'les expose pas à ce risque. » (Frédéric).

• Retrait affectant la sphère des loisirs enfin, à l'instar de Jean-François qui renonce à partir en Espagne avec sa femme et sa fille, et au Portugal avec ses amis : « *Cette année j'y vais pas. [Chercheur] : Pour quelles raisons, pour les mêmes... ? [Jean-François] : Pour voilà... parce que la première fois, j'savais pas comment ça s'passait, moi j'croyais qu'on montrait le passeport... [Chercheur] : Racontez-moi comment ça s'est passé ? [Jean-François] : Ben, avec le passeport j'avais mis le papier dedans [i.e. : l'autorisation] pour passer la frontière. À partir de là, j'suis resté dans le sas, j'sais pas, au moins cinq minutes... Téléphoner... na ni. Voilà. Alors ça, ça m'a pas plu... Ben, c'est pas grave, hein. C'est une punition, une auto-punition. » (Jean-François).*

Tous ces retraits sont le signe d'une auto-stigmatisation ou, pour le dire avec les mots de Jean-François, d'une auto-punition qui témoigne de l'emprise de la probation sur les consciences, emprise qui ne joue pas sur la prévention de la récidive et qui va même à rebours de la réinsertion des condamnés.

On a vu précédemment en effet que les contraintes liées à la probation généraient une cohorte d'afflictions qui pouvaient conduire les personnes concernées à ne plus vouloir y être exposé, ou du moins à réduire au maximum les situations et les moments où elles pouvaient être ainsi en prise avec ces suppléments punitifs. D'où le geste de retrait et de repli sur soi-même qui se matérialise le plus souvent par le fait de rester chez soi et de ne pas sortir¹. Le propos n'est pas ici de relever les différentes formes de souffrance psychologique, pourtant fréquente dans les entretiens, mais de cibler les afflictions particulières, induites par la probation, et qui façonnent, à des degrés divers, la subjectivité des intéressés.

1. Cf. *supra* : III.1.3 Modalités sociales de l'isolement, et notamment les cas de Luc, Sylvie, Jean-Louis, Myriam et Jean.

La situation la plus courante, déjà évoquée à plusieurs reprises dans ce rapport, consiste à dissimuler sa situation de probationnaire pour obtenir une information ou un avantage, au demeurant nécessaire pour pouvoir assurer le respect de ses obligations. Ainsi, pour Sylvie, cherchant à faire valider une formation antérieure auprès de la chambre de commerce et de l'industrie et désireuse par ailleurs d'en savoir un peu plus sur les autres formations qui pourraient s'offrir à elle : « *Je n'ai pas voulu dire que j'avais fait de la prison, ça ne regarde pas non plus... tous les gens... La dame à l'accueil, elle n'a pas besoin de le savoir. Donc, je fais une entourloupe, je dis : "Écoutez, si un jeune homme a fait de la prison, comment il fait, lui ?" Et elle m'a donné un papier.* » (Sylvie). Dans la même situation, Baptiste obtient une formation en maquillant son CV et en prenant les précautions nécessaires pour que celui-ci soit crédible : « *J'avais pas d'entreprise en tête, mais j'avais déjà un bon CV. Y'avait juste le trou de 18 ans à 20 ans, à régler. Ah, ça, j'ai triché un peu, hein... J'ai mis que j'ai travaillé dans telles boîtes, des entreprises que je connais. Donc, y'a les patrons qui connaissent ma famille, donc je les ai appelés pour leur dire au cas où ils étaient appelés, de dire que j'ai bien travaillé chez eux et que ça s'est super bien passé.* ». (Baptiste). « Tricher un peu » et faire des « entourloupes » sont les ressorts mobilisés par des probationnaires désireux de franchir le premier obstacle – celui de la formation – qui les mènera peut-être vers un emploi. Mais une fois ce cap passé et l'emploi obtenu, la nécessité de cacher sa condition se pose avec encore plus d'acuité : Marco, Hector et tant d'autres sont ainsi obligés de dissimuler leur situation à leur employeur. « *J'ai été obligé de mentir à mon patron quoi, c'est qu'il m'demandait... pourquoi j'étais pas dispo l'week-end... pourquoi ça, pourquoi obligé d'rentre si tôt. [...] J'pouvais pas lui dire parce que j'avais peur qui m'prenne pour un délinquant. [...] Un mec qui avait 65 ans. C'était un ancien... Il aurait pas compris quoi... sa génération... il aurait dit : "T'es un voyou. T'es un délinquant." Voilà quoi. Et euh... Donc ,ça été très dur quoi... C'était tendu.* » (Marco). Confrontés à la même tension, Hector, lui, perdra son travail, faute d'avoir pu expliquer ses retards systématiques pourtant liés à sa condition de probationnaire (semi-liberté).

Dans ce domaine encore, le bracelet demeure l'objet qui concentre de la manière la plus intense les tensions liées à la dissimulation et au mensonge. Celui qui le porte est en effet systématiquement placé devant l'alternative de dévoiler ou de cacher sa condition. À ses proches tout d'abord : Marco camoufle le boîtier à son domicile, afin que ses enfants et ceux

qu'il reçoit chez lui ne puisse pas le voir. Rostane, qui vit seul, n'a certes pas ces soucis, mais il ne dit rien à sa mère qu'il a tous les jours au téléphone, pas plus qu'à sa femme. Il explique par ailleurs très bien comment les ressorts de l'infamie peuvent justifier son mensonge par omission : « [Chercheur] : *Elle est au courant de vos histoires ?* [Rostane] : *Non, non, elle sait rien du tout. L'histoire... Ça sert à rien que j'lui dise. Pourquoi voulez-vous que j'lui dise ? Y'a que ma sœur. Ma femme j'peux pas lui dire, c'est une honte pour nous, c'est une honte, vraiment une honte.* » (Rostane).

Pour autant, le manque de confiance, la suspicion, la surveillance forment le lourd tribut dont doit s'acquitter celui qui a décidé de ne rien cacher de sa condition. Mais, pour qui cherche à conserver son emploi, le dire vrai est tout aussi risqué que la stratégie du secret. Le probationnaire y est particulièrement exposé lorsqu'il doit remplir ses obligations, et notamment celle qui consiste à se rendre aux convocations du SPIP : « *Ils me convoquent, par exemple le lundi. Je suis obligé de prévenir au travail. Je prends repos. "Mettez-moi le lundi." Et c'est mauvaise image pour le patron. Quand je leur dit que je vais au tribunal¹, ils me disent : "Montrez-moi la preuve." Et la preuve, quand vous le montrez, le patron, c'est mauvaise image : "Ah Monsieur, il travaille bien, c'est vrai, mais il a des problèmes à côté." Et après, y va avoir des doutes sur vous. Moi, par exemple, j'suis un patron, vous êtes intérimaire. Vous travaillez pour moi, un exemple [rires]. Et moi, vous me dites : "J'ai un tribunal." Eh, le patron y doit penser comment ? Moi, personnellement, j'serais patron, j'vais penser comment ? "Ah, y travaille bien, mais j'comptais l'embaucher, mais il a des problèmes. Ah, ça va me poser des problèmes..." Le patron y pense comme ça, ben oui. Après, voilà tu risques de perdre tout.* » (Rostane).

Ceux qui ont opté pour le silence se retrouvent dans une situation plus compliquée encore car, contraints d'anticiper les convocations du SPIP, ils ne peuvent faire autrement que mentir à leur employeur et/ou à leurs collègues de travail. Cette situation les place dans une position permanente de faussaire, posture qu'ils doivent le plus souvent assumer seuls (quand ils ont aussi caché leurs conditions à leurs proches) ou qui est parfois partagée avec leur entourage.

Il est certes difficile de mesurer jusqu'où la caution des proches, qui invitent le probationnaire à mentir alors qu'il était résolu à parler vrai, peut façonner une subjectivité, mais on

1. Il s'agit ici du SPIP.

peut émettre l'hypothèse qu'une telle circonstance n'est pas sans effet. Cela vaut d'autant plus que d'autres situations peuvent réactiver l'infamie et contribuer à installer insensiblement le probationnaire dans une position de délinquant. Considérée de ce point de vue encore, une simple convocation au SPIP n'a rien d'anodin. Bien qu'on ne dispose que de très peu d'éléments sur le lieu de la salle d'attente, le témoignage de Sonia ouvre quelques pistes dans ce domaine : « *Encore une fois, j'suis presque tout le temps la seule femme au milieu de plein d'hommes. Et moi, j'aime pas... C'est pas qu'ils me gênent, c'est pas ils me font peur ou quoi hein ! C'est qu'j'aime pas. J'ai honte, en fait. J'me dis, j'suis la seule femme.* » (Sonia).

Le sentiment de ne pas être à la bonne place, place que les intéressés estiment devoir être réservée à de « vrais criminels », suscite un sentiment de honte, certes difficile à saisir, mais que l'on peut tenter de circonscrire en s'appuyant sur d'autres témoignages. On peut avancer assez sûrement l'hypothèse que ce sentiment n'est pas, de ce point de vue, lié à la honte de ce qu'ils ont fait. Tous les probationnaires rencontrés assument en effet leurs actes et ne rechignent pas à endosser leurs responsabilités. La honte est donc uniquement liée au fait d'être mis dans la position d'un criminel, sentiment décuplé chez Sonia par le préjugé que les femmes ne sont pas des délinquantes.

À plusieurs reprises, les personnes interrogées témoignent avec force de leur refus d'être traité ou considéré comme des criminels. « *Ah, j'ai tué personne* », proteste Jean-François. Ou encore Jean, de manière particulièrement explicite : « *Les bracelets, c'est euh... moi, dans ma tête, on met ça aux... aux violeurs d'enfants tout ça... On devrait leur mettre... à eux... comme ça on sait où y sont... Mais on met pas ça à quelqu'un qui... moi j'ai vendu... j'ai tué personne en fait. J'ai... j'ai payé plus j'pense... plus que c'que j'ai fait... Mais on met pas ça à quelqu'un qui a du travail, qui travaille avec des enfants en plus.* » (Jean). Ce dernier témoignage est significatif tout d'abord parce qu'il établit un lien entre l'infamie et la surcharge punitive attachée à la probation¹ ; mais, ensuite et peut-être surtout, il signifie que le fait d'être considéré ou traité comme un criminel n'appartient pas aux interlocuteurs avec lesquels il interagit, mais au dispositif de la probation lui-même. Le bracelet s'avère certes, une nouvelle fois, être un accélérateur de particules afflictives, mais il n'en n'a certainement pas le monopole. Lorsque Jean-François dit n'avoir tué personne, c'est à l'occasion du contrôle

1. « *J'ai payé plus j'pense... plus que c'que... que c'que j'ai fait.* »

de son passeport dans un aéroport¹. Les situations les plus anodines peuvent ainsi heurter le probationnaire en lui renvoyant l'image d'un criminel. « *On dirait [que] vous êtes un criminel* », constate Rostane qui vient de s'afficher ouvertement comme porteur d'un bracelet auprès de son employeur. Et cela vaut pour le travail, autant que pour les loisirs : « *Au retour, par contre, quand il a eu mon passeport, il a vu que j'avais eu une condamnation, sûrement à venir, et il m'a mis un peu de côté. Et il m'a dit si j'étais au courant. Moi, je lui fais : "Oui, oui, je suis au courant. Je suis parti déjà au courant. J'ai ici la convocation. Je sais que le 17... je dois me présenter..." Après y'a peu de souci. Ils m'ont laissé passer. Et il m'a dit : "Si j'avais pas eu la convocation en photo sur mon téléphone" qu'il aurait pu m'écrouer directement.* » (Max).

Quelle que soit la situation, le probationnaire est toujours susceptible d'être exposé à des vexations qui l'enferment peu à peu dans la position d'un délinquant et le dotent ainsi de la subjectivité correspondante. La circonstance qui va le révéler à sa condition infâme peut surgir à tout instant, car elle est tapie, en puissance, dans chaque recoin d'une existence reconfigurée par le pénal.

Les afflictions manifestes attachées à l'exécution des mesures probatoires contribuent déjà à la rendre plus ou moins présente à l'esprit des probationnaires et ces derniers l'expriment avec les mots de la déchéance ou de la dégradation. Topique à cet égard est la référence à l'animalité dans leur discours. Si l'enquête confirme que ce motif discursif permet souvent de caractériser la situation du détenu, elle révèle également sa présence constante, de la décision du tribunal² jusqu'à la probation. Constatant que celle-ci le prive de vie amoureuse, Luc conclut ainsi : « *Ça veut dire pendant six mois tu m'animalisais, encore une fois* ». Dans le même registre d'expression, Sonia se plaint de devoir travailler « *comme un chien* ». On mesure de nouveau ici ce qu'il faut entendre par surcharge punitive, et la manière dont le dispositif de la probation permet d'en activer la puissance afflictive. Sonia accepte de telles conditions de travail parce qu'une magistrate l'a menacée de la prison. Sans cela, elle n'aurait sans doute pas accepté d'être traitée de la sorte.

1. « *Alors, euh à la frontière dans les aéroports, c'est pas la même... La même surveillance quoi. Ils regardent... vont téléphoner... Ah, j'ai tué personne !* »

2. « *J'trouve pas normal que... on passe comme ça, comme des animaux : "T'as fait quoi ? T'as fait ci ! OK." Et BIM, deux ans.* (Hector).

Le croisement de ces témoignages permet alors d'identifier un autre schéma-type, logé au cœur du dispositif de probation : les lieux arpentés par le probationnaire lui font prendre conscience de sa différence et le renvoient à une forme de marginalité, porteuse d'infamie, et qui lui donne parfois le sentiment d'être relégué au rang d'animal. Cette condition est cependant trop violente pour être reconnue et acceptée. Aussi les probationnaires protestent-ils généralement de leur humanité en proclamant haut et fort : « *je ne suis pas un criminel* »¹. Mais la multitude des situations afflictives auxquelles ils sont soumis finit par miner leur résistance et les forcent ainsi progressivement à incorporer la condition de délinquant à laquelle le dispositif général de la probation les assigne.

Ce schéma finit par modifier le récit de soi. À cet égard, c'est peut-être Jean-François qui, au terme d'un suivi probatoire de deux ans, exprime le mieux l'assimilation de cette subjectivité délinquante. En même temps qu'il déclare : « *Bon voilà, ça fait deux ans, ça m'emmerde en fait, c'est tout. Parce quelque part, j'ai pas changé grand-chose à mon mode de vie* », il se livre à un exercice réflexif du plus haut intérêt. Alors même qu'il affirme sa condition de sujet responsable, le doute s'imisce dans son propos : « *Je pense que je suis quand même un grand garçon. C'est beaucoup quoi, c'est beaucoup. Euh... J'ai l'impression de savoir me gérer quand même... voyez.* » (Jean-François). Jean-François, qui est pourtant à la retraite, n'est donc plus tout à fait certain d'être encore en phase avec l'image de bon père de famille qu'il revendiquait avant d'avoir fait l'expérience de la probation. D'ailleurs, au moment où le chercheur l'invite à faire le bilan de cette expérience – et alors même qu'il avait juste avant vivement protesté d'avoir pu être considéré comme un criminel – son propos apparaît tout à coup travaillé par une inquiétude qui témoigne du processus de subjectivation en cours : « [Chercheur] : *Vous pensez que c'était pas nécessaire, maintenant, rétrospectivement ?* [Jean-François] : *Si, sans doute... Y'a quand même une surveillance. Si y'avait pas ça, peut-être que j'aurais complètement dérivé encore pire... j'pense ... enfin j'pense... peut-être que si ma femme n'avait pas porté plainte, la dispute d'après ça aurait peut-être été pire... J'en sais rien. Peut-être, hein. Pourtant j'suis pas du genre naturellement violent... Si elle m'avait cherché encore. Allez savoir... Peut-être.* » (Jean-François). L'incorporation d'une subjectivité délinquante est par ailleurs confirmée par un autre propos : « *Après, j'ai pas envie d'aller en*

1. Revenant à plusieurs reprises dans les entretiens, le : « *j'ai tué personne* », en est peut-être l'expression la plus manifeste.

prison. [Chercheur] : *Oui, parce que c'est ça, en fait, qui est là... Vous savez que s'il y a quelque chose qui se passe mal entre guillemets... c'est la prison ?* [Jean-François] : *Bon, d'après c'qu'on entend les prisons sont surchargées, j'pense pas que je sois le plus dangereux pour me retrouver derrière les barreaux... Mais s'ils en construisent une neuve, on sait jamais, y pourrait y avoir de la place pour moi* [en plaisantant]. » (Jean-François). Pour conjurer le processus en cours, l'humour devient l'ultime recours.

On peut alors d'autant mieux saisir la signification d'une mesure qui, pour ne plus être privative de liberté, se prétend malgré tout restrictive de liberté. Notre recherche permet ainsi de donner un contenu à ces restrictions qui ne se limitent pas au respect des obligations imposées par le suivi, mais s'étendent aux actes les plus élémentaires de la vie quotidienne. Apparaissent ainsi, au gré des expériences relatées, une grande variété d'afflictions qui témoignent de la colonisation pénale de l'existence et qui rendent manifeste l'extension du filet punitif.

L'un des aspects les plus remarquables de notre enquête est de révéler assez précisément la surcharge punitive structurelle de l'expérience probatoire. Elle fait en cela écho à une recherche récente qui, à partir d'un corpus et d'une méthodologie similaires, présente les afflictions induites par la probation comme des souffrances ou des douleurs (« *pains* »), en propose une typologie et détaille les tensions qu'elle génère avec le corpus juridique européen de protection des droits de l'homme¹. La singularité de notre recherche consiste cependant moins à détailler ces afflictions, qu'à identifier leur surcharge punitive et la manière dont elle reconfigure l'existence des intéressés. À ce titre, il est intéressant d'observer que les probationnaires cherchent à se délester de ce poids en tentant de négocier des conditions moins affligeantes avec leurs principaux interlocuteurs (CPIP, JAP, mais aussi médecin, employeur, etc.). Lorsqu'ils n'obtiennent pas gain de cause, ce qui est le cas le plus fréquent, ils doivent alors acquitter le prix induit par ces suppléments punitifs. Celui-ci étant sans commune mesure avec ce qui constitue leur réalité, ils optent pour l'abstention, le retrait, l'autocensure et, en somme, l'auto-punition, attitude qu'ils estiment la plus à même de pallier les dommages collatéraux attachés à leur condition probationnaire.

1. Durnescu I., « Pains of Probation : Effective Practice and Human Rights », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 55(4), 2011, p. 530-545.

À tel point que, en dehors même des contraintes très fortes liées au processus d'autorisation qui régit tout changement de situation professionnelle, personnelle ou familiale, ces incidents récurrents et plus ou moins vexatoires conduisent les intéressés à ne plus sortir de chez eux, afin de limiter les risques, réels ou supposés, qu'ils courent. D'autant plus sensibles qu'ils sont indexés sur la prison comme menace, ces risques contribuent à doter l'espace domestique d'une authentique dimension carcérale.

Dans cet espace de circulation également borné par une temporalité contrainte, le travail demeure le seul refuge autorisé, le seul lieu compatible avec la probation. Aussi certains peuvent-ils y voir un espace de liberté, alors même qu'il génère des vexations exaltées par la condition – dissimulée ou assumée – de probationnaire. Dans ces conditions, et alors même qu'il ne relève pas d'un régime d'interdiction formel ou explicite, tout déplacement qui n'est pas lié à l'exercice d'une activité professionnelle devient périlleux et source potentielle de tourment. Aussi les intéressés préfèrent-ils s'en priver, plutôt que de risquer une altération de leur condition.

Cet espace de mobilité réduite détermine ainsi leur vie affective et gêne leur quotidien, les contraignant à dissimuler leur condition ou certaines informations aux agents de l'administration, à leur employeur, autant qu'à leurs proches. Corrompant les relations sociales les plus élémentaires, il contribue à façonner une subjectivité délinquante, y compris chez ceux qui ne s'étaient jamais pensés tel.

Le prix à payer est alors sans commune mesure avec la dette punitive qu'ils pensaient avoir contractée et dont ils estimaient pouvoir s'acquitter en respectant scrupuleusement les obligations probatoires. L'enquête fait ainsi apparaître la part invisible d'une dette dont l'incommensurabilité met en défaut l'exigence de proportionnalité attachée à la dimension rétributive que les probationnaires acceptent et reconnaissent, hypothéquant ainsi les possibilités de donner un sens acceptable à ce qu'ils vivent.

CONCLUSION

UNE PEINE SANS COMMUNE MESURE

Du point de vue de la majorité des personnes que nous avons rencontrées, le cadre pénal comme tel ne se discute pas quoiqu'il puisse bien entendu, nous l'avons longuement explicité, faire l'objet de critiques nombreuses et récurrentes, relatives à ses modalités concrètes. Après de longs mois d'incarcération, quelques années de contrôle judiciaire, un retour de plusieurs mois en prison et les tout premiers jours d'une mise sous bracelet, Martin tire de son parcours pénal un grand enseignement : « *Avec toutes ces années, j'ai un principe désormais, c'est : aucun commentaire sur une décision de justice, quelle qu'elle soit. D'accord ?* » (Martin). Le cadre pénal suppose en effet une situation tout à fait particulière, un rapport profondément dissymétrique qui, dans sa nature même et à partir de la place qu'y occupe le condamné, ne peut pas être remis en cause car cela ne servirait, manifestement, à rien : « *J'veux dire la loi, elle est là, donc tant qu'elle sera là... ça... C'est pour ça, à la limite, j'en parle quasiment qu'avec vous. J'en parle même pas avec le SPIP ou avec mon psy parce que remettre en cause la loi, ça sert pas à grand-chose quoi...* » (Frédéric). L'inutilité d'une remise en cause de la loi se justifie d'abord par le fait qu'elle s'impose de façon à la fois non négociable et non réciproque, la Justice étant cette mécanique « *qui avance et qui... qui avale tout ce qui est devant elle. Voilà, sans s'poser de questions, de savoir qui est devant : elle avale. Voilà. C'est le ressenti que j'ai.* » (Henri). Et une fois pris dans cette machine, dans cette structure de rapport unidirectionnel, il n'y aurait pas d'autre échappatoire que d'y consentir et de composer avec le système de contraintes qui la caractérise.

C'est là toute l'unilatéralité du cadre pénal, qui implique de fait une forme de commandement ; commandement à « suivre » la loi sous peine de conséquences bien plus critiques en cas de manquement : « *Si j'suis pas la loi, ben c'est eux qui commandent... Une fois, on peut dire : "Ah... Ce monsieur il est pas venu, ça fait la deuxième fois ou la troisième fois." Donc hop, on vient me chercher et allez ! Retour [en prison]. Alors vaut mieux...* » (Franck). Le commandement requiert alors, en retour, une forme d'obéissance inconditionnelle aux obligations fixées, quelle que soit par ailleurs la manière dont ces dernières seraient éprouvées par celui ou celle qui en est l'objet. Ainsi, Gustave considère certes sa condamnation comme une véritable « *injustice* », mais il s'acquiesce bel et bien des rendez-vous obligatoires

définis dans le cadre de sa mesure : « [Chercheur] : *Donc ces visites régulières, que ce soit avec votre psy ou votre conseillère, c'est une contrainte pour vous ?* [Gustave] : *C'est pas une contrainte. C'est pas une contrainte. Je suis un ancien militaire. Je suis conditionné. Je suis bête et discipliné. J'ai des obligations, je respecte mes obligations... C'est pas une contrainte, ce sont des obligations à respecter. On m'a dit : "Tu fais ça." Je fais ça... Donc, voilà. Y'a pas d'contrainte, y'a pas d'machin. De toute façon, le psy, j'suis obligé de le voir parce que sinon... »* (Gustave). Consentir au cadre pénal, obéir à son commandement, respecter ses obligations, voilà donc quelques-uns des premiers paramètres à partir desquels l'expérience pénale, modelée par un ensemble de règles foncièrement hétéronomes, peut se déployer.

Nos entretiens montrent aussi avec une fréquence exemplaire, presque systématique, que le principe de la peine, de la sanction, est tout à fait accepté par les probationnaires. C'est un point qui doit étonner tant il pourrait sembler, de prime abord, contre-intuitif. D'un point de vue personnel, ceux-ci n'éprouvent manifestement aucune difficulté – sauf en de rares exceptions – à reconnaître qu'ils sont bien les auteurs de faits prohibés par la loi et à accepter le principe de la condamnation qui en résulte : « *J'accepte la condamnation. C'est euh... tout à fait valable parce que j'ai commis... une infraction. J'ai... j'ai fait une connerie donc, euh, j'accepte tout à fait.* » (Max). Myriam, quant à elle, dit accepter sa situation pénale « *parce que ça va me servir de leçon et c'est un nouveau départ que je dois recommencer et puis... et puis, de toute façon, j'ai pas le choix. J'ai pas le choix !* » (Myriam). L'acceptation de la peine va de pair avec l'idée forte, et très largement partagée, que l'on doit « assumer » ce qui a été commis. « *J'sais dans quoi j'ai mis l'feu et j'assumerai la douleur. [...] Voilà. J'dis pas que c'était calculé mais, voilà, j'savais à quoi m'attendre en... en rentrant là-dedans.* » (Constantin). On se situe donc là dans une logique strictement rétributive, la volonté d'assumer s'articulant à l'importance – pour ne pas dire la nécessité – de « payer » pour l'acte qui a été sanctionné. Ce que Henri, avec tant d'autres, exprime de façon très claire : « *Parce que je... je pars du principe que on joue, on perd, on paye, donc il faut assumer... il faut assumer sa vie, ses conneries et tout c'qui va avec.* » (Henri). Autrement dit, le discours des personnes rencontrées témoigne non seulement d'une volonté d'assumer des faits, mais aussi d'une nette volonté de solder la dette ainsi contractée : « *À partir du moment où on est en faute, faut payer quoi !* » (Solange) ; « *On va dire que j'ai... je... je paye*

ma dette hein tout simplement... » (Laurent) ; « Normal de payer ma dette, j'veux dire, ça c'est normal. » (Linda).

Force est toutefois de constater, et de mettre désormais en relief, au moins deux points problématiques dans ce montage. D'une part, il n'y a pas de commune mesure entre l'acceptation du principe de la peine et les modalités concrètes de son exécution. D'autre part, il n'y a pas de commune mesure entre la volonté de payer une dette et la possibilité effective de solder les comptes. Le cadre pénal plonge alors les probationnaires dans une position doublement paradoxale qui, bien sûr, ne sera pas sans répercussions sur la question du sens de l'expérience pénale : accepter une peine vécue comme injuste ; payer une dette perçue comme infinie. Tâchons alors de déplier plus précisément la structure de ce double paradoxe. Si les précédents développements nous ont d'ores-et-déjà permis de lui donner une solide consistance empirique, nous nous contenterons présentement d'en esquisser quelques-unes des figures, non exhaustives.

En premier lieu, donc, les probationnaires acceptent le principe de la peine mais celle-ci est vécue comme injuste, en raison de ses modalités concrètes d'exécution. Pour le dire de façon plus lapidaire, il s'agirait certes de payer, *mais pas comme ça*. L'enjeu porte ici sur l'acceptabilité d'une sanction qui apparaît disproportionnée ou *a minima* décalée. Il faut rappeler que ce n'est quasiment jamais la réaction pénale elle-même qui est mise en question, mais bien l'adéquation, l'ajustement, la commune mesure, entre les faits reprochés, la situation de la personne et la décision judiciaire. « *Qu'est-ce que je fais quoi ? Est-ce que... est-ce que j'accepte cette peine même si quelque part, je la... je la juge pas entièrement... équitable ? Mais bon, quelque part y'avait euh... quelque part je la reconnaissais, si vous voulez, mais pas dans sa globalité.* » (Albert).

Une première injustice de la peine, c'est l'arbitraire. Le sentiment d'arbitraire se nourrit de la grande variabilité des décisions de justice, rendue d'autant plus sensible que les personnes ont une certaine expérience pénale : « [Chercheur] : *Et donc, c'est arrivé des moments où il y a eu un décalage entre ce que vous aviez envisagé et puis ce qui s'est vraiment passé ?* [Emmanuel] : *Ha, mais plein de fois ! Plein de fois. [...] Mais tellement de fois, les juges ils ont été gentils avec moi et des fois ils m'ont massacré.* » (Emmanuel) ; « *Non, y'a des peines euh... j'assumais ! Parce que j'avais fait des conneries. Mais y'avait des peines*

euh... j'comprendais pas pourquoi j'étais en prison ! Vous voyez ? » (Hector). Mais l'arbitraire de la décision s'éprouve aussi lorsque l'on compare sa situation pénale à celles d'autres personnes qui, à infraction équivalente, n'auront a priori pas bénéficié du même traitement : « Quand t'as 20 ans, t'as 54 mois à faire, tu regardes bêtise par bêtise, tu te dis... Tu t'renseignes envers d'autres détenus : "T'as pris combien pour... ?" Alors que c'est à peu près pour les mêmes choses, y'a six mois de différence pour un même... Y'a un moment, ça commence à peser, quoi... Pourquoi moi, on me met ça, ils ont quoi contre moi ? Juste parce que j'ai commencé tôt, que j'étais jeune. On a l'impression de s'faire enterrer, qu'on va rester dedans. » (Baptiste). Par ailleurs, le sentiment d'arbitraire concerne également les modalités d'exécution de la peine prononcée. Selon la personne qui juge, déjà, les décisions ne sont pas forcément les mêmes : « On a remarqué que tout... Par exemple dans la région, [...] que tout dépend d'qui vous juge. Si c'est Madame X., la juge d'application des peines, si c'est Y., Madame Z. : on les connaît par cœur. » (Marco). Quant aux décisions d'aménagement de peine, elles se fondent parfois sur des évaluations en net décalage avec le parcours et la situation actuelle des personnes : « On m'a notifié qu'j'étais condamné euh... à un an et demi de prison. Mais vu mon... ma situation, ils pouvaient pas... on pouvait pas me mettre en prison. Donc, on m'a mis sous bracelet électronique. [...] Sous bracelet électronique en... J'aurais compris en fait si on m'avait mis sous bracelet électronique en sortant. [...] Donc euh... j'ai mal pris. J'ai très mal pris en fait. J'ai accepté qu'on me mette le bracelet mais dans ma tête c'était... c'est pas possible. On peut pas me laisser faire c'que j'veux pendant sept ans, ce qui est très bien, moi j'ai fait c'que j'avais à faire. » (Jean).

Une deuxième injustice de la peine, c'est l'enfermement. Ainsi Max, qui « accepte la condamnation » parce qu'il a « commis une infraction », mais il l'accepte « avec des... des conditions... avec des choses, euh... vraiment... fixées... Pas me mettre euh : "Allez ! On va l'mettre au trou et on s'en fout complètement s'il a un boulot, s'il a une copine, si c'était un truc en 2014, si de 2014 à 2017 il a jamais rien fait, il est pas connu des services de police après ça... à part ça. On va lui aménager directement, on va faciliter, on va lui mettre peut-être un bracelet sur une longue durée mais pas l'faire endurer à une personne comme ça la prison..." J'pense que ça serait, euh, une chose correcte. J'aurais payé. J'aurais fait un an et demi de bracelet électronique au lieu de rentrer... » (Max). On voit ici comment la prison, appréhendée comme une réaction disproportionnée, et peu soucieuse de la situation de la

personne, est une épreuve de trop pour « payer » ce qui, dans tous les cas, doit l'être. Et si l'enfermement peut éventuellement servir la société pour sa propre protection, il s'avère en revanche inutile et destructeur pour les individus : « *Faut bien comprendre que quand vous enfermez les gens, ça sert pour des gens dangereux pour la société ou dangereux physiquement pour la société, mais le fait d'enfermer une personne... Alors évidemment, ça sert pour qu'il y ait une... une... réponse et une peine infligée, ça c'est évident. Si vous faites n'importe quoi et qu'il n'y a pas de conséquence, bon j'veux dire, c'est l'anarchie totale. Mais j'parle du fait d'être enfermé, c'est, c'est, c'est... Faudrait qu'il y ait un génie qui pourrait faire autre chose, quoi... Ça ne sert à rien, à part détruire les gens complètement, ou rendre les gens complètement agressifs, hystériques et...* » (Martin). La prison n'est manifestement pas non plus le dispositif qui permettra à la personne condamnée de prendre une plus juste mesure de ce qu'elle aura commis : « *Je... pfff... Moi, j'pense que bon, ok, c'est vrai que c'est grave, c'que j'ai fait. C'est grave. Mais euh... Ils auraient pu me laisser... pas m'enfermer directement... pas m'enfermer. Parce que c'est pas ça qui va me faire comprendre que c'est grave c'que j'ai fait. Ils auraient pu... j'sais pas euh... je sais pas... Mais pas m'enfermer comme ça. Enfermer quelqu'un comme un chien comme ça, j'pense pas qu'il va comprendre.* » (Linda). Et si l'on doit malgré tout se résoudre à « accepter » l'incarcération pour « assumer », ses conditions n'en demeurent pas moins inacceptables : « *Certes, j'ai fait une bêtise. J'l'assume. J'dis pas, j'dis pas ! Moi, la détention j'dis pas. J'ai fait une bêtise, j'assume, mais faut pas nous prendre pour des chiens après. Faut nous faire des détentions dignes... d'un humain. Tu me mets en maison d'arrêt et tu me mets en CD [centre de détention]. Si j'suis méchant, bah tu me jettes en centrale... C'que tu veux. Mais à partir du moment où j'fais rien, j'assume ma peine, pourquoi nous faire faire des transferts ? Nanterre, Villepinte... C'est quoi l'délire en fait, en soi ? On n'est pas assez cassé ? En fait, faut plus nous casser, faut qu'on le montre en fait. Faut qu'on soit des chiffres molles, qu'on demande des médicaments.* » (Luc).

Une troisième injustice de la peine, c'est l'inégalité. Il s'agit de pointer ici que pour de nombreux probationnaires, la justice n'est pas la même selon les ressources financières et sociales des personnes jugées. « *Justice à deux vitesses* », « *deux poids, deux mesures* », voilà des expressions très fréquemment entendues lors des entretiens pour qualifier une justice vécue comme foncièrement inégalitaire. Pierre estime qu'en fait, « *c'est simple. Les tribunaux, c'est pour les pauvres* [silence]. *C'est un jugement pour juger les pauvres. Quand t'as*

de l'oseille, t'es pas jugé ou... si, t'es jugé, mais t'es pas condamné et c'est toujours la même chose. [...] C'est-à-dire en fait t'as pas d'oseille, t'es dans la merde. Manque de bol, moi j'avais de l'oseille, mais j'avais pas fait d'études. Donc, je m'en foutais de mettre 10000 à chaque fois pour les avocats. Donc, je m'en sortais. » (Pierre). Les frais d'avocat semblent être en effet l'un des facteurs les plus discriminants pour espérer bénéficier d'une défense qui, peut-être, orientera vers une décision plus favorable : « Je peux vous assurer que si vous n'avez pas un avocat, vous êtes foutu hein... [...] Et je peux vous dire que si vous ne payez pas... Nous on en est à quand même 30000€ d'avocats. Ça vous parle ! Ouais, ouais, ouais. Et on n'en a pas fini, et je trouve ça lamentable. Moi, personnellement, je trouve ça fou, je suis désolée mais je trouve ça fou [sanglots]. »(Solange). Or, le problème n'est pas toujours le seul montant des frais d'avocat, mais aussi le flagrant décalage entre ce que cela coûte au probationnaire en fonction de sa situation personnelle et financière, et ce que cela représente pour ledit avocat en termes de travail et d'honoraires (mais aussi de différence de situation) : « J'avais peur, donc j'ai pris un bon avocat, quoi. Après, c'est vrai que quand on voit le prix et ce qu'il fait... Ça fait cher... D'ailleurs, j'en parlais avec ma SPIP : "1200€ et puis, le jour du tribunal, il est là que cinq minutes... " Et elle me dit : "Ah, mais vous savez pour eux... ils gagnent beaucoup plus cher donc, pour eux, c'est rien quoi... " "Ah, ouais, mais moi, c'est pas mal quoi, pour moi, pour cinq minutes..." C'est pas loin d'un salaire, quoi, à 300€ près... Donc, j'ai dû être aidé par mes parents, ouais, c'est obligé, quoi... » (Adrien). Enfin, le problème d'un traitement différentiel selon les ressources n'est pas uniquement lié à la seule question financière, à la capacité d'« y mettre le prix », mais aussi à celle de la position sociale occupée par la personne jugée : « Après, je viens à savoir que des personnes qui ont des problèmes avec la Justice et seulement parce qu'ils sont patrons, ils ont un restaurant et 150 personnes qui travaillent pour eux... Bah, pour ces personnes-là, le bracelet électronique, il est possible directement, sans passer par la case départ, parce que ça fera 150 personnes sans emploi... du jour au lendemain. J'ai... j'ai entendu ça, j'ai dit : "Ah, ouais ? Moi, j'avais un travail stable, chauffeur de maître. J'ai ma femme. Les problèmes c'était en 2014, en 2017 on m'incarcère et on me facilite pas pour un bracelet... " »(Max).

Une quatrième injustice de la peine, c'est le stigmate. Le stigmate est avant tout celui du casier judiciaire, qui implique que pour de nombreuses personnes, le jugement ne porte pas uniquement sur les faits commis et actuellement examinés, mais sur un parcours de vie par-

fois ponctué d'autres faits de délinquance. Comme l'explique Baptiste, cette situation rend alors la nouvelle peine d'autant plus difficile à accepter qu'elle ne consisterait pas seulement à sanctionner un nouveau fait, mais aussi à « rejuger » la personne pour des faits plus anciens : « *Le casier judiciaire fait que maintenant, même une p'tite bêtise, bah... C'est pas au... C'est au cas par cas, mais c'est pas... à la bêtise... C'est : "T'as fait ça, mais on va te juger pour ça aussi."* En fait, j'ai l'impression d'être rejugué, cette impression-là... [...] *J'ai toujours eu l'impression d'être rejugué par rapport à ce qu'on me faisait avant... »* (Baptiste). De même Marco, jugé pour alcoolémie au volant en situation de récidive, voit un autre passé pénal ressurgir lors de l'audience et, sans aucun doute, peser lourdement dans la décision prise ce jour-là : « *J'étais l'alcoolémie la plus basse ce jour-là du tribunal. Rien d'spécial. Sauf que quasiment à un ou deux mois près, j'étais en récidive par rapport à cinq ans avant. [Pourtant], pendant les cinq ans rien. RIEN. Alors qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils sont montés aux affaires qu'j'avais avant... avant ce... ce délit-là. "Ah, mais Monsieur, il a été condamné plusieurs fois... bon bah pas pour ça mais voilà euh... Ah. Oui, euh combien de fois ? Non... une seule fois." Voilà. J'ai été condamné pour des vols, pour des trafics de stup, pour tout c'que vous voulez : d'accord. Mais pour conduite en état d'ébriété, j'ai été condamné uniquement en 2013. Et sous... bah sous prétexte, voilà, que j'étais dans une période de récidive... récidive... »* (Marco). Or, le stigmatisme pénal incarné par le casier judiciaire ne contribue pas seulement à redoubler le jugement présent par les jugements passés, il peut aussi considérablement freiner les efforts déployés en matière de réinsertion. Constantin fait par exemple le choix de cacher à son nouvel employeur son récent passé carcéral, mais celui-ci finissant vite par en prendre connaissance, « *ils m'ont viré un mois après, quoi... après être sorti... Il fallait qu'ils trouvent une solution pour me virer parce qu'à la Poste y'a pas de... d'incarcéré. Sur-tout où j'suis, là où j'étais.* » (Constantin). Dans ces conditions, la justesse et l'équité de la peine n'ont *a priori* rien d'évidentes pour les personnes condamnées. Ou, comme le condense exemplairement cet extrait : « *Et donc, en fait, au jour d'aujourd'hui, la peine, eh bien elle est injuste, elle est paradoxale. [...] Enfin... injuste parce que paradoxale aussi. On ne peut pas dire aux gens : "Il faut vous réinsérer, il faut absolument faire l'effort de vous réinsérer." Et puis ensuite, dire : "Ah non, non, non, vous avez une peine sur votre casier."* » (Yann).

Le premier paradoxe de la peine réside donc en ceci : si les probationnaires en acceptent massivement le principe, il n'en va manifestement pas de même en ce qui concerne les modalités concrètes de son exécution. Mais il ne s'agit là que d'un versant du problème, puisque les probationnaires font dans le même temps l'épreuve d'un second paradoxe. Il s'énonce cette fois de la manière suivante : les personnes interrogées veulent payer une dette mais celle-ci est perçue comme infinie, en raison d'une impossibilité à solder les comptes. Il s'agirait certes de payer, *mais pas ce prix*. Situé sur le registre de la rétribution et de la réhabilitation, l'enjeu porte désormais sur la question de savoir si les condamnés peuvent finalement s'acquitter, par la peine prononcée, de la dette contractée du fait de leur transgression. « *Autrement, en tant qu'individu qui a été condamné, à quel moment je pourrai estimer que, finalement, la position que j'ai adoptée aujourd'hui fait que je peux estimer que j'ai payé ma dette, vis-à-vis de la société, vis-à-vis de la victime, vis-à-vis de... tout ça...* » (Marc).

L'épreuve du paiement impossible de la dette s'actualise tout d'abord dans l'extrême difficulté à s'extraire de la place de délinquant à laquelle on est assigné en raison du stigmate pénal, notamment incarné par le casier judiciaire. Si celui-ci participe, nous l'avons indiqué, d'un vécu d'injustice de la peine en tant qu'il redouble le jugement présent par les jugements passés, il contribue aussi à une forme de paiement impossible en tant qu'il reporte sur la nouvelle peine le poids des dettes, soi-disant, déjà soldées : « *De toute façon, dès le début de l'audience, on sort le casier judiciaire de A à Z. Ça déjà, j'trouve ça... J'suis pas là pour ça, j'ai déjà été jugé pour ça, pourquoi on en reparle ? Et quand on a l'impression d'être rejugé, intérieurement, ça peut nous bouffer, quoi. J'suis déjà jugé, j'ai déjà pris une grosse peine pour ça, et vous reparlez de ça ? Non.* » (Baptiste). Face à la Justice, tout se passe alors comme si la personne était toujours-déjà rattrapée par son parcours ponctué d'antécédents judiciaires, par son passé de « débiteur » justifiant pénalement la nécessité de devoir payer un peu plus pour, cette fois peut-être, parvenir à l'équilibre des comptes. « *Quand les gens, ils ont entendu ma peine, oh y'en a ils ont flippé. Ils m'ont dit : "Mais c'est pas possible". Les gens, ils m'ont dit : "Ils t'ont assassiné." J'dis : "Ouais, mais moi j'suis récidiviste."* » (Marco).

Si la dette est perçue comme infinie, ce n'est pas uniquement parce que l'on serait rattrapé par un passé délinquant. C'est aussi, parfois, parce qu'il est matériellement impossible de s'en acquitter. *« Parce que j'ai calculé : pour solder avant que je meure, il faudrait que je verse 1000€ par mois pendant 20 ans... Même les gens qui font un crédit de maison n'ont pas ça ! En espérant que j'ai 20 ans devant moi ! Je l'espère [rires] ! Mais je suis pas Dieu, je peux pas le savoir... Je voulais être à mon compte, c'est pas possible et encore... Je me démène, je cherche vraiment une solution pour me sortir de cette panade... 200000€, c'est lourd, mais je sais que l'échelle humaine n'est pas suffisamment grande pour pouvoir partir en ayant soldé ça. Et moi, je veux solder ça [tape sur la table en fixant le chercheur du regard] ».* (Sylvie). Il faut ici prendre la mesure de la situation dans laquelle le cadre pénal place la personne : la dette que Sylvie accepte et veut résolument payer sera, de fait, une dette à vie, comme telle impossible à solder.

Le caractère infini de la dette concerne aussi un rapport très particulier à la temporalité. Pour Maurice, dont les douze années de suivi socio-judiciaire prendront fin dans quelques semaines, passé et présent demeurent relativement indistincts, de sorte qu'il n'est pas tout à fait certain que la dette soit à ce jour payée : *« C'est du passé. Bon, c'est encore du présent mais c'est du passé... Parce que... j'ai commis une erreur, je l'ai payée, je finis de la payer, je l'ai payée envers la Justice, euh... donc, euh... »* (Maurice). Henri, en attente depuis deux ans d'une décision suite à la révocation de son sursis, se confronte quant à lui à un présent compact et interminable, rejetant toujours plus loin la possibilité même d'envisager un avenir. Prêt à payer la dette, il attend : *« L'attente. L'attente de... de... de cette sanction euh... voilà, on attend... de... de payer c'te dette. Voilà. De payer c'te dette. On attend. On est prêt. Moi, j'étais prêt. On m'aurait dit : "Voilà, aujourd'hui ça s'passe comme ça... paye... paye ta dette aujourd'hui." J'aurais payé ma dette aujourd'hui. Mais que ça s'finisse, voilà. Moi, ça été énormément stressant. Énormément stressant. [Chercheur] : Vous travailliez pendant c'moment là où... vous avez réussi à construire quelque chose peut-être ? [Henri] : Ben non. Non, parce que... pour moi y'a pas de... y'a pas de... de futur. Y'a ce présent qu'il faut que... que... que je règle. Mais... c'est un présent qui est interminable. C'est un présent qui va jusque dans le futur mais... je sais pas quand est-ce qu'il va s'arrêter. C'est un futur en fait qui... qu'est... qu'est... qu'on peut pas projeter. On est dans l'attente en fait de ce présent, qui est toujours présent. »* (Henri). Yann, enfin, fait plutôt l'expérience d'un temps circulaire, où les mêmes

questions semblent presque éternellement revenir à la même place, sans réponse : « Ça en devient parfois un peu, pas obsessionnel, mais... C'est quelque chose de récurrent, quelque chose de... lancinant, voilà, je cherchais le mot adéquat. C'est quelque chose de lancinant, quelque chose qui se répète sans arrêt. Sans arrêt je... » (Yann).

La dette risque également d'être vécue comme infinie lorsque rien ne garantit que, malgré les efforts fournis par les probationnaires, ces derniers puissent en sortir en ayant effectivement le sentiment d'avoir pu solder les comptes. « Je veux bien admettre d'avoir été... Je comprends, la peine, suite à un délit... Mais je trouve que ça va quand même un peu loin, je trouve qu'on pourrait faire preuve d'intelligence. Ce serait bien que la Justice, un jour, apprenne à être intelligente, moins administrative, en fait, et raisonner au cas par cas. "Voilà, Monsieur, il a fait ses preuves, il a réellement montré que... Il a fait tous les efforts pour reprendre sa place, pour recouvrer ses droits, en fait, hein... véritablement recouvrer ses droits. Il a repris, donc, il s'est repris en main. Il a montré qu'il était capable de se réinsérer. Il a montré finalement qu'il est peut-être quelqu'un comme... ces millions de gens qui vont au travail tous les matins." Eh bien non. Ça aussi, c'est un choc. » (Yann). Mais au-delà des « preuves », ou plus exactement des « gages », que le condamné aura pu apporter pour garantir le paiement de sa dette, est-il vraiment assuré qu'il en aura un jour vraiment « fini » avec elle ? C'est là l'épineuse question posée par Marc : « Lorsque je serai arrivé à... à la fin de mon contrôle judiciaire... que toutes les obligations qui pèsent sur moi tomberont... Mon sursis pèse encore sur moi comme une épée de Damoclès pendant encore plusieurs mois, mais, pareil, à un moment, tout ça tombe... tombera... Je ne sais pas, à titre individuel, lorsque tout ça sera tombé... Je ne sais pas jusqu'à quel point je pourrai me sentir... Euh... Lavé... Ou à quel point je pourrai estimer que j'ai effectué ma peine et... Voilà... » (Marc).

Structurée par un double paradoxe, l'expérience pénale des probationnaires se révèle donc être, au nom d'un principe de justice indiscuté et d'un cadre pénal indiscutable, une double épreuve : on accepte la punition mais on fait l'épreuve d'une réponse pénale injuste ; on veut solder les comptes mais on fait l'épreuve d'une dette infinie. En cela, l'expérience pénale est avant tout l'expérience de l'incommensurabilité, c'est-à-dire de l'absence de commune mesure entre la position du condamné et ce que le cadre pénal exige de lui ou, dit autrement, entre le rapport critique que le condamné entretient à sa peine et le rapport uni-

latéral que le cadre pénal entretient à son commandement. En philosophie des sciences, le concept d'incommensurabilité désigne « *l'impossibilité de définir les termes d'une théorie sur la base des termes d'une autre*¹ ». Il s'agit là d'une thèse sur le langage (scientifique) qui énonce que la tentative de faire se rejoindre deux ordres de discours, ayant leur consistance propre, confronte à un impossible lié à la part irréductible de chacun des univers de sens mis en présence. Dès lors, toujours selon Kuhn, « *le terme "incommensurabilité" fonctionne métaphoriquement. L'expression "pas de commune mesure" devient "pas de langage commun". Affirmer que deux théories sont incommensurables, c'est alors affirmer qu'il n'y a pas de langage, neutre ou autre, dans lequel les deux théories, conçues comme des ensembles de phrases, peuvent être traduites sans résidu et sans perte.*² » Rapportée à l'affaire qui nous préoccupe, la thèse de l'incommensurabilité invite donc à interroger, et à remettre en cause, l'existence d'un « langage commun » entre les probationnaires et les représentants du cadre pénal dans lequel ils sont condamnés à s'inscrire³. En effet, si la structure du double paradoxe vient révéler une incommensurabilité, il faut alors en tirer une autre conséquence, un autre enseignement. Lorsque l'on tente de faire se rejoindre ces deux positions, celle des probationnaires et celle des représentants du cadre pénal, l'opération risque bien de produire un reste, une perte comme telle inassimilable. Or, cette perte serait celle de la possibilité même de donner un « sens commun » à la peine. « *Si j'apprends des choses, c'est parce que moi, j'ai la volonté de savoir et je vais chercher des choses toute seule. [...] Et moi, je pensais que le suivi socio-judiciaire était pour moi, pas pour eux [rires]. C'est comme si le monde était mis à l'envers !* » (Sylvie). « [Chercheur] : *Vous percevez son rôle comment, à elle [la CPIP] ?* [Jean-François] : *Ben, je sens qu'elle aimerait bien que... qu'il n'y ait pas de dérive... de ma part hein... que je gère mieux peut-être ma consommation, pas que ça soit quotidien par exemple.* [Chercheur] : *Vous sentez que c'est une demande de sa part ? Est-ce que vous faites un lien avec le fait que vous soyez suivi, qu'il y ait un rapport avec la Justice*

1. Kuhn T., « Commensurabilité, comparabilité, communicabilité » [1982], in Laugier S., Wagner P. (dir.), *Philosophie des sciences. Tome 2. Naturalismes et réalismes*, Paris, Vrin, Textes clés, 2004, p. 285-322, p. 286.

2. *Ibid.*, p. 289.

3. Soulignons que cette question a aussi été examinée par C. Debuyst, dans des coordonnées conceptuelles et pratiques bien différentes des nôtres. À partir de Wittgenstein, l'auteur explore pour sa part les différences de « *jeux de langage* » et de « *formes de vie* » entre justiciables et professionnels de justice, dans une visée pratique de criminologie clinique. Voir Debuyst C., *Criminologie clinique. Un passage par Wittgenstein*, Bruxelles, Larcier, Crimen, 2014.

ou pas du tout ? [Jean-François] : [silence] *Ben, j'en sais rien... parce que... je sais pas... je sais pas ce qu'on attend d'moi... »* (Jean-François).

L'un des points essentiels qui concentre la question d'un « sens commun » de la peine est celui du sens que les probationnaires, en dernière analyse, élaborent quant à leur expérience de la probation. Ce dont leur discours témoigne dans notre situation de recherche, c'est d'une identité narrative entièrement vectorisée dans une direction, celle d'une *sortie de la peine*. Autrement dit, le sens de cette dernière pointe essentiellement vers une seule issue pensable, dont nous aurons montré à quel point, pourtant, elle reste fort difficile à situer : le dégagement de la situation pénale¹. Pour s'en extraire, le discours d'expérience des probationnaires privilégie notamment deux voies, non exclusives l'une de l'autre. D'une part, l'attente du terme de la mesure pénale, quitte à se conformer presque passivement aux obligations qui la définissent et à en demander le moins possible jusqu'à ce que « *ça passe* »². D'autre part, la réappropriation des contraintes imposées par le cadre pénal (au premier rang desquelles le soin et le travail) dans un mouvement de « choix » personnel permettant d'agir dans et sur une situation éprouvée comme trop hétéronome³. Dans les deux cas, ce à quoi nous avons d'abord affaire est bien un projet de sortie de la peine indexé à l'attente de sa fin et au recodage individualisé et extra-pénal de certaines de ses obligations ; au risque d'occuper alors une position des plus inconfortables. Vouloir « faire sa peine », « assumer » et « payer », consisterait en définitive à obéir au commandement de rentrer dans un disposi-

1. « *Faut que ça soit... qu'il y ait une fin. Parce que après, moi, j'ai euh... d'autres visions sur ma vie et donc j'voudrais développer autre chose que... que ça. [...]* Voilà. *J'me... je... j'pense que j'peux aller vers autre chose donc... »* (Henri).

2. « *Donc, j'attends qu'ça passe, c'est tout. [...]* Attendre, mais comment ? *Je sens les... je sens les nœuds, en moi en fait, qui se... Des nœuds, tout l'temps, des nœuds, des nœuds, des nœuds. Et maintenant, j'veux plus rien demander à personne, j'veux plus rien demander à personne. Là, je sais qu'au jour d'aujourd'hui, ça fait sept mois, j'demande plus rien à personne. Que ce soit dans mon entourage, que ce soit... carcéral, judiciaire, conseillère SPIP, j'demande plus rien à personne. J'attends. Ouais, j'attends. »* (Constantin). « *Ils ont demandé tant, et j'ai fait tant. [...]* *J'ai fait ma peine pleine, sans remise de peine tout ça. Pourtant, j'avais des remises de peine. J'ai préféré faire ma peine entièrement et sortir.* [Chercheur] : *Ah, d'accord, vous auriez pu sortir avant ?* [Claude] : *Oui, j'aurais pu sortir avant avec des remises de peine. J'avais droit à des permissions et tout, mais j'ai jamais voulu. J'ai voulu faire ma peine... J'ai dis, au moins, c'est bon. Je finis ma peine, et au moins c'est bon, je suis tranquille, j'aurai juste à voir mon psy, le SPIP et le juge... et tous les ans le jour de mon anniversaire je vais pointer à la police nationale et voilà, c'est tout. »* (Claude).

3. « *Et là, j'suis allé... J'lui ai dit, hein : "C'est une obligation de soin". Après, j'suis allé comme si j'avais pas d'obligation de soin, j'suis allé pour moi. Parce que j'avais des choses à dire, quoi. Et j'me suis dit : "Je les ai déjà dit, mais je vais le refaire mais là...". »* (Adrien). « *J'veux dire, là je sais que j'travaille, j'vais rembourser, au moins ça va m'apaiser un p'tit peu. J'sais que j'ai fini d'rembourser les familles... au moins je... Voilà.* [Chercheur] : *Parce que vous travaillez pour les familles ?* [Linda] : *Ouais, j'travaille pour moi, mais je sais qu'il y a une partie où j'vais rembourser. C'est ça le truc. »* (Linda).

tif qui n'invite qu'à s'en échapper et, en attendant l'issue, à tenter *malgré tout* d'en supporter la charge et l'exercice en lui donnant un sens résolument extérieur à lui-même.

Il faut par ailleurs mesurer ici l'écart considérable entre un projet de sortie de la peine et un trajet de sortie de la délinquance. Une identité narrative construite au travers du récit d'un soi en attente d'un dégagement de la situation pénale n'est pas isomorphe à une identité narrative construite au travers du récit d'un soi engagé dans un processus d'arrêt de la délinquance¹. La première témoigne avant tout d'une suspension du cours de l'existence dont la reprise, éventuellement infléchie, ne peut être projetée qu'en dehors du cadre pénal ; là où la seconde témoigne d'un processus de changement subjectif, voire de « rédemption », dont les recherches consacrées à la désistance ont décrit les manifestations et explicité les mécanismes. La raison d'un tel écart réside précisément dans la logique de la probation elle-même, bien plus que dans un éventuel déficit interne de motivation au changement ou une supposée incapacité individuelle à élaborer une identité « conventionnelle » et « pro-sociale » signant une désistance effective. C'est d'abord l'unilatéralité de la peine et son éclectisme qui rendent particulièrement délicate et éprouvante l'élaboration de son sens, s'il n'y a pas de commune mesure entre l'acte sanctionné et la punition infligée, entre la dette contractée et le paiement exigé. Dans ce cadre, la probation est-elle finalement en mesure de créer les conditions d'émergence d'une autre forme de subjectivité que celle qu'elle requiert d'emblée, de manière indiscutable et dissymétrique, non négociable et non réciproque, pour s'exercer ? Charge avant tout au probationnaire, et à lui seul, de s'en dégager lorsqu'il quittera enfin le cadre pénal. Entre les multiples heurts et cahots de ce parcours, il aura éventuellement pu y saisir, en certaines occasions et rencontres, quelques opportunités pour éviter la prison, limiter l'emprise, atténuer l'affliction et, pourquoi pas, mettre en perspective une partie de ses questions. Mais si changement subjectif il y a, rien ne permet de dire que c'est le pénal lui-même, en ses modalités propres, qui l'aura déterminé, en dépit de ses (folles) prétentions.

1. Librement emprunté à Paul Ricoeur (voir Ricoeur P., « L'identité narrative », *Esprit*, 7-8, Juillet/Août, 1988, p. 295-304), ce terme d'« identité narrative » est central dans les recherches sur les sorties de la délinquance, à la fois du point de vue de leur méthode (recourant aux récits de vie) et du point de vue de leur théorie (explicitant à partir de ces récits le processus de la « désistance »). Il y désigne l'élaboration d'un récit de soi unitaire, cohérent et tendu vers un but, témoignant par-là d'un processus continu de construction identitaire donnant un sens (signification et direction) à l'existence. Voir notamment : Ward T., Maruna S., *Rehabilitation. Beyond the risk paradigm*, London, New York, Routledge, 2007, p. 84-87.

« Et, si vous voulez, ça, j'imagine que c'est valable dans... oui... dans plein d'autres infractions. Dans le sens où quand vous êtes justiciable, c'est que vous avez commis une infraction par rapport à la société... Mais la société, elle est protéiforme, elle peut être représentée par tel ou tel style de personne. Et quand vous êtes justement justiciable, la société elle n'est qu'à un seul moment représentée, c'est le jour de l'audience, par le juge, éventuellement des parties civiles, et c'est tout... La société après, quand on vous délivre la sentence et que vous retournez à la vie... Là, dans mon cas, avec un contrôle et tout ça... En fait, en tant que justiciable vous n'avez pas été vraiment mis en prise avec la société, vous n'avez pas eu d'échanges avec la société, vous n'avez pas travaillé sur cet aspect-là, je sais pas comment vous dire... Je trouve que... Oui... sur l'accompagnement qui nous est proposé, après le jugement, je vous ai dit qu'à mon sens y'avait... y'avait des manques... y'avait des choses qui manquaient. Oui... et... et notamment cet aspect-là... Le justiciable n'est confronté qu'une fois à la société, et c'est dans la personne du juge. » (Marc).

- Aebi, M., Delgrande, N., Marguet, Y., « Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems ? », *Punishment & Society*, 2014, n° 17/5, p. 575-597.
- Ancel M., *La défense sociale*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1985.
- Binswanger L., *Introduction à l'analyse existentielle*, Éditions de Minuit, Arguments, 1971.
- Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF Essais, 1991.
- Bourdieu P., « Comprendre », in Bourdieu P. (dir.), *La Misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 903-925.
- Bourdieu P., *Méditations pascaliennes*, Paris, Éditions du Seuil, Points Essais, 2003 [1997].
- Canton R., « The point of probation : On effectiveness, human rights and the virtues of obliquity », *Criminology & Criminal Justice*, 2012, 0 (0), 15 p.
- Castel R., *La gestion des risques, de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Éditions de Minuit, Reprise, 2011 [1981].
- Chauvenet A., Orlic F., « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison », *Déviance et Société*, 2002, vol. 26, n°4, p. 443-461.
- Colucci M., Di Vittorio P., *Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif*, Ramonville Saint-Agne, Érès, Des travaux et des Jours, 2005.
- Conférence de consensus, *Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive. Principes d'action et méthodes*, Rapport du jury de consensus remis au Premier ministre, Paris, 20 février 2013.
- Coquet M., *De l'abolition du système pénal. Le regard de Louk Hulsman*, Paris, L'Harmattan, Campus Ouvert, 2016.
- Crozier M., Friedberg E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, Points Essais, 2014 [1977].
- Debuyst C., « Passage à l'acte, comportements et situations problématiques », *Bulletin de psychologie*, 1983, Tome 36, n°359, p. 273-278.
- Debuyst C., *Criminologie clinique. Un passage par Wittgenstein*, Bruxelles, Larcier, Crimen, 2014.
- Durnescu I., « Pains of Probation : Effective Practice and Human Rights », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 55(4), 2011, p. 530-545.
- Faget J., *Justice et travail social. Le rhizome pénal*, Toulouse, Érès, Trajets, 1992.
- Farrall S., McNeill F., « Desistance Research and Criminal Justice Social Work », in Herzog-Evans M (Ed.), *Transnational Criminology Manual*, Wolf Legal Publishers, 2010, p. 203-221.
- Fédida P., « Binswanger et l'impossibilité de conclure », Préface à Binswanger L., *Analyse existentielle, psychiatrie clinique et psychanalyse. Discours, parcours, et Freud*, Paris, Gallimard, TEL, 1981, p. 9-37.

- Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- Foucault M., *Les anormaux. Cours au Collège de France, 1974-1975*, Gallimard/Le Seuil, Hautes études, 1999.
- Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Le Seuil, Hautes Études, 2004.
- Foucault M., « Préface à l' "Histoire de la sexualité" » [1984], in Foucault M., *Dits et Écrits. Tome IV. 1980-1988*, Paris, Gallimard, 1994, p. 578-584.
- Goffman E., *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les éditions de minuit, Le sens commun, 1968 [1961].
- Habermas J., *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard, TEL, 2011 [1985].
- Hochmann J., « Une histoire de l'empathie », in Besse A., Botbol M., Garret-Gloanec N. (dir.), *L'empathie au carrefour des sciences et de la clinique*, Paris, John Libbey Eurotext, 2014, p. 15-46.
- Husserl E., *L'idée de la phénoménologie*, PUF, Épipiméthée, 1993 [1907].
- Kensey A., Lévy R., Benaouda A., « Le développement de la surveillance électronique en France et ses effets sur la récidive », *Criminologie*, 2010, vol. 43, n° 2, p. 153-178.
- Kuhn T., « Commensurabilité, comparabilité, communicabilité » [1982], in Laugier S., Wagner P. (dir.), *Philosophie des sciences. Tome 2. Naturalismes et réalismes*, Paris, Vrin, Textes clés, 2004, p. 285-322.
- Lachambre S., « L'évolution des objectifs de la peine en droit canadien », in Jimenez E. et Vacheret M. (dir.), *La pénologie. Réflexions juridiques et criminologiques autour de la peine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 13-31.
- Lalande P., *La probation perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*, Direction des programmes, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique du Québec, juillet 2012.
- Larminat (de) X., *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, Paris, Presses Universitaires de France/Le Monde, 2014.
- Lévy R., Lameyre X. (dir.), « Poursuivre et punir sans emprisonner : les alternatives à l'incarcération », *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie*, n°12, 2006.
- Mary P., *Probation. Histoires, normes, pratiques*, Bruxelles, Bruylant, 2015.
- Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte, Recherches, 2012.
- Pirès A., « La recherche qualitative et le système pénal. Peut-on interroger les systèmes sociaux ? », in Kaminski D., Kokoreff M. (dir.), *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville Saint-Agne, Érès, Trajets, 2004, p. 173-198.
- Razac O., *Le placement sous surveillance électronique mobile : un nouveau modèle pénal ?*, Rapport de recherche, Cirap/Enap, Ministère de la Justice, 2010.
- Razac O., Gouriou F., Salle G., *Les rationalités de la probation française*, Rapport de recherche, Cirap/Enap, Ministère de la Justice, 2013.

Ricoeur P., « L'identité narrative », *Esprit*, 7-8, Juillet/Août, 1988, p. 295-304.

Trotter C., *Working with Involuntary Clients. A guide to practice*, 2nd Edition, London, SAGE, 2009.

Ward T., Maruna S., *Rehabilitation. Beyond the risk paradigm*, London, New York, Routledge, 2007.

1. UN MODÈLE DE CONTRADICTIONS

1.1. Tableau analytique des rationalités

	Rationalité pénale	Rationalité éducative	Rationalité sociale	Rationalité sanitaire	Rationalité de gestion des risques criminels	Rationalité gestionnaire
Finalité	Le paiement d'une dette	La conversion axiologique	L'insertion sociale	Le soulagement d'une souffrance	La prévention du risque de passage à l'acte	Le rendement optimal
Moyens	La punition	La relation éducative	Le projet individuel et le partenariat	Le diagnostic et le traitement du trouble	L'évaluation et le traitement du risque	La quantification et la formalisation
Position de sujet	L'homme de loi	L'accompagnateur	Le conseiller coordonnateur	Le soignant	Le technicien-expert	Le comptable
Position d'objet	Le citoyen	L'individu minorisé	L'individu déficitaire	Le malade	L'individu dangereux	L'utilisateur

Razac, Gouriou, Salle, 2013

1.2. Définition des rationalités

A. Rationalité pénale

Finalité : Le paiement d'une dette

« La personne, elle est à un moment de sa vie où elle a commis des actes qui ont été réprimés, qui ont été déjà constatés et punis. Et nous on arrive là-dessus en reposant, comment vous dire, les règles de la société en général, ça peut paraître pompeux mais c'est pourtant notre boulot. » (CPIP¹).

1. Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Moyen : La punition

« Avec conseiller pénitentiaire, au moins on sait qu'on est de la pénitentiaire. [...] À un moment, il fallait quand même se réveiller : tu es dans une administration, pas la moindre en plus, la pénitentiaire, on te demande pas de faire que de l'insertion et de dire que les personnes condamnées ont toutes une excuse. » (CPIP).

Position de sujet : Le juge

« Voilà. Le cadre, la loi. On est là pour leur rappeler la loi et de toute façon, s'ils ne veulent pas l'entendre, ils la trouvent toujours au bout ! La loi, elle est toujours au bout. » (CPIP).

Position d'objet : Le citoyen

« On est l'interface, en fait, entre la justice, la société et la personne [...] parce que cette personne, elle fait toujours partie de la société et nous, on est aussi ce rappel-là, qu'il est toujours un citoyen, un individu dans la société. » (CPIP).

B. Rationalité éducative

Finalité : Une conversion axiologique

« Ma priorité, c'est que les personnes que je reçois aient compris pourquoi elles sont là et, surtout, qu'est-ce qu'elles peuvent faire volontairement pour, soit s'améliorer, soit qu'elles choisissent, mais en toute connaissance de cause, de récidiver et auquel cas, voilà, elles s'engagent à quoi ? Qu'elles sachent ça. Pour eux, pour elles. » (CPIP).

Moyen : La relation éducative

« Il faut faire que la personne saisisse que c'est un accompagnement : "J'ai une casquette justice et vous êtes au service pénitentiaire". Mais après ça, il faut passer à autre chose. Tendre une perche. Travailler avec. Évoluer ensemble. "On va passer les deux ans ensemble". » (CPIP).

Position de sujet : L'accompagnateur

« Vous avez une personne qui a une mesure de justice, il faut lui faire accepter les obligations le mieux possible, si vous voulez qu'elle évolue. Le but, c'est l'évolution de la personne vers le haut et pas de la tirer vers le bas. Je veux dire que l'entretien est capital, capital. L'empathie, les choses comme ça, enfin, il faut arriver à se situer mais entre un positionnement évidemment distant mais une empathie qui reste évidemment toujours nécessaire, sans quoi la personne n'avance pas. » (CPIP).

Position d'objet : L'individu minorisé

« C'est de l'éducatif de base, quoi je veux dire, mais pour moi, par rapport à ces personnes, c'est très important, c'est de la rééducation de base. Quand un gamin est à l'école, on lui explique que si y veut... il faut qu'il respecte les horaires, qu'il respecte les enseignants. Eux, ce qui a manqué souvent, c'est ça. » (CPIP).

C. Rationalité sociale

Finalité : L'insertion sociale

« La personne, elle arrive avec ce qu'elle est, avec son histoire, sa famille, sa scolarité complètement.. machin, et on fait le tri, on fait un peu le tri de tout ça, hein... Comment retrouver une place. Comment faire pour reprendre pied dans une histoire, bon qui est souvent très difficile. Mais ça fait rien, on part avec ce qu'on a et nous on arrive avec nos partenaires et nos machins, travail, mission local... [On essaie de] trouver des solutions dans un contexte social difficile. [...] Et on essaie de recoudre tout ça, de recoudre, de remettre du lien dans tout ça et voilà, c'est ça notre boulot. » (CPIP).

Moyen : Le projet individuel et le partenariat

« Voilà : on a un gars, on a des problématiques et on a, en face, des ressources. Et il faut mettre en adéquation ces problématiques avec les ressources que vous avez en face. » (CPIP).

Position de sujet : Le conseiller coordonnateur

« Je leur dis très souvent : "Vous en êtes "là", il faut aller "là" parce que moi je ne serai ni vos yeux, ni vos poumons ni votre cœur, ni vos bras, ni vos jambes. Ce que vous devez faire dans votre situation, c'est vous qui allez le faire, parce que je le ferai pas à votre place ! Moi je peux vérifier que vous êtes dans le bon sens, je peux vous donner des pistes, je peux vous donner des idées parce que vous y avez pas pensé, je peux vous donner des relais, des partenaires parce que y a du pratico-pratique à mettre en œuvre, mais je le ferai jamais à votre place !". » (CPIP)

Position d'objet : L'individu déficitaire

« L'objectif général, pour lui, à part l'objectif de la récidive, l'objectif général, c'est de faire en sorte qu'il ait une place, entre guillemets, dans cette société. Et cette place dans la société c'est : soit être reconnu comme chercheur d'emploi, soit être reconnu, même si le RSA on dit que ce n'est pas un statut, ça donne un statut à la personne. "Je suis actuellement dans ce statut-là. Et je veux évoluer vers l'accès à l'emploi..." » (CPIP).

D. Rationalité sanitaire

Finalité : Le soulagement d'une souffrance

« J'ai eu des personnes en suivi intensif, vraiment très mal, en souffrance même. J'ai travaillé l'obligation de soins, pour dire qu'ils vont en soin pour se soigner, parce que la personne ne pouvait pas vivre en étant avec cette souffrance. » (CPIP).

Moyen : Le diagnostic et le traitement du trouble

« Il y a ceux pour lesquels l'alcool est véritablement une difficulté, alors pas judiciaire mais sanitaire. Ça veut dire : il y a une forte consommation et l'objectif des premiers entretiens, ça va être de voir un peu, eux, comment ils la situent sur... À quel niveau de l'échelle ils la situent, enfin, déjà, quelle échelle ils ont... » (CPIP).

Position de sujet : Le soignant

« Parfois, les mecs en face de nous, ils disent par exemple : “Ça sert à rien que j’aïlle voir la psychologue, parce que c’est vous ma psychologue, c’est à vous que je parle”. Mais je pense qu’ils ont pas foncièrement tort. [...] Alors y en a qui vont vous dire : “Ouais mais c’est pas mon boulot, je suis pas psychologue”. Ben jusqu’à preuve du contraire, psy, même si on n’a pas fait psycho, on est obligé de l’être dans notre boulot parce que sinon on peut pas le faire. Et, ça, c’est une certitude. » (CPIP).

Position d’objet : Le malade

« Moi, ce que je constate, c’est que, par exemple, pour les personnes qui sont alcooliques, de toute façon, ce sont des malades, donc même si on leur dit : “Vous allez aller en prison”, si lui n’a pas encore accepté qu’il était malade... Le mec, il est dans le déni donc, de toute façon, il voit pas pourquoi il irait en prison, il n’est pas alcoolique enfin... Donc, c’est pas un argument qui fera mouche et la personne ne comprend pas finalement ce qu’on lui demande. » (CPIP).

E. Rationalité de gestion des risques criminels

Finalité : La prévention du risque de passage à l’acte

« La prévention de la récidive, la dangerosité, l’évaluation de la dangerosité, le risque de récidive. C’est là-dessus que se basent tous nos écrits et nos signalements au juge. On signale les incidents. Voilà. [...] Ça n’a pas toujours fonctionné comme ça : on pouvait être plutôt dans l’aide et dans l’accompagnement. » (CPIP).

Moyen : L’évaluation et le traitement du risque

« On fait des rapports, mais qu’est-ce qu’on doit mettre dans les rapports ? Qu’est-ce qui est important d’y mettre ? Enfin, c’est quoi le but du rapport ? Est-ce que c’est juste raconter la vie du mec : il est marié/il est pas marié, il a des enfants... Ou c’est : analyser son évolution pour savoir si demain il est capable... Alors, même si on n’est pas infaillible, et on sait pas si les gens récidiveront ou pas mais, du moins, minimiser au maximum les risques. » (CPIP).

Position de sujet : Le technicien-expert

« C'est tout à fait un risque que je peux évidemment évaluer. Après l'entretien, qu'est-ce qui en découle... Toute l'observation que je vais faire avec les éléments que je vous ai décrits, et ben ils vont m'aider à évaluer ce risque de la récurrence. » (CPIP).

Position d'objet : L'individu dangereux

« Par rapport à ma pratique à moi, je suis de plus près les profils que je pense à risque, par rapport à avant. Je remonte à mon expérience d'il y a quelques années, c'est vrai que, globalement, j'avais un suivi des personnes à peu près similaire ; alors qu'aujourd'hui, je pratique un suivi très différencié [...]. Je m'attache à voir les profils repérés beaucoup plus souvent qu'avant. » (CPIP).

F. Rationalité gestionnaire

Finalité : Le rendement optimal

« Il est de la compétence du CPIP d'évaluer les modalités de prise en charge que je validerai. Donc, si un CPIP passe 15-20 heures chez une personne qui, moi, ne me paraît pas poser problèmes, mais je vais lui demander d'en justifier par écrit. Il y a un rapport. Rapport d'évaluation, ça sert à ça. Le DAVC¹ servira aussi et à ce moment-là, ce sera à lui d'objectiver la raison pour laquelle il le fera. » (DPIP²).

Moyen : La quantification et la formalisation

« L'harmonisation des pratiques j'y tiens quand même : j'aimerais bien que toute personne qui rentre dans un service ait des chances d'avoir à peu près un diagnostic qui balaie les mêmes choses pour les uns et les autres, des propositions identiques pour tout le monde. Vous voyez ? J'aimerais qu'il y ait une égalité de traitement. Et ça on n'en est pas toujours sûr. [...] Et puis tout est rédigé ici. Donc je suis assistante sociale, mais quand même, j'ai toujours été cadrante pour toutes ces choses-là. J'ai toujours voulu qu'il y ait des écrits, des procédures. » (DPIP).

1. Diagnostic à visée criminologique (outil adopté en 2010 et abandonné depuis).

2. Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

Position de sujet : Le comptable

« Recevoir des personnes. Tout retranscrire. Rendre des comptes au magistrat. Se faire valider par la hiérarchie. Ça, ça prend tout notre temps. » (CPIP).

Position d'objet : L'usager

« À mon sens, on a deux manières de concevoir l'animation d'équipe : soit on est un gestionnaire, c'est les tableaux de service, la gestion des congés, c'est l'évaluation du temps de travail etc. Bon, je ne le mets pas de côté parce qu'il fait partie de mon travail, mais franchement, ce n'est pas ce qui m'excite. Soit on essaie d'impulser... d'impulser une politique de service mais qui est à destination de... à destination de notre public. » (DPIP).

1.3. Les points de contradiction

Pénal versus Éducatif

« C'est difficile d'instaurer une relation qui, forcément, est une relation de confiance, même si par moments elle est conflictuelle avec une personne dans un cadre coercitif. » (Assistance Sociale).

« Ils le sentent, eux, quand on est engagé. Ils sentent cette façon d'être avec eux : on n'est pas dans le jugement. Ils ont été jugés une fois, on s'intéresse à la personne. [...] Parfois, on ne va pas du tout parler des obligations ni rien du tout. On va prendre la personne, qui a tellement de difficultés... » (CPIP).

Pénal versus Social

« En effet, quelqu'un qui n'a pas de logement, comment lui expliquer qu'il faut qu'il fasse un TIG¹ ? Je veux dire, quoi qu'il en soit, même s'il prend trois mois de prison, le mec, ça n'est pas sa priorité. Donc, il faut travailler par étape, et moi je considère que ça, c'est de notre responsabilité en tant que service public, en tant que service judiciaire, à un moment donné, faire exécuter une décision de justice oui, mais pas à tout prix. » (CPIP).

1. Travail d'intérêt général.

« Enfin je suis pas une travailleuse sociale non plus, je suis pas éducatrice... [...] On fait partie du ministère de la Justice, on bosse au sein de l'administration pénitentiaire, on a face à nous des personnes qui ont été condamnées pénalement. » (CPIP).

Pénal versus Sanitaire

« "Nous on travaille avec la demande, Madame" ; "Moi je travaille avec un jugement, Monsieur". Comment on peut faire ? Comment on va se mettre d'accord ? » (CPIP).

« C'est que nous, dans notre quotidien quand on rencontre ces personnes, c'est quand même intéressant de savoir si ça se passe bien ou pas au niveau du soin et, parce que du coup, après, si on n'a aucun élément, c'est complètement stérile. Ça peut durer deux ans où, si la personne ne veut pas nous parler, ou si le médecin ne nous dit rien, oui on va avoir une attestation mais on ne sait absolument pas ce que ces deux ans auront pu porter comme évolution, amélioration, régression, enfin... » (CPIP).

Pénal versus Gestion des risques criminels

« [Il y en a] qui sont très gentils au demeurant ! Une fois qu'ils viennent aux rendez-vous, la mise à l'épreuve va se dérouler admirablement, il y a aucun souci. Il en pensent pas un [mot]. Nous on n'y croit pas. Mais on sait que ça va bien se dérouler ! [rires] Et ça va durer un an et demi, et tant mieux, pendant ce temps ils seront peut-être un peu cadrés ; ça n'empêche qu'ils vont reprendre leurs petits trafics en sous-sol, et puis dès que ce sera terminé, on va recommencer les conneries au grand jour, quoi. » (CPIP).

Gestion des risques criminels versus Social et Éducatif

« Mais nous, on n'est pas du tout dans le même cas où ils sont eux, où sont les criminologues [canadiens]. Puisque, eux, ils parlent de criminologues, qui sont formés comme des criminologues, qui prennent en charge une population bien spécifique, qui n'a rien à voir avec nos peines, là, du milieu ouvert, vous savez qui on a nous hein ? [...] À part qu'à eux on leur donne des moyens, c'est-à-dire que chacun suit dix personnes alors que nous on en suit 120. Et que dans les 120 il y a aussi bien le pinpin qui a 35 heures de TIG à faire. » (CPIP).

« Mais la criminologie, juste sur l'acte criminel, je crois pas que ce soit nous. Parce que nous, on est aussi sur le versant social, sur le versant, je dirais, de l'analyse du comportement de la

personne en tant qu'individu dans son fonctionnement, sans être des thérapeutes. [...] J'ai eu à un moment donné un peu peur, c'est que l'on ne soit criminologue que dans l'aspect du passage à l'acte, de l'acte criminel et ça je m'y retrouve pas, même si je ne le rejette pas. » (CPIP).

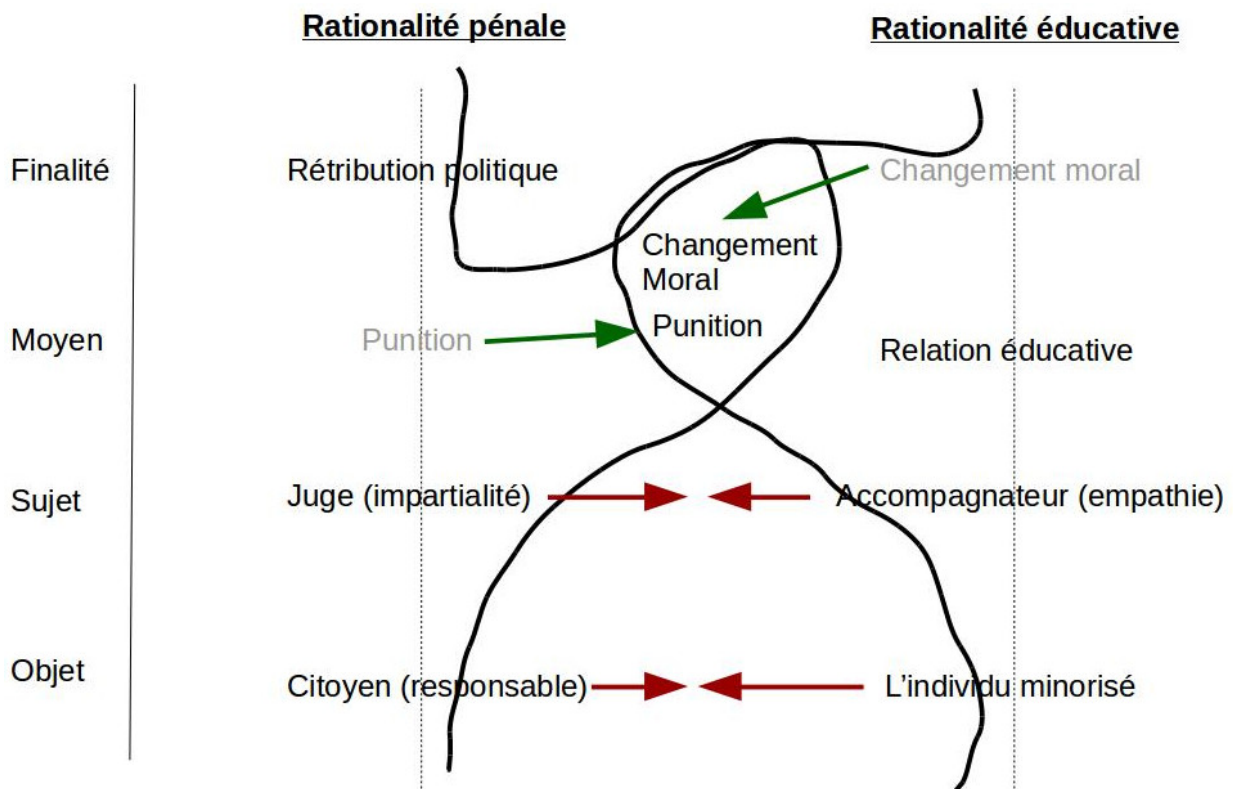
Gestion publiques versus Social et Éducatif

« À un moment donné, moi je dis : soit on a le temps, on a suffisamment le temps, parce qu'on est suffisamment nombreux, et on peut aller au-delà du simple respect des obligations, et donc du contrôle des obligations, soit on n'est pas assez nombreux et à un moment donné il faut faire des choix. Le choix, ben il est dicté par la circulaire. [...] On est actuellement dans le contrôle des obligations. Alors, c'est aussi la RGPP¹ et tout ça qui fait qu'on en est arrivé là, hein, mais techniquement, de toute façon, moi je pars du principe qu'avec le nombre d'absents, le nombre de dossiers qui n'arrête pas d'augmenter, toutes les mesures [...] ben on n'a plus le temps quoi. » (CPIP).

1. La révision générale des politiques publiques (RGPP) consiste en une analyse des missions et actions de l'État et des collectivités, suivie de la mise en œuvre de scénarios de réformes structurelles, avec comme buts la réforme de l'État, la baisse des dépenses publiques et l'amélioration des politiques publiques. La RGPP a commencé en 2007, remplacée en 2012 par la Modernisation de l'action publique (MAP).

2. UN MODÈLE DE CONTORSIONS

2.1. Rapprochements d'éléments et perte de verticalité (cohérence)



- Figure 1 -

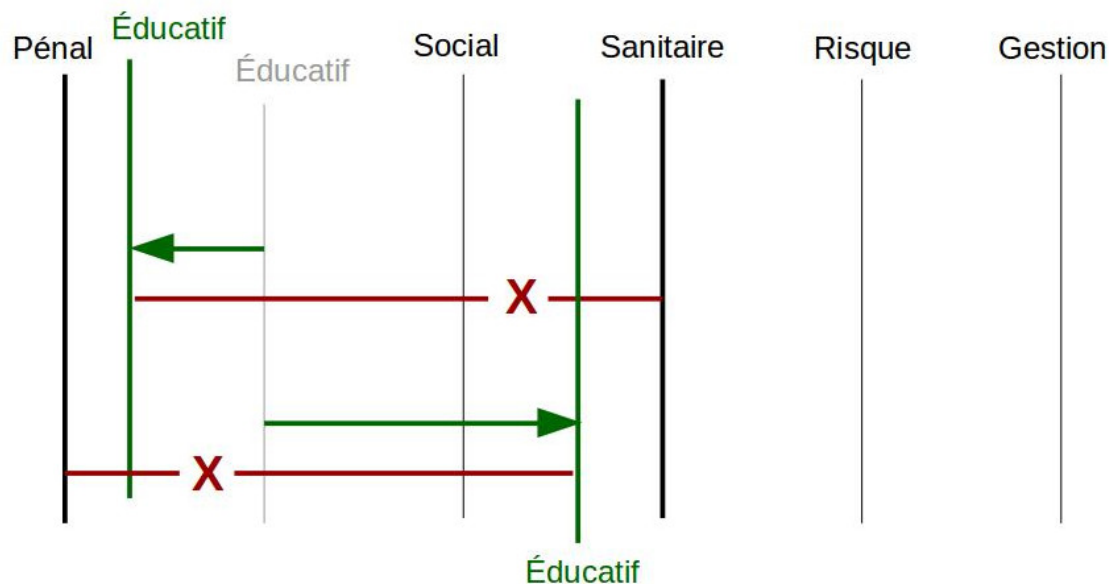
Autres exemples :

En utilisant la formalisation suivante : élément de la rationalité A articulé (→) avec élément de la rationalité B selon un (argument commun) = tension non argumentée (≠) entre un autre élément de la rationalité A et un autre élément de la rationalité B selon un (point de contradiction). L'exemple ci-dessus donne : Punition → changement moral (prise de conscience des limites) = juge ≠ accompagnateur (impartialité versus empathie) et citoyen ≠ individu minorisé (responsabilité versus irresponsabilité)

- Juge → Accompagnateur (Magistrat d'aménagement des peines) = rétribution de l'acte ≠ changement moral (fait extérieur versus sphère intime)

- Gestion des risques → gestion publique (logique comptable et/ou sécuritaire) = individu dangereux ≠ usager du service public (action contre versus action pour)
- Soulagement d'une souffrance → prévention de la récidive (lien entre troubles psychiques et comportement délinquant, modèle de l'addiction) = soignant ≠ technicien (position de sollicitude versus position d'objectivation)
- Changement moral → prévention de la récidive (lien entre mauvaise échelle de valeur (dénigrement de l'acte, de la victime, distorsions cognitives) et délinquance) = accompagnateur ≠ technicien (confiance versus méfiance)
- Expert du risque → accompagnateur éducatif (accompagner la sortie de la délinquance) = relation éducative ≠ évaluation et traitement (relation qualitative (clinique) versus évaluation quantitative (technologies statistiques))
- Individu déficient → citoyen (réinsertion et réhabilitation) = projet d'insertion ≠ punition (apporter une aide versus faire payer)

2.2. Rapprochements de rationalités et création de tensions (horizontales)



- Figure 2 -

Autres exemples :

En utilisant la formalisation suivante : Rationalité B → Rationalité A (*raison du rapprochement*) = Rationalité B ≠ Rationalité C (*raison de l'éloignement*) ET Rationalité B → Rationalité C (*raison du rapprochement*) = Rationalité B ≠ Rationalité A (*raison de l'éloignement*).

L'exemple ci-dessus donne : Éducatif → Pénal (*intériorisation de la loi*) = Éducatif ≠ Sanitaire (*pas de clinique du care*) ET Éducatif → Sanitaire (*clinique du care*) = Éducatif ≠ Pénal (*impartialité punitive*)

• Social → Éducatif (*accompagnement, projet, temps partagé*) = Social ≠ Gestion (*pas de justification comptable du temps dépensé*) ET Social → Gestion (*efficacité du service public*) = Social ≠ Éducatif (*évaluation standardisée*)

• Gestion des risques → Gestion publique (*standardisation, quantification, efficacité comptable*) = Gestion des risques ≠ Éducatif (*pas d'accompagnement qualitatif*) ET Gestion des risques → Éducatif (*accompagnement vers le changement*) = Gestion des risques ≠ Gestion publique (*pas de preuve de l'efficacité comptable*)

• Gestion des risques → Pénal (*faire payer pour la dangerosité, mesures de sûreté*) = Gestion des risques ≠ Éducatif (et Sanitaire) (*pas de travail de sortie de la délinquance*) ET Gestion des risques → Éducatif (et Sanitaire) (*travail de sortie de la délinquance*) = Gestion des risques ≠ Pénal (*accompagnement positif non rétributif*).

1. L'ORGANISATION MATÉRIELLE DES ENTRETIENS

Cette recherche s'appuie sur 46 entretiens avec des probationnaires, réalisés entre janvier 2018 et mai 2019 dans huit Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de trois Directions Interrégionales (Alberville, Grenoble, Marseille, Miramas, Paris, Rennes, Salon de Provence, Valence). Après avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires, ces entretiens ont été organisés en bonne entente avec les services grâce, en particulier, à une présentation préalable de la recherche auprès des équipes de direction et des équipes de CPIP. Ces rencontres ont permis de lever certains doutes ou inquiétudes de la part des professionnels et de mettre en place une méthode de sélection des probationnaires et de prise de rendez-vous.

Informés directement par mail de leur direction ou sensibilisés à la dynamique de la recherche lors d'une réunion préparatoire, les CPIP volontaires ont proposé aux personnes qu'elles suivaient de participer à notre enquête. Afin de les aider à présenter notre démarche, nous leur avons fourni un petit texte (voir Annexe II.4) qui permettait aussi de recueillir l'accord formel des participants et garantissait leur anonymat.

Nous avons pu rencontrer les personnes volontaires dans le service pour un rendez-vous dédié. Les entretiens se sont déroulés en tête-à-tête dans une salle de réunion et, lorsque cela n'était pas possible, dans un box d'entretien ou, parfois, dans les bureaux de maisons de la justice et du droit (Salon de Provence, Miramas). Notre vœu premier était de nous entretenir avec les volontaires dans des espaces autres que ceux qui étaient habituellement utilisés par les CPIP pour recevoir les probationnaires. Cela participait d'une intention de bien différencier notre démarche des rendez-vous périodiques qu'ils avaient avec leurs CPIP. Ce souhait n'a pas toujours pu être réalisé en raison des contraintes liées à l'organisation du service et à la disponibilité des espaces disponibles pour organiser matériellement l'entretien.

Enfin, les entretiens ont été enregistrés, dispositif qui permettait de s'assurer de nouveau de la volonté des probationnaires de participer à notre enquête.

2. LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Les « profils » des personnes rencontrées sont variés : âge (de la vingtaine à la septantaine), insertion (actif ou retraité, en situation très instable, chômage, travail précaire, CDI, voire bonne situation), parcours pénal (primo-délinquant, série plus ou moins espacée de petits délits, longues périodes de détention), type de mesure (Sursis avec mise à l'épreuve (avec obligation de soin, obligation de travail, obligation d'indemnisation des victimes, etc.), Placement sous surveillance électronique (en SEFIP, libération conditionnelle, aménagement de peine), Suivi socio-judiciaire, Travail d'intérêt général).

Nous avons rencontré 6 femmes et 40 hommes.

Les entretiens réalisés ont duré entre 32 minutes et 1 heure 40 minutes, avec une durée moyenne de 57 minutes.

Les personnes rencontrées ont fait preuve d'une facilité d'expression et d'élaboration, et la relation avec le chercheur a toujours été cordiale et décontractée.

3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS ET DES PERSONNES RENCONTRÉES

	Prénom	Sexe	Âge indicatif	Mesure pénale au moment de l'entretien	Durée de l'entretien
1	Adrien	M	30	SME 18 mois	1h03min
2	Albert	M	50	SSJ 10 ans	1h
3	Alphonse	M	25	LC et PSE 6 mois	17min
4	Arnaud	M	50	SME 2 ans	38min
5	Baptiste	M	25	SME 16 mois	58min
6	Boris	M	45	SEFIP (4 mois)+SME (24 mois)	57min
7	Claude	M	55	SME 5 ans	20min
8	Constantin	M	25	PSE 14 mois	39min
9	Cyril	M	40	SEFIP + LC	13 min
10	Denis	M	25	SSJ (12 mois)	57min
11	Emmanuel	M	25	PSE, SME	51min
12	Éric	M	35	PSE 2 ans	1h08min
13	Franck	M	60	SME 2 ans	31min
14	Frédéric	M	25	SME	42min
15	Gustave	M	45	SME 2 ans	24min
16	Hector	M	25	SME 30 mois	44min
17	Henri	M	55	PSE 14 mois	1h37min
18	Hippolyte	M	30	SME	1h01min
19	Jean	M	35	PSE	1h14min

20	Jean-François	M	55	SME 2 ans	42min
21	Jean-Louis	M	55	SEFIP	56min
22	Julien	M	25	SME 2 ans	1h15min
23	Laurent	M	30	SME 2 ans et TIG	1h14min
24	Linda	F	30	SME 3 ans	32min
25	Luc	M	40	PSE	1h43min
26	Marc	M	40	SME 2 ans	1h15min
27	Marco	M	50	PSE et SME 2 ans	1h04min
28	Martin	M	40	LC et PSE 6 mois	49min
29	Maurice	M	70	LC et SSJ 12 ans	1h26min
30	Max	M	30	PSE fin de peine (1 an)	1h04min
31	Michel	M	45	SME et PSE	46min
32	Mireille	F	55	SME 2 ans	1h05min
33	Myriam	F	30	SME 18 mois	1h06min
34	Philippe	M	50	SME 2 ans	35min
35	Pierre	M	45	SME 6 mois	1h26min
36	Rachid	M	30	PSE 6 mois	31min
37	Rémi	M	25	PSE et SME	1h
38	Richard	M	55	Inconnue	NA
39	Romain	M	40	PSE 6 mois	52min
40	Rostane	M	36	PSE (10 mois)	1h07min
41	Samuel	M	40	SME 3 ans	34min
42	Solange	F	50	SME ?	1h10min
43	Sonia	F	25	PSE et TIG	1h
44	Sylvie	F	50	SSJ 5 ans	1h40min
45	Thierry	M	35	SEFIP + LC	1h
46	Yann	M	55	LC, PSE et SSJ 5 ans	1h28min

4. TEXTE DE PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE RÉDIGÉ POUR LES CPIP

Je vais vous lire un petit texte pour vous présenter une recherche en cours, menée par des chercheurs de l'université de Grenoble. C'est une recherche inédite qui a pour objectif de **donner la parole au probationnaire, à vous donc**, chose qui **est rarement faite** et à laquelle vous pourriez vous **associer**, si vous le voulez.

De manière très concrète, il s'agirait pour vous de **participer à un entretien en tête-à-tête** avec un chercheur, entretien dont le but est de **savoir quel sens vous donnez, vous, à la peine** que vous exécutez. Autrement dit, quoi qu'on ait pu vous dire, **comment vivez-vous la situation** à laquelle vous êtes présentement confrontée ?

Si vous acceptez de participer, cet entretien sera enregistré ; c'est pourquoi nous vous demanderons votre **autorisation préalable par écrit**.

Vous devez savoir aussi que, si vous décidez de participer à un entretien dont la durée sera fonction de ce que vous aurez envie de dire mais qui ne dépassera pas une heure, **votre anonymat sera préservé**.

Dernière chose très importante, **votre choix** de participer – ou de ne pas participer – n'emportera **aucun effet sur votre parcours d'exécution de peine**. Cette recherche est bien séparée du travail qu'on fait ici au SPIP, mais il nous paraît important de vous en parler car **il n'existe aujourd'hui aucune étude qui vous donne, à vous, l'occasion de vous exprimer** sur le sens que vous donnez à ce que vous vivez en ce moment.

Alors, **acceptez-vous de participer** à cette enquête ?

5. FORMULAIRE DE PARTICIPATION À LA RECHERCHE

Je soussigné, Madame Monsieur *****, exécutant actuellement une ou plusieurs mesures judiciaires en milieu ouvert, accepte de participer avec Monsieur *****, chercheur, à un entretien de recherche relatif à la *réception du sens de la peine en milieu ouvert*. Cette recherche est menée par le Laboratoire *Philosophie, Pratiques et Langages (PPL)* de l'Université Grenoble Alpes, en collaboration avec le *Centre d'Études et de Recherche sur le Droit et l'Administration Publique (CERDAP2)*.

J'autorise Monsieur ***** à enregistrer et à transcrire le contenu de cet entretien pour en exploiter les informations dans le cadre exclusif de ce travail de recherche. À ce titre, aucune mention relative à mon patronyme, ma situation familiale ou judiciaire, permettant éventuellement de faire un lien direct avec ma situation personnelle, ne sera révélée.

J'ai de plus été informé du fait que mon choix de participer – ou de ne pas participer – à cet entretien n'emporte aucun effet sur mon parcours d'exécution de peine.

Fait à ***** en double exemplaire, le

Signature de la personne concernée

Signature du chercheur

INTRODUCTION.....	7
I. LE PROBLÈME INITIAL : L'ÉCLECTISME DES RATIONALITÉS PÉNALES.....	11
I.1. Les rationalités de la probation française, un système de contradictions.....	11
I.2. Des contradictions aux contorsions.....	17
I.3. Des contorsions au compromis.....	21
II. DES PRATIQUES PÉNITENTIAIRES À L'EXPÉRIENCE DES CONDAMNÉS.....	27
II.1. Des gouvernants aux gouvernés.....	29
II.2. Une approche phénoménologique.....	31
II.3. La position de recherche et la conduite des entretiens.....	37
II.4. L'analyse des entretiens.....	42
III. L'EXPÉRIENCE DE PROBATION.....	49
III.1. Une série d'expériences disjointes sans cohérence.....	49
III.1.1. <i>La modalité spatiale de la discontinuité</i>	49
III.1.2. <i>La modalité temporelle du suspens</i>	56
III.1.3. <i>La modalité sociale de l'isolement</i>	63
III.1.4. <i>La modalité communicationnelle de l'incompréhension</i>	68
III.2. Un dispositif qui fonctionne <i>malgré tout</i>	77
III.2.1. <i>Les fluidifiants externes de la peine</i>	78
III.2.2. <i>Les « stratégies » des probationnaires pour minimiser l'empreinte pénale</i>	87
III.3. Une reconfiguration pénale de l'existence.....	97
III.3.1. <i>Le sens privatif de la probation</i>	97
III.3.2. <i>La colonisation pénale du quotidien</i>	107
III.4. Une surcharge punitive.....	124
III.4.1. <i>Les afflictions induites par la mise en œuvre de la décision de condamnation proprement dite</i>	126
III.4.2. <i>Les afflictions non comptabilisées ou les suppléments punitifs proprement dits</i>	131
III.4.3. <i>La marginalisation socio-économique du condamné et la fabrique d'une subjectivité délinquante</i>	143
CONCLUSION. UNE PEINE SANS COMMUNE MESURE.....	153
BIBLIOGRAPHIE.....	167

ANNEXE I. LES RATIONALITÉS DE LA PROBATION FRANÇAISE.....	171
1. Un modèle de contradictions.....	171
2. Un modèle de contorsions.....	180
ANNEXE II. LES ENTRETIENS.....	183
1. L'organisation matérielle des entretiens.....	183
2. Les caractéristiques des personnes rencontrées.....	184
3. Tableau récapitulatif des entretiens et des personnes rencontrées.....	184
4. Texte de présentation de la recherche rédigé pour les CPIP.....	186
5. Formulaire de participation à la recherche.....	187
TABLE DES MATIÈRES.....	189

ÉPROUVER LE SENS DE LA PEINE

LES PROBATIONNAIRES FACE À L'ÉCLECTISME PÉNAL

Résumé de la recherche

Le sens de la peine dans les démocraties libérales est problématique parce qu'il repose sur une multiplicité de logiques (de finalités et de moyens) hétérogènes, sans cohérence *a priori*. Cet éclectisme des rationalités pénales est plus marqué encore dans le cas de la probation qui est une forme de justice contractualisée prétendant prévenir la récidive par un accompagnement pluridisciplinaire en dehors de la prison. Plus concrètement, l'analyse des logiques qui orientent et justifient les prises en charge des condamnés par les agents de probation fait apparaître des contradictions entre les rationalités pénale, éducative, sociale, sanitaire, de gestion des risques et de gestion administrative. Ces contradictions fragilisent le positionnement des agents et l'on peut également penser qu'elles brouillent le sens de la peine pour les condamnés. Pour autant, cela n'empêche pas le système pénal de fonctionner et les peines d'aller à leur terme. Cela est rendu possible par la plasticité des pratiques et par les efforts des agents pour produire des « compromis » entre les différentes dimensions de la prise en charge. Or, la production de véritables « compromis » impliquent de prendre sérieusement en compte le point de vue des condamnés. C'est à la compréhension de l'expérience des probationnaires, nécessaire pour toute prétention de contractualisation de la Justice, qu'est consacré ce travail.

À partir de 46 entretiens avec des personnes condamnées, nous avons cherché à construire un modèle d'expérience de probation qui permette de mieux appréhender le sens que prend l'éclectisme pénal pour les premiers concernés. Il en ressort quatre constats principaux. Premièrement, l'expérience de la probation apparaît comme « éclatée » du fait même qu'elle se déroule à l'extérieur de la prison. Elle est faite de multiples ruptures : de discontinuités spatiales, d'une temporalité de l'attente inquiète, d'incompréhensions de communication avec une multiplicité d'acteurs, le tout contribuant à un fort isolement social. Deuxièmement, la probation est d'abord définie d'une manière privative comme non-prison. Elle est ce qui permet d'éviter l'incarcération, ce qui prive largement les tentatives d'accompagnement de toute réelle substance (éducative, sociale ou sanitaire). Pour autant, la qualité de la relation avec les Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation apparaît comme un élément essentiel pour traverser cette épreuve. Troisièmement, cette relative vacuité de la probation est comme hantée par l'incarcération, par sa menace omniprésente, et par une forme de « dramatisation » de l'existence quotidienne. Dramatisation qui peut se comprendre comme reconfiguration du sens de la vie à travers le prisme pénal. Dramatisation qui s'entend également comme aggravation des conditions d'existence, non seulement par le fonctionnement prévu d'une peine par définition afflictive, mais surtout par des suppléments punitifs non comptés inhérents à l'entrelacement entre peine et vie quotidienne. Pour échapper à cette dramatisation, les probationnaires cherchent autant que possible à dépénaliser la peine en s'en réappropriant certaines contraintes. Quatrièmement, enfin, les probationnaires témoignent d'une manière étonnante d'une forme d'ineffectivité de la peine. En effet, ils affirment vouloir assumer leurs actes et payer leur dette à la société. Mais ils constatent également que le parcours pénal ne leur permet pas de le faire. Ils veulent assumer mais pas comme ça, ils veulent payer mais pas à ce prix. Dès lors, si la peine ne leur sert à rien, il n'est pas sûr qu'elle puisse avoir une véritable utilité sociale.